★ Année 1951. — N° 142 A. N. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 23 Novembre 1951. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

### 1re Séance du jeudi 22 novembre 1951.

***(290e de la session de 1951 — 90e de la 2e législature)***

## COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8318).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 8318).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères). — Discussion d'un projet de loi (p. 8318).

MM. Corniglion-Molinier, rapporteur; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; de Beaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

*Article unique* (réservé).

Etat annexé.

Chap. 1000:

Amendement de M. Estradère: MM. Estradère, Raymond Laurent, le ministre des affaires étrangères. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Guy Petit: MM. Guy Petit, le ministre des affaires étrangères, Fouchet, Pierre Cot. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010:

Amendement de M. Pierre Cot: MM. Pierre Cot, Triboulet, le rapporteur pour avis, le ministre des affaires étrangères, Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères. — Adoption.

Amendement de M. Gaston Palewski: M. Gaston Palewski. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1020:

Amendement de M. Pierre Cot: MM. Pierre Cot, le ministre des affaires étrangères. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1030, 1040: adoption.

Chap. 1060:

Amendement de M. Fouchet: adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3000 à 3110, 4000: adoption.

Chap. 4010:

MM. le ministre des affaires étrangères, le rapporteur. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4020, 5000: adoption.

Chap. 5010:

Amendement de M. Pierre Cot: MM. le rapporteur, Daniel Mayer, Pierre Cot. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5020:

Amendement de M. Daniel Mayer: MM. Daniel Mayer, le ministre des affaires étrangères, le rapporteur pour avis, le rapporteur, le président de la commission des affaires étrangères. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau libellé.

Chap. 5030 et 5040, 6000 à 6090: adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires allemandes et autrichiennes). — Discussion d'un projet de loi (p. 8329).

MM. Leenhardt, rapporteur; Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

*Article unique* (réservé).

Etat annexé.

Chap. 1000:

Amendement de M. Gaston Palewski: MM. Gaston Palewski, le ministre des affaires étrangères, Bonnefous, président de la commission des affaires étrangères. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 à 1040, 3000 à 3050, 4000 et 4010, 5000, 6000 à 6090: adoption.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

5. — Renvoi pour avis (p. 8331).

6. — Ordre du jour (p. 8332).

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

## PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 21 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Waldeck Rochet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes des inondations de Saône-et-Loire.

La proposition sera imprimée sous le n° 1667, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lussy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit d'un milliard.

La proposition sera imprimée sous le n° 1665, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Patinaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence de 50 millions de francs aux victimes des inondations du département de la Loire.

La proposition sera imprimée sous le n° 1666, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

## AFFAIRES ETRANGERES. — I. SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères) (nos 977, 1368, 1597, 1629).

Voici l'organisation de la discussion commune aux services des affaires étrangères et des affaires allemandes et autrichiennes:

Commissions, 40 minutes;
Gouvernement, 30 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes;
Groupe socialiste, 12 minutes;
Groupe communiste, 11 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;
Autres groupes, chacun 5 minutes;
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission des finances.

**M. Edouard Corniglion-Molinier,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget des affaires étrangères, pour 1952, s'élève à 14.549.375.000 francs, en diminution apparente de 39.981.000 francs par rapport à celui de 1951.

Tout d'abord, il nous paraît intéressant d'indiquer les grandes masses qui constituent le budget des affaires étrangères: 1° administration centrale, 523.995.000 francs; 2° services à l'étranger, 8.729.467.000 francs; 3° services communs, 1 milliard 196.166.000 francs; 4° participation de la France à des organismes internationaux, 4.099.747.000 francs.

Cette répartition est à peu près la même, en pourcentage, que celle de l'année 1951.

Si les mesures acquises se présentent, à première vue, en réduction de 879.404.000 francs, les mesures nouvelles viennent, par contre, augmenter le budget de 845.423.000 francs.

Il convient d'observer, toutefois, que même au titre des mesures acquises, l'augmentation est assez sensible. En effet, pour comparer valablement les dépenses des deux exercices, il convient de faire abstraction des dépenses exceptionnelles résultant de la tenue à Paris de la 6e session de l'O. N. U. et dont la charge a affecté principalement l'exercice 1951. Compte tenu de cette mise au point nécessaire, on constate que l'augmentation réelle des dépenses d'une année à l'autre atteint, en fait, 1.200.619.000 francs, dont 355.196.000 francs au titre des mesures acquises.

Le budget des affaires étrangères n'est assurément pas celui qui grève du poids le plus lourd les finances publiques. Il semble bien chétif, avec ses 14 milliards et demi de francs, à côté des budgets-colosses de la défense nationale ou de la sécurité sociale.

D'autre part, les fins auxquelles ces dépenses sont destinées paraissent sacrées à tous les Français puisqu'il s'agit de la représentation de notre pays au dehors, d'un prestige que tous les citoyens veulent maintenir et voudraient étendre enfin de la concorde, de l'amitié entre la France et les autres nations. Aussi est-on tenté de considérer avec une certaine indulgence ce budget, chétif dans son montant et vaste dans son dessein.

Mais c'est là une tentation à laquelle il faut résister, car ce budget est également un de ceux où l'inflation administrative, dont personne ne conteste le caractère néfaste, ressort de la manière la plus évidente.

Pour beaucoup de départements, en effet, la comparaison du présent et du passé — dois-je dire celle de la gabegie avec l'économie — s'avère très difficile et parfois impossible.

La sécurité sociale ? Les grands argentiers français, du baron Louis à Joseph Caillaux, n'avaient pas à contrôler ses dépenses puisqu'elle n'était pas née de leur temps.

La défense nationale ? Elle se trouve, hélas! dans tout l'univers sous le régime de la révolution permanente et ce n'est pas la faute de nos ministres ni de nos bureaux si les armes modernes deviennent toujours plus terribles et toujours plus coûteuses.

Mais dans ce bouleversement général, la diplomatie conserve un minimum de stabilité.

Un ministre des travaux publics tel Freycinet, un ministre de la guerre tel Millerand, seraient, s'ils revenaient à leur poste, déconcertés par les problèmes qu'ils auraient à traiter.

Un ministre des affaires étrangères tel que Briand, Poincaré, Delcassé même le serait beaucoup moins.

Certes, la vie internationale est devenue, elle aussi, de plus en plus complexe et de plus en plus rude. Mais la tâche des ambassadeurs s'est, cependant, simplifiée. Les moyens modernes de transmission et de communication permettent aux ambassadeurs un contact continuel avec leur Gouvernement et ils rendent beaucoup plus facile celui des chefs de Gouvernement et des chefs d'Etat.

La diplomatie des conférences s'est de plus en plus substituée à la diplomatie classique. On en est au point où, quand on dit que deux gouvernements devraient causer, on oublie qu'ils entretiennent des ambassadeurs à cet effet.

Beaucoup de problèmes internationaux sont déférés à des organismes sur lesquels l'autorité du département, qu'on le déplore ou qu'on s'en félicite, s'exerce peu ou même ne s'exerce pas. Nous croyons que le conseil des Sages, par exemple, ne ressortit pas du quai d'Orsay et nous savons que le plan Schuman lui-même a été élaboré par le commissariat au plan plutôt que par le ministère des affaires étrangères.

Il semble donc assez probable que si Paul Cambon, Barrère, Jonnart reprenaient leur poste à Londres, à Rome, à Istamboul ou à Ankara, ils pourraient, sans grandes difficultés, faire face aux obligations de leur charge. Ils feraient, au pied levé, je crois, d'excellents ambassadeurs. Ils ne penseraient pas que leurs fonctions sont devenues plus lourdes. Au contraire, ils estimeraient que leurs ambassades sont devenues plus faciles à tenir. Ils se scandaliseraient, je pense, si on leur apprenait que les ambassades, néanmoins, réclament des contribuables et de la nation des sacrifices accrus.

Considère-t-on le siège central du département ? Lorsque Delcassé organisait la Triple Entente pour opposer une résistance

efficace aux emprises de la Triplice et du second Reich, il disposait d'un directeur politique assisté de quatre sous-directeurs, un pour l'Europe, un pour l'Asie, un pour l'Afrique, un pour l'Amérique. Cet instrument a suffi à Poincaré avant la guerre de 1914, à Pichon et à Briand pendant cette même guerre. Il a suffi pour obtenir des résultats diplomatiques qui suscitent une admiration de plus en plus grande à mesure que le recul les fait mieux connaître et que l'Histoire souligne davantage leur caractère glorieux.

Après la victoire de 1918, quand la France était devenue la nation la plus puissante d'Europe, celle aussi sur laquelle pesaient les responsabilités les plus lourdes, cet organisme administratif suffisait encore aux besoins accrus de la politique française.

On s'étonna même, alors, que le Gouvernement instituât, au-dessus de la direction politique, un secrétariat général. Le vieil instrument, à peine modifié, parut longtemps assez efficace.

Que voyons-nous aujourd'hui ? Le quai d'Orsay compte plus de directeurs qu'il n'y avait naguère de chefs de service. Il y a même deux directeurs politiques, ce qui donnerait à penser, qu'on se moque sinistrement du bon sens national et du contrôle parlementaire, si l'on pouvait supposer au secrétariat général les mêmes propensions à l'humour noir qu'on prêtait à certains de ses illustres devanciers.

On dirait que, du haut en bas, le personnel du département a bénéficié d'une promotion, que, par malheur, il est impossible d'expliquer par l'accroissement du prestige français.

Les sous-chefs sont devenus chefs; les chefs, sous-directeurs; les sous-directeurs, directeurs. Nous verrons, si nous n'y prenons garde, les directeurs devenir secrétaires généraux.

La commission chargée d'enquêter sur le coût et le rendement des services publics est placée sous la présidence du premier président de la Cour des comptes. L'homme de France le mieux informé de la gabegie administrative disait, l'an dernier, dans son rapport:

« Le comité a constaté un accroissement des dépenses qui, compte tenu de l'évolution des prix et des changes, s'élève à 60 p. 100 par rapport à 1939. Il en a recherché les causes: la principale lui a paru être l'accroissement des effectifs, aussi bien des agents des cadres que des auxiliaires. D'autre part, les frais de fonctionnement des postes lui ont semblé pouvoir faire l'objet d'économies. Il a estimé qu'un contrôle plus strict peut être le moyen de les réaliser. »

D'un excellent article sur ce sujet, paru le 16 novembre dernier dans un hebdomadaire, j'ai extrait les phrases suivantes:

« Il est vrai que la tâche des enquêteurs est difficile. La réforme des administrations se heurte à des traditions parfois vénérables et à des intérêts toujours irritables. Les syndicats s'y opposent sous couvert de sauvegarder la situation de leurs adhérents. Ils n'ont d'autre souci que de maintenir les gens en place. Les parlementaires hésitent à combattre de front des féodalités puissantes sur le plan électoral.

« Il arrive, enfin, que certains ministres défendent avec apreté la pléthore des services à la tête desquels ils sont placés, parce qu'ils mesurent l'importance de leur personnage au nombre des directions qu'ils groupent dans leur département. »

Ce n'est pas votre cas, monsieur le ministre.

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Toutes ces citations ne s'appliquent pas au département des affaires étrangères.

**M. le rapporteur.** C'est la grâce que nous vous souhaitons. (*Sourires.*)

Je poursuis la lecture de cette citation:

« L'intérêt, la facilité et l'inertie se coalisent pour maintenir le *statu quo.* Et si l'on parle de réforme, c'est avec la ferme intention de la réaliser au compte-gouttes. »

Le nombre des agents diplomatiques consulaires français, ambassadeurs et chanceliers inclus, était en 1935, par exemple, de 733. Passé à 923 en 1945, il est retombé actuellement à 857. L'effectif total du ministère, administration centrale et services extérieurs, est de 1481 agents.

Nous savons bien, monsieur le ministre, que l'on compare cet effectif avec ceux de l'Amérique du Nord ou de la Grande-Bretagne, souvent plus nombreux. Mais que ne regarde-t-on aussi la sage Suisse, si dignement et si efficacement représentée partout ?

**M. Henri Dorey.** Soyons sérieux!

**M. le rapporteur.** Je ne comprends pas votre interruption.

**M. Henri Dorey.** On ne peut comparer la France à la Suisse!

**M. le rapporteur.** Sur le plan diplomatique, je vous assure, mon cher collègue, que les services de la Suisse sont parfois supérieurs à ceux de la France.

Le même processus cancéreux se retrouve, bien entendu, dans les services extérieurs. La France avait, en 1925, 13 ambassades. Elle en a 22 en 1951. Sans doute dira-t-on que c'est pour mieux honorer le pays où ils sont accrédités qu'on érige ainsi les légations en ambassades.

Mais en ce domaine comme dans les autres les avantages de l'inflation ont pour contre-partie inévitable les inconvénients de la dévalorisation.

Le prestige des ambassadeurs étaient déjà menacé par l'évolution du monde; plus on multiplie leur nombre, plus on réduit l'éclat, déjà pâlissant, de leur fonction. On ne peut même pas s'étonner si la qualité du personnel baisse quand sa quantité augmente à une allure aussi effrénée. La logique enseigne qu'un concept perd en compréhension ce qu'il gagne en extension. La même logique donne à craindre que les ambassades deviennent d'autant moins efficaces qu'elles se font plus onéreuses.

Nous savons bien que les attachés divers dont nos ambassadeurs sont flanqués ne leur rapporte pas toujours un supplément de force. Nous savons bien qu'ils peuvent être et que parfois ils sont pour ces ambassadeurs une cause nouvelle de faiblesse, et nous voyons bien que le prestige de la France n'est pas proportionnel au nombre des agents qu'elle entretient.

Cela répond à l'interruption que vient de m'adresser M. Dorey.

C'est qu'il suffit d'un coup d'œil sur le budget pour voir que l'inflation du personnel et l'inflation des grades ne résultent pas d'un excès de zèle, même malheureux ! ce zèle dont Talleyrand se méfiait tant.

Il est trop visible qu'on a voulu plaire à ceux qu'on mandate plutôt qu'à ceux auprès desquels ils sont mandatés. Ce n'est pas la compétence ou l'incompétence qui proposent; et ce n'est pas non plus le succès ou l'échec qui disposent.

Ce déluge de postes, de galons, de missions, ce n'est pas la passion du service qu'il l'a déclenché.

Trop souvent on a voulu plaire, on a voulu complaire. On a cherché quels postes on pouvait créer pour y caser des personnes, et non pas quelles personnes on pouvait trouver pour remplir les postes.

La personne est d'ailleurs partie le plus souvent, mais la fonction est restée. Le poste, inutile dès l'origine, en a engendré d'autres.

De même, on ajoute un galon au titre. On pense: Le bénéficiaire sera si heureux! et, après tout, qu'est-ce que cela change ?

Puis, à des galons supplémentaires, il faut qu'un traitement supplémentaire réponde, ainsi que des sous-ordres, qui réclameront, eux aussi, de nouveaux traitements et de nouveaux galons.

Ce glissement est trop facile à comprendre. Dans bien des cas il peut même avoir été excusable au départ.

A ce sujet, monsieur le ministre, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse personnelle. Ce n'est plus le rapporteur qui parle, mais l'ancien « Français libre ».

J'ai su que votre ministère avait demandé au conseil d'Etat un avis sur l'application d'une loi intéressant la réintégration des fonctionnaires F. F. L. Il nous paraît que vous avez été mal inspiré et qu'il vaudrait mieux retirer cette demande, car elle tend à faire juger par le conseil d'Etat qu'il y a lieu d'établir une discrimination parmi les F. F. L.

Or, il n'a jamais été dans l'esprit de l'Assemblée nationale ni du Conseil de la République, ou je siégeais auparavant, d'établir, lorsque la loi a été votée, la moindre discrimination, quelle qu'elle soit.

Les abus du genre de ceux que je signalais avant d'ouvrir cette parenthèse sont, évidemment, aussi vieux que les sociétés humaines. Mais la nécessité des coups d'arrêt et des redressements est très ancienne elle aussi. Quand Alexis Comnène a voulu relever Byzance et résister à l'érosion de l'Empire, il a créé une hiérarchie nouvelle de titres absolument splendides, mais purement honorifiques et qui, au lieu de les engorger, dégageaient ses administrations. Il nommait Sebastocrator, Panhypersebastes, ceux qu'il voulait récompenser, mais ne leur donnait ni traitement ni bureau. C'est ainsi que l'empire, déjà agonisant, put contracter avec la vie un nouveau bail de quelques siècles.

M. le président du conseil a dit à deux reprises que « plaire était une chose et gouverner une autre ». L'inflation administrative et monétaire, nous savons tous qu'elle annonce la décrépitude des Etats les plus vigoureux et des civilisations les plus glorieuses.

L'autorité de l'Etat, au lieu de s'affirmer par la croissance de l'administration, s'effrite à présent dans la gabegie de ses propres finances. Nous avons sans doute atteint et même dépassé la limite au delà de laquelle elle donne d'autant moins à la nation qu'elle lui prend davantage.

Si trouble et confus que soit le budget des affaires étrangères, il est trop clair qu'il réclame une refonte sérieuse aussi bien dans l'intérêt de notre représentation que dans celui de nos finances, mais aussi dans l'intérêt de nos diplomates eux-mêmes qui valent mieux, pour la plupart, qu'un système qu'il faut condamner, et qui, par leur compétence et leur valeur, méritent souvent la gratitude du pays.

Tout d'abord, au moment où votre rapporteur va se permettre de présenter quelques suggestions au sujet de l'organisation des services et du développement souhaitable de certaines de leurs activités, j'aurais bien voulu m'excuser auprès de mon aimable et souriant ami et collègue M. Guérin de Beaumont, momentanément absent, qui, à la commission des finances où il avait bien voulu venir en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a émis une opinion assez différente de la mienne. Comme il a appartenu, monsieur le ministre, à votre noble administration, son avis est certainement fortement motivé. Qu'il me soit cependant permis de citer à son intention un vieux proverbe provençal: « Il est difficile de se mettre à la fenêtre pour se regarder passer dans la rue ».

M'autorisant de sa grande courtoisie, je continue à penser que l'organisation du Quai d'Orsay doit être transformée. Il me semble qu'il faudrait tout d'abord réorganiser les directions.

Toutes les activités du Quai d'Orsay sont arbitrairement séparées. Comment préparer isolément l'action politique, l'action culturelle et l'action économique de la France, alors qu'elles doivent s'étayer, se compléter. Il est à noter, par exemple, que nos conseillers commerciaux à l'étranger relèvent pratiquement à la fois du ministère de l'industrie et du commerce et de la direction économique du Quai d'Orsay. Il est clair que, souvent, des instructions émanant de deux sources différentes ne s'adaptent pas harmonieusement, que des intérêts purement économiques se trouvent en conflit avec des préoccupations politiques.

Aussi notre action économique à l'étranger manque-t-elle parfois de continuité et de fermeté.

Par ailleurs, quand un ministre ou un parlementaire cherche le fonctionnaire compétent pour les affaires d'un pays déterminé, il le trouve encore pour la Sarre et l'Afrique-Levant, mais, pour les autres pays, tout est divisé.

Par exemple, pour les affaires allemandes depuis quatre ans il y a au moins trois divisions: politique, économique et culturelle, sans autre liaison entre elles que celle du secrétaire général.

A la lumière de ces principes, nous pensons que doivent être étudiées et amorcées la réorganisation et la modernisation du ministère sur une base géographique. Ce n'est pas le moment de nous appesantir sur ce point. Mais nous tenons à le signaler afin qu'il en soit tenu compte dès maintenant dans l'orientation des personnes et des services.

Il nous semble par ailleurs que le ministère des affaires étrangères est dispersé d'une façon absurde sinon ridicule. On a pu dire qu'il y avait cinq ministres des affaires étrangères et deux secrétaires d'Etat. Nous nous élevons contre ces doubles emplois, ainsi que contre les gaspillages et les abus de paperasse qu'ils engendrent inévitablement sans les rendre excusables.

Un exemple assez grave est donné par l'existence indépendante du ministère des Etats associés. Il en résulte que la politique française dans le Pacifique, qui a une énorme importance, relève de trois ministères: celui des affaires étrangères, des ministères de la France d'outre-mer et des Etats associés, sans compter les ministères militaires.

Un autre point nous a frappé en étudiant le budget qui vous est soumis: c'est la floraison des missions, des délégations et des représentations françaises auprès des organismes internationaux. Nous pourrons vous en citer au moins une dizaine: l'O. N. U., la commission pour les réfugiés et les travaux de Palestine, le conseil des Nations Unies pour la Lybie, la commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, le conseil des suppléants du pacte Atlantique, le conseil de tutelle, l'autorité internationale de la Ruhr, l'organisation de l'aviation civile internationale, l'O. E. C. E., l'agence interalliée des réparations.

Si l'on ajoute à cela, comme le faisait observer fort justement M. Maroger à la tribune du Sénat, l'érection des légations en ambassades et la création de postes diplomatiques nouveaux dans les nouvelles capitales, nous arrivons à avoir 3 ambassadeurs ou chefs de mission aux Etats-Unis; 2 en Allemagne; 2 au Canada; 2 en Suisse; 2 à Bruxelles, etc.

Il nous semble que, dans certains cas, le chef de la mission française auprès de l'organisme international pourrait en même temps être le représentant de la France dans ledit pays. Il pourrait désigner pour certaines tâches plus précises un de ses collaborateurs.

Ce n'est pas seulement vrai pour les chefs de nos missions diplomatiques. Nous avons à la fois des attachés financiers et des représentants français auprès des organismes internationaux, alors que la plupart des pays accréditent leur attaché financier comme premier représentant auprès de ces organismes.

Quant à l'organisation de l'aviation civile vous savez ce qu'elle nous coûte. Chaque fois qu'une session a lieu, nous voyons partir de France des missions du ministère des travaux publics, du ministère de l'air et de la Compagnie Air France.

Dans un autre ordre d'idées on est obligé de constater que nos représentants diplomatiques dans les pays au delà du rideau de fer n'ont vraiment plus qu'une activité très réduite; ne pourrait-on pas envisager la suppression d'un certain nombre d'agents dans ces postes diplomatiques ?

Par contre, beaucoup plus qu'il y a cinquante ans, les administrateurs du service central ont aujourd'hui une responsabilité et un travail excédant dans une très large mesure la responsabilité et le travail incombant à nos agents en poste à l'étranger. Or, vu l'importance des frais de représentation et les indemnités diverses, celle qui est afférente au change, par exemple, un diplomate qui, à l'étranger réalise des économies en proportion inverse du travail qu'il fait, n'a, quand il revient à Paris, que son seul traitement, lequel ne lui permet pas de recevoir ses anciens collègues étrangers et dont la modicité l'oblige à une vie très étriquée, peu en rapport avec sa profession.

Cela est si vrai que l'on a réduit de trois à deux ans le séjour à Paris des diplomates chargés de famille, ce qui montre bien que l'intérêt du service est considéré comme subsidiaire. Il nous semble qu'il faudrait donner aux membres de l'administration centrale des frais de représentation suffisants. Ne pourrait-on, par exemple, leur attribuer une prime dont le montant sera aisément trouvé par une réduction corrélative des indemnités allouées pour certains postes à l'étranger ?

Je suis également enclin à penser que l'organisation rationnelle de notre propagande aux Etats-Unis devrait être considérée comme une tâche urgente. Il est essentiel, en effet, de connaître et proclamer sans cesse dans ce grand pays l'effort accompli par la France. Dans le monde moderne, tout est affaire d'opinion. Les démocraties anglo-saxonnes doivent sans cesse être mises au courant des thèses françaises. C'est là l'impératif d'une diplomatie vraiment consciente de la réalité présente. Des crédits importants pourraient être judicieusement consacrés à une telle propagande qui ne paraît pas être dotée actuellement de moyens suffisants.

Il importe de souligner à cet égard que notre propagande dispose tout juste des crédits consacrés par la Hollande au même objet, tandis que la République fédérale allemande envisage d'accomplir, dans ce domaine, en 1952, un effort financier sensiblement supérieur au double du nôtre.

Enfin, il est permis de se demander si l'organisation des échanges culturels, qui nous paraît excellente dans la plupart des pays, a fait l'objet d'un effort suffisant dans les pays insuffisamment développés où sa mise au point est particulièrement délicate.

L'apport fraternel de sa pensée et de sa culture n'est-il pas, pour la France, le point IV qu'elle doit au monde ?

Voilà tout ce que j'avais à signaler à l'Assemblée. Il faudra donc que les affaires de la France soient gérées pour le bien de la France et non pour celui des personnes qui les gèrent.

C'est ce qu'attendent les très nombreux citoyens qui déplorent le gouvernement des partis. Ils restent attachés, soyez-en sûrs, à la liberté de l'esprit. Ils respectent, n'en doutez pas, la diversité des opinions, mais ils ne peuvent respecter indéfiniment les coalitions d'intérêts et d'appétits qui tendraient à faire, fût-ce malgré elles, que les administrations croissent toujours et que la France diminue. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Je désire répondre tout de suite aux remarques présentées par M. le rapporteur.

J'avais déjà étudié son rapport, qui a été très consciencieusement fait, et qui, dans l'ensemble, à côté de critiques au sujet desquelles je voudrais présenter des observations, contient des chiffres extrêmement instructifs et exacts.

Je relèverai d'abord une remarque relative au nombre de nos ambassades.

Il faut que l'Assemblée sache que l'accroissement du nombre des ambassades ne se traduit pas par un accroissement des dépenses. C'est uniquement une question de titre. A tort ou à raison, on a transformé en ambassades de simples missions diplomatiques ou légations. Mais, cela n'a aucune influence sur le grade budgétaire des fonctionnaires qui occupent ces postes.

Nous devons suivre en cela un mouvement général dont les autres pays donnent l'exemple. Quoique nous n'ayons pris aucune initiative en cette matière, nous ne pouvions nous refuser à suivre un courant qui s'est établi malgré nous.

D'autre part, M. le rapporteur regrette, et je le comprends, la multiplicité des organismes internationaux. C'est d'ailleurs le ministre des affaires étrangères et ses agents qui en souffrent le plus puisqu'ils sont constamment en voyage et souvent empêchés, de ce fait, d'accomplir ce qui constitue leur travail normal.

Mais voudriez-vous que la France fût absente lorsque, par une décision internationale, un organisme de ce genre est créé. Il faut bien que nous soyons représentés et valablement représentés.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, me permettez-vous une remarque ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous en prie.

**M. le rapporteur.** Je m'excuse de vous interrompre, mais je signale dans mon rapport que nous pourrions peut-être faire représenter le Gouvernement à l'étranger par les agents qui y sont déjà.

**M. le ministre des affaires étrangères.** J'allais précisément parler de cette possibilité. Toutefois, la solution que vous préconisez et que nous appliquons dans tous les cas où la chose est possible ne peut être utilisée que dans la mesure où le siège de ces organismes internationaux est celui même de nos missions diplomatiques.

Il n'est pas possible, par exemple, de cumuler notre représentation à l'O. N. U., qui constitue une charge énorme et qui doit siéger à New-York avec l'ambassade de Washington ou avec le consulat général de New-York.

**M. le rapporteur.** Et pour le conseil de tutelle ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Le conseil de tutelle siège très souvent en dehors de New-York, à Genève ou ailleurs, il procède à des enquêtes et, dans ce domaine surtout où de très graves intérêts français sont à défendre, nous avons besoin d'un spécialiste qui puisse se consacrer entièrement à sa tâche.

Nous avons soigneusement mesuré l'effort que nous devons faire sous ce rapport..

Votre remarque n'en demeure pas moins juste dans son principe, monsieur le rapporteur, et j'ai l'intention d'en tenir compte partout où je peux le faire en mon âme et conscience sans compromettre les intérêts français.

Vous avez dit, d'autre part, qu'il existe au ministère des affaires étrangères une tendance à gonfler les effectifs. Vous avez en même temps et très loyalement cité des chiffres. Je voudrais les rappeler à l'Assemblée pour montrer que les citations que vous avez faites s'appliquent bien peu au ministère que j'ai l'honneur de diriger. Ces chiffres figurent à la page 2 de votre rapport. En 1935, il y avait 733 agents diplomatiques et consulaires. Aujourd'hui, il y en a 857; l'augmentation est donc de 124.

Or, quelques lignes plus loin, vous dites qu'il s'est produit un accroissement des postes diplomatiques à l'étranger. Je vous précise que, depuis la guerre, 19 missions diplomatiques nouvelles, permanentes et territoriales, ont été créées.

Il faut un minimum de personnel pour faire face à ces nécessités. Nous ne pouvons pas empêcher qu'il y ait des pays neufs qui deviennent indépendants et qui réclament la présence de la France.

Vous entendez d'ailleurs, je n'en doute pas, que la France ne néglige nullement ses relations avec ces pays où elle doit s'affirmer ou se maintenir.

**M. le rapporteur.** Nous aurions même préféré, monsieur le ministre, que certains pays ne disparaissent pas.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est une autre question que nous ne pouvons pas traiter dans le cadre de cette discussion budgétaire.

D'autre part, monsieur le rapporteur, vous avez critiqué une espèce de démembrement du ministère des affaires étrangères. Je crois du moins que c'est l'idée que vous avez voulu exprimer. Je crois savoir qu'un de vos amis politiques demandera un débat spécial sur ce sujet. Je ne développerai donc pas longuement la réponse que j'ai à vous faire.

**M. le rapporteur.** C'est au contraire, je tenais à vous le dire, un compliment que je vous adresse: nous voudrions qu'il y ait un seul ministre des affaires étrangères pour traiter diverses questions en Amérique. Or, à un certain moment, vous étiez cinq ou six.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je sais bien que toutes vos observations, monsieur le rapporteur, sont faites dans le but de m'aider, et j'en tiendrai compte dans ma réponse. (*Sourires.*)

Seulement je dois dire d'abord qu'il n'est pas exact qu'il y ait cinq ministres des affaires étrangères: je n'en connais qu'un seul, qui, depuis quelques mois, est assisté, à sa demande, d'un secrétaire d'Etat, ce qui ne paraît pas excessif...

**M. le rapporteur.** D'accord.

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... puisque, dans d'autres pays, il y a à cet égard aussi des effectifs beaucoup plus nombreux que chez nous.

**M. Roland de Moustier.** La création de ce secrétariat d'Etat était même indispensable. On a trop tardé à y procéder.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'était ma conviction et je suis heureux que, lors de la constitution du Gouvernement, M. le président du conseil ait bien voulu accéder à ma demande. Mais s'il y a, dans certaines conférences internationales, une multiplicité de ministres français, ils ont en face d'eux les mêmes ministres ayant dans les autres pays les mêmes attributions.

Cela résulte du fait que les problèmes internationaux traités dans ces conférences, aux conférences pour l'organisation atlantique par exemple, présentent des aspects multiples qui ne peuvent être dissociés ni traités par un seul ministre, fût-ce le ministre des affaires étrangères.

Prenons le cas des discussions sur l'organisation atlantique. Il y a là des problèmes de défense, donc de technique militaire. Il y a des problèmes politiques concernant les institutions et surtout, vous le savez, depuis quelques mois, des problèmes d'ordre économique et financier. Comment voulez-vous qu'un ministre seul puisse dominer tous ces problèmes et être à même de discuter utilement avec des ministres étrangers qui, eux, se spécialisent et viennent nombreux.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, la commission ne vous demande pas de ne pas amener avec vous des techniciens.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Si vous demandez que le ministère des affaires étrangères dispose de tous les techniciens nécessaires pour traiter tous les aspects des problèmes qui se présentent sur le plan international, mon ministère deviendra un gouvernement.

**M. le rapporteur.** Vous pourriez emprunter des techniciens aux autres ministères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** S'ils ne sont pas placés sous mon autorité, je ne puis travailler avec eux dans le même esprit et avec la même confiance que lorsqu'ils sont mes collaborateurs directs.

Je vous demande d'y réfléchir. C'est un problème très grave. Il y a des inconvénients dans la situation actuelle, je le reconnais volontiers. Mais je ne crois pas que nous arrivions à une solution susceptible de donner satisfaction à tous, si nous ne tenons pas entièrement compte de la complexité des problèmes qui se présentent aujourd'hui et malgré nous, en dehors de nous, auxquels nous devons faire face de notre mieux. Tout cela, monsieur le rapporteur, vaut d'ailleurs pour toutes les réformes nécessaires.

Bien entendu, je vous suis très reconnaissant des remarques que vous avez faites au sujet de l'organisation intérieure de mon ministère. Je reconnais que cette organisation n'est pas parfaite et, si j'ai déjà procédé à ce que je considère comme des réformes partielles, elles ne me satisfont pas entièrement.

Mais nous sommes dans une période d'évolution constante, même sur le plan administratif. Or, il ne peut y avoir de réforme valable que dans une période de stabilité relative, alors que les problèmes se sont un peu estompés et que des solutions ont pu être mûries dans le calme.

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu apporter à toutes ces questions, et je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu écouter à la fois les critiques et les propositions faites par M. le rapporteur ainsi que la réponse que je me devais de lui donner.

**M. le président.** La parole est à M. de Beaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

**M. Guérin de Beaumont,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, en lisant le rapport extrêmement intéressant de M. Corniglion-Molinier, nous avons remarqué l'intérêt qu'il portait à juste titre à la réorganisation du département des affaires étrangères.

Je dois dire que lorsque j'ai assisté notre collègue, à la commission des finances, cette dernière a décidé que la question était beaucoup trop sérieuse pour être étudiée à l'occasion de l'examen du budget et qu'il appartenait à la commission des affaires étrangères elle-même de se saisir et de présenter des propositions.

Je puis informer l'Assemblée que la commission des affaires étrangères a décidé de tenir une réunion spéciale au cours de laquelle elle examinera les projets de réforme en accord, d'ailleurs, avec le ministère des affaires étrangères.

Je n'ai pu assister au début de cette séance.

**M. le rapporteur.** Je l'ai regretté.

**M. le rapporteur pour avis.** Je le regrette aussi. Je profiterai donc de l'occasion qui m'est offerte maintenant pour dire quelques mots des nombreuses missions dont a parlé M. le rapporteur.

Sans y insister — puisque M. le ministre des affaires étrangères a donné des explications et que je n'ai pas à défendre le département qui est défendu par le ministre lui-même — j'ajouterai cependant un argument en faveur de la présence de plusieurs ambassadeurs dans certaines villes, notamment à New-York, pour représenter la France dans les organismes internationaux.

Il paraît difficile, en effet, que l'ambassadeur accrédité dans un pays, en l'occurrence celui qui réside à Washington, puisse, au sein d'une organisation internationale siégeant en l'espèce à New-York, se trouver en contradiction d'idées ou d'intérêts avec le gouvernement auprès duquel il est accrédité. Il en résulterait une situation assez gênante.

Le cas a été examiné pour l'organisation de Genève. L'ambassade de Berne n'est pas à ce point occupée, du point de vue politique, qu'on ne puisse imaginer que l'ambassadeur résidant à Berne assure éventuellement le fonctionnement de la représentation française à Genève auprès des Nations Unies. Or, on a estimé que, même en Suisse, il pourrait en résulter quelques difficultés.

Néanmoins, c'est une question qui peut être réexaminée. Ce que j'ai voulu dire, ce matin, c'est qu'elle ne pouvait l'être à la légère.

**M. le rapporteur.** D'accord.

**M. le rapporteur pour avis.** Elle le sera au cours de la discussion que nous aurons à ce sujet à la commission des affaires étrangères.

En terminant, j'attirerai l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur une question qui n'est pas de haute diplomatie, mais dont l'intérêt, relatif sur le plan général, est très élevé pour certains membres du petit personnel du ministère des affaires étrangères.

Il s'agit de l'application de la loi du 3 avril 1950 qui concerne la titularisation des auxiliaires et les transformations d'emplois.

Je sais très bien, monsieur le ministre, que le département des affaires étrangères a fait tout ce qu'il pouvait — j'en ai la preuve en main — pour obtenir que cinq postes de secrétaires administratifs soient alloués à ce personnel. Mais la décision est en suspens au ministère du budget et je vous demande de vouloir bien insister — comme nous le ferons au nom de la commission des affaires étrangères — auprès de votre collègue du ministère du budget afin qu'intervienne une décision favorable.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je vous remercie de l'appui que vous voulez bien donner à mon ministère.

**M. le rapporteur pour avis.** Si cette seconde question est moins importante que la première, elle mérite tout autant de recevoir une solution.

**M. le président.** Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

**Etat annexé.**

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 288.882.000 francs. »

M. Estradère a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Estradère.

**M. Pierre Estradère.** Par notre amendement, tendant à une réduction de crédit, nous voulons marquer notre opposition, notre hostilité à la politique du ministre et du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne de Bonn et dénoncer le danger mortel que cette politique fait courir à notre pays.

D'ailleurs, notre voix n'est que l'écho de l'immense clameur d'indignation et de colère de la France et d'un Paris frémissant où vous accueillez le chancelier de l'Allemagne revanchard, flanqué du général hitlérien Speidel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, comme aux jours sombres, comme le 14 juillet 1941, les Champs-Elysées étaient interdits aux Parisiens et aux drapeaux tricolores. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Roland de Moustier.** C'est inexact!

**M. Pierre Estradère.** Mais toutes les mesures policières ont été vaines. Le stratège Baylot en a été pour ses frais et sa rage! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez voulu obliger les policiers à matraquer les patriotes et à faire une haie d'honneur au revanchard nazi. Mais vous n'avez pu arrêter la fièvre patriotique qui a secoué la capitale et qui est l'expression très haute de notre fierté nationale.

Il n'était au pouvoir de personne d'empêcher le peuple de Paris de clamer à pleine voix sa volonté de paix et son hostilité à la reconstitution de la Wehrmacht. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Les affirmations solennelles et les déclarations apaisantes se sont envolées. Elles étaient inspirées par un simple calcul tactique.

On sait ce qu'il est advenu, par exemple, de l'affirmation selon laquelle « la participation allemande à l'armée européenne se ferait au niveau de la plus petite unité possible ».

Le plan Pleven n'était qu'un plan de camouflage et de complicité ouverte avec les impérialistes américains qui ont assigné à l'Allemagne de l'Ouest un rôle de premier plan en Europe. Pour faire accepter la reconstitution de la Wehrmacht, vous avez joué la comédie de l'opposition aux volontés américaines. Il vous fallait prendre des précautions afin de « donner satisfaction au fond des conditions allemandes dans les formes françaises », comme l'a écrit en substance le journal *Le Monde*.

Votre politique a été une politique de capitulation, une politique munichoise encore accentuée.

Pour tenter de justifier Munich, vous disiez: « Hitler est une force contre laquelle on ne peut rien » et, maintenant, vous recréez cette force. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les résultats de vos abdications ne se sont pas fait attendre. Les exigences de vos partenaires ont été plus nombreuses et plus impérieuses. Voilà que votre hôte, Conrad Adenauer, assigne comme mission à la nouvelle Wehrmacht la reconquête des territoires au delà de la frontière Oder-Neisse. Les plus excités des revanchards vont encore plus loin et parlent de l'Alsace-Lorraine.

Le peuple de notre pays commence à mesurer plus clairement les conséquences de votre politique qui a consacré un renversement d'alliances. Il mesure les conséquences de la reconstitution de la Wehrmacht, quel que soit le nom dont vous la baptisiez. Il sait que c'est la possibilité à tout moment de mettre le feu aux poudres.

Il constate que votre politique a encouragé la revendication d'Allemands de l'Ouest, qui demandent l'amnistie et la réhabilitation des S. S.

Notre peuple pense que, lorsqu'ils auront une armée, lorsqu'ils auront reconstitué l'instrument de Bismarck, de Guillaume II et de Hitler, ils l'utiliseront aux mêmes fins.

J'ajoute que votre plan, en ce qu'il donne la primauté à l'armée allemande, ravale l'armée française aux missions dégradantes de police en surface. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre peuple ne veut pas de votre armée européenne qui permettrait aux soldats allemands d'être stationnés en France, parfois sur les lieux mêmes de leurs crimes, et d'être utilisés contre les ouvriers français.

Il est impossible au Gouvernement d'empêcher que les Français se souviennent d'Oradour. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Certains feignent aujourd'hui de s'alarmer des propos frénétiques des revanchards. Ils n'ont pas de circonstances atténuantes car ils ont été prévenus. Ce n'est pas notre moindre fierté d'avoir été des plus lucides.

Lorsque M. Serre déposa un ordre du jour déclarant s'opposer au réarmement allemand sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit, seuls quelques rares députés votèrent avec le groupe communiste.

Mais il n'est pas trop tard. Ceux qui disent: « Nous sommes trop engagés, nous ne pouvons plus faire autrement » savent qu'il y a une autre voie dans le domaine de la politique allemande. Cette voie c'est l'unité allemande que, de toute façon, on n'empêchera pas, l'unité d'une Allemagne démocratisée, dénazifiée et non remilitarisée, qui serait une garantie pour notre pays.

Tel est le sens de mon amendement pour lequel je demande le scrutin avec cette signification: Pas de réarmement allemand! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Raymond-Laurent, contre l'amendement.

**M. Jean Raymond-Laurent.** Je demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne juge pas opportun de saisir l'occasion que nous offre cette discussion budgétaire pour donner à l'Assemblée quelques explications sur une question qui nous préoccupe tous, je veux dire la question marocaine, qui a été

évoquée à l'O. N. U., et sur l'état des relations entre la France et le Maroc.

**M. le président.** Monsieur Raymond-Laurent, je vous rappelle que vous avez la parole contre l'amendement de M. Estradère.

**M. Jean Raymond-Laurent.** Je présente cette demande en me référant au communiqué publié dans la presse, à la suite du conseil des ministres d'hier. Ce communiqué déclare que M. le ministre des affaires étrangères se tiendra à la disposition de l'Assemblée pour répondre aux questions de politique générale qui lui seront posées, dans toute la mesure où le permettent les négociations en cours.

**M. le président.** Mon cher collègue, il s'agit pour l'instant de l'amendement de M. Estradère. Veuillez me permettre d'en terminer avec ce texte.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, avec votre accord je répondrai collectivement à toutes les questions qui m'auront été posées au cours de la discussion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Estradère.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 504 |
| Majorité absolue | 253 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 403 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Petit a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1.000.

La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour obtenir du Gouvernement quelques explications sur la politique qu'il entend suivre à l'égard de l'Espagne. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je n'ai pas besoin de rappeler à l'Assemblée nationale que, depuis le mois de juin 1946...

**M. Alphonse Denis.** Etes-vous payé en pesetas ou en dollars ?

**M. Guy Petit.** ...je proteste personnellement contre les mesures injustifiables prises à l'égard d'un pays voisin...

**M. Pierre Cot.** Voisin, mais non ami !

**M. Guy Petit.** ...quelle que soit la forme de son gouvernement.

Par la suite, j'ai retrouvé, à peu de chose près, dans la bouche d'un ministre des affaires étrangères, les paroles que j'avais prononcées. C'était, toutefois, avec un retard d'un an ou d'un an et demi, extrêmement préjudiciable aux intérêts français.

Je ne reviendrai donc pas sur les raisons d'ordre culturel, spirituel, économique, ou, tout simplement, de bon voisinage qui doivent nous inciter à entretenir des relations amicales avec l'Espagne, mais j'insisterai tout particulièrement sur deux aspects du problème.

Les autorités militaires les plus qualifiées de notre pays et même des Nations unies reconnaissent qu'on ne peut concevoir de stratégie méditerranéenne possible, sérieuse, solide, sans l'appui, le concours de l'Espagne. C'est, en l'occurrence, la géographie qui commande.

Ce premier aspect de la question concerne surtout, en cas de conflit, nos libres communications avec l'Afrique du Nord.

Le second aspect de la question — comme j'en ai l'habitude, je pose très nettement le problème — a trait à la participation des effectifs espagnols à l'armée européenne.

En ce moment, pressés par le temps, certains d'entre nous sont prêts — l'avenir dira s'ils ont tort ou raison, et dans quelle mesure — à accepter que des contingents allemands, ennemis d'hier, soient intégrés dans l'armée européenne, mais personne ne songe à étudier la question de l'intégration de contingents espagnols dans l'armée européenne, alors que nous aurons à faire face, au moins pendant deux ou trois ans encore, à une crise cruciale d'effectifs. Or, l'Espagne a une armée dont certains peuvent se moquer, mais ses effectifs sont instruits, encadrés et commandés.

**M. Alphonse Denis.** Par l'assassin qui s'appelle Franco et dont vous voulez faire un défenseur du monde libre !

**M. Yvon Delbos.** Staline est beaucoup plus qualifié.

**M. Louis Puy.** Ne parlez donc pas du monde libre.

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, laissez poursuivre M. Guy Petit

**M. Guy Petit.** Sans doute l'armement est désuet.

Il ne s'agit pas, dans mon esprit, monsieur le ministre, de demander à la France de faire un effort pour donner, par priorité, un armement moderne à l'armée espagnole. Il s'agit de savoir si l'on ne peut envisager l'intégration d'effectifs espagnols instruits dans une armée européenne au moment même où les effectifs font défaut à cette armée.

Toute la question est là.

Je me résume :

1° Libre communication, en cas de conflit, avec l'Afrique du Nord ;

2° Utilisation d'effectifs qui participeraient, soyez-en sûrs, quelle que soit la forme de leur gouvernement, à la défense de notre civilisation commune, avec le cœur que les Espagnols ont toujours mis à défendre cette civilisation et leur sol natal.

La conception stratégique selon laquelle on garderait les effectifs espagnols derrière les Pyrénées pour attendre que les armées de M. Staline s'y présentent est absolument indéfendable. Elle est absurde, elle est ridicule, car, dans ces conditions, les effectifs espagnols ne serviraient absolument à rien.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous fournir des explications sur la politique qu'entend suivre, à cet égard, le Gouvernement.

Vous savez certainement que M. Churchill, dès son arrivée au pouvoir, a convoqué l'ambassadeur d'Espagne pour lui faire connaître que l'Angleterre entendait changer le climat de ses relations avec l'Espagne et que l'Angleterre pratiquerait, à l'égard de notre voisine du Sud, une politique entièrement nouvelle.

Je demande s'il en est de même pour le Gouvernement français.

Qu'on ne nous oppose pas l'argument relatif à la forme du régime espagnol, alors que nous sommes tous d'accord, dans l'intérêt commun, pour que participent à la défense de l'Occident des régimes beaucoup plus totalitaires encore que le régime espagnol, tel celui de Tito.

Je crois donc que les objections que l'on formule, sont inspirées davantage par des considérations de politique intérieure que par les impératifs de la politique extérieure.

Ce qui domine, aujourd'hui, c'est notre sécurité. Pour l'assurer aussi longtemps que nous ne serons pas organisés, que nous ne serons pas prêts, tout doit être fait et il serait criminel de méconnaître les ressources d'un pays voisin dont la collaboration, un jour, sera peut-être nécessaire au salut commun. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Guy Petit ?

**M. Guy Petit.** Il peut être réservé, à moins que M. le ministre des affaires étrangères veuille bien me répondre tout de suite.

**M. le président.** Il est de mauvaise méthode de réserver le vote des chapitres.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je veux répondre aux deux questions qui m'ont été posées à propos de ce chapitre.

Je dirai simplement à M. Guy Petit que, au cours de cette année, la France a normalisé ses relations diplomatiques avec l'Espagne. Il ne se pose, pour le moment, aucun autre problème.

M. Guy Petit est d'avis qu'il y a lieu d'inviter l'Espagne à participer à l'armée européenne. Il y aura un débat public ici sur l'armée européenne dans le courant du mois de décembre et M. Guy Petit pourra, par un amendement ou par une motion, faire apprécier sa thèse, en toute liberté, par l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le Maroc, je répondrai à M. Raymond-Laurent qu'il est exact que nous avons eu à nous défendre devant les Nations Unies contre une tentative d'ingérence dans les relations qui existent entre la France et le Maroc.

Aujourd'hui, je ne veux pas parler du débat qui s'est instauré devant cette organisation internationale, mais je crois utile de définir ici, devant vous, devant le Parlement français, ce qu'est la politique de la France à l'égard du Maroc et je ne pourrai mieux le faire qu'en citant un passage de la réponse qui a été faite par le Gouvernement français, le 31 octobre 1950, au mémoire de S. M. le sultan.

Voici cette réponse :

« Fidèle au traité et aux principes inscrits dans la Constitution de 1946, le Gouvernement constate que le Maroc est entré dans une nouvelle phase d'une évolution qui, suivant les propres expressions de S. M. le sultan, amènera le peuple marocain à s'administrer lui-même et à gérer démocratiquement ses propres affaires.

« Le Gouvernement tient à affirmer que tel est le principe qui régit sa politique. Il convient donc d'aménager les institutions en vue de cette étape de la coopération franco-marocaine dont le caractère essentiel consistera à accroître progressivement les responsabilités marocaines dans la gestion du pays. »

Cette politique se fonde donc et continuera de se fonder sur une entente réciproque, librement débattue et conclue, sans ingérence extérieure d'aucune sorte.

S. M. le sultan a, il y a quelques jours, exprimé publiquement sa confiance que la France tiendra ses promesses. Elle les tiendra conformément à son habitude et à une tradition plus que séculaire. Elle désire qu'aboutissent rapidement des réformes dont l'étude pourrait, d'après la proposition faite par le Gouvernement français, être confiée à une commission mixte franco-marocaine.

On oublie parfois, dans certains discours que nous avons entendus ces jours-ci, l'œuvre immense accomplie par la France au Maroc durant un demi-siècle de présence. (*Applaudissements au centre.*)

Cette œuvre et la conscience que nous avons de la mission accomplie justifient la confiance que la France place en une coopération franco-marocaine garantie par des institutions adaptées à la fois aux exigences démocratiques et aux légitimes aspirations de la nation marocaine.

Cette déclaration, je la fais au nom du Gouvernement parce qu'il est nécessaire que notre politique soit définie devant le Parlement français. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchet.

**M. Jean Raymond-Laurent.** Je voudrais d'un mot...

**M. le président.** Monsieur Raymond-Laurent, vous n'avez pas la parole.

M. Fouchet l'a demandée avant vous.

**M. Christian Fouchet.** Je me permets de déplorer la méthode à laquelle on vient d'avoir recours dans l'examen du budget du ministère des affaires étrangères.

En mon nom et au nom de mes amis du rassemblement du peuple français, j'ai déposé un amendement tendant à opérer une réduction indicative sur le crédit du chapitre 1060 qui concerne la tenue, à Paris, de la sixième session de l'assemblée générale des Nations Unies, cela afin de permettre à M. le ministre d'évoquer la position du Gouvernement sur le Maroc.

Or, je constate qu'un orateur a pu, par un biais, intervenant à propos d'une question qui ne concerne en rien le Maroc, faire parler par avance M. le ministre sur ce sujet.

**M. Paul Coste-Floret.** Cette remarque doit être adressée à M. le président et non pas à M. le ministre.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je regrette sincèrement.

Si j'avais su que votre amendement, monsieur Fouchet, portait sur cette question, j'aurais certainement attendu votre intervention avant de prendre la parole.

**M. le président.** Il est exact que l'on a eu recours à une méthode déplorable.

La faute en incombe à l'un de nos collègues qui, prenant la parole pour répondre à M. le ministre au sujet d'un amendement, a débordé les limites du débat.

Je le déplore.

Ce sont des méthodes auxquelles il faudra renoncer.

**M. Christian Fouchet.** Puis-je défendre mon amendement, monsieur le président, bien qu'il porte sur le chapitre 1060 ?

**M. le président.** Oui, monsieur Fouchet.

**M. Christian Fouchet.** Je répète donc, monsieur le ministre, qu'en mon nom et au nom de mes amis du rassemblement du peuple français, je demande à l'Assemblée une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 1060 concernant la tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Il va de soi que, dans notre esprit, nous ne visons en rien cette grande institution internationale si importante et dont nous espérons tant. Mais nous déposons cet amendement parce que nous sommes émus de voir qu'à la demande de l'Egypte et de plusieurs Etats de la ligue arabe, la question marocaine a été inscrite à l'ordre du jour des travaux des Nations unies.

En effet, force nous est de constater que, si le bureau de l'assemblée générale des Nations unies a demandé, sur l'initiative du délégué canadien, que la question marocaine soit renvoyée à une autre session, il a du coup implicitement admis que cette question était du ressort de l'assemblée générale des Nations Unies.

Vous-même, monsieur le ministre, dans le discours que vous avez prononcé, vous avez demandé qu'il ne soit pas question, à Paris, de cette affaire marocaine, mais, du coup, vous avez également implicitement admis qu'elle était du ressort de l'assemblée générale des Nations Unies.

Quant à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, il a déclaré que la question ne se posait pas, puisque S. A. le Sultan n'avait pas déposé de plainte contre la France, ce qui était aussi admettre implicitement qu'il eût pu le faire.

Enfin, dans votre discours récent à l'American club, vous avez parlé, monsieur le ministre, des clauses du traité de protectorat franco-marocain dépassées par les événements. Et cela, sans que je veuille aborder ici le problème tunisien, rappelle votre discours prononcé à Thionville en mars 1950, si mes souvenirs sont exacts, dans lequel vous avez fait allusion à l'action qu'allait mener, en Tunisie, le nouveau résident général. Vous avez déclaré qu'il allait être appelé à mener la Tunisie vers l'indépendance sans préciser que c'était dans le cadre de l'Union française.

Or, nous estimons que, dans le cadre des traités internationaux, d'ailleurs scrupuleusement observés par la France, il n'y a pas aujourd'hui de problème franco-marocain. Un problème franco-marocain se pose entre la France et le Maroc, mais il ne concerne que la France et le Maroc.

Il nous paraît dangereux d'admettre de l'assemblée générale des Nations Unies puisse se saisir de ce problème. Vous avez rappelé, monsieur le ministre, l'œuvre entreprise par la France au Maroc. Cette œuvre, en effet, est singulièrement digne de respect, et il serait paradoxal que, sur le terrain, international je veux bien, de la colline de Chaillot, colline qui se dresse quand même à Paris, face à tout Paris, des envoyés de l'Istiqlal, appelés comme témoins, puissent venir faire le procès de la France. C'est une chose dangereuse contre laquelle nous nous élevons avec force. Et nous invoquons l'article 2, paragraphe 6 ou 7 — je ne me rappelle pas exactement — de la Charte qui indique que les questions qui concernent les affaires nationales n'ont pas à être évoquées devant une assemblée internationale.

Monsieur le ministre, vous avez dit à M. le rapporteur de la commission des finances que toutes les questions qu'il posait vous aidaient à préciser la position du Gouvernement.

Sur ce point précis de l'inscription, à l'ordre du jour de l'assemblée générale des Nations Unies, de la question marocaine, mon intervention a pour objet de vous permettre d'indiquer la position exacte du Gouvernement. S'il est, en effet, une question sur laquelle le Gouvernement doit prendre une attitude sans équivoque, c'est bien celle-là. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je remercie également M. Fouchet de l'aide qu'il veut bien m'apporter, mais je lui réponds d'abord qu'il a commis une erreur lorsqu'il a dit que la question du Maroc était inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

Précisément, nous nous sommes opposés à cette inscription. Une motion canadienne tendant à cette non-inscription a été présentée et a eu notre soutien.

En outre, pour compléter votre information, j'indique que je suis moi-même intervenu devant l'Organisation des Nations Unies. J'ai fait valoir avec force l'incompétence de cette organisation dans l'affaire marocaine.

Nous sommes donc pleinement d'accord. Ce que vous avez dit n'est nullement en contradiction avec l'attitude adoptée par le Gouvernement en cette affaire. D'ailleurs, tout à l'heure, en répondant à M. Raymond-Laurent, j'ai soutenu la même thèse.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cot.

**M. Pierre Cot.** Mesdames, messieurs, je présenterai une très brève observation.

Pour nous, la question marocaine est si importante que nous ne pouvons évidemment pas la régler, voire l'examiner utilement, au cours d'une séance consacrée à la discussion du budget.

J'indique d'un mot que nous avons une position — chacun le sait — très différente sur ce point de celle du Gouvernement et que nous aurions voulu pouvoir la préciser.

Si vraiment la position de la France est si bonne dans l'affaire marocaine, je ne comprends pas que vous n'ayez pas, monsieur le ministre, saisi cette occasion de vous expliquer nettement et franchement devant l'Organisation des Nations Unies.

Nous pensons, quant à nous, que la question marocaine est posée et qu'il faut l'examiner d'une façon complète.

C'est la raison pour laquelle, au nom de mes amis, j'ai voulu simplement marquer d'un mot que non seulement nous réservons tous nos droits, mais également le désir que nous avons de voir cette question évoquée afin de donner au Maroc, non pas des satisfactions verbales avec, par derrière, les soldats du général Guillaume, mais la liberté à laquelle il a droit comme

tous les peuples du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Guy Petit, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Guy Petit.** A vrai dire la réponse de M. le ministre des affaires étrangères n'est pas de nature à satisfaire un certain nombre d'entre nous.

Je conviens que la question ne peut pas être traitée dans toute son ampleur au cours de la discussion d'un amendement.

Prenant acte simplement des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères selon lesquelles nos relations avaient été normalisées avec l'Espagne l'année dernière...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Cette année.

**M. Guy Petit.** Oui, cette année.

... et dans l'espoir que ces relations seront bientôt améliorées, me réservant d'intervenir au cours d'un plus ample débat, je retire mon amendement.

**M. Daniel Mayer.** Nous serons au rendez-vous.

**M. Guy Petit.** Je ne crains pas de vous y rencontrer.

**M. Marcel David.** Ne vendons pas la peau de l'ours.

**M. le président.** L'amendement de M. Guy Petit est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 288.882.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 34.882.000 francs. »

M. Pierre Cot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierre Cot.

**M. Pierre Cot.** Mesdames, messieurs, je me permettrai de défendre en même temps trois amendements que j'ai déposés, le premier tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 1010, le second tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 1020 et le troisième tendant à une réduction de 10 millions du crédit du chapitre 5010; soit, au total, une réduction de 10.002.000 francs.

Bien entendu, monsieur le ministre des affaires étrangères, ces réductions modiques que nous proposons à votre budget n'indiquent pas la proportion des réserves que nous faisons quant à votre politique.

La réduction de 1.000 francs que nous proposons au crédit du chapitre 1010 a pour objet de me permettre de poser devant l'Assemblée la question du petit personnel des affaires étrangères. La situation de ce petit personnel est navrante.

Je ne voudrais pas faire de peine à M. le ministre des affaires étrangères qui sera sans doute d'accord avec moi, mais je suis bien obligé de constater que c'est son ministère qui, actuellement, est le plus mauvais patron de notre pays pour le petit personnel.

La commission des affaires étrangères a eu hier communication de certains chiffres, que je voudrais citer à l'Assemblée. Plus du tiers des agents de l'administration centrale touchent encore moins de 23.600 francs par mois, c'est-à-dire moins que le minimum vital.

Quinze de ces agents touchent moins de 17.000 francs par mois; 111 agents touchent moins de 20.000 francs par mois et 146 agents touchent entre 20.000 et 23.600 francs.

Ce sont là des salaires de famine et il n'est pas douteux que la misère de ce petit personnel doit nous toucher tous.

Hier, après l'intervention de notre collègue M. de Chambrun, et celle de M. Léon Noël qui connaît particulièrement ce problème, la commission des affaires étrangères unanime a estimé qu'une action devait être entreprise auprès de vous.

L'année dernière, lors de la discussion du budget, nous avions obtenu, en votre absence, de votre remplaçant, des promesses qui n'ont pas été tenues.

Je crois savoir que ce n'est pas tout à fait votre faute et que vous avez fait des représentations à M. le ministre des finances. Je le dis, car vous ne pourriez pas le déclarer vous-même, tenu que vous êtes par la solidarité ministérielle.

Ce que nous vous demandons, c'est d'insister bien davantage, afin que ce petit personnel, qui est fort méritant, puisse obtenir enfin des salaires décents.

Ce contre quoi nous protestons, c'est ce fait très simple, que votre budget ne prévoit pas de crédits pour permettre l'application de la loi d'avril 1950 sur la titularisation et le maintien des auxiliaires.

Si nous prenions à la lettre les déclarations de M. le ministre des finances faites à cette tribune il y a quelques jours, nous devrions penser que l'on ne pourra pas prévoir ces crédits dans un cahier collectif.

Nous vous demandons de vous montrer extrêmement énergique afin d'obtenir qu'enfin le petit personnel du ministère des affaires étrangères puisse toucher ce à quoi il a droit.

J'ai, par ailleurs, déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 1020.

Il s'agit du petit personnel auxiliaire qui se trouve à l'étranger et je joins ce problème au précédent.

Le sort de ce personnel est encore plus misérable que celui du personnel exerçant en France. Et si je pouvais citer un homme, dont M. le ministre des affaires étrangères reconnaîtra sans doute la prose, mais que je n'ai pas le droit de citer officiellement — il verra pourquoi — je dirais qu'il a protesté en signalant au ministre du budget que la rémunération de ces agents atteignait à peine 50 p. 100 de celle des moins favorisés de leurs collègues étrangers.

En effet, mesdames, messieurs, ce personnel est engagé dans des conditions qui ne lui donnent aucune garantie. Il n'a droit ni à la retraite, ni aux allocations familiales. Ses salaires sont extrêmement bas. C'est une honte pour notre pays de ne pas assurer une rémunération convenable à ceux qui collaborent à sa représentation à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle, là encore, étant persuadé que l'Assemblée unanime sera d'accord avec nous, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'insister vivement auprès de vos collègues du Gouvernement pour mettre un terme à une situation qui n'a que trop duré.

Je voudrais alors — et c'est l'objet de mon troisième amendement — vous aider à dégager des recettes en contre-partie des dépenses que nécessiteraient les mesures que je préconise en prélevant une part des crédits inscrits au chapitre 5010.

Vous nous avez adressé un lettre rectificative. Comme j'ai beaucoup de considération pour vous et que j'espère toujours vous voir venir à de meilleures théories, je pensais que cette lettre rectificative était destinée à vous permettre de trouver les crédits nécessaires pour payer le petit personnel dont nous venons d'évoquer la situation. J'ai été surpris de constater qu'il n'en était rien et qu'au moment où l'on parle de compressions budgétaires, vous demandez, par cette lettre rectificative n° 1597, qu'on porte de 5 à 15 millions de francs le montant de la subvention allouée au comité français du mouvement européen.

Mesdames, messieurs, j'estime que ce crédit est excessif. Je sais que le mouvement européen est tellement peu populaire dans notre pays qu'il faudrait évidemment des crédits immenses pour le rendre un peu plus populaire. Mais vraiment ce n'est pas sérieux.

Cinq millions de subventions pour ce comité, présidé, je crois, par M. Frenay, que nous connaissons tous, c'était déjà beaucoup; c'était même trop.

Mais porter ce crédit à 15 millions, tandis que les auxiliaires de votre département et les auxiliaires à l'étranger n'ont pas de quoi vivre, monsieur le ministre, permettez-moi de dire que c'est un scandale !

J'espère bien que cette proposition scandaleuse ne sera pas ratifiée par l'Assemblée.

Telles sont mes propositions: augmentez dans toute la mesure où vous le pourrez les crédits nécessaires au payement de votre personnel. En revanche, réduisez la subvention de 15 millions que vous accordez à M. Frenay. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Triboulet, contre l'amendement.

**M. Raymond Triboulet.** C'est sur le dernier point seulement que je voudrais répondre aux arguments de M. Pierre Cot.

Nous sommes entièrement d'accord, bien entendu, en ce qui concerne les traitements du personnel. Mais trouver une compensation sur le crédit destiné à la propagande en faveur de l'unité de l'Europe, nous pensons que ce n'est pas une mesure que le Parlement puisse se permettre en ce moment.

M. Pierre Cot, par des indications erronées qu'il a données, montre qu'il n'est pas très au courant des mouvements qui militent dans le pays pour la fédération de l'Europe...

**M. Pierre Cot.** C'est tout à fait exact.

**M. Raymond Triboulet.** ...et qu'il connaît beaucoup mieux certains autres mouvements qui prétendent militer pour la paix...

**M. Michel Maurice-Bokanowski.** Armée !

**M. Raymond Triboulet.** ... — une paix armée, comme me le suggère notre collègue Bokanowski — qui, dans le pays, n'inspire à dire vrai aucun apaisement.

**M. Pierre Cot.** Me permettez-vous une observation, mon cher collègue ?

**M. Raymond Triboulet.** Volontiers.

**M. Pierre Cot.** Les mouvements auxquels vous faites allusion ont recueilli des signatures qui montrent qu'ils ont 40 p. 100 du pays derrière eux. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Oui, 40 p. 100 de Français ont signé. Je ne pense pas que vous puissiez, pour le mouvement européen ou même pour

votre politique, obtenir un tel pourcentage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Raymond Triboulet.** C'est précisément le témoignage contraire que je vais vous apporter.

Lorsque le mouvement européen disposait de certains crédits, c'est-à-dire il y a deux ans environ, plusieurs de vos collègues, dont je suis, ont parcouru le pays pour que le Gouvernement, dans la politique qu'il pratique, d'ailleurs à notre avis bien timidement, en faveur de la fédération européenne, reçoive de l'opinion populaire un véritable soutien.

Dans toutes les salles et auprès de tous les publics, nous avons alors rencontré un accueil vraiment enthousiaste. Or, cette propagande, nous ne pouvons plus la conduire.

**M. Pierre Cot.** Mais nous faisons la nôtre sans crédits.

**M. Daniel Mayer.** Quel sens donnez-vous au mot « crédit » ?

**M. Pierre Cot.** Je le mets au pluriel.

**M. le président.** Veuillez ne pas interrompre.

**M. Raymond Triboulet.** Vous menez, vous, une propagande avec des fonds dont je ne veux pas discuter la nature; permettez à la grande majorité du peuple français, elle aussi, de défendre son idéal; car lorsque vous parlez d'appui populaire, vous savez parfaitement que la majorité du peuple français refuse de vous appuyer.

**M. Pierre Cot.** Notre propagande, je le répète, est faite sans subvention.

**M. Raymond Triboulet.** Permettez à cette majorité du peuple français qui rencontre auprès des pouvoirs publics, pour une fois, un accueil favorable, de soutenir en faveur de la fédération européenne une propagande digne d'un si grand objet.

**M. Pierre Cot.** Nous allons demander qu'on nous accorde les mêmes subventions qu'à vous et nous serons d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. de Beaumont, rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** En ce qui concerne la rémunération du petit personnel du ministère des affaires étrangères, je n'ai pas à répondre à M. Pierre Cot qui assistait hier à la réunion de la commission des affaires étrangères.

Il est exact que la commission, à l'unanimité, a estimé que la situation assez pitoyable de ce petit personnel méritait examen et que le problème devait être résolu.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission des affaires étrangères, je suis intervenu, il y a un instant, pour demander une meilleure application de la loi du 3 avril 1950.

Cette question est actuellement soumise à l'examen de M. le ministre du budget et M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu nous dire qu'il insisterait pour qu'une meilleure application de cette loi soit rendue possible à l'occasion du budget.

La commission des affaires étrangères insiste de son côté sur ce point.

Quant au personnel auxiliaire à l'étranger, ainsi que l'a indiqué M. Pierre Cot, sa situation est vraiment très précaire. Les membres de ce personnel touchent des salaires très bas et il ne leur est pas assuré de pension.

Mais ce que je puis dire, car je me suis préoccupé de cette question à la suite de l'avis unanimement exprimé par la commission des affaires étrangères, c'est que le ministère des affaires étrangères a proposé, dans le cadre du budget de l'exercice 1952, la création de 120 emplois d'agent du personnel administratif d'exécution pour ces auxiliaires à l'étranger.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ces créations d'emplois sont, en effet, inscrites à la page 25 du rapport.

**M. le rapporteur pour avis.** Cette mesure ne constitue qu'une première étape, car on est obligé de procéder par échelons.

Elle constitue la première tranche d'un progamme, dont la réalisation permettra la création d'environ 500 à 600 emplois. Ce programme sera échelonné sur trois ans. Si je me trompe, je demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir me l'indiquer. Dans trois ans, ce personnel sera intégré et bénéficiera d'un statut lui donnant la plénitude de ses droits et une entière sécurité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je voudrais compléter les renseignements que vient de fournir M. le rapporteur et qui sont exacts.

En ce qui concerne les services centraux, notre situation est la même que celle des autres ministères, et nous souhaitons avec la même ardeur que la rémunération de ce personnel puisse être améliorée. Mais c'est un problème d'ensemble, et j'espère que la loi du 3 avril 1951 sur les titularisations des auxiliaires trouvra son application dans sa lettre et dans son esprit.

Quant au personnel auxiliaire à l'étranger, il n'est que partiellement français. Ceci ne doit pas nous empêcher de lui donner une juste rémunération. Nous avons entrepris un commencement de réforme dans les conditions qui viennent d'être évoquées.

Nous devons procéder par palliers, étant donné notre situation financière. Même pour des agents qui sont particulièrement dignes d'intérêt, nous ne pouvons faire que progressivement ce que nous aurions voulu faire en une seule fois.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. Edouard Bonnefous,** *président de la commission des affaires étrangères.* Je tiens à dire que la commission des affaires étrangères ne s'est pas désintéressée de ces problèmes de personnel. M. Pierre Cot sait que, très souvent, nous en avons discuté. J'appuie donc les observations de M. de Beaumont et je remercie M. le ministre de ses explications.

Je précise que la commission est décidée, étant donné l'importance de ce problème, à consacrer une longue étude à toutes les questions relatives au personnel, et cela, dans le délai le plus bref possible.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cot.

**M. Pierre Cot.** M. le ministre des affaires étrangères a mentionné l'augmentation des crédits, qui est inscrite à la page 25 du rapport, et il nous demande d'augmenter de 10 p. 100 environ par rapport à l'exercice 1950 le crédit nécessaire pour la rémunération des auxiliaires.

Mais je signale à l'Assemblée que, l'année dernière, le crédit avait été réduit de 5 p. 100. Ainsi l'augmentation ne sera que de 5 p. 100 sur les crédits de 1950.

Or, nous savons tous que, d'une façon générale, le coût de la vie à l'étranger a augmenté non pas de 5 p. 100 depuis deux ans, mais sans doute de 15 ou de 20 p. 100.

Il en résulte que, quoi qu'en pense M. le ministre des affaires étrangères, le crédit dont il dispose sera insuffisant pour assurer à ces fonctionnaires, je ne dirai pas un salaire convenable, mais même l'espérance d'obtenir dans trois ans un salaire convenable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Cot.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.*)

**M. le président.** M. Palewski a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1010.

La parole est à M. Palewski.

**M. Gaston Palewski.** J'ai proposé cet amendement afin de poser une question à laquelle nous attachons une grande importance.

De la déclaration que vous venez de faire au sujet du problème marocain, monsieur le ministre, il nous a semblé comprendre que vous envisagiez la désignation d'une commission mixte franco-marocaine. Je désire savoir s'il s'agit bien de faire siéger une commission mixte franco-marocaine...

**M. le ministre des affaires étrangères.** Une commission d'étude.

**M. Gaston Palewski.** ...auprès du résident général, ainsi que ce fût le cas jusqu'à présent.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, souligné les magnifiques résultats de l'œuvre de la France au Maroc et, de fait, nous sommes tous persuadés — les journalistes égyptiens et arabes en visite au Maroc nous en ont donné la preuve par leur émerveillement — de la valeur de ce qui a été réalisé là-bas.

**M. Pierre Cot.** Le monde arabe nous admire en effet!

**M. Gaston Palewski.** Vous désirez m'interrompre, monsieur Pierre Cot ?

**M. Pierre Cot.** A vous entendre, il semble que tout le monde arabe admire ce que vous faites au Maroc et en Tunisie. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait exact. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Louis Puy.** Ils se servent de vous!

**M. Gaston Palewski.** Je suis passé au Caire au moment où revenaient du Maroc les journalistes égyptiens. Ils disaient: « Nous ne pouvons évidemment pas l'écrire; mais attaquer la France maintenant au sujet de l'Afrique du Nord, nous ne le ferions pas avec une bonne conscience.

Allez au Caire, interrogez-les, ils vous diront la vérité.

**M. Louis Puy.** Ils ne le diront pas ici.

**M. Gaston Palewski.** Je reviens sur le point très important que j'évoquais il y a un instant. Célébrer l'œuvre de la France au Maroc et vouloir en même temps modifier le régime qui nous

a permis de mener cette œuvre à bien grâce à l'homme de génie et aux hommes de haute valeur qui ont passé au Maroc et qu'il avait formés...

**M. Arthur Giovoni.** Comme le général Guillaume!

**M. Louis Puy.** Et Lyautey ?

**M. Pierre Cot.** Entre Lyautey et Guillaume, il y a une différence.

**M. Gaston Palewski.** ...ce serait une singulière façon de montrer au monde ce que nous pensons nous-mêmes de cette action. C'est pourquoi je compte bien que cette commission mixte franco-marocaine — comme d'ailleurs toute autre commission mixte relevant d'un pays de protectorat — siègera auprès du résident général et non pas auprès de vous, monsieur le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Aucune décision n'est prise à cet égard.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1010 au nouveau chiffre de 34.880.000 francs, résultant des amendements que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 1010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1020. — Administration centrale. — Indemnités résidentielles, 70 millions de francs. »

M. Pierre Cot a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

L'amendement a déjà été soutenu.

**M. Pierre Cot.** Il s'agit des auxiliaires à l'étranger. Je le rappelle pour donner tout apaisement à M. Yvon Delbos.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Pour rassurer tout le monde — y compris, je l'espère, M. Pierre Cot — j'indique qu'au chapitre 1050, nous avons prévu, avec une dotation de 125 millions 58.000 francs, un ajustement destiné à permettre une revalorisation des salaires alloués aux auxiliaires des postes diplomatiques et consulaires, compte tenu du coût de la vie à l'étranger, mesure nouvelle s'ajoutant à la titularisation dont j'ai parlé tout à l'heure.

**M. Pierre Cot.** Monsieur le ministre, l'ensemble de votre crédit n'est pas supérieur de 5 p. 100 à ce qu'il était il y a deux ans.

Lorsque vous affirmez que vous avez les crédits nécessaires pour revaloriser la situation des auxiliaires, vous énoncez peut-être ce qui est le vœu de votre cœur, mais non la réalité de votre comptabilité.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce n'est pas en diminuant le crédit de 1.000 francs que vous donnerez satisfaction aux auxiliaires.

**M. Pierre Cot.** Nous montrerons ainsi la volonté de l'Assemblée autrement que par des paroles.

J'insiste pour que la situation des auxiliaires à l'étranger soit revalorisée. La réduction indicative c'est le seul moyen que nous laisse un règlement que nous n'aimons pas de faire pression sur le Gouvernement; c'est le seul moyen aussi que nous ayons de vous aider à vaincre la résistance de votre collègue des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Si j'étais convaincu que vous m'aideriez en maintenant votre amendement, je serais d'accord avec vous, mais je suis persuadé du contraire.

**M. Pierre Cot.** C'est la déformation de ceux qui pensent que, lorsque nous déclarons, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), que 2 et 2 font 4, ils sont tenus de dire que ce n'est pas vrai.

**M. le président.** Monsieur Pierre Cot, vous prenez la parole sans la demander.

**M. Pierre Cot.** Je m'en excuse.

**M. le président.** Tout à l'heure, vous avez interrompu vos collègues qui, quoique n'étant pas de votre avis, vous ont écouté. Je vous en prie, revenez à la courtoisie dont vous faites habituellement preuve.

**M. Pierre Cot.** Monsieur le président, j'ai interrompu, ce qui est une faute contre la discipline, mais je ne me suis pas départi de la courtoisie.

**M. le président.** C'est aussi une faute contre la courtoisie que de refuser que vous soit appliqué le traitement que vous appliquez à d'autres.

Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Cot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1020 au nouveau chiffre de 69.999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cot.

(*Le chapitre 1020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1030. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales, 2.480 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 314.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 799.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1060. — Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** M. Fouchet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

M. Fouchet a déjà défendu cet amendement.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement de M. Fouchet, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1060, au nouveau chiffre de 19.999.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Fouchet.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 15.427.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 92.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat, entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 10.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 11.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais, 410.768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Services à l'étranger. — Matériel, 870 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Loyers et indemnités de réquisition, 212.063.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursement à diverses administrations, 172.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 272 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales, 247.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et de travaux, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Remboursement à diverses administrations, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 45.058.000 francs. »

**M. le président.** « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 9.112.000 francs. »

**M. le ministre des affaires étrangères.** La commission a disjoint un crédit de 230.000 francs relatif à la mutuelle du ministère des affaires étrangères, destiné à aider les agents venus de l'étranger et qui ne bénéficiaient pas dans leur pays de la sécurité sociale.

Je demande le rétablissement de ce crédit.

**M. le rapporteur.** La commission des finances est d'accord.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le rétablissement au chapitre 4010 d'un crédit de 230.000 francs disjoint par la commission.

Je mets aux voix cette proposition acceptée par la commission.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 4010, au chiffre de 9.342.000 francs.

(*Le chapitre 4010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 300.000 francs ». — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Œuvres françaises à l'étranger. — Enseignement et œuvres, 2.782.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5010. — Œuvres françaises à l'étranger. — Echanges culturels, 670.499.000 francs. »

M. Pierre Cot a déposé un amendement tendant à réduire de 10 millions de francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Cet amendement a déjà été soutenu.

**M. Yvon Delbos.** Là, nous ne sommes plus d'accord.

**M. Daniel Mayer.** Ce n'est plus une réduction indicative.

**M. Marcel Naegelen.** Une réduction de 10 millions sur 15, c'est plus qu'une indication.

**M. Daniel Mayer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Mayer.

**M. Daniel Mayer.** Cet amendement, si j'ai bien compris les explications qu'a données M. Pierre Cot, tend à l'annulation de la lettre rectificative du Gouvernement augmentant le crédit de 10 millions de francs...

**M. Pierre Cot.** Mais non. Si vous avez lu la lettre rectificative...

**M. Daniel Mayer.** On ne peut tout de même pas qualifier d'indicative une réduction massive de crédits qui reviendrait à ne plus subventionner le mouvement européen.

**M. le président.** Primitivement, M. Pierre Cot avait proposé une réduction indicative de 1.000 francs.

Mais notre collègue a modifié son amendement et propose maintenant une réduction de 10 millions de francs que l'on ne peut évidemment pas considérer comme purement indicative.

**M. Pierre Cot.** Je reviens à ma rédaction primitive et je propose une réduction de 1.000 francs.

**M. le président.** M. Pierre Cot modifie à nouveau son amendement et propose une réduction indicative de 1.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 670.499.000 francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5020. — Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides, 40 millions de francs. »

M. Daniel Mayer a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Daniel Mayer.

**M. Daniel Mayer.** La portée de mon amendement est extrêmement limitée sur le plan budgétaire, mais elle pose un problème assez important sur le plan des rapports entre l'exécutif et le législatif.

En novembre 1950, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. Ce projet a été renvoyé devant la commission des affaires étrangères. La commission m'a désigné comme rapporteur et j'ai fait alors un certain nombre de réserves de fond sur la création d'un office français, rappelant notamment la tradition française qui veut que la protection des réfugiés et apatrides ait un caractère international.

M. le ministre des affaires étrangères, à ce moment-là, a fait répondre par la voix de ses fonctionnaires, au président de la commission des affaires étrangères, qu'il était tout prêt à venir s'expliquer devant la commission, contradictoirement avec le rapporteur. Depuis cette époque, aucun fait nouveau n'est intervenu. Le débat n'a pas eu lieu et le rapporteur attend son contradicteur.

Nous savons seulement — nous le savions déjà, encore que la date ait été modifiée — que c'est le 31 décembre de cette année que l'Organisation internationale des réfugiés cessera sa protection à l'égard des réfugiés et apatrides et qu'il faudra incontestablement que quelque chose, office français, haut commissariat, nouvelle création, se substitue à l'autorité défaillante de l'Organisation internationale des réfugiés.

Voilà comment se pose le problème. C'est dire qu'il est absolument entier et que l'Assemblée nationale devra se prononcer.

Je demande à l'Assemblée, pour sauvegarder ses droits, de supprimer le crédit, puisque le ministère des affaires étrangères nous le demande pour un office sur la création duquel nous ne nous sommes pas prononcés.

Nous pourrons discuter de ce problème à la commission des affaires étrangères. Celle-ci s'engage — et je suis convaincu que son président voudra bien confirmer ce que je dis — à rapporter dans un délai suffisant pour que, le 31 décembre, l'organisation nouvelle, quel que soit son caractère, se substitue à l'I. R. O.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Daniel Mayer, de ne pas anticiper, par le vote d'un crédit, sur les décisions ultérieures du Parlement, et c'est pour cette raison que je reconnais regrettable le libellé actuel de ce chapitre, dans la mesure où il constitue une anticipation qui engage l'avenir. C'est pour cela que je propose de modifier le libellé ainsi qu'il suit: « Protection en France des réfugiés et apatrides » et de maintenir le crédit proposé.

Ce crédit, ne pourra être utilisé que lorsque le Parlement aura voté la création d'un organisme d'affectation.

Cela du moins nous évitera la nécessité de voter un crédit supplémentaire, dont vous savez combien la procédure est difficile et compliquée.

Vous avez ainsi toutes garanties que ce crédit ira à l'organisme national ou international qui sera créé, dans des conditions sauvegardant votre entière liberté et celle du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Mayer, pour répondre au Gouvernement.

**M. Daniel Mayer.** Je remercie M. le ministre des affaires étrangères pour la première partie de sa réponse, par laquelle il veut bien reconnaître l'irrégularité et même l'espèce de désinvolture des services du ministère des affaires étrangères qui sollicitaient des crédits pour une institution dont ils demandaient par ailleurs la création.

Mais je ne peux le suivre dans la deuxième partie lorsqu'il nous demande de voter un crédit sous une appellation différente.

J'ai entendu dire, en effet, et je crois que ma source est sérieuse, que, craignant peut-être de ne pas voir adopter le projet de loi portant création d'un office français, le quai d'Orsay envisagerait de se prévaloir de la convention d'octobre 1933 pour créer cet office au moyen d'un décret.

C'est la raison pour laquelle il m'est impossible, pour ma part, de voter maintenant des crédits dont on nous dit bien qu'ils seront réservés dans la forme, mais dont je n'ai pas l'assurance que, préalablement à leur utilisation, le Parlement souverain aura pu dire de quelle manière il entend les utiliser.

Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que c'est une procédure extrêmement difficile que celle qui consiste à demander des crédits supplémentaires. Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises et sur des problèmes qui nous ont ou divisés, ou réunis, de réclamer des crédits et de les voter rapidement. Dans la mesure où la commission des affaires étrangères prend l'engagement, devant l'Assemblée, de rapporter très rapidement, peut-être même d'ici une quinzaine de jours au maximum, c'est l'Assemblée qui tranchera.

Vous nous demandez, monsieur le ministre, le maintien d'un crédit prévu tout d'abord pour un office français, et cela, quelle que soit la solution qui sera ultérieurement adoptée par le Parlement.

Je vous indique, ne parlant plus comme rapporteur à ce sujet de la commission des affaires étrangères, mais en mon nom personnel, que je préconiserai le haut commissariat pour prendre la succession de l'I. R. O. Avez-vous eu des conversations avec le haut commissariat ? Savez-vous quelle sera la partie produite par ses crédits internationaux ? Savez-vous quel sera, par conséquent, le montant nécessaire de la subvention française ? Vous l'ignorez totalement. C'est pourquoi nous ne pouvons pas voter le crédit en question. Pourquoi serait-il de 40 millions s'il n'est plus destiné à l'office français prévu par vos services ?

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, sur mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** J'affirme volontiers devant l'Assemblée que le Gouvernement n'a nullement l'intention de procéder par décrets en cette matière. Il se conformera à la volonté du Parlement. C'est le Parlement qui, par une loi, déterminera les conditions dans lesquelles, à partir du 1er janvier, s'opérera l'assistance aux réfugiés.

Mais si nous écartons tout crédit, nous serons alors totalement démunis des moyens nécessaires à cette assistance. Je ne pense pas que ce soit souhaitable.

Je donne toutes garanties en ce qui concerne les décisions de fond qui doivent intervenir et qui appartiennent au Parlement, mais je répète qu'il serait imprudent d'écarter maintenant un crédit dont nous aurons certainement besoin, en tout état de cause, à partir du 1er janvier prochain.

**M. le président.** La parole est à M. de Beaumont, rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** J'ai écouté attentivement les explications données par M. Daniel Mayer. Je sais combien il s'inté-

resse au problème. Je m'y suis intéressé moi-même à un moment donné, puisque j'ai été président de l'O. I. R. pendant plusieurs mois.

Je suis du même avis que M. Daniel Mayer. Il est profondément regrettable, en effet, que nous ne soyons pas dès maintenant fixés sur le genre d'organisme qui prendra, à la fin de l'année, la succession de l'O. I. R.

Je sais que, sur ce point, il y a eu des difficultés d'ordre international qui auront probablement un écho à l'Organisation des Nations Unies.

Il faut réserver les droits du Parlement de façon que l'organisme qui sera mis en place à la fin de l'année obtienne son approbation.

Il serait toutefois imprudent, étant donné qu'il sera nécessaire d'obtenir très rapidement un crédit, dès que le Parlement se sera mis d'accord, et étant donné la tâche qui s'imposera immédiatement au nouvel organisme — il ne faut pas qu'il y ait de solution de continuité — de ne pas, dès aujourd'hui, prévoir un crédit.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Le Gouvernement ne pourrait-il prendre l'engagement de bloquer les crédits entre les mains du contrôleur des dépenses engagées aussi longtemps que le Parlement ne se sera pas prononcé ? Il me semble que ce serait la solution la plus sage.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Certainement. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, en termes moins précis.

**M. le président.** Monsieur Daniel Mayer, acceptez-vous cette solution ?

**M. Daniel Mayer.** Puisque le Gouvernement vient de prendre un engagement qui, je crois, réserve les droits du Parlement, je retire mon amendement.

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** Au nom de la commission, je tiens à dire que nous sommes décidés à étudier le problème au cours du mois de décembre et à mettre le Parlement à même de trancher.

**M. le président.** L'amendement de M. Daniel Mayer est retiré.

Le Gouvernement demande une modification du libellé du chapitre 5020 qui serait ainsi rédigé : « Protection en France des réfugiés et apatrides. »

La commission accepte.

Je mets aux voix le chapitre 5020 ainsi libellé au chiffre de 40 millions de francs.

(*Le chapitre 5020 ainsi libellé et doté, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5030. — Allocations à la famille d'Abd-El-Kader, 8 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subvention au comité international de la Croix-Rouge, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Participation de la France à des dépenses internationales, 3.616.857.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Assistance à la Libye, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses de fonctionnement du service liquidateur de l'office des biens et intérêts privés, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais d'assistance aux réfugiés étrangers en France, 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6090. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Je donne maintenant lecture de l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1952, au titre des dépenses de fonctionnement des services des affaires étrangères, des crédits s'élevant à la somme totale de 14.559.369.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

### AFFAIRES ETRANGERES. — II. SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — II. Services des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 978-1419.)

J'ai antérieurment donné connaissance de l'organisation de ce débat.

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur de la commission des finances.

**M. Francis Leenhardt,** *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget des affaires allemandes se présente cette année dans des conditions toutes particulières.

Des négociations sont engagées qui peuvent aboutir à la constitution d'une armée européenne. Dans ce cas, le statut de la présence française sera profondément modifié et la contribution allemande prendra fin, de sorte qu'il est impossible de se pencher sérieusement sur les articles de ce budget dans un moment où l'on ne sait pas exactement dans quelles conditions ces négociations aboutiront et où il n'est pas encore possible de définir exactement les tâches qui subsisteront pour notre service civil dans le cadre, non plus d'un haut commissariat, mais d'une grande ambassade.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a proposé la reconduction pure et simple du budget de l'année dernière, sous réserve de modifications qui devraient être apportées pour tenir compte des rajustements de traitements ou de la hausse des prix des matières et des matériels.

La commission des finances, tenant compte de la grande incertitude qui pèse actuellement en raison des négociations en cours, n'a fait aucune difficulté pour suivre le Gouvernement dans son projet de reconduction pure et simple.

Il est, en effet, inutile que nous pensions faire des économies comme on en a fait dans le passé. Vous savez, d'ailleurs, que notre Assemblée a fait un très grand effort de compression, puisque le nombre des agents a été ramené progressivement de 26.000 en 1945 à 3.400, chiffre qui figure dans le budget actuel. Mais il ne servirait de rien que nous fassions des réductions de 5 à 10 millions suivant les chapitres alors que, si les négociations en cours aboutissent et si le statut d'occupation prend fin, nous aurons à faire un effort budgétaire assez sensible, dans le même temps où l'on réduirait et comprimerait beaucoup les effectifs du fait que la plupart des indemnités dont jouissent nos agents en Allemagne sont actuellement supportées par le budget marks, c'est-à-dire par la contribution allemande.

Si cette contribution allemande cesse, étant donné l'importance de ces indemnités particulières allouées aux agents résidant en Allemagne, même avec une très grande compression il est possible que les 2.600 millions qui constituent actuellement le montant de ce budget soient insuffisants. Pour vous en donner une idée, il suffit de vous indiquer qu'il y a des indemnités de résidence familiale supportées par moitié par le budget marks, des indemnités d'expatriation et des indemnités pour difficulté d'existence.

Nos agents bénéficient en plus de toute une série d'avantages en nature, le logement, l'eau, le gaz, l'électricité, le charbon, des prestations de domestiques, et également de certaines facilités pour les communications téléphoniques intérieures.

De la sorte, nous pensons qu'il n'est pas possible de discuter utilement des chapitres de ce budget, et que le Gouvernement a pris une sage décision en nous proposant, dans l'incertitude actuelle, de reconduire purement et simplement le budget de l'année dernière pour un montant à peu près équivalent, sous réserve de retouches de détail dont j'ai signalé la nécessité en raison des hausses de prix et des majorations de traitements.

Au cours de la discussion, si certains de nos collègues le désirent après lecture du rapport écrit qui a été distribué, je donnerai d'autres détails, et le Gouvernement en donnera probablement de son côté, sur les perspectives d'implantation des services qui devraient demeurer en Allemagne après que les accords contractuels auront mis fin au haut commissariat et

abouti à la création d'une ambassade, dont nous souhaitons qu'elle soit particulièrement charpentée, dans l'intérêt de notre action en Allemagne.

Je voudrais insister au passage sur le problème humain qui doit nous préoccuper, celui des agents qui seront licenciés par suite de la transformation qui résultera des accords internationaux. Nous pensons que l'implantation, actuellement envisagée dans cette perspective, de nouveaux consulats, consulats généraux, consulats ordinaires, chancelleries détachées, permettra de conserver en Allemagne des agents du cadre temporaire qui ont fait amplement leurs preuves.

Des mesures devraient être dès maintenant envisagées, soit pour faciliter la réintégration dans leur administration d'origine des fonctionnaires détachés en Allemagne, soit pour permettre aux agents du cadre temporaire de bénéficier des emplois réservés, soit enfin pour les intégrer dans les services européens qui seront créés si l'intégration de l'Allemagne dans la communauté européenne aboutit à la constitution de services européens

Je ne voudrais pas terminer sans souligner la nécessité de soutenir l'effort actuellement entrepris dans le domaine culturel. Il y aurait de grands éloges à faire sur l'organisation des services qui à la fois vulgarisent l'enseignement du français dans de nombreuses villes et assurent le rayonnement des productions littéraires et artistiques de notre pays.

Il y a là un effort très intéressant qu'il nous importe de soutenir. A cet égard, comme mes prédécesseurs l'année dernière je soulignerai l'insuffisance des crédits affectés à ce poste, et je demanderai au Gouvernement de veiller à ce que notre effort ne soit pas ralenti quelles que soient les modifications que le statut juridique enregistre.

En conclusion, je veux souligner que, bien entendu, il sera nécessaire que le Gouvernement et l'Assemblée nationale repensent entièrement le problème de la présence française en Allemagne lorsque les accords contractuels auront été réalisés, mais que ces modifications soient faites avec le plus large souci de donner un grand support à l'action et à la présence françaises en Allemagne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Robert Schuman,** *ministre des affaires étrangères.* Je remercie M. le rapporteur de ses observations très judicieuses, qui concordent entièrement avec les intentions du Gouvernement.

En ce qui concerne les futurs services, leur importance et leur nature, nous ne pourrons pas nous prononcer tant que les accords qui seront à la base de ces services n'auront pas été définis. Les négociations sont encore en cours à ce sujet. Le Parlement sera consulté en temps utile. Il aura à se prononcer, et ce n'est qu'en vertu de ses décisions que nous pourrons procéder à la mise en place de ces services et à l'adaptation des crédits correspondants.

M. le rapporteur a eu raison de dire aussi que nous devons dès maintenant nous préoccuper du reclassement des agents qui ne sont pas titulaires de leur emploi et qui, par suite de ces transformations et de ces restrictions de services, se trouveront sans emploi.

C'est un problème très grave pour eux, et le Gouvernement se préoccupe de trouver des solutions de transition afin que la situation ne devienne pas injustement pénible pour des hommes et des femmes qui nous ont rendu de grands services en Allemagne, dans des conditions parfois difficiles.

Vous avez eu raison aussi, monsieur le rapporteur, de dire que nous devons, surtout en Allemagne, avoir le souci de notre présence française. Elle se placera, elle aussi, en ce qui concerne les relations culturelles, sur des bases nouvelles. Ce sera le budget français qui devra faire face à l'effort que nous devons consentir à cet égard, mais je crois qu'en ce qui concerne les méthodes et les objectifs nous nous trouverons devant des problèmes spéciaux que nous voulons résoudre dans l'intérêt de la France et de la paix.

**M. le président.** Conformément à la décision prise le 6 novembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

*(L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

**Etat annexé.**

II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Services centraux. — Rémunérations principales, 27.496.000 francs. »

M. Gaston Palewski a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gaston Palewski.

**M. Gaston Palewski.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, j'ai déposé cet amendement pour me permettre de vous poser une question.

Les incertitudes dont M. le rapporteur de la commission des finances s'est fait l'interprète, et qui sont démontrées par la nature même du budget qui nous est soumis, nous ont semblé assez partagées par le Gouvernement, puisque jusqu'à présent il nous a tenus dans l'ignorance des détails de sa politique en ce qui concerne les négociations relatives au nouveau statut de l'Allemagne et des contre-parties qu'il entend en retirer.

Il m'a semblé d'ailleurs, ainsi que je l'ai indiqué l'autre jour à l'Assemblée nationale, que cette politique avait varié ou était en train de varier.

Il m'a paru qu'étant donné la passe véritablement désespérée dans laquelle se trouve l'armée européenne, le Gouvernement, en tout cas son ministre des affaires étrangères, semblait se résigner à prendre les choses par la méthode que nous avions indiquée depuis des années au pays, je veux dire l'impossibilité de mener à bien des réalisations européennes véritables avant que n'ait été constituée une communauté politique de l'Europe.

C'est ainsi, monsieur le ministre des affaires étrangères, que lors d'un déjeuner récent, vous avez déclaré que ce que vous aviez fait d'européen vous acculait maintenant à cette création d'une communauté politique de l'Europe, ou plutôt à la recherche de cette création.

Nous nous sommes élevés contre l'approche fonctionnelle, contre les réalisations fragmentaires, parce qu'il nous semblait que ces réalisations fragmentaires étaient impossibles tant que le problème politique restait posé.

C'est pourquoi je vous demanderai si, au conseil de l'Europe, vous allez rechercher avant tout la création d'une communauté politique européenne, ce qui est la seule voie non seulement logique mais, les événements le prouvent bien, pratique, ou si vous allez essayer toujours de faire sortir la confédération européenne de tentatives partielles que l'expérience semble déjà condamner avant qu'elles aient commencé.

Allez-vous tenter de leur donner un regain de vie en faisant miroiter à distance ce qui est la seule réalité possible, une communauté politique véritable ?

Nous croyons, quant à nous, qu'il ne saurait y avoir d'armée européenne tant qu'il n'y a pas d'état européen, qu'on ne peut pas faire sortir cet état européen, qui n'existe pas encore, d'une armée européenne qui n'aurait qu'une existence virtuelle. Ce sont les armées qui sortent des Etats et non les Etats des armées.

Nous pensons de même en ce qui concerne le pool charbon-acier, si importantes que soient les ressources minières et industrielles qu'il s'agit de mettre en commun. La création d'une autorité politique européenne, par les voies que nous avons maintes fois indiquées, autorité pourvue du mandat nécessaire en ce qui concerne la défense, en ce qui concerne la coordination des économies, en ce qui concerne la monnaie et en ce qui concerne le développement culturel, telle doit être la voie de la politique française.

Si M. le ministre des affaires étrangères veut bien nous dire que telle va être maintenant sa politique, nous nous en réjouirons et nous ne tirerons pas gloire d'avoir eu raison avant ceux qui pensaient arriver d'une autre manière. Ce qui importe, c'est d'atteindre le résultat cherché, et je crois bien que c'est le seul chemin. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je répondrai d'abord à M. Gaston Palewski que je n'ai nullement le sentiment que l'armée européenne soit dans une passe désespérée. Nous verrons ce que sera son sort puisque nous aurons un débat à ce sujet, je l'ai dit tout à l'heure, dans le courant du mois de décembre.

J'estime que ce problème demeure entier, et j'espère qu'il trouvera une solution positive. Je l'espère pour mon pays parce que je considère — et j'aurai l'occasion de le dire avec

plus de détail et plus de fermeté — que s'il n'en était pas ainsi, je ne sais pas ce que serait l'avenir de notre défense et de l'organisation européenne.

D'autre part, le Gouvernement maintient fermement son projet concernant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Vous savez — et je remercie M. le président de la commission des affaires étrangères d'avoir bien voulu appuyer la demande du Gouvernement sur ce point — que l'Assemblée aura, dans les deux semaines qui viennent, à aborder la discussion de ce projet qui, dès qu'il aura été examiné par la commission des affaires étrangères et par les autres commissions saisies pour avis, devra de toute urgence venir devant le Parlement pour une franche explication.

Cela n'empêche qu'il se pose un problème de l'ordre de celui qu'a évoqué M. Gaston Palewski, mais contrairement à ce que l'on a pu penser et à ce qu'on a dit et écrit, le gouvernement français n'a jamais eu l'intention de déposer où que ce soit un projet d'organisation politique de l'Europe.

Ce qu'il a demandé, c'est que cette question fasse l'objet d'une étude, notamment à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, tout désigné pour y procéder. Et comme M. Gaston Palewski a des amis politiques membres de cette Assemblée, devant laquelle les gouvernements n'ont pas le droit d'initiative, il appartiendra aux délégués français de prendre des initiatives dans ce sens et d'amener l'Assemblée de Strasbourg à étudier ce grand problème.

Voilà ce que je voulais répondre à M. Palewski.

Je crois que, dans tout cela, chacun doit prendre ses responsabilités: les nôtres consistent à examiner d'abord les projets qui ont été étudiés, qui ont été signés et qui sont prêts, ensuite nous pourrons continuer dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés et qui conduit à une Europe organisée et unie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

**M. Edouard Bonnefous,** *président de la commission des affaires étrangères.* Je tiens à répéter devant l'Assemblée que la commission des affaires étrangères, en ce qui concerne la question du pool charbon-acier, sera exacte au rendez-vous.

Hier, nous en avons délibéré une fois encore. Depuis que le projet a été présenté, nous avons consacré à cet important problème de très nombreuses séances. La commission aura achevé, au début de la semaine prochaine, l'étude du remarquable rapport de M. Alfred Coste-Floret. Elle poursuivra ensuite sans désemparer la discussion. Mais elle a le désir d'étudier ce problème avec le sérieux, je dirai même avec le temps qu'un pareil sujet comporte. La longueur même du rapport et des débats qui suivront nous obligeront, mardi prochain, à demander à la conférence des présidents un léger report de la discussion.

En tout cas, pour montrer sa diligence, la commission s'est engagée à voter avant la fin de la semaine prochaine sur la question du pool charbon-acier.

Ce qui permettrait, si l'Assemblée le désire, de pouvoir mettre le projet à l'ordre du jour de ses travaux dès la semaine du 3 au 8 décembre.

Je veux d'autre part, à titre personnel, féliciter M. le ministre des affaires étrangères de la déclaration qu'il vient de faire en ce qui concerne la communauté politique.

Nous sommes très nombreux, dans cette Assemblée, à avoir milité pour une Europe unie. Mais, sur ce point, je le dis franchement, je ne partage pas entièrement l'opinion de M. Palewski. Je m'en expliquerai plus complètement, le moment venu.

Nous voulons bien d'une Europe unie, mais nous ne voulons pas que soit créée une communauté politique de l'Europe avec une Europe étriquée et réduite à deux ou même trois participants.

Tout autre chose est de faire l'union européenne, ou de faire, sous le nom de communauté politique, une Europe unie qui ne serait en fait qu'une Europe franco-allemande.

Le moment n'est pas venu d'aborder le fond de la discussion, mais, encore une fois, je me réjouis de la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères, qui nous donne toute satisfaction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Palewski.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 27.496.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Services centraux. — Indemnités et allocations diverses 1.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1.468.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 60.414.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Indemnités résidentielles, 166.177.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Services centraux. — Remboursement de frais, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services centraux. — Matériel, 7 millions 285.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 73.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Services extérieurs. — Matériel, 30 millions 007.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Achat et entretien de matériel automobile, 108.821.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à divers services, 149 millions 407.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 344.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 147.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Subventions, 73.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Services centraux. — Fonds spéciaux, 18 millions 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Services centraux. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers, 3 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Services centraux. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Services centraux. — Dépenses des exercices périmés. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Services extérieurs. — Fonds de souveraineté, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Services extérieurs. — Dépenses diverses, 89.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Services extérieurs. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Services extérieurs. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Services extérieurs. — Dépenses des exercices périmés. » — (Mémoire.)

« Chap. 6090. — Missions et services rattachés. — Représentation française à l'Office tripartite de circulation, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote des chapitres de l'état annexé:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1952, au titre des dépenses de fonctionnement des services (II: Services des affaires allemandes et autrichiennes), des crédits s'élevant à la somme totale de 2.689.481.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la presse demande à donner son avis sur le rapport n° 1449 sur le projet de loi n° 992 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique...

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Après le budget de la présidence du conseil, qui vient en discussion ce soir, était inscrit le budget du ministère de l'intérieur.

Or, chacun sait que M. le ministre de l'intérieur sera aujourd'hui et demain absent de Paris, puisqu'il s'est rendu au milieu des populations du Sud-Est sinistrées par les inondations.

Dans ces conditions, et sans autre modification à l'ordonnance de nos débats, je demande à l'Assemblée de bien vouloir reporter au jeudi 29 novembre, aux lieu et place de la discussion du budget de la radiodiffusion, la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Les autres budgets restent inscrits aux séances qui ont été fixées selon les propositions de la conférence des présidents.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le rapporteur général ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. Fernand Grenier.** Quels budgets seront discutés cet après-midi ?

**M. le président.** Avant de lever la séance, le président rappelle l'ordre du jour de la séance suivante. C'est ce que je vais faire.

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion: I. Du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687) tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688) tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257) relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499) tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française. (N° 1544. — M. Senghor, rapporteur.)

Discussion du projet de loi (n° 1499) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (N° 1545. — M. Laforest, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Présidence du conseil. (N°s 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur.)

Finances (II. Services financiers). (N°s 985-1511-1609-1645. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

Imprimerie nationale. (N°s 998-1542. — M. Boisdé, rapporteur.)

Travaux publics, transports et tourisme (II. Aviation civile et commerciale). (N°s 997-1628. — M. Jean-Moreau, rapporteur.)

Anciens combattants et victimes de la guerre. (N°s 981-1592. — M. Darou, rapporteur.)

Justice. (N° 990.)

Affaires économiques. (N°s 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur.)

Radiodiffusion et télévision françaises. (N° 1003.)

Santé publique et population. (N°s 994-1543. — M. Marcel David, rapporteur.)

Education nationale. (N° 982.)

Marine marchande (chapitres réservés). (N°s 991-1417. — M. Mazier, rapporteur.)

Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés). (N°s 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur.)

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du jeudi 22 novembre 1951.**

## SCRUTIN (N° 377)

*Sur l'amendement de M. Estradère au chapitre 1000 du budget des affaires étrangères.*

Nombre des votants..... 497
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 101
Contre ..... 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.

Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Laurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 504
Majorité absolue ..... 253

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LÉGISLATURE

## 2e Séance du jeudi 22 novembre 1951.

*(291e de la session de 1951 — 91e de la 2e législature)*

# COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 8335).

2. — Assemblées locales des territoires d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi (p. 8335).

M. Senghor, rapporteur.

Discussion générale: MM. Silvandre, Juglas, Duveau, Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Aubame, Apithy, Bettencourt, Laforest, rapporteur pour la Nouvelle-Calédonie, Maurice Lenormand, Moisan, Malbrant. — Clôture.

Contre-projet présenté par M. Jacques Duclos: M. Estradère. — Rejet, au scrutin.

*Art.* 1er.

M. Charles Benoist. — Réservé.

Après l'article 1er.

Amendement de MM. Charles Benoist et Estradère, tendant à insérer un article additionnel: M. Charles Benoist. — Rejet, au scrutin.

*Art.* 2.

MM. Bechir Sow, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; le rapporteur, Silvandre, Malbrant.

Scrutin sur la prise en considération du texte gouvernemental. — Pointage.

Article réservé

*Art.* 3.

Amendement de M. Juglas: MM. Juglas, Malbrant, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Scrutin. — Pointage.

Article réservé.

*Art.* 4.

Demande de disjonction, formulée par le Gouvernement, des articles 4, 6, 7 et 8: MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le rapporteur. — Scrutin. — Pointage.

Articles réservés.

*Art.* 5.

Amendement de M. Magendie, tendant à supprimer l'article: MM. Magendie, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Magendie: MM. Magendie, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Konaté: MM. Konaté, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

*Art.* 9.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Ninine: M. Ninine. — Adoption.

Amendement de M. Konaté: MM. Konaté, le rapporteur, Malbrant, Silvandre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

*Art.* 10.

Amendements de M. Silvandre et de M. Ninine, ayant même objet: MM. Silvandre, Ninine. — Adoption.

Amendement de M. Malbrant: M. Malbrant. — Adoption.

Amendement de M. Konaté: M. Konaté. — Adoption.

Autre amendement de M. Ninine: MM. Ninine, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption.

Autre amendement de M. Ninine: M. Ninine. — Adoption.

Amendement de M. Aubame: MM. Aubame, le rapporteur, Quilici, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Sur l'article: M. Malbrant.

Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

*Art.* 10 bis nouveau.

MM. Malbrant, le rapporteur. — Adoption.

*Art.* 11.

Amendement de M. Malbrant, tendant à supprimer l'article: MM. Malbrant, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

*Art.* 12.

Amendement de M. Bayrou: MM. Bayrou, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

*Art.* 13. adoption.

Résultat du scrutin vérifié sur la prise en considération de l'article 5 du texte gouvernemental: rejet.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Juglas: rejet.

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de disjonction des articles 4, 6, 7 et 8: rejet.

*Art.* 2 (reprise):

Amendements de MM. Charles Benoist et Estradère et de M. Silvandre, ayant même objet: MM. Charles Benoist, Silvandre, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement de MM. Charles Benoist et Estradère. — Rejet de celui de M. Silvandre.

Amendement de MM. Charles Benoist et Estradère: M. Charles Benoist.

Amendement de M. Juglas: MM. Juglas, Silvandre.

Sur la date de renvoi de la discussion: MM. Fourcade, président de la commission des territoires d'outre-mer; le président, Malbrant.

Renvoi de la suite de la discussion après celle du budget de la présidence du conseil.

3. — Ordre du jour (p. 8355).

## PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## ASSEMBLEES LOCALES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion: I. du projet de loi relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (n° 1544).

Voici l'organisation commune aux deux débats sur les assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer:

La conférence des présidents, réunie le 15 novembre 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a décidé de procéder à une discussion générale commune aux deux débats. Elle a, en outre, réparti comme suit le temps global prévu pour ces débats, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Commission des territoires d'outre-mer, 30 minutes;
Gouvernement, 20 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 24 minutes;
Groupe socialiste, 20 minutes;
Groupe communiste, 18 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 16 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 15 minutes;
Autres groupes, chacun 10 minutes;
Durée des scrutins, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans les débats, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

Le débat, qui devait avoir lieu samedi matin, avait été prévu pour une durée de trois heures. Le fait qu'il est inscrit à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi permet de lui consacrer un temps légèrement plus long.

Mais j'appelle l'attention de l'Assemblée: si la discussion n'était pas épuisée au cours de cette séance, l'ordre du jour ayant été fixé pour trois semaines, nul ne peut dire à quel moment l'Assemblée serait en mesure d'achever l'examen de ces propositions.

J'ai prévenu l'Assemblée afin d'éviter toute surprise, tout malentendu et toute contestation.

La parole est à M. Senghor, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Léopold-Sedar Senghor,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de vous soumettre au nom de la commission des territoires d'outre-mer a été distribué. Mon intention n'est pas de le reprendre, d'autant qu'il s'agit de gagner du temps, mais simplement de m'arrêter sur les principaux points où la commission s'est divisée.

L'heure des procès est passée. Que le retard apporté à la discussion des projets de loi relatifs aux assemblées locales incombe, pour partie, à la précédente législature et, pour partie au précédent Gouvernement, c'est l'évidence. Mais comment ne pas féliciter l'Assemblée actuelle et le Gouvernement présent d'avoir fait diligence pour hâter la discussion du texte qui fait l'objet de nos débats ?

Avant d'aborder les questions qui ont divisé la commission, je dois signaler que nous avons demandé l'avis de l'Assemblée de l'Union française, avis qui nous a été très précieux. J'irai même plus loin: nous avons tenu compte, pour vous présenter un texte complet, de l'avis donné pendant l'autre législature par l'Assemblée de Versailles.

Je dois également rendre hommage aux membres de la commission des territoires d'outre-mer qui ont fait, les uns et les autres, un grand effort de conciliation. Malheureusement — cela est naturel d'ailleurs — l'accord n'a pu être total sur tous les points et le devoir de votre rapporteur est de défendre le texte de la commission, ce qu'il fera.

J'exposerai, cependant, pour chacun des points litigieux, les deux thèses en présence, ce qui permettra, peut-être, au cours de l'examen des amendements, de trouver une nouvelle transaction qui recueillera les votes de la majorité de l'Assemblée.

L'article 2 de notre texte fixe, d'une part, le nombre des sièges attribués à chaque territoire, d'autre part la distribution de ces sièges entre la première et la deuxième sections. Là où existe un double collège, c'est-à-dire dans tous les territoires sauf au Sénégal, le débat a porté moins sur le principe du collège unique qui, étant donné la composition actuelle de l'Assemblée, ne peut qu'être académique, que sur l'équilibre à établir entre les deux sections.

Votre rapporteur, tenant compte des différentes propositions des groupes, avait soumis à la commission une répartition équilibrée. Dans les cas les plus favorables, c'est-à-dire dans les territoires où la présence et les intérêts métropolitains sont les plus évidents, nous avions proposé de réserver un tiers des sièges à la première section. Cette proposition a été suivie dans la plupart des cas, sauf pour la Guinée et le Cameroun. J'ose espérer que, pour ces deux territoires, un accord pourra s'établir tout à l'heure.

L'article 3 concerne le découpage des circonscriptions électorales et la répartition des sièges entre celles-ci. Seul, le dernier alinéa a prêté à discussion, à juste titre d'ailleurs.

Il s'agit ici moins d'une question de pratique immédiate que d'un principe qui engage l'avenir.

Une fraction de votre commission a estimé que, conformément aux précédents législatifs, cette répartition devait être faite par la loi, sinon par décret. Les raisons en sont qu'il faut soustraire une matière aussi délicate à l'arbitraire et chacun sait les pressions auxquelles sont soumis les gouverneurs dans un grand nombre de territoires.

Cependant, la majorité de votre commission, une légère majorité, a pensé que le chef du territoire, plus près des populations locales, était mieux placé pour faire une répartition, réglée d'ailleurs dans ses grandes lignes par la loi, qu'au demeurant pareille mesure répondait au principe de la décentralisation si souvent réclamée par les élus des territoires d'outre-mer.

Je ne parlerai que pour mémoire des listes électorales pour signaler l'accord unanime qui s'est réalisé sur les articles 4 à 8.

On se réjouira, avec le rapporteur, de l'opinion qui prévaut aujourd'hui suivant laquelle il nous faut faire un pas décisif dans l'extension du suffrage pour aboutir d'ici quatre ans au suffrage universel qui, seul, répond à la lettre et, surtout, à l'esprit de notre Constitution.

Comme vous le pensez bien, le régime électoral n'a pas été sans provoquer de vives discussions au sein de la commission des territoires d'outre-mer. Quelle que soit la valeur du scrutin de liste avec représentation proportionnelle, scrutin qui a la préférence personnelle de votre rapporteur, la majorité de votre commission a opté pour le scrutin de liste majoritaire, sans doute, pour des raisons de stabilité, partant, d'efficacité, sans doute aussi parce que, avec la multiplication des circonscriptions électorales, le nouveau mode de scrutin devrait aboutir dans la pratique à ce que j'appelle une représentation proportionnelle géographique.

Nous avons estimé cependant que, dans les circonstances actuelles, le second tour devait être écarté, car on ne peut demander aux paysans de parcourir de nouveau, à quinze jours ou même à un mois de distance, 30, 40 ou 50 kilomètres pour aller voter.

**M. Raymond Dronne.** Ou davantage.

**M. le rapporteur.** Ou davantage, vous avez raison, mon cher collègue.

Me voici amené à conclure *ex abrupto* encore une fois, parce que les points de friction au sein de votre commission ont été très peu nombreux. L'événement est significatif. Nous sommes tous persuadés de l'importance que représente ce texte pour les populations d'outre-mer; c'est au sein des assemblées locales que se fera l'apprentissage de la démocratie moderne.

D'autre part, la commission des territoires d'outre-mer souhaite que les assemblées locales aient une participation de plus en plus grande au pouvoir réglementaire du gouverneur. Seule cette participation leur permettra, aux termes mêmes de la Constitution, de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

C'est dire que votre commission des territoires d'outre-mer souhaite ardemment, pour ne pas dire exige, que le Gouver-

nement dépose le plus vite possible les textes qui régleront définitivement et le fonctionnement et les attributions des assemblées locales.

M. le ministre de la France d'outre-mer nous en a fait la promesse explicite. J'espère que le Gouvernement tiendra cette promesse.

**M. Louis Jacquinot,** *ministre de la France d'outre-mer.* Je la renouvelle.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

En conclusion, je lance de nouveau un pressant appel aux différents groupes de notre Assemblée pour que chacun fasse un pas vers l'autre et que nous réalisions l'unanimité sur le plus grand nombre de points possibles.

C'est le seul moyen de persuader le Gouvernement de déposer rapidement les projets que nous attendons. C'est le meilleur moyen de contribuer à l'édification de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale commune aux deux débats sur les assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer, la parole est à M. Silvandre.

**M. Jean Silvandre.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste déplore qu'un temps si court soit consacré à un débat qui intéresse à un si haut point les territoires d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, dans sa déclaration à l'Assemblée de l'Union française, a semblé rejeter sur l'Assemblée nationale la responsabilité du retard apporté à cette discussion, alors que c'est le Gouvernement qui fait inscrire à l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents tel texte qu'il juge à propos.

Si le Gouvernement l'avait voulu, à notre avis, ce débat se serait instauré depuis longtemps,...

**M. Louis-Paul Aujoulat,** *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Votre commission n'était pas prête.

**M. Jean Silvandre.** ...depuis le dépôt, en 1947, du projet de loi du gouvernement Ramadier et des propositions d'initiative parlementaire.

A maintes reprises, en effet, au cours de la précédente législature, nos collègues d'outre-mer, notamment M. Fily Dabo Sissoko, sont intervenus pour signaler l'urgence de ce débat. Ils n'ont pas obtenu satisfaction.

Depuis le début de la nouvelle législature les élus d'outre-mer sont revenus à la charge et il a fallu l'insistance de notre commission pour que le projet du Gouvernement fût déposé.

Les élus des territoires d'outre-mer ont le regret de constater que l'on a trop souvent tendance à considérer comme d'importance secondaire les textes intéressant nos territoires.

Il est rare d'ailleurs que de ces problèmes d'outre-mer on fasse des questions de Gouvernement, alors que cependant nombre d'entre eux en vaudraient la peine.

Quoi qu'il en soit, il s'agit aujourd'hui de légiférer sur les assemblées élues, prévues à l'article 77 de la Constitution et concernant aussi bien l'Afrique occidentale française que l'Afrique équatoriale, le Togo, le Cameroun, Saint-Pierre-et-Miquelon, Madagascar, la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances. Une seule séance est prévue pour régler ces questions si graves pour l'avenir de nos territoires.

Nous nous élevons contre de telles méthodes à l'égard des choses d'outre-mer.

Désireux cependant de ne pas retarder le vote d'une loi plus que jamais urgente, nous limiterons nos observations au temps qui nous est imparti.

M. le rapporteur a rappelé que, usant des pouvoirs inscrits dans la loi du 7 octobre 1946, le Gouvernement de la République avait, par une série de décrets en date du 25 octobre 1946, organisé les assemblées locales dans les territoires d'outre-mer. Nous pensons, pour notre part, que cet acte s'imposait. C'est notre camarade Marius Moutet qui en a pris la responsabilité. Il a ainsi fait entrer dans le domaine de l'application les nouvelles institutions prévues par la Constitution.

Nous eussions souhaité que le décret pris à la même époque par M. Marius Moutet et instituant un code du travail n'ait pas été rapporté. Nous aurions bénéficié ainsi depuis 1946 de ce code du travail tant attendu par les territoires d'outre-mer.

Les pouvoirs des assemblées instituées par les décrets Moutet viennent à expiration et de nouvelles dispositions doivent être adoptées. Les textes qui nous sont soumis réglementent la composition de ces assemblées et le régime électoral auquel elles seront soumises.

Comme M. Senghor, rapporteur de la commission, nous regrettons que la question de la fixation de leur compétence reste malheureusement encore en suspens.

En ce qui concerne la composition de ces assemblées, nous nous félicitons que le nombre de leurs membres ait été parfois augmenté, insuffisamment à notre gré. Nous estimons que ce nombre devrait être fixé au prorata de la population et c'est le sens de l'amendement qu'a déposé en notre nom notre ami M. Ninine.

Nous examinerons la question des circonscriptions au cours de la discussion des articles.

En ce qui concerne les listes électorales, nous notons avec satisfaction que M. le rapporteur prévoit l'extension du suffrage et l'établissement dans un délai de quatre ans de l'état civil des habitants d'outre-mer.

Nous en arrivons à la question du collège électoral.

Le groupe socialiste demandera à l'Assemblée nationale de ne pas consacrer par son vote le maintien du double collège; cette disposition est en effet contraire aux principes constitutionnels.

Nous avons eu l'occasion à cette tribune, au cours de la précédente législature, de défendre à diverses reprises le collège unique. Notre parti reste fidèle à cette position.

Nous regrettons que nos amis du mouvement républicain populaire, auxquels est apparenté notre distingué rapporteur, croient devoir, sous prétexte de nuance, et contrairement aux indications de leurs congrès, repousser ce principe du collège unique en ce qui concerne les consultations relatives aux assemblées locales.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Je tiens à faire une mise au point: les congrès du M. R. P. n'ont jamais demandé le collège unique en ce qui concerne les assemblées locales.

**M. René Malbrant.** M. Paul Coste-Floret s'est prononcé naguère pour le double collège.

**M. Jean Silvandre.** C'est cette position qui nous étonne de la part du mouvement républicain populaire.

Je sais bien que certains métropolitains de bonne foi craignent que, dans le collège unique, joue la loi du nombre, qu'ils soient de ce fait noyés dans la masse des électeurs autochtones et qu'il ne reste plus personne pour défendre le point de vue et les intérêts propres aux éléments métropolitains. C'est ainsi qu'ils prétendent justifier l'existence de collèges électoraux distincts. Toutefois, comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, il est apparu au cours des débats de l'Assemblée constituante qu'on ne pouvait fonder la distinction des collèges électoraux sur les statuts personnels, beaucoup trop embrouillés et imbriqués, et que si l'on désirait établir des collèges distincts, il fallait fonder la différenciation sur la couleur de la peau et sur la race.

Je pose de nouveau ces questions à tous ces métropolitains de bonne foi: En votre âme et conscience, pensez-vous qu'on puisse distinguer entre les hommes selon leur race, leur confession, leur couleur ou la latitude sous laquelle ils sont nés? Pensez-vous que ce soit conforme à la grande tradition républicaine de la France? Pensez-vous que le double collège français n'établit pas une barrière raciale qui, tôt ou tard, fera naître à l'égard des métropolitains une irrépressible hostilité? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La crainte de voir sacrifier les intérêts métropolitains est d'ailleurs vaine. L'expérience prouve que déjà les assemblées locales d'outre-mer ont fait preuve d'une grande maturité politique. M. le ministre de la France d'outre-mer, que nous avons entendu en commission, en a porté témoignage.

Bien mieux, on a souvent vu le collège autochtone élire des représentants métropolitains, soit à raison de leur compétence, soit à raison de la compréhension dont ils font preuve. La présence dans cette enceinte de M. le ministre Aujoulat, élu du second collège, est du reste un démenti à cette thèse de la non compréhension des autochtones.

Les Africains savent apprécier ceux qui leur apportent leur culture, leur esprit technique indispensable à l'évolution rapide de leur pays et qui, d'ailleurs, de leur côté, s'enrichissent de l'expérience humaine africaine qui a son originalité et sa valeur.

C'est évidemment avec ceux des métropolitains qui pensent pouvoir s'enrichir spirituellement au contact des Africains que le travail commun sera mené à bien et que sera bâtie l'Union française.

L'autochtone ne s'y trompe pas. Il sait apprécier celui qui sait être l'homme de sa patrie et animer de son souffle les Afriques.

Je rappellerai à ce sujet un souvenir de M. Delavignette: « J'ai sous les yeux, écrivait-il, ce fer de houe que des paysans soudanais m'ont donné. » Et M. Delavignette rappelait leur rude tâche et leurs difficultés. Il poursuivait: « Ces pauvres gens qui s'ingéniaient néanmoins à la terre, nous les soutenons, nous les faisons vivre mieux, nous prenons part avec eux au fardeau de l'Afrique. Et sous les ports, les villes, les chemins de fer, les routes, sous les plantations, nous avons mis la seule réalité qui compte, le cœur.

« Pour moi, continuait Delavignette, je sens que je n'ai apporté de bon là-bas que ce qui m'a été donné en France même par les êtres aimés. La colonie est une œuvre de restitution. J'ai rendu à des nègres, j'ai rendu à des hommes ce que d'autres m'avaient transmis. Ils sont nombreux les coloniaux, les camarades qui, au jour du grand départ, s'en iront après avoir tout donné. »

Voilà un témoignage de la compréhension des Africains.

J'ajouterai — c'est une anomalie — que le Sénégal bénéficie

du collège unique. C'est fort bien et j'y compte trop d'amis chers pour ne pas m'en réjouir. D'ailleurs c'est au collège unique que les électeurs sénégalais ont choisi un nombre important de conseillers européens que certains collègues connaissent comme MM. Robert Delmas et Pierregrosse, pour ne citer que ceux-là.

Pourquoi les autres pays, les autres territoires de l'Afrique occidentale, par exemple, ne se verraient-ils pas appliquer le même régime que le Sénégal ?

L'Afrique occidentale française, on l'a dit, est un ensemble très varié de très vieilles contrées qui possèdent leurs traditions, leurs annales et qui ont connu, bien avant le temps des Français, de grands évènements, de grands hommes, des empereurs, des prophètes, des sages, des révolutions et des guerres.

Tous les territoires africains, tous les territoires de l'Union française entendent donc être placés sur le même plan.

Chose étrange, le projet du Gouvernement prévoyait l'institution du collège unique au Togo. Cette disposition est reprise par MM. Aubame et Conombo. Nous ne pouvons personnellement qu'y souscrire, mais nous sommes étonnés que cette mesure s'applique seulement au Togo.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a fait allusion à certaines conversations à l'Assemblée des Nations Unies qui impliquaient peut-être la pensée de ce collège unique. Voilà ce que nous redoutons dans nos sentiments de Français. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en Afrique noire l'impression sera que vous donnez une prime à l'agitation — on n'a pas oublié, en effet, des événements pénibles et récents — alors que vous pénalisez au contraire ceux qui font confiance au peuple français, ceux qui ont donné tant de preuves tangibles de leur volonté de compréhension, tant de témoignages de cette fraternité vraie que manifeste l'énorme majorité des masses africaines ?

Je souligne que la Nouvelle-Calédonie aussi comporte le collège unique, avec simplement des répartitions géographiques de circonscriptions. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas appliquer une règle uniforme à toute l'Union française ?

Nous nous élevons de nouveau contre le double collège. Je sais bien que certains diront qu'il s'agit de mesures transitoires, mais c'est sous couleur de mesures transitoires qu'on ajourne les réformes, et c'est ainsi que l'on voit souvent s'effriter l'œuvre que l'on voudrait créer.

Nous sommes attachés à l'idée de ces assemblées locales, parce que nous savons que là seulement la démocratie peut prendre naissance.

C'est en débattant les intérêts du pays, guidés par leur amour du sol natal, en discutant de leurs droits, en faisant valoir leurs revendications, en dénonçant les abus et en indiquant les conditions dans lesquelles il doit y être remédié, que les citoyens d'outre-mer font l'apprentissage de la démocratie et de l'administration.

Ce sont ces assemblées qui permettent aux peuples d'outre-mer de former eux-mêmes les cadres dont ils ont besoin pour aller de l'avant et pour passer à un autre stade de leur évolution dont ils détermineront eux-mêmes le sens, selon le vœu de la Constitution.

C'était là, au départ, une véritable révolution qui s'est accomplie dans l'ordre, dans la paix et dans le calme. C'était un acte de justice et aussi un acte de confiance. Cette confiance n'a pas été trahie.

M. Paul Ramadier disait que souvent on méconnaissait la grandeur de certaines décisions, comme il arrive à peu près universellement, par une sorte de loi de l'histoire. Lorsque ces décisions s'appliquent, on en aperçoit toutes les difficultés et la grandeur apparaît comme une espèce de charge d'un poids insupportable. Il faut que les années s'écoulent pour que, tout d'un coup, on voie émerger de l'histoire le nom des hommes qui ont attaché leur volonté à une grande initiative qui a marqué le début d'une ère.

Nous avons victorieusement franchi la première étape, mais il convient de poursuivre cette marche en avant. Nous estimons, avec M. le rapporteur, que l'heure est venue d'aménager les pouvoirs respectifs des assemblées métropolitaines et des assemblées des territoires d'outre-mer, de manière à en finir avec une centralisation stérilisante et à amorcer un large mouvement de déconcentration des pouvoirs, qui donnera aux assemblées d'outre-mer les prérogatives et les responsabilités véritables de parlements locaux, aptes à gérer l'ensemble des affaires intérieures de ces territoires et à réaliser une réforme grâce à laquelle sera confiée à l'exécutif local, assisté de conseils de gouvernement élus, la charge d'appliquer les décisions de ces assemblées; en bref, il s'agit pour ces pays de franchir le premier pas décisif dans la voie de l'autonomie progressive des territoires au sein de l'Union française, laquelle constitue le but et la raison d'être de cette association librement consentie par des peuples égaux et fiers.

Ce n'est point que nous réclamions cette autonomie des territoires d'outre-mer dans le but plus ou moins avoué de les détacher de la communauté française; bien au contraire, nous souhaitons que s'accroissent et se fortifient ces liens politiques extrêmement puissants que constitue la présence, dans les assemblées représentatives métropolitaines, de représentants des territoires d'outre-mer, lorsque ces représentants sont élus au suffrage universel par un collège unique de citoyens égaux.

**M. René Malbrant.** C'est un point de vue.

**M. Jean Silvandre.** Nous n'avons qu'une seule patrie. Vous l'avez senti et compris aux jours d'épreuve, quand les hommes de chez nous sont venus lutter pour la liberté et l'indépendance de la mère-patrie. Ces combattants n'étaient pas seulement ceux qui avaient obéi au recrutement fonctionnant en tout Etat normalement organisé, mais ils étaient venus de leur propre chef, volontaires du sacrifice, pour libérer la France au moment où on pouvait hésiter sur son destin.

La première condition pour que l'Union française se réalise, c'est que le climat en soit créé entre tous les citoyens de la République. Et ce ne peut être que dans un sentiment d'égalité profonde.

Je rappellerai à mes collègues du rassemblement du peuple français ce mot du général de Gaulle: « Pour maintenir des masses d'hommes si divers par le caractère, les activités, les intérêts, les lieux mêmes où ils habitent, le but auquel ils aspirent, il faut un grand mouvement des âmes. »

**M. René Malbrant.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. Maurice Bayrou.** Mais nous ne le sommes pas sur l'interprétation que vous donnez à cette parole.

**M. Jean Silvandre.** Croyez-vous que vous y atteindrez en maintenant les inégalités ? Nous pensons, quant à nous, que c'est en les faisant disparaître, en restant fidèles à la tradition de la France toujours à la tête des nations éprises de progrès humain que nous créerons ce mouvement des âmes et que nous donnerons ainsi des assises solides à l'édifice de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duveau.

**M. Roger Duveau.** Mes chers collègues, le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui a effectivement une grande importance. C'est pourquoi je profiterai des quelques minutes qui me sont imparties pour présenter à l'assemblée quelques brèves observations.

La première concernera la question des collèges. Je pensais que la querelle qui s'était instituée sur la question des collèges lors de l'élaboration de la loi électorale en vue des élections législatives ne s'ouvrirait pas de nouveau à propos des élections aux assemblées locales.

Mon opinion sur le collège unique est connue. J'en suis l'adversaire pour des raisons que j'ai déjà exposées à cette tribune et qui me paraissent toujours valables.

Vous voulez le collège unique parce que vous estimez intolérable que quelques milliers d'Européens aient autant de représentants que plusieurs millions d'autochtones. Nous sommes d'accord, mais il faut avoir assez de probité et de courage intellectuel pour ne pas reculer, à mi-chemin, devant les conséquences des principes dont on se réclame.

Vous vous étonnez que quelques centaines d'Européens qui vivent à côté de millions d'autochtones aient autant de représentants que ceux-ci, et je comprends votre étonnement. Mais pourquoi ne protestez-vous pas lorsque 40 millions de Français de la métropole sont représentés à l'Assemblée nationale par près de 600 députés tandis que 30 millions d'Africains, auxquels viennent s'ajouter 4 millions de Malgaches, ne sont représentés que par une quarantaine de députés ? (*Mouvements divers.*)

Voilà qui devrait donner à réfléchir à tous ceux qui proposent le système du collège unique et qui n'ont certainement pas perçu jusqu'où les conduirait l'arithmétique, si elle devait être appliquée à la représentation élue dans toute l'Union française.

**M. Mostefa Benbahmed.** Et la logique ?

**M. Roger Duveau.** Je suis parfaitement logique, mon cher collègue, je viens de le prouver.

**M. Jean Silvandre.** Nous enregistrons vos déclarations, mais nous ne les approuvons pas.

**M. Roger Duveau.** Au surplus, et pour ramener le débat au sujet qui nous occupe, je dirai que, quelle que soit l'opinion que l'on professe sur ce problème, il est impensable que l'on puisse réclamer l'institution du collège unique lorsqu'il s'agit de la représentation aux assemblées territoriales.

Un de nos collègues vient d'évoquer les arguments mis en avant, à cette tribune, par M. Paul Coste-Floret. Voici effectivement ce que disait sur ce sujet M. Paul Coste-Floret, le 24 avril dernier:

« Si les arguments des représentants du double collège sont sans valeur lorsqu'on les considère en fonction de la situation des citoyens, je crois au contraire qu'ils recouvrent une force véritable par référence à l'état des territoires.

« Il est deux argument très forts en faveur du double collège. Je regrette qu'ils n'aient pas été exposés plus longuement.

Ces deux arguments, je veux, faisant la part belle aux partisans du double collège, les redire à cette tribune.

« C'est d'abord la protection et la défense des intérêts économiques de la France dans les territoires d'outre-mer. C'est aussi tout le rôle du colonat français.

« Je pense, disait M. Paul Coste-Floret, qu'il faut accueillir ces raisons. Elles portent, lorsque l'on considère la représentation des territoires et non plus la représentation des citoyens.

« C'est pourquoi nous nous prononçons pour le maintien du double collège lorsqu'il s'agit de la représentation des territoires d'outre-mer au Conseil de la République.

« C'est pourquoi aussi nous nous prononçons pour le maintien du double collège — et ceci est peut-être plus important encore — lorsqu'il s'agit de la représentation aux assemblées territoriales ».

Ainsi, M. Paul Coste-Floret invoquait deux raisons: la protection et la défense des intérêts économiques de la France dans les territoires d'outre-mer, d'une part et, d'autre part, le rôle du colonat français — je reprends les termes mêmes de notre collègue — c'est-à-dire le maintien de la présence française.

Ma deuxième observation porte sur le nombre des sièges à pourvoir pour chaque collège.

Un débat s'est institué à ce sujet pour chaque territoire et notamment pour Madagascar. En vertu de l'ancienne réglementation applicable dans la grande Ile, il y avait trois élus du deuxième collège pour deux élus du premier collège. Notre rapporteur, estimant qu'il fallait faire un pas en avant, nous a proposé une proportion de trois huitièmes en faveur du premier collège et de cinq huitièmes en faveur du deuxième collège. Mais, l'Assemblée de l'Union française, malgré un amendement soutenu par M. Boiteau, représentant du groupe communiste, a maintenu le *statu quo* à une très forte majorité. J'ai donc pensé qu'il convenait de s'en tenir au chiffre proposé par l'Assemblée de Versailles, d'autant qu'à maintes reprises j'ai reçu des assemblées locales des vœux en faveur du maintien du *statu quo*.

J'ajoute que la proportion: deux cinquièmes, trois cinquièmes me paraît équitable. En tout cas, elle a donné jusqu'à présent les meilleurs résultats, si l'on en juge par l'esprit de franche collaboration qui règne dans les assemblées locales de Madagascar et dont tous ceux qui ont circulé à travers la Grande-Ile ont pu aisément se convaincre.

Ma troisième et dernière observation portera sur le vote des militaires.

Cette question a son importance, si l'on observe que les élections territoriales ont pour objet la défense des intérêts locaux et que, sauf de très rares exceptions, les militaires qui sont, par définition, « de passage » dans les territoires où ils sont appelés à servir...

**M. René Malbrant.** Et les fonctionnaires ?

**M. Maurice Bayrou.** Les militaires ne payent-ils pas l'impôt ?

**M. Roger Duveau.** ...n'attachent pas aux problèmes locaux un intérêt très vif.

Le militaire est donc — sauf exception, je le répète — plus enclin que quiconque, parce qu'il est discipliné, à écouter la voix de ceux qui se serviront de lui comme d'une masse de manœuvre électorale.

**M. Maurice Bayrou.** C'est presque une insulte.

**M. Roger Duveau.** Et l'on pourra mesurer l'importance de cette masse quand on saura que, sur le plan local, les élections, j'en sais quelque chose, se font souvent avec des écarts de quelques dizaines de voix.

**M. Maurice Bayrou.** Les militaires sont des citoyens comme les autres. Vous ne pouvez leur enlever le droit de vote.

**M. Roger Duveau.** Je n'en disconviens pas, mais c'est pour éviter que le militaire ou le marin de passage ne se laisse trop facilement subjuguer au profit de telle ou telle formation politique que nous avons imposé à ces électeurs — au demeurant fort respectables — l'obligation de se trouver dans les territoires depuis deux ans au moins et, dans la circonscription de vote, depuis six mois.

De cette façon, les militaires qui seront appelés à voter se seront déjà suffisamment attachés au pays pour être à même de choisir entre les candidats, en pleine connaissance de cause.

L'amendement que j'ai fait introduire dans la loi évitera à certains chefs civils ou militaires, que les scrupules n'étouffent pas... (*Protestations à l'extrême droite.*)

**M. Maurice Bayrou.** Qu'entendez-vous dire par là ?

**M. Roger Duveau.** ... de faire procéder, avant les élections, à des « déplacements de troupes » destinés à modifier à point nommé le rapport des forces électorales et à assurer ainsi, de la façon la plus arbitraire, le triomphe de tel ou tel candidat. (*Nouvelles protestations à l'extrême droite.*)

**M. Maurice Bayrou.** Vous n'avez pas le droit de dire que les scrupules n'étouffent pas les militaires. C'est une insulte très grave.

**M. Roger Duveau.** J'ai déjà évoqué, en commission, quelques souvenirs personnels. Mais, puisque vous insistez, monsieur Bayrou, je vais donner des précisions. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Je vous citerai l'exemple d'un certain amiral que vous connaissez bien et qui, au cours des dernières élections législatives, avait donné l'ordre au commandant de l'aviso *La Gazelle* de rallier le port de Diégo-Suarez. Heureusement que ce bateau n'avait de la gazelle que le nom car, s'il était arrivé dans le port de Diégo-Suarez la veille des élections, celui qui est à cette tribune ne siégerait pas ici. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

**M. Maurice Bayrou.** Vous déformez la vérité, monsieur Duveau. Vous savez très bien qu'on a fait partir le bateau, car s'il était resté à Diégo-Suarez, vous ne seriez pas à cette tribune.

**M. Frédéric de Villeneuve.** D'après vous, monsieur Duveau, des officiers seraient intervenus dans les élections. Quel parti servaient-ils, pouvez-vous nous le dire ?

**M. Roger Duveau.** Vous devriez le savoir mieux que moi. Renseignez-vous auprès de l'amiral Auboyneau. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Ne protestez pas. L'amiral a été récompensé puisque, hier, le conseil des ministres l'a nommé inspecteur général des forces maritimes et aéronavales.

**M. Diomède Catroux.** Vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos.

**M. Roger Duveau.** Il n'y a que la vérité qui blesse et vos réactions prouvent que j'ai touché juste. (*Protestations à l'extrême droite.*)

**M. Maurice Bayrou.** Vous n'avez pas le droit de dire que les militaires sont sans scrupule.

**M. Diomède Catroux.** Non seulement vous n'avez pas le droit, mais vous devriez avoir honte.

**M. Roger Duveau.** C'est vous qui devriez avoir honte d'utiliser des procédés comme ceux que je viens de dénoncer.

**M. Diomède Catroux.** C'est vous qui les utilisez, au contraire. Votre ministre de la marine n'est-il pas allé à Ouessant sur un bateau de guerre, lors des élections ?

Votre attitude est invraisemblable. C'est ainsi que vous défendez la France ?

Au demeurant, le conseil des ministres a chargé l'amiral Auboyneau de nouvelles fonctions. Le ministre qui est ici présent va peut-être vous répondre.

**M. Louis Jacquinot,** *ministre de la France d'outre-mer.* Me permettez-vous de vous interrompre monsieur Duveau ?

**M. Roger Duveau.** Je vous en prie.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je regrette que ce débat ait entraîné l'évocation de faits particuliers. Quoi qu'il en soit, il importe, lorsqu'on met en cause des personnes qui ont la responsabilité d'un commandement, d'abord de mesurer ses paroles et, surtout, lorsqu'on jette de telles accusations, d'apporter des preuves.

Je connais les difficultés qui se sont rencontrées à Madagascar au moment des élections. Je veillerai à l'avenir, quels que soient les droits accordés à l'armée, à ce que la loi soit toujours respectée sans aucun abus.

**M. Joseph Dumas.** Très bien!

**M. Paul Cermolacce.** C'est un aveu.

**M. Roger Duveau.** Monsieur le ministre, je vous remercie. Si j'ai rappelé un exemple qui me touche de près, c'était tout simplement pour appuyer ma démonstration.

Je regrette que cet exemple ait ulcéré certains de nos collègues. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

**M. Maurice Bayrou.** Vous avez dit que les militaires étaient dénués de scrupules.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** J'ajoute que le Gouvernement a confié un commandement à l'amiral dont on a évoqué le nom et, croyez-moi, il a agi en toute connaissance de cause. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Roger Duveau.** Pour le reste, mesdames, messieurs, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée afin qu'un texte valable soit adopté au cours de cette séance. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aubame.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Mesdames, messieurs, s'il appartient aux grandes assemblées parlementaires de résoudre les problèmes intéressant l'ensemble de l'Union française, la décentralisation, que nous n'avons cessé de réclamer outre-mer, permet de tenir compte des multiples particularités locales et d'assurer à la communauté et à l'individu le maximum de liberté, de cette liberté pour laquelle se fit la Révolution française.

Nous aurions souhaité une loi d'ensemble, basée sur l'article 77 de la Constitution. Mais, ainsi qu'il fut déjà dit, un tel texte n'aurait pu être voté rapidement. C'est pourquoi nous donnons notre assentiment à celui qui nous est aujourd'hui présenté.

Il permettra, d'une part, de renouveler, à l'expiration de leurs pouvoirs, les assemblées instituées par décret en 1946 et,

d'autre part, d'augmenter le nombre des sièges dans certains territoires.

Cette augmentation répond, en effet, à un double besoin: tout d'abord, permettre la participation d'un plus grand nombre de citoyens de statut personnel à la gestion des affaires locales; ensuite, assurer une représentation plus exacte des communautés tant géographiques qu'ethniques, lesquelles exercent le plus souvent des activités nettement différenciées, ayant chacune leurs intérêts propres.

Il nous appartiendra par la suite de reprendre toutes ces questions pour élaborer une vaste loi assurant enfin aux assemblées locales des territoires d'outre-mer un statut permanent et équitable.

Nous avons, nous, indépendants d'outre-mer, éludé, par sagesse — je le précise — tout ce qui pouvait constituer des points de friction et, dans le même esprit, nous ne souhaitons pas prolonger le débat. Nous souhaitons simplement que tous les groupes de cette Assemblée se rallient à notre thèse et qu'ainsi cette loi puisse être adoptée rapidement et à l'unanimité. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Apithy.

**M. Sourou-Migan Apithy.** Mes chers collègues, au nom du groupe des républicains indépendants, j'ai l'honneur de présenter quelques brèves observations sur le projet de loi soumis à notre examen.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir tenu sa promesse et d'avoir présenté dans les délais convenus le texte dont nous lui avions signalé l'urgence, après les cinq années de sommeil où l'avait laissé la précédente législature.

Certes, ce texte ne résout qu'en partie le problème, puisqu'il prétend régler seulement la question de la formation des assemblées territoriales, laissant en suspens celle beaucoup plus importante des pouvoirs et des attributions de ces assemblées. Cette dernière fera l'objet, nous l'espérons, d'un autre projet que le Gouvernement se doit de soumettre rapidement à notre Assemblée.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui est dans l'ensemble satisfaisant.

Je n'ignore pas les raisons qui motivent actuellement le recours au double collège, et je les reconnais pour valables. Il est normal, en effet, que nous laissions la possibilité de faire entendre leurs voix et de participer aux responsabilités à ceux qui, dans la vie économique des territoires d'outre-mer, ont un rôle prépondérant. Nous avons encore besoin de leurs conseils et nous serons heureux de l'occasion qui nous sera ainsi donnée de multiplier entre Africains et Européens les contacts grâce auxquels nos pays iront chaque jour davantage vers le progrès.

Nous devons néanmoins prendre garde à ce qui se fait autour de nous pour ne pas risquer de passer pour trop rétrogrades ou arriérés.

J'ai déjà signalé qu'en Gold Coast on avait pour ainsi dire brûlé les étapes en ne craignant pas de transformer sans transition un détenu politique en premier ministre et un statut colonial en Dominionship. Notre double collège, au regard de pareilles révolutions, fait un peu pâle figure.

Or, nous ne pouvons rester insensibles à ces transformations, puisque nos frontières sont souvent bien théoriques et que nos ressortissants ont leurs champs en pays voisins et réciproquement et que, au-dessus même des champs et des palmeraies, les territoires eux-mêmes sont étroitement imbriqués les uns dans les autres, comme le moindre coup d'œil sur une carte de l'Afrique l'enseigne.

Je souligne, d'autre part, que ces assemblées territoriales couronnent un édifice dont les bases sont encore dans les limbes, puisque les assemblées municipales attendent leur statut et qu'il est urgent de leur en donner un, si l'on veut former les masses africaines à leurs responsabilités civiques.

Mais toutes ces mesures ne donneront leur plein effet que si, parallèlement, on s'attaque au problème d'une réforme administrative, comme le souhaitait, voici quelques jours, M. Béchard qui a pu juger, mieux que quiconque, combien l'appareil administratif de l'A. O. F. était lourd et combien il était parfois plus facile d'élever des gratte-ciel que de remuer les tonnes de paperasseries nécessaires, paraît-il, à changer les dénominations de « halte » en « gare » d'une petite station de chemin de fer dahoméenne, ce grave problème devant être traité sur les bords de la Seine.

C'est ainsi que nous n'avons cessé de demander une réforme de structure qui allégerait la trop lourde machine administrative des gouvernements généraux de l'A. O. F. et de l'A. E. F.

Actuellement les pouvoirs des hauts commissaires sont tels qu'ils peuvent pratiquement s'immiscer dans les détails les plus infimes de l'administration de leur territoire au risque de paralyser et l'action et l'initiative des gouvernements locaux. Cependant, dans les questions vraiment importantes et qui justifient une intervention des hauts commissaires, ces hauts commissaires sont à leur tour neutralisés et paralysés par les directeurs du département.

Il serait grand temps qu'un éclatement de pouvoirs et d'attributions se produise, tant au bénéfice des hauts commissaires qu'au bénéfice des gouvernements.

**M. Paul Béchard.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Sourou-Migan Apithy.** Je vous en prie.

**M. Paul Béchard.** J'ai l'impression que le débat que vous êtes en train d'instaurer a eu lieu ici, la semaine dernière.

Pour ma part, sans vouloir vous être désagréable, je me permets de vous demander ce que la question a affaire avec les élections aux assemblées territoriales d'outre-mer.

La semaine dernière — mais les devoirs de votre charge vous retenaient peut-être ailleurs — l'Assemblée a délibéré très longuement du problème qui vous préoccupe. C'est le seul motif qui fait que je n'interviendrai pas à nouveau dans cette discussion.

**M. Sourou-Migan Apithy.** Je me permets de vous faire remarquer, mon cher collègue, que la question revêt pour nous une telle importance que nous n'avons de cesse de la rappeler au Gouvernement.

**M. Paul Béchard.** Je suis d'accord sur son importance.

**M. Sourou-Migan Apithy.** J'ai donc cru devoir attirer à nouveau sur elle l'attention du Gouvernement.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Le Gouvernement tient le plus grand compte du dialogue qui vient de s'instaurer.

**M. Sourou-Migan Apithy.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je vous assure que le département gagnerait à la mesure dont je parlais car, au lieu d'être absorbé par la gestion à 5.000 ou 10.000 kilomètres de questions secondaires, il pourrait conserver une petite élite pour l'étude efficace des grands problèmes qui se posent outre-mer.

Cet allégement entraînerait d'ailleurs des économies substantielles dont nos finances locales ont grand besoin, les dépenses de personnel ayant fini par atteindre, en Afrique occidentale française, les trois quarts du budget, ce qui vraiment est inadmissible.

D'autre part, à passer par moins de contrôles, sous-contrôles, commissions et sous-commissions, approbations, examens et décisions, les crédits que le F. I. D. E. S., avec une générosité à laquelle je me plais à rendre hommage, distribue aux différents territoires d'Afrique n'en seront pas moins bien employés et le seront en tout cas beaucoup plus vite.

Dans cette lutte contre la montre que l'Afrique engage, après des siècles de sommeil, chaque minute compte. Et nous ne pouvons pas admettre, quand les représentants parlementaires, les hauts commissaires et les gouverneurs sont tombés d'accord sur un programme déterminé, que la réalisation en soit retardée par des subalternes plus désireux de justifier et de conserver leur emploi que d'organiser efficacement les détails de la tâche.

Je me plais à espérer, mes chers collègues, que le projet qui nous est soumis aujourd'hui marquera la ferme volonté du Gouvernement de réserver enfin aux problèmes d'outre-mer la juste priorité que nous n'avons cessé de réclamer pour eux.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis, à propos de l'examen de ce projet sur nos assemblées — cette explication s'adresse à vous, mon cher collègue Béchard....

**M. Paul Béchard.** Elle était déjà écrite dans votre texte. Je regrette de vous avoir interrompu.

**M. Sourou-Migan Apithy.** ...d'évoquer les questions les plus urgentes qui s'y rattachent ou qui en découlent.

Je crois avec ferveur que l'Assemblée nationale et le Gouvernement sauront s'élever à la hauteur des généreuses traditions de la France et appliquer outre-mer une politique qui réalise entre Français d'origine africaine et Français d'origine métropolitaine un courant d'affectueuse compréhension, grâce auquel l'Union française deviendra une grande puissance, c'est-à-dire, en fait, une puissance libre et prospère. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bettencourt.

**M. André Bettencourt.** Mesdames, messieurs, nous savons tous très bien que les décisions que nous allons être amenés à prendre aujourd'hui sur la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer sont d'une grave importance.

Ayant pris des engagements constitutionnels, nous ne pouvons pas nous contenter des décrets d'application du 25 octobre 1946.

C'est un devoir pour nous à l'égard de tous ceux qui nous ont fait confiance de voter une loi qui, pour de bon, dans le cadre de la légalité républicaine, précise les volontés constructives de l'Assemblée nationale et du Gouvernement quant à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives dans les territoires d'outre-mer.

En un moment où les critiques les plus injustifiées se font jour dans certaines réunions ou dans certaines assemblées internationales au sujet de notre politique à l'égard des territoires de l'Union française, et sans vouloir analyser les raisons beaucoup plus intéressées que profondes de toutes ces critiques, il apparaît plus nécessaire que jamais de développer une politique d'amitié et de compréhension entre la métropole et tous les territoires de l'Union française et de promouvoir, en même temps que le développement économique, industriel ou agricole de ces territoires, leur développement culturel, leur évolution progressive, dans le cadre des principes démocratiques auxquels nous sommes, pour nous-mêmes, si profondément attachés.

Depuis la grande Révolution, la mission de la France dans le monde est inspirée par un idéal de liberté et de respect de la personne humaine.

C'est ce même idéal qui doit présider aux rapports de la métropole avec tous les territoires de l'Union française. Nous devons tout faire pour le développement et la prospérité des populations dont nous sommes plus directement responsables.

Aucun effort ne doit être négligé. Ce ne sont pas des intérêts matériels qui doivent nous guider, mais bien plutôt le souci d'amener progressivement à une forme moderne et démocratique de civilisation tous les pays où flotte le drapeau tricolore, toutes les populations pour lesquelles ce même drapeau reste le signe d'une très grande espérance.

De grands pas en avant ont été faits. Il ne s'agit pas de minimiser leur portée. A ceux qui critiquent toujours, il est facile d'opposer les réalisations actuellement accomplies; il est facile de montrer également comment, dans d'autres pays qui ne dépendent pas de nous, une féodalité régressive s'exerce sans aucun frein, je dirai même sans aucune décence. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Jacques Juglas.** Très bien!

**M. André Bettencourt.** Permettez-moi de profiter de cette occasion pour saluer, avec vous, tous ceux qui, dans les territoires d'outre-mer, par leur action, leur dévouement, la haute intelligence de leur mission, ont assurément bien mérité de la France.

**M. Lucien Coffin.** Très bien!

**M. André Bettencourt.** Quelques amendements peuvent éventuellement être apportés au rapport de M. Senghor, mais l'Union des indépendants et des paysans approuve ce rapport, dans son ensemble, étant entendu que notre devoir à l'égard des populations d'outre mer est de faciliter au maximum leur apprentissage politique, mais dans la sagesse, sans démagogie, sans vouloir faire des assemblées pléthoriques, en allant le plus vite possible, mais sans vouloir aller trop vite, dans le respect de tous, c'est-à-dire non seulement dans le respect des populations autochtones, à l'essor desquelles nous sommes profondément attachés, mais également dans le respect de ceux qui, dans les territoires de l'Union française, ont été les premiers représentants de la France métropolitaine, de la civilisation et du progrès.

Il s'agit là de l'association plus étroite des uns et des autres pour un travail utile. Il y a encore tellement à faire en commun! (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Lenormand.

**M. Jacques Fourcade,** *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Monsieur le président, je m'excuse, mais il serait peut-être préférable que le rapporteur du projet de loi concernant la Nouvelle-Calédonie présentât son rapport avant que nous entendions M. Lenormand.

**M. le président.** Si vous voulez.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Je demande la parole, pour une motion d'ordre.

**M. le président.** La parole est à M. Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Ne serait-il pas plus sage d'étudier et de voter d'abord les textes concernant l'Afrique noire et Madagascar, puis d'aborder celui relatif à la Nouvelle-Calédonie, où se posent, il me semble, des problèmes tout à fait différents ?

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Il s'agit, pour l'instant, de la discussion générale. Je crois cependant que la discussion générale concernant le projet de loi sur la Nouvelle-Calédonie pourrait être reportée au moment où ce projet de loi viendra en discussion.

**M. le président.** Monsieur le ministre, la discussion générale est commune aux deux projets de loi.

La parole est à M. Laforest, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. Henri Laforest,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mon rapport sur le projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sera bref.

Votre commission des territoires d'outre-mer, qui a procédé à l'examen de ce projet, a abouti à un texte qui, à quelques détails près, est le même que celui proposé par le Gouvernement.

Le Gouvernement a déposé, en effet, un projet de loi spécial pour la Nouvelle-Calédonie, car ce territoire est très différent de ceux des régions africaines que nous allons examiner dans un instant.

Le conseil général — puisqu'il conserve ce nom — de la Nouvelle-Calédonie voit ses pouvoirs arriver à expiration le 6 janvier 1952, conformément aux dispositions du décret du 26 octobre 1946.

Le conseil général actuel fut élu en 1946 par les citoyens de statut civil français. Le territoire était alors divisé en trois circonscriptions qui élisaient 19 conseillers généraux; le système électoral était jusqu'à ce moment le scrutin de liste majoritaire à deux tours.

La loi du 23 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, a accordé le droit de vote à un grand nombre de citoyens de statut personnel de ce territoire.

Cet afflux de nouveaux électeurs a amené le Gouvernement à proposer l'augmentation du nombre des conseils généraux qui passera désormais de 19 à 25, soit une augmentation de 6 sièges.

D'autre part, pour assurer une représentation équitable des divers éléments de la population et pour qu'il ne soit pas nécessaire de constituer des listes comportant de trop nombreux noms, le Gouvernement et votre commission sont d'avis de diviser désormais le territoire en cinq circonscriptions électorales au lieu de trois.

Ces circonscriptions seront les suivantes: la circonscription du Sud, qui aura neuf conseillers à élire: la circonscription de la côte Ouest, avec cinq conseillers à élire; la circonscription de la côte Est, avec trois conseillers; la circonscription des tribus autres que celles des îles Loyauté, avec cinq conseillers; enfin, la cinquième circonscription, celles des îles Loyauté avec trois conseillers.

Voilà, mes chers collègues, ce que vous propose votre commission des territoires d'outre-mer.

Cette division en cinq circonscriptions a, en outre, un avantage particulier qu'ont recherché le Gouvernement et votre commission, c'est d'assurer, en tout état de cause, une représentation certaine et judicieuse de tous les éléments de la population, c'est-à-dire des anciens électeurs de statut civil français, qui votaient seuls jusqu'aux élections de juin 1951 et des nouveaux électeurs de statut personnel, qui sont appelés à voter depuis la loi du 23 mai 1951.

En effet, d'après le projet de loi du Gouvernement et d'après le texte que la commission m'a chargé de rapporter, deux circonscriptions, celle des tribus et celle des îles Loyauté ont une forte majorité d'électeurs de statut personnel. Nous avons ainsi l'assurance que ces électeurs de statut personnel seront désormais associés, de façon certaine, à la gestion des intérêts matériels et administratifs de ce territoire.

Enfin, le projet de loi institue le scrutin de liste majoritaire à un tour à la place du scrutin de liste majoritaire à deux tours qui était jusqu'à présent en vigueur.

Nous estimons, en effet, que le scrutin a un tour est infiniment préférable au scrutin à deux tours.

**Mme Francine Lefebvre.** Très bien!

**M. le rapporteur.** Nous pensons même que c'est une obligation, dans un pays où les communications sont longues et difficiles, d'éviter aux électeurs des déplacements très pénibles qui risqueraient de provoquer de leur part un absentéisme massif au second tour.

Notre texte présente quelques dispositions qui ont été ajoutées au projet gouvernemental. Elles visent, en particulier, vous le verrez, la fixation du montant du cautionnement et les modalités de la revision des listes électorales.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques lignes du projet que la commission des territoires d'outre-mer propose à votre approbation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Lenormand.

**M. Maurice Lenormand.** Mesdames, messieurs, intervenant dans le débat sur la composition et la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, je viens devant vous défendre et justifier ma position et indiquer les graves raisons qui m'y obligent.

J'estime que c'est mon devoir de député de la Nouvelle-Calédonie et de seul représentant du territoire élu par la majorité de la population calédonienne, de faire entendre à la fois la voix des Européens et la voix des autochtones qui m'ont fait confiance.

Je vais donc vous parler ayant pleine conscience des lourdes responsabilités que nous assumons ici quand nous prenons des décisions et que nous engageons l'avenir.

Proposant des modifications indispensables au rapport de la commission des territoires d'outre-mer, je tiens à bien fixer les responsabilités de chacun dans ce très grave problème, qui est un problème de l'Union française, un des plus particuliers,

certes, mais aussi un des plus typiques que nous sommes amenés à rencontrer.

La Nouvelle-Calédonie est un pays lointain, qui n'a pas l'importance géographique de l'A. O. F. ou de Madagascar. Sa situation, son avenir, ses possibilités, ses problèmes sont peut-être mal connus de la plupart d'entre vous. C'est pourquoi, en vue d'éclairer votre décision, je me dois de vous donner quelques précisions.

Notre territoire présente la particularité d'avoir une population européenne et une population autochtone qui s'équilibrent à peu près numériquement.

Les autochtones sont un peu plus nombreux, mais les Européens ont un taux de natalité qui égale ceux du Japon et du Canada. De plus, ces Européens qui représentent actuellement la troisième ou quatrième génération née dans le pays sont devenus, eux aussi, des Calédoniens, car la Nouvelle-Calédonie est, pour cette population, pour cette France australe comme on l'a appelée, son pays natal, sa petite patrie.

Européens et autochtones sont profondément attachés à leur terre natale commune. Ils ont prouvé leur amour et leur attachement à leur commune mère patrie, par deux fois, en 1914 et en 1940, en s'illustrant dans le célèbre bataillon du Pacifique, présent à Bir-Hakeim, en Tunisie, en Italie et sur le Rhin, dans les *batailles de la libération*.

Côte à côte, Européens et autochtones se sont battus et sont morts pour une France qu'ils n'avaient jamais vue, mais qu'ils aimaient et qu'ils ont voulu volontairement venir délivrer, prouvant ainsi le patriotisme le plus pur et le plus désintéressé. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

On comprendra que, dans ce pays, du fait de l'égalité numérique des deux éléments composant la population, le point d'équilibre est dans une étroite limite. La loi du 13 mai 1951 a étendu à un plus grand nombre d'autochtones les droits politiques.

On se trouve maintenant devant deux corps électoraux presque d'égale importance, puisque, aux élections à l'Assemblée nationale, il y avait 19.560 électeurs inscrits, dont 10.850 Européens et 8.700 indigènes, soit un écart de 2.150 électeurs seulement en plus du côté européen.

Le projet de loi déposé par le Gouvernement et le rapport n° 1545 de la commission des territoires d'outre-mer substituent aux anciennes circonscriptions territoriales délimitées en application du décret du 25 octobre 1946 un nouveau découpage du territoire en cinq circonscriptions dont trois seront exclusivement peuplées d'Européens, celles du Sud, de la côte Ouest et de la côte Est et deux, la circonscription des tribus autres que celles des îles Loyauté et la circonscription des îles Loyauté compteront presque uniquement des électeurs autochtones.

Ces textes tendent donc à substituer aux circonscriptions territoriales des circonscriptions ethniques raciales sous l'aspect anodin de la distinction de statut personnel. Ces dispositions réalisent d'une manière déguisée et, certes, d'une façon subtile et ingénieuse, une instauration de fait du double collège, puisqu'elles cantonnent les autochtones dans des circonscriptions particulières, faites spécialement pour eux, la circonscription des tribus et la circonscription des îles Loyauté.

Ces circonscriptions prévues sont purement ethniques et fondées sur la discrimination entre les deux éléments de la population. Elles ne peuvent être géographiques, puisque sur la Grande Terre les réserves indigènes et les villages des tribus alternent le long des côtes avec les communes européennes ou leur sont voisines dans l'intérieur.

Ce système dualiste des circonscriptions est incompatible avec une application loyale et sincère du collège unique.

Or, la Nouvelle-Calédonie n'a jamais possédé qu'un seul collège et les élections à l'Assemblée nationale se sont faites selon ce système électoral.

Le double collège aboutirait dans notre territoire, par suite de l'égale importance des deux corps électoraux, soit à la création de deux blocs antagonistes, rendant impossible tout travail et tout aboutissement au sein du conseil général, soit au triomphe et à l'écrasement, d'un collège par l'autre, ce qui créerait un complexe d'infériorité pour le vaincu, puis des rancunes et des haines violentes que nous ne connaissons heureusement pas ou tout au moins pas encore.

Il faut que vous sachiez aussi qu'une confrontation générale des thèses et des opinions a eu lieu à Nouméa le 28 août dernier, au cours d'une réunion extraordinaire, à laquelle participaient les conseillers généraux, les présidents des chambres de commerce et d'agriculture, les représentants des pétitionnaires partisans du double collège, les représentants des autochtones dont plusieurs grands chefs et les présidents des groupements politiques indigènes.

J'extrais du procès-verbal de cette réunion, qui m'a été adressé par le conseil général, ce qui suit:

« La cinquième et dernière réunion a été consacrée, dans sa première partie, à l'audition des représentants des indigènes appelés en consultation le 28 août et qui, dans une déclaration commune, ont précisé ainsi d'une manière catégorique leur position:

« Nous demandons l'application pure et simple du décret 46-2377 du 25 octobre 1946, réglementant la réorganisation du conseil général en Nouvelle-Calédonie et dépendances décrétant:

« *Article* 2. — Les collèges électoraux comprennent les personnes des deux sexes ayant l'exercice des droits politiques tels qu'ils ont été définis et étendus par la loi du 23 mai 1951.

« De plus, nous sollicitons l'aménagement de l'article 1er instaurant ainsi les trois circonscriptions électorales.

« Première circonscription: autrefois neuf conseillers, nous demandons neuf conseillers;

« Deuxième circonscription: cinq conseillers, nous en demandons sept;

« Troisième circonscription: cinq conseillers, nous en demandons neuf;

« Soit, au total, vingt-cinq conseillers au lieu de dix-neuf, permettant dans un esprit de confiance mutuelle, une juste représentation du collège électoral. »

« Ont signé cette déclaration: Henri Naisseline, grand chef Maré; Louis Boula, grand chef Lifou; Cirylle, grand chef Ouvéa, etc. ».

Je vous dispense des autres noms.

Il me suffit de dire que tous les grands chefs et présidents d'associations ont signé.

Je tiens à bien préciser par des chiffres les positions en présence.

La création d'un système discriminatoire basé sur un double collège a été demandée par une pétition en date du 10 juillet 1951 qui a été diffusée par la presse et la radio.

Or, cette pétition n'a recueilli auprès des 19.560 électeurs du territoire, dont 10.850 Européens que 2.082 signatures, soit 10 p. 100 des voix des électeurs.

Ainsi, ce que j'avance est aussi l'expression de 90 p. 100 du corps électoral Européens et autochtones, de la Nouvelle-Calédonie, qui a refusé de signer une telle pétition. Le corps électoral sait, en effet, tous les dangers d'un pareil système et il se refuse à servir les fins particulières de certains intérêts privés, parce qu'il sait qu'il risque de payer les conséquences d'une politique à courte vue. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et quelques bancs à gauche.*)

Certes, de prime abord, la prudence administrative peut faire supposer que la meilleure garantie pour éviter le choc de deux blocs antagonistes est d'élever entre eux une barrière.

Eh bien! je le déclare avec fermeté et avec force, malgré les pressions dont j'ai été l'objet, je suis contre la barrière de couleur, je suis contre la discrimination raciale au sein du corps électoral. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je suis contre le cloisonnement des électeurs selon leur origine ethnique ou simplement leur statut personnel.

Je suis contre tout système de double collège et surtout contre tout système de double collège qui n'ose pas s'avouer.

Le nouveau découpage de circonscriptions et la ségrégation politique des autochtones sont, en 1951, des mesures à double tranchant, car elles constituent un pas en arrière en politique indigène et vous savez le gros danger que cela représente pour la paix civile du territoire.

Nous n'avons pas, en Nouvelle-Calédonie, de problème racial. Il n'y a de racisme ni chez les Européens ni chez les autochtones parce que les uns et les autres ont toujours su vivre en bon voisinage. Je dois même ajouter qu'il y a des citoyens de statut européen qui sont noirs et des citoyens de statut personnel qui sont clairs ou métis, de sorte que le terme « autochtones » désigne, bien plus que l'élément racial, le statut personnel spécial.

Le problème électoral calédonien n'est donc pas un problème politique, mais bien plutôt un problème psychologique.

J'estime donc que seul le maintien du principe de l'unicité du collège et, par suite, le maintien des circonscriptions électorales à base territoriale correspond aux véritables intérêts du pays tout entier. Il permet seul de maintenir la paix civile et de développer la coopération entre les électeurs et les élus de statuts distincts, mieux que ne peut le faire la barrière des circonscriptions séparant Européens et indigènes car, en élevant cette barrière, on creuse plus sûrement le fossé entre les races et on risque même de creuser la fosse de la colonisation.

La ségrégation politique entraînera la ségrégation morale et le séparatisme.

Dans l'isolement où l'on veut les repousser, les autochtones se replieront sur eux-mêmes sans pour cela que leur évolution s'arrête; mais cette évolution, sans fenêtre ouverte sur l'extérieur, sans soupape de sûreté, acquerra une force explosive contre laquelle je tiens à vous mettre en garde.

Nous devons aussi, en raison de la position géographique de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique, tenir compte, dans notre

conduite politique, de l'action des Etats voisins. Pouvons-nous enlever aux autochtones des dispositions déjà octroyées, alors que nos voisins britanniques s'apprêtent, si l'on en croit des informations qui proviennent de sources très sérieuses, à désigner, comme gouverneur des Fidji, un Fidjien authentique, descendant des anciens grands chefs, Ratu Sir Lala Lekuna, actuellement secrétaire pour les affaires fidjiennes ?

Du reste, on ne peut dresser une barrière devant la main tendue par les représentants des deux grands groupements autochtones: l'association des indigènes calédoniens et loyalliens et l'union des indigènes amis de la liberté dans l'ordre, dont les présidents ont adressé, au nom de leur groupement, à M. le ministre de la France d'outre-mer, une lettre en date du 2 juillet 1951 où les autochtones demandent la coopération et la bonne entente. Ils écrivent:

« Les délimitations actuelles risquent, au surplus, de créer un antagonisme regrettable entre deux éléments d'une population qui, jusqu'à maintenant, n'a pas connu les effets d'une opposition grave.

« Soucieux de montrer que l'accession des indigènes à la vie politique n'est pas de nature à troubler l'ordre dans notre territoire, nous vous demandons instamment de créer pour les prochaines élections une circonscription unique de Nouvelle-Calédonie.

« Par ce moyen, nous sommes sûrs d'aboutir à la création de listes d'union qui favoriseront l'évolution de la Nouvelle-Calédonie et la bonne harmonie de tous les éléments de la population pour le plus grand rayonnement de l'Union française.

« Signé: Kowi Bouillant, Auguste Nateolo, Rock Deo Pindjo, Gustave Katawi, présidents de ces groupements. »

Listes d'union, voilà donc l'expression de la quasi unanimité des électeurs autochtones. Peut-on y trouver autre chose qu'un vœu sincère de coopération, d'entente et de paix civile ?

Les autochtones ne sont pas seuls de cet avis car, en date du 29 août 1951, le *Bulletin du commerce de la Nouvelle-Calédonie* publiait une étude de M. Pierre Bergès, colon d'une grande autorité et ancien président du conseil général. Cette étude préconisait la circonscription unique, c'est-à-dire commune, le scrutin de liste et l'augmentation des sièges en proportion du nouveau nombre d'électeurs.

**M. le président.** Monsieur Lenormand, veuillez m'excuser de vous interrompre.

Le groupe des indépendants d'outre-mer a déjà épuisé son temps de parole, mais un de ses représentants m'a fait connaître que le groupe du mouvement républicain populaire lui accorde une partie du temps qui lui est imparti.

Combien de temps nos collègues du M. R. P. accordent-ils au groupe des indépendants d'outre-mer ?

**M. Edouard Moisan.** Monsieur le président, le groupe du mouvement populaire dispose, je crois, de seize minutes.

Nous avions déclaré, à la conférence des présidents, que nous accepterions de donner au groupe des indépendants d'outre-mer une partie du temps qui nous était attribué.

Sur les seize minutes qui nous sont imparties, nous pouvons céder au groupe des indépendants d'outre-mer de six à sept minutes.

**M. Maurice Bayrou.** Ce temps est épuisé depuis longtemps.

**M. Mostefa Benbahmed.** M. Lenormand dit des choses très intéressantes qu'il est nécessaire de connaître.

C'est pour l'honneur de la France.

**M. Maurice Bayrou.** Nous aussi, nous avons des choses intéressantes à dire.

**M. René Malbrant.** Si le débat n'est pas épuisé à dix-neuf heures, nous ne pourrons pas voter la loi. C'est tout de même important.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lenormand.

**M. Maurice Lenormand.** Pour une fois que j'ai l'occasion de parler de la Nouvelle-Calédonie, je regrette de ne pas pouvoir évoquer les graves problèmes qui concernent ce petit territoire.

Je vais donc abréger et résumer mes propositions et mes arguments.

Dans le cadre du collège unique instauré dans le territoire, je demande le maintien des anciennes circonscriptions territoriales communes aux Européens et aux autochtones, en proposant toutefois de réserver aux Iles Loyauté une circonscription détachée de celle de la côte Est, pour respecter le facteur numérique et l'équilibre des circonscriptions. Nous aboutirions au tableau suivant:

Circonscription Sud, 6.600 électeurs, neuf sièges;
Circonscription côte Ouest, 5.176 électeurs, sept sièges;
Circonscription côte Est, 4.900 électeurs, six sièges.
Circonscription des Iles Loyauté, trois sièges.

Le scrutin serait majoritaire et permettrait des listes d'union composées de compétences représentant à la fois les différentes tendances.

C'est le seul système qui assurerait le maintien de la bonne harmonie, de la compréhension réciproque, du travail utile en commun et l'établissement d'un climat de confiance mutuelle et de paix civile et sociale dans l'intérêt du territoire tout entier.

Il s'agit de réaliser, en définitive, un mariage, sinon un mariage sentimental, du moins un mariage de raison.

Ce mariage de raison ne sera durable et profitable que s'il est fondé sur les assises d'un contrat honnête et équitable qui donnera aux conjoints, européens et autochtones, un foyer commun, habitable, laborieux et uni.

Je souhaite, je veux, pour notre Nouvelle-Calédonie un destin meilleur et seuls, la paix, la justice, l'égal respect des droits de chacun, la liberté dans l'ordre et la coopération sans barrière ni *numerus clausus* pourront les lui assurer.

Le débat d'aujourd'hui, sur le plan de l'Union française, a une portée considérable et une signification majeure, car la Nouvelle-Calédonie, par ses deux populations, la noire et la blanche, vivant côte à côte, attachées à la même terre, ayant la même importance, constitue le terrain d'expérience par excellence de la réalisation d'une véritable Union française.

Si l'Union française ne réussit pas en Nouvelle-Calédonie, avec toutes les conditions favorables qui y sont réunies, où pourra-t-elle réussir et devenir une réalité vivante et probante ?

Mes chers collègues, songez aussi que sur les textes qui vous sont proposés, s'engagent l'avenir et le destin d'un pays.

C'est du fond de ma conscience, avec le sentiment profond de ma responsabilité dans ce destin, dans cette page d'histoire qui s'écrit actuellement pour mon pays, que je fais appel à votre réflexion et à votre sentiment.

N'oubliez pas que les erreurs se payent, que si l'Assemblée et le Gouvernement engagent leur responsabilité dans un texte, il y a lieu aussi de considérer que, par la décision qui va être prise, l'avenir de tous les Calédoniens, Européens et autochtones, va être fixé.

Car, nous qui sommes là-bas, nous engageons notre destinée et nous répondons de notre vie et de celle de nos enfants, de celle de nos colons comme de celle de nos frères de couleur et des conséquences d'une telle décision. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

Je m'en serais d'ailleurs volontiers dispensé, mais, après ce qui a été dit au début de cette discussion, quand il était question de l'Afrique noire, je me dois de faire une mise au point.

Une fois de plus, la question du double collège et du collège unique a été évoquée. Je ne ranimerai pas cette vieille querelle car tout a été dit à ce sujet en mai dernier, lors de la discussion de la loi électorale, et j'attends encore, quoi qu'en ait dit mon excellent ami M. Silvandre, que, même en torturant la Constitution, les partisans du collège unique nous apportent un argument décisif en faveur de leur thèse.

D'ailleurs, là n'est pas la question puisqu'une majorité indiscutable s'est dégagée en commission, aussi bien qu'à l'Assemblée de l'Union française, en faveur de la dualité des collèges électoraux pour les assemblées locales, que le Gouvernement a pris lui-même position à ce sujet et que le M. R. P., lui aussi, dont beaucoup de membres sont partisans du collège unique en ce qui concerne les élections à l'Assemblée nationale, s'est prononcé pour le double collège dans les conseils représentatifs.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Nous aussi.

**M. René Malbrant.** ...comme on l'a rappelé.

Ce que je veux simplement dire, c'est que si certains de nos collègues ont fait un sacrifice sur le plan idéologique en optant pour le double collège, d'autres, dont je suis, en ont consenti un tout aussi grand en se ralliant à la thèse du Gouvernement car, je tiens à le rappeler, nous sommes un certain nombre, ici, à considérer que le système qui a été mis sur pied par le décret de 1946 ne correspondait pas au but que l'on se proposait d'atteindre outre-mer et ne donnait pas suffisamment de place à la représentation des intérêts matériels, moraux et culturels des citoyens à statut civil, à un moment surtout où les investissements métropolitains prenaient une importance considérable.

J'ai sous les yeux une proposition de loi qui a été déposée sous le n° 1882 par MM. Devinat, Caillavet, Bayrou et moi-même et qui porte les noms de tous les députés du groupe radical, de l'U. D. S. R. et du R. G. R., proposition qui fait ressortir la nécessité d'établir l'égalité de représentation dans les deux collèges.

Dans un but de conciliation, les signataires de cette proposition ont estimé, à l'époque, qu'il ne fallait toucher à rien et que l'expérience en cours devait se poursuivre. Mon opinion n'a pas changé car si, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la tribune, le double collège ne doit, à mon avis, constituer qu'une étape en attendant que l'évolution et la maturité politiques des populations d'outre-mer permettent d'arriver au collège unique dans le cadre du suffrage universel direct, l'expérience actuellement amorcée ne nous paraît pas suffisamment probante pour que l'on puisse en modifier les données.

Nous ne chercherons donc pas, une fois de plus, à faire prévaloir nos préférences.

Mais, précisément parce que nous sommes partisans de continuer l'expérience en cours, nous ne pouvons admettre que l'on modifie de façon sensible les proportions admises dans les deux collèges, car cela compromettrait la représentation du premier collège à l'Assemblée de l'Union française et aurait bien d'autres inconvénients.

Si donc nous sommes prêts à accepter quelques concessions, nous ne pouvons pas aller au delà et, notamment, modifier l'équilibre antérieurement existant, car alors nous refuserions de voter l'ensemble du projet.

Ce que je puis dire, pour conclure, c'est que si la loi qui nous est soumise est loin de nous satisfaire, nous en abordons la discussion, mes amis et moi, avec l'unique souci d'assurer le renouvellement des assemblées locales d'outre-mer en temps voulu et de faire en sorte que ces assemblées soient aussi représentatives que possible des territoires d'outremer dans leur état présent d'évolution et aussi adaptées que possible à leur progrès. (*Applaudissements à l'extrême droite*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Avant d'aborder la discussion de l'article 1er, je donne lecture à l'Assemblée de l'article 1er du contre-projet déposé par M. Jacques Duclos et les membres du groupe communiste:

FORMATION DES ASSEMBLÉES

« Art. 1er. — Dans chaque territoire de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar, est instituée une assemblée territoriale par laquelle le territoire s'administre librement. »

La parole est à M. Estradère pour défendre ce contre-projet.

**M. Pierre Estradère.** Le projet de loi qui a été présenté à l'Assemblée par M. Senghor, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, nous semble comporter de notoires insuffisances. Il ne nous paraît pas, pour l'essentiel, susceptible de répondre à l'attente des populations des territoires d'outre-mer. Sans doute, ce projet est-il plus explicite que le projet gouvernemental dont la concision porte à croire qu'il avait été fait à l'emporte-pièce pour ne pas dire plus. Mais sur le fond, le projet rapporté par M. Senghor ne se distingue guère du projet gouvernemental.

C'est ainsi que, comme le projet gouvernemental, le projet de M. Senghor institue le double collège.

Nous considérons que c'est là une disposition dont la gravité doit être soulignée. En effet, si ce projet était ainsi adopté, ce serait la première fois qu'une loi instituerait, dans le cadre de notre Constitution, le double collège, qui n'existe qu'en vertu du décret du 25 octobre 1946, dit « décret Moutet », décret pris d'ailleurs en violation des engagements pris devant l'Assemblée constituante par M. Letourneau, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, laquelle était favorable au collège unique.

Par ailleurs, le projet rapporté par M. Senghor tend à instituer le scrutin de liste majoritaire.

Voilà donc deux raisons capitales — sans parler des autres, car je veux me limiter à de brèves remarques — qui nous permettent de dire que, sur le fond, ce projet tend à légaliser une situation qui résulte de la substitution de l'exécutif au législatif et qui n'a que trop duré.

C'est pourquoi, nous avons été conduits à soumettre à l'Assemblée un contre-projet répondant aux aspirations des populations des territoires d'outre-mer, comme à l'esprit de la Constitution qui proclame notamment dans son préambule que: « La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires » et qui dispose, par ailleurs, dans son article 87:

« Les collectivités territoriales, parmi lesquelles les territoires d'outre-mer, s'administrent librement par les conseils élus au suffrage universel. »

Notre contre-projet qui reprend, en matière de constitution des assemblées territoriales, les dispositions de la proposition de loi de MM. Jacques Duclos et André Marty, déposée dès le début de cette nouvelle législature, permettrait que soient effectivement appliqués les principes démocratiques proclamés par la Constitution.

Nombreux ont été ceux qui ont reconnu, et notamment à l'Assemblée de l'Union française, que ce projet était sérieux et qu'il reprenait les dispositions essentielles admises naguère. Mais, dit-on, l'Assemblée nationale ayant fait preuve de carence et n'ayant pas jusqu'à ce jour pris ce texte en considération, il vaudrait mieux en présenter un autre.

Cet argument nous semble bien spécieux. D'ailleurs, si carence il y a eu, il convient de préciser que la responsabilité en incombe moins à l'Assemblée nationale, en général, qu'au rapporteur désigné pendant la précédente législature, en 1947, et qui n'était autre que M. Houphouet.

Avec le recul du temps, on imagine mieux maintenant pourquoi M. Houphouet était si peu pressé de voir l'Assemblée nationale discuter cette question. Sa position d'aujourd'hui est fort révélatrice!...

Cela dit, notre contre-projet, conformément aux principes de la Constitution, prévoit l'élection des assemblées territoriales « au suffrage universel égal, direct et secret ». C'est pourquoi il prescrit l'inscription sur les listes électorales de l'ensemble des hommes et des femmes âgés de vingt et un ans au moins et déclarés par la Constitution « citoyens au même titre que les nationaux français de la métropole et des territoires d'outre-mer ».

Notre projet stipule que les élections auront lieu au collège unique et garantit une équitable répartition des sièges par l'institution de la représentation proportionnelle.

Pour prévenir les objections de ceux qui se révèlent, sous des formes diverses, les adversaires du collège unique, qu'il me soit permis de rappeler deux faits. Il y a quelques jours, l'Assemblée de l'Union française était saisie pour avis du projet que nous discutons aujourd'hui. Il s'est trouvé dans cette assemblée des conseillers autres que communistes pour demander l'institution du collège unique, mais... dans un an!

C'est dans ce sens, d'ailleurs, que M. Alduy, conseiller de l'Union française et membre du groupe socialiste, a déposé un amendement.

Ainsi, certains considèrent que, dans un an, les conditions seront parfaitement réalisées pour l'institution du collège unique.

Vraiment, c'est trop ou pas assez.

Nous estimons que ce qui est admis comme devant être, en cette matière, valable dans quelques mois, le sera aussi bien lors des prochaines élections qui, d'ailleurs, n'auront pas lieu avant un trimestre plein à dater d'aujourd'hui.

Le deuxième fait que je veux rappeler pour justifier l'institution du collège unique est un passage du rapport rédigé et adopté à l'unanimité par la mission de l'O. N. U. qui a parcouru le Cameroun en novembre 1949.

On lit dans ce rapport: « La mission de visite ne peut que conclure en constatant que le Cameroun approche à grands pas du moment où un nombre suffisant de ses ressortissants auront atteint la majorité nécessaire pour que le pays soit doté d'une assemblée législative largement indépendante, élue par un collège unique d'après un mode de suffrage se rapprochant de plus en plus du suffrage universel. »

Nul doute que cette nécessité, dont voici déjà deux ans la mission de l'O. N. U. estimait qu'elle approchait à grands pas, ne soit aujourd'hui devenue d'une actualité que quinconque n'a plus le droit de contester. Telle d'ailleurs semble encore être l'opinion de M. Alduy qui déclarait au cours du débat auquel j'ai fait allusion il y a un instant: « Le fond du problème n'est pas autre chose que l'adoption par les indépendants d'outre-mer du double collège. Ceci est singulier dans l'évolution de ce parti, au moment où le Gouvernement apporte un argument accablant en faveur du collège unique, puisqu'il le demande pour la première fois pour le Togo sous la pression étrangère.

« De même qu'il y a six ou sept ans — poursuit M. Alduy — l'influence française s'est effondrée en Syrie et au Liban parce que nous n'avions pas fait droit aux revendications légitimes de ces territoires, aujourd'hui il faut que ce soient les Nations Unies qui nous fassent instituer le collège unique au Togo. Ne sommes-nous donc pas majeurs pour adopter nous-mêmes ces mesures ? »

Nous nous réjouissons que des orateurs se soient déclarés aujourd'hui partisans du collège unique, ainsi que, par instant, des interrupteurs. Espérons que leurs votes seront conformes à leurs déclarations!

Après ces considérations développées à l'appui de l'institution du collège unique, je souligne encore que notre contre-projet assure un découpage correct des circonscriptions. Il prescrit la revision des listes électorales et la distribution des cartes d'électeurs selon des modalités et dans des délais suffisants pour permettre un contrôle efficace par les populations.

Ces dispositions, ainsi que celles qui concernent l'organisation de la campagne électorale et le contrôle du scrutin, sont directement inspirées des modalités de la loi du 23 mai 1951 relative aux élections à l'Assemblée nationale dans les territoires d'outre-mer.

Nous jugeons utile de les reprendre, non qu'elles constituent en elles-mêmes une garantie — les scandales des dernières élections législatives dans la plupart des territoires suffisent à le

prouver — mais parce que les populations et les organisations démocratiques et progressistes peuvent en faire une arme efficace pour assurer le respect du suffrage universel.

Dans le même esprit, nous avons repris les dispositions toujours en vigueur du décret du 2 février 1852 qui permettent aux présidents de bureau de vote d'éloigner du lieu du scrutin la force armée dont la présence et l'intervention ont si souvent faussé les élections outre-mer.

Aucun argument sérieux ne peut donc être opposé à notre contre-projet. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter et de se prononcer par scrutin pour sa prise en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Jacques Duclos et des membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 500 |
| Majorité absolue | 251 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 399 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** Nous abordons l'article 1er du projet de loi.

Je donne lecture de cet article.

« Art. 1er. — Il est institué dans les territoires africains de la France d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis, des assemblées locales qui se substituent aux assemblées créées par les décrets du 25 octobre 1946 et par la loi du 31 mars 1948 instituant le conseil général de la Haute-Volta.

« Ces assemblées portent le nom de:

« Assemblées territoriales en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

« Assemblées provinciales à Madagascar. »

**M. Charles Benoist.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Benoist.

**M. Charles Benoist.** Je demande que l'article 1er soit réservé, car la forme définitive de la seconde partie de cet article dépend du sort qui sera réservé aux articles suivants.

**M. le président.** M. Benoist propose de réserver l'article 1er. Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte de réserver l'article 1er.

**M. le président.** L'article 1er est donc réservé.

MM. Charles Benoist et Estradère ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi conçu:

« Il est constitué un collège électoral unique comprenant l'ensemble des ressortissants de la République française des deux sexes, âgés d'au moins vingt et un ans et non frappés d'une incapacité électorale.

« En cas de contestation sur son âge, chaque citoyen pourra faire la preuve qu'il a au moins vingt et un ans par l'une quelconque des références suivantes:

« Pièces officielles d'identité, telles que carte d'identité, livret de famille, livret militaire, passeport, permis de conduire, permis de port d'armes, etc.

« Cahiers de recensement.

« Traditions généralement admises dans son lieu de résidence habituel.

« Les électeurs inscrits sur les listes électorales en vertu des lois et décrets antérieurs et qui n'ont, depuis, été frappés d'aucune incapacité électorale, y seront maintenus d'office. »

La parole est à M. Benoist.

**M. Charles Benoist.** Mesdames, messieurs, l'article additionnel que je propose d'insérer après l'article 1er pose le principe du collège unique. Le seul argument qu'ont fait valoir contre le collège unique les orateurs partisans du double collège est que nous ne les avions pas convaincus de la justesse de nos raisons.

Or, que représente le double collège ? C'est simple: il représente le racisme.

**M. Maurice Bayrou.** Vous ne le croyez pas!

**M. René Malbrant.** Vous en riez vous-même!

**M. Charles Benoist.** Les défenseurs du double collège veulent éloigner par tous les moyens les électeurs africains.

Ils ne veulent qu'une chose: défendre, par le biais des élections, leurs intérêts très particuliers.

Ce sont les intérêts des colons qui sont en cause.

En effet, vous savez que, si le collège unique était en vigueur, les Africains bénéficieraient d'une représentation plus équitable. Or, leurs soucis sont très différents des vôtres. Ils veulent améliorer l'existence des populations africaines, construire des écoles, des hôpitaux, des dispensaires, ce qui n'est pas votre cas; et c'est pourquoi vous vous opposez à l'institution du collège unique.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement dans les territoires d'outre-mer que vous appliquez le double collège. Celui-ci existe, en fait, dans la métropole: les apparentements ne sont qu'une forme du double collège. (*Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Mais oui! Le parti qui a obtenu le plus de voix, le parti communiste, a moins d'élus que d'autres, parce qu'il lutte contre vos privilèges de classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont vos raisons...

**M. Maurice Bayrou.** Les intérêts du parti communiste sont en jeu! Ils sont liés à l'institution du collège unique.

**M. Charles Benoist.** C'est pour ces mêmes raisons que vous entendez refuser aux Africains le droit de vote à égalité avec les Européens.

**M. René Malbrant.** C'est vous qui avez demandé l'institution du double collège en Nouvelle-Calédonie!

**M. Charles Benoist.** Nous insistons, par conséquent, pour le vote du principe du collège unique.

Certains veulent y renoncer.

Nous n'y renonçons pas. Nous entendons que tôt ou tard — et le plus tôt serait le mieux — le collège unique soit admis pour les peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Bayrou.** Nous n'avons pas besoin de vous pour cela!

**M. Charles Benoist.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Louis-Paul Aujoulat,** *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président de la commission.** La commission le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Benoist et Estradère, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 600 |
| Majorité absolue | 301 |
| Pour l'adoption | 206 |
| Contre | 394 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 2.*]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2:

COMPOSITION DES ASSEMBLÉES

« Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

| TERRITOIRES | 1re SECTION | 2e SECTION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Sénégal | (Collège unique.) | | 50 |
| Mauritanie | 8 | 16 | 24 |
| Soudan | 20 | 40 | 60 |
| Guinée | 20 | 30 | 50 |
| Côte d'Ivoire | 18 | 32 | 50 |
| Niger | 15 | 35 | 50 |
| Haute-Volta | 10 | 40 | 50 |
| Dahomey | 18 | 32 | 50 |
| Togo | 6 | 24 | 30 |
| Gabon | 13 | 24 | 37 |
| Moyen-Congo | 13 | 24 | 37 |
| Oubangui-Chari | 14 | 26 | 40 |
| Tchad | 15 | 30 | 45 |
| Cameroun | 20 | 30 | 50 |
| Madagascar: | | | |
| Majunga | 12 | 18 | 30 |
| Tuléar | 14 | 21 | 35 |
| Tananarive | 12 | 18 | 30 |
| Fianarantsoa | 12 | 18 | 30 |
| Tamatave | 12 | 18 | 30 |

La parole est à M. Bechir Sow.

**M. Mohamed Bechir Sow.** Mon intervention, simplement, a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'assurer au territoire du Tchad une représentation équitable.

Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, puisque le Tchad, qui compte presque deux millions et demi d'habitants et qui couvre la moitié de l'Afrique équatoriale française, n'a disposé que de trente conseillers représentatifs, soit le même nombre que le Gabon et le Moyen-Congo qui ont respectivement 400.000 et 700.000 habitants, au lieu de deux millions et demi.

Il n'est pas possible qu'un territoire aussi vaste soit valablement représenté par un aussi petit nombre de conseillers.

C'est pour cela que je demande à l'Assemblée de bien vouloir ménager au Tchad une représentation qui tienne compte de son étendue et de sa population, comme je l'ai proposé en commission. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, entre le texte proposé par le Gouvernement à l'article 5 de son projet, et le texte auquel a abouti la commission à l'article 2 actuellement en discussion, il y a de très profondes différences.

Le Gouvernement n'a pas pensé que le moment était venu de procéder à de sérieuses modifications dans la répartition des sièges pour les assemblées territoriales. Il s'est contenté de modifier la répartition des sièges dans certains territoires où des réformes de structure administrative le nécessitaient.

C'est pourquoi il demande à l'Assemblée de revenir au texte qu'il a proposé et qui figure dans son projet à l'article 5.

Je demande le scrutin.

**M. le président.** Le Gouvernement demande, au lieu et place de l'article 2, la prise en considération du texte qu'il a proposé à l'article 5 de son projet de loi et qui est ainsi conçu:

« Les assemblées représentatives territoriales du Cameroun, de l'Oubangui-Chari et du Togo sont composées comme suit:

| TERRITOIRE | SIÈGE du conseil. | NOMBRE de membres. 1re section. | NOMBRE de membres. 2e section. | NOMBRE total des membres. | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| Togo ..... | Lomé. | » | » | 30 | Collège unique. |
| Cameroun ..... | Yaoundé. | 16 | 30 | 46 | |
| Oubangui-Chari. | Bangui. | 12 | 18 | 30 | |

« Le nombre des membres des autres assemblées représentatives et provinciales demeure celui fixé par les décrets du 25 octobre 1946 et par la loi du 31 mars 1948. »

Aux termes de l'article 73 du règlement, cette demande a la priorité sur les autres contreprojets et amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement a ses soucis, mais la commission a également les siens.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Ce sont souvent les mêmes.

**M. le rapporteur.** Nous souhaitons que ces soucis soient les mêmes et que le Gouvernement adopte nos vues.

Dans plusieurs territoires, le nombre des représentants aux assemblées locales peut être augmenté, d'autant que le double collège y est institué, car chaque circonscription électorale, c'est-à-dire chaque circonscription administrative, doit être représentée au prorata de sa population. Mais la commission admet, avec le Gouvernement, la nécessité d'un plafond.

Pour les territoires qui ont environ deux millions d'habitants, il ne devrait pas y avoir plus de cinquante conseillers. Il n'y a que trois territoires qui font exception: le Soudan, le Cameroun et la Haute Volta.

En ce qui concerne la répartition des sièges entre les deux sections, votre commission a semblé admettre le principe suivant lequel les représentants de la première section seraient environ d'un tiers. Comme je l'ai indiqué, il n'y a que deux exceptions, qui semblent résulter « d'incidents techniques » de séance; elles concernent la Guinée et le Cameroun.

Pour toutes ces raisons, j'ai le regret, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, de repousser la proposition du Gouvernement, et je demande à l'Assemblée nationale de suivre sa commission. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Silvandre, contre la proposition du Gouvernement.

**M. Jean Silvandre.** Au nom du groupe socialiste, j'ai déposé un amendement tendant à instituer le collège unique, ce qui supposerait le calcul du nombre des représentants des assemblées territoriales au prorata de la population. En conséquence, je demande à l'Assemblée de repousser la proposition du Gouvernement.

En ce qui concerne le collège unique, je serai très bref puisque j'ai déjà présenté mes observations. Je me contenterai de demander à M. Juglas, qui m'a interrompu tout à l'heure: Comment peut-il concilier la position du groupe M. R. P. avec le dépôt, par deux de ses apparentés, d'un amendement tendant à instituer le collège unique au Togo?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement renonce à sa demande de scrutin.

**M. René Malbrant.** Ce scrutin, nous le demandons, et nous déclarons que nous voterons pour la prise en considération du texte du Gouvernement, précisément à cause de l'incident technique du Cameroun auquel on a fait allusion, et du déferlement des amendements qui fait que, à cette allure, la fin de la séance arrivera sans que nous ayons voté de loi.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Il est bon que l'Assemblée se prononce.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du texte du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent que le scrutin donne lieu à pointage. Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre ses travaux pendant cette opération? (*Assentiment.*)

[*Article* 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar, les circonscriptions électorales sont constituées par les circonscriptions administratives (cercles en Afrique occidentale française et au Togo, régions en Afrique équatoriale française et au Cameroun, districts à Madagascar).

« Les subdivisions ou districts autonomes sont, par arrêté du chef de territoire, rattachés au cercle ou à la région voisine en vue de former une même circonscription électorale.

« Toutefois, pour l'élection des conseillers de la première section, plusieurs circonscriptions administratives pourront constituer une seule circonscription électorale.

« Le nombre de conseillers à élire dans chaque circonscription électorale est proportionnel au chiffre de la population, avec minimum d'un conseiller par circonscription.

« Les sièges sont répartis par arrêtés du chef du territoire ».

M. Juglas a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit l'article 3:

« En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, les circonscriptions électorales sont déterminées comme suit:

« 1er collège: les circonscriptions électorales sont délimitées par arrêté du chef de territoire;

« Collège unique au Sénégal et 2e collège dans les autres territoires africains: un siège est attribué à chaque circonscription administrative correspondant, en Afrique occidentale française, au cercle; au Cameroun et en Afrique équatoriale française, à la région; au Togo à la subdivision ou, à défaut, au cercle. Les autres sièges sont attribués par arrêté du chef de territoire proportionnellement à la population sans qu'une circonscription électorale puisse disposer de plus de six sièges.

« Les subdivisions ou districts autonomes sont, par arrêté du chef du territoire, rattachés au cercle ou à la région voisine en vue de former une même circonscription électorale.

« Pour les élections au Sénégal, la délégation de Dakar est assimilée à un cercle. »

La parole est à M. Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Mesdames, messieurs, il y a lieu d'apporter une modification au texte primitif de cet amendement.

Je considère qu'il serait dangereux de n'attribuer que six sièges au maximum aux circonscriptions de base, c'est-à-dire aux cercles, dans un certain nombre de territoires.

Incontestablement, lorsqu'on connaît la population des cercles de Ouahigouya et de Ouagadougou, en Haute-Volta, de Thies et de Kaolack au Sénégal, sans parler de Dakar, il paraît anormal que le nombre maximum de sièges soit de six.

**M. Yacine Diallo.** C'est le cas aussi de Labé, en Guinée française. Ce cercle est le plus peuplé du territoire: il compte près de 400.000 habitants. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de cette indication quand interviendra la répartition des sièges à l'assemblée territoriale.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Cela est également valable pour d'autres circonscriptions.

Dans ces conditions, je propose que le troisième alinéa de mon amendement soit complété et rédigé ainsi qu'il suit:

« Collège unique au Sénégal et deuxième collège dans les autres territoires africains: un siège est attribué à chaque circonscription administrative correspondant, en Afrique occidentale française, au cercle; au Cameroun et en Afrique équatoriale française, à la région; au Togo, à la subdivision ou, à défaut, au cercle. Les autres sièges sont attribués par arrêté du chef de territoire proportionnellement à la population sans qu'une circonscription électorale puisse disposer, quand il s'agit d'une subdivision, de plus de six sièges. »

Par conséquent, lorsqu'il s'agit d'un cercle, il n'y a pas de maximum.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Si j'ai bien compris, cet amendement tend à empêcher qu'un district en Afrique occidentale française, une subdivision en Afrique équatoriale française puissent disposer de plus de six sièges.

Mais il se pose une question de résidence; bien souvent, il pourra se faire que tel district, telle région, tel cercle soient représentés par des élus qui auront leur résidence dans une subdivision donnée alors qu'ils seront originaires de districts différents.

Je ne crois pas que cet amendement puisse atteindre son but dans sa forme actuelle; j'estime au contraire qu'il convient d'adopter le texte de la commission, qui prévoit que le nombre des conseillers à élire dans chaque circonscription électorale est proportionnel au chiffre de la population, avec un minimum d'un conseiller par circonscription.

**M. le président.** La parole est à M. Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Je comprends très bien les objections formulées par M. Malbrant, mais je pense que tout de même lorsqu'il ne s'agit pas, comme circonscription de base, d'un cercle ou d'une région, mais d'une subdivision ou d'un district, à ce moment-là l'étendue de la circonscription est si faible et la population est d'ordinaire si peu nombreuse que la formule que je propose me paraît devoir être admise et pourra être admise sans susciter la moindre inquiétude chez M. Malbrant et certains de ses collègues.

**M. René Malbrant.** Tous ses collègues !

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission demande à l'Assemblée de repousser l'amendement, d'abord parce que, après la modification que M. Juglas lui a apportée, il n'a plus d'objet. En effet, il n'y a aucune subdivision qui puisse avoir plus de six conseillers.

D'autre part, la rédaction de la commission est plus claire et plus satisfaisante. La meilleure preuve en est que beaucoup de nos collègues n'ont rien compris aux explications de M. Juglas.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** L'amendement de M. Juglas me paraît apporter un complément utile au texte de la commission.

D'une part, M. Juglas prévoit le cas du Togo, où la circonscription administrative de base semble devoir être la subdivision plutôt que la région.

D'autre part, nous nous trouvons devant le problème de Madagascar, où la population est extrêmement différente d'un district à l'autre. Certains districts ne comptent que 6.000 à 10.000 habitants, d'autres sont beaucoup plus peuplés. En prenant comme base de circonscription électorale, à Madagascar, le district, nous nous trouverions devant d'extrêmes difficultés.

Il semble au contraire que les délimitations contenues dans les textes précédents étaient, pour Madagascar, beaucoup plus satisfaisantes. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée d'accepter l'amendement de M. Juglas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Juglas.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement. L'article 3 est réservé.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion ?... *(Assentiment.)*

**M. Jules Ninine.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ninine.

**M. Jules Ninine.** J'ai présenté un amendement à l'article 3. Je croyais que la discussion en serait commune avec celle de l'amendement présenté par M. Juglas.

Il n'en a rien été et, dans ces conditions, je vous demande de réserver mes droits.

**M. le président.** Tous vos droits sont réservés, mon cher collègue.

[*Article 4.*]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 4:

LISTES ÉLECTORALES

« Art. 4. — L'article 3 de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont électeurs:

« 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales à la date de la promulgation de la présente loi;

« 2° Les personnes antérieurement inscrites sur les listes électorales et qui ont été radiées sans avoir été frappées d'une incapacité électorale;

« 3° Les citoyens des deux sexes, de statut civil français, âgés de vingt et un ans au moins;

« 4° Les citoyens des deux sexes, de statut personnel, âgés de vingt et un ans au moins, qui rentrent dans l'une des catégories définies par l'article 40 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifiée par la loi n° 47-1606 du 27 août 1947, ou dans l'une des catégories suivantes:

« Chefs de ménage;

« Mères de deux enfants vivants ou morts pour la France;

« Titulaires d'une pension civile ou militaire.

« Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la métropole. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** L'article 4 et les articles suivants concernent le régime électoral, et le Gouvernement fait observer à l'Assemblée que les dispositions qui figurent dans le texte de la commission sont tirées pour la plupart de la loi du 23 mai 1951 relative aux élections à l'Assemblée nationale et valable, en ce qui concerne le régime électoral, pour les assemblées locales.

Le Gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur toutes ces dispositions. Il n'y en a guère qu'une seule qui soit nouvelle, celle qui est contenue dans l'article 5 relatif à l'inscription des militaires sur les listes électorales.

Sur cette disposition le Gouvernement laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer, mais il demande la disjonction des articles 4, 6, 7 et 8, d'autant plus que la commission du suffrage universel, qui normalement aurait dû être appelée à se prononcer sur ce problème électoral, n'a pas été saisie, que je sache.

**M. Charles Benoist.** C'est faux !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je réponds au Gouvernement que rien n'autorise à dire que les dispositions de la loi du 23 mai 1951 sont valables pour les élections aux assemblées locales. On ne peut tirer cette déduction ni du titre de la loi, ni des articles.

Au demeurant, seul l'article 7 de notre texte renvoie à la loi du 23 mai 1951. Les articles 4, 5 et 6 n'y font aucune allusion.

Je fais observer en particulier, à propos de l'article 4, que nous avons étendu le suffrage. Mais nous avons tenu compte des soucis du Gouvernement. C'est pourquoi nous n'avons pas prévu une revision exceptionnelle des listes électorales. En résumé, le Gouvernement n'a pas le droit de demander le renvoi à la commission du suffrage universel.

Je demande donc à l'Assemblée de voter notre texte et de repousser en conséquence la demande de disjonction formulée par le Gouvernement.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction des articles 4, 6, 7 et 8 demandée par le Gouvernement.

**M. René Malbrant.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Messieurs les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement. Les articles 4, 6, 7 et 8 sont réservés.

L'Assemblée voudra sans doute examiner l'article 5 pendant l'opération du pointage. *(Assentiment.)*

[*Article 5.*]

**M. le président.** « Art. 5. — Ne pourront être inscrits sur les listes électorales que les militaires ou les marins ayant au moins deux ans de présence dans le territoire et six mois de présence dans la circonscription. »

MM. Magendie, Bayrou, Dronne, Malbrant, Molinatti, Bechir Sow, Sou ont déposé un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Magendie.

**M. Edmond Magendie.** Mesdames, messieurs, l'article 5, dont nous demandons la suppression, institue une législation spéciale aux militaires européens et africains, tendant à limiter, parfois même à supprimer, l'exercice du droit de vote de cette catégorie de citoyens.

Il est vraiment curieux de voir remis en cause un droit civique accordé par la Constitution à des citoyens qui ne l'avaient jamais revendiqué, mais qui y sont désormais attachés.

J'ai vainement cherché dans le rapport de M. Senghor une justification à ces mesures. C'est M. Duveau qui nous l'a fournie tout à l'heure à la tribune.

En votant l'article 5, on retirait le droit de vote à des serviteurs de l'Etat pour la seule raison qu'ils ont à charge, outre les devoirs généraux et communs de leur état de citoyen, le devoir plus strict souvent de leur état particulier.

Si l'on suivait cette thèse, on arriverait à cette situation que les fonctionnaires civils qui sont soumis aux mêmes règles du service outre-mer que les militaires, participeraient à des élections dont les militaires seraient écartés.

On aboutirait également à ce résultat que les employés des maisons de commerce et des entreprises privées, qui ne sont astreints à aucune durée de séjour dans un territoire, prendraient part à des élections dont les militaires seraient éliminés.

En ce qui concerne les pressions que peut exercer un commandement sur ses subordonnés, il suffit d'avoir assisté ici à des débats de validation d'élections d'outre-mer pour savoir quels reproches on a faits aux administrations et aux chefs de territoire au sujet de pressions exercées sur les administrateurs.

En ce qui concerne le désintéressement qu'affecteraient les militaires à l'égard de certains problèmes locaux, je tiens à lire ici le passage d'une conférence de M. Philippe Devillers, ancien reporter du journal *Le Monde* en Indochine :

« La société coloniale se compose essentiellement de trois groupes principaux, fonctionnaires, militaires et colons. Il semble que des trois groupes, celui des militaires ait joué le rôle le moins important dans l'évolution politique du Viet-Nam.

« Peut-être est-il toutefois celui qui a vécu le plus près des autochtones. Comme officiers, sous-officiers des troupes indigènes, comme chef de garnison isolée en étroit contact avec les réalités paysannes, comme soldats souvent tenus un peu à l'écart du reste de la société blanche, les militaires ont peut-être été ceux qui ont le mieux compris la mentalité du peuple vietnamien. »

**M. Fily-Dabo Sissoko.** Et les prêtres ?

**M. Edmond Magendie.** Telles sont les raisons qui militent pour la suppression de l'article 5, et je demande à l'Assemblée de ne pas s'associer à l'adoption d'une mesure qui serait une véritable iniquité. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission a adopté l'amendement de M. Duveau, qui constitue le texte de l'article 5.

**M. René Malbrant.** Nous demandons le scrutin sur notre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Magendie tendant à la suppression de l'article 5.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 608 |
| Majorité absolue | 305 |
| Pour l'adoption | 208 |
| Contre | 400 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** M. Magendie a présenté un amendement tendant, dans l'article 5, à supprimer les mots : « deux ans de présence dans le territoire et... ».

La parole est à M. Magendie.

**M. Edmond Magendie.** J'avais déposé ce second amendement au cas où le premier serait repoussé.

Puisqu'il s'agit d'empêcher les manœuvres d'effectifs, au moment des élections, on aurait pu décider aussi que les généraux commandant les territoires seraient suspendus de leur commandement pendant la période électorale.

Il me paraît beaucoup plus simple de supprimer, dans l'article 5, les mots : « deux ans de présence dans le territoire », et de laisser la seule condition de « six mois de présence dans la circonscription ».

Ainsi, les militaires conserveront leur droit de vote et les manœuvres d'effectifs ne pourront pas se produire.

Je demande à l'Assemblée de me suivre afin que la justice soit rétablie. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. Roger Duveau.** Vous appelez cela la justice, vous n'êtes pas difficile.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné en commission, mais je ne le crois pas contraire à l'esprit de celle-ci. En adoptant l'article 5, en effet, elle a voulu tout simplement éviter les manœuvres de dernière heure, même si ces manœuvres sont militaires. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je ne pense pas trahir l'esprit de la commission en ne m'opposant pas à l'amendement de M. Magendie.

Je prie toutefois notre collègue de ne pas demander le scrutin public, car l'Assemblée risquerait de ne pas terminer l'examen de ce projet à l'heure voulue.

**M. René Malbrant.** Si tout le monde est d'accord, nous ne demanderons pas le scrutin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Magendie, accepté par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.*)

**M. le président.** M. Mamadou Konaté a déposé un amendement tendant à compléter comme suit l'article 5 :

« Il appartiendra aux intéressés d'en faire la preuve par la présentation de pièces justificatives, notamment le livret militaire ».

La parole est à M. Mamadou Konaté.

**M. Mamadou Konaté.** Il s'agit de prendre des précautions. Les militaires échappant au contrôle des autorités civiles, il serait bon d'exiger d'eux la production de pièces justifiant leur droit à l'inscription.

Si cette précaution n'était pas prise, des manœuvres de dernière heure seraient à craindre. Des troupes pourraient être déplacées brusquement et installées dans la région, ce qui pourrait modifier le nombre de voix en faveur de tel ou tel parti.

C'est pourquoi je demande la production de pièces justificatives, et la première pièce que tout militaire doit posséder, c'est son livret militaire sur lequel sont portées les dates de son arrivée et de son départ.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Cet amendement ne me paraît pas nécessaire. Si l'on exige des pièces justificatives, pour les militaires, il faudra faire de même pour les anciens hauts commissaires et les autres fonctionnaires.

Cela nous paraît inutile. Toutefois, la commission laisse l'Assemblée juge.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement repousse l'amendement, qui est superflu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Konaté, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement de M. Magendie.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Les articles 6, 7 et 8 ont été réservés.

[*Article 9.*]

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen de l'article 9 :

« Art. 9. — Sont éligibles aux assemblées locales les personnes des deux sexes âgées de vingt-trois ans accomplis, inscrites sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites avant le jour de l'élection et domiciliées depuis deux ans au moins dans le territoire, sachant parler le français.

« Peuvent également être élues les personnes qui, sans être domiciliées dans le territoire, y sont inscrites au rôle d'une des contributions directes au 1er janvier de l'année au cours de laquelle se fait l'élection, ou justifiant qu'elles devraient y être inscrites à cette date.

« Lorsque le nombre des membres des assemblées locales non domiciliés dans le territoire dépasse le quart de celui de l'assemblée locale, cette dernière désigne, par la voie du tirage au sort, au cours de la première session qui suit les élections,

ceux de ses membres non domiciliés dont l'élection doit être annulée. Si une question préjudicielle s'élève sur le domicile, l'Assemblée locale surseoit à statuer jusqu'à décision de la juridiction compétente. Le tirage au sort est fait par la commission permanente pendant l'intervalle des sessions. »

MM. Malbrant, Bayrou, Dronne, Molinatti, Sow, ont présenté un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 9, après les mots: « deux ans au moins », à insérer les mots: « dans la fédération ou ».

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je pense n'avoir pas besoin d'expliquer longuement cet amendement, qui d'ailleurs fait l'objet d'une disposition adoptée par l'Assemblée de l'Union française.

Les déplacements de plus en plus nombreux auxquels les citoyens sont soumis dans les territoires fédérés ou groupés font par exemple qu'un originaire du Dahomey, ou d'un autre territoire, allant à Bamako et désirant se présenter dans son pays d'origine, ne pourrait le faire si le texte actuel était maintenu, parce que les hasards de sa situation ou de son affectation lui auraient valu d'être affecté dans un autre territoire.

Cela paraît inconcevable, car les groupes de territoires sont des entités qu'il ne faut pas, je crois, diviser par des cloisons étanches. Ce serait d'ailleurs la négation même de l'idée fédérale.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre ici l'avis de l'Assemblée de l'Union française et, par conséquent, de retenir mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte également l'amendement, à condition que soit substituée au mot « fédération » l'expression « groupe de territoires », conformément à la Constitution.

**M. René Malbrant.** J'accepte que soit modifié ainsi mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Ninine a déposé un amendement qui tend, dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 9, après les mots: « non domiciliés dans le territoire », à intercaler les mots: « ou seulement inscrits au rôle des contributions ».

La parole est à M. Ninine.

**M. Jules Ninine.** L'article 9 prévoit que « sont éligibles aux assemblées locales les personnes des deux catégories âgées de vingt-trois ans accomplis... », ainsi que celles « qui, sans être domiciliées dans le territoire, y sont inscrites au rôle d'une des contributions directes... ».

Ces dispositions sont reprises de la loi de 1871 sur les conseils généraux, et nous n'y avons rien trouvé à redire.

En revanche, le troisième paragraphe dispose:

« Lorsque le nombre des membres des Assemblées locales non domiciliés dans le territoire dépasse le quart de celui de l'assemblée locale, cette dernière désigne, par la voie du tirage au sort, au cours de la première session qui suit les élections, ceux de ses membres non domiciliés dont l'élection doit être annulée. »

Etant donné l'importance des travaux de ces assemblées locales, il me paraît indispensable que non seulement les candidats soient domiciliés dans le territoire, mais encore que les personnes qui y possèdent un bien y résident de façon continue.

Les problèmes évoqués dans les assemblées locales sont trop particuliers pour être traités par des élus peu au courant des problèmes locaux.

Il serait peu logique qu'une personne domiciliée depuis moins de deux ans dans le territoire ne puisse être candidat, mais qu'une personne non domiciliée inscrite à un rôle des contributions directes au 1er janvier puisse l'être.

Mon amendement tend à compléter cette lacune. Il donne un sens complet à l'article 9.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ninine, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Mamadou Konaté a déposé un amendement qui tend à compléter le premier alinéa de l'article 9 par les mots: « et écrire le français ou une autre langue locale ».

La parole est à M. Konaté.

**M. Mamadou Konaté.** Mon amendement tend à apporter plus de clarté et d'efficacité dans l'article 9.

Il est dit dans cet article que sont éligibles les personnes domiciliées depuis deux ans au moins dans le territoire et sachant parler le français.

Les assemblées territoriales devant traiter de toutes questions intéressant la vie économique, sociale et même politique du territoire, parler le français ne me semble pas suffisant pour suivre avec profit les débats.

**M. Mostefa Benbahmed.** Il faut d'abord créer des écoles.

**M. Mamadou Konaté.** Le conseiller doit avoir l'esprit ouvert par la pratique d'une étude.

Or, grâce à l'effort des missions catholiques, grâce aussi à l'enseignement coranique, il existe, dans beaucoup de territoires, des gens qui savent écrire dans leur langue ou en arabe.

Il est nécessaire à mon avis, pour suivre des discussions sérieuses, d'avoir l'esprit meublé par une étude. C'est le but de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'expression: « et écrire le français », mais pas l'adjonction « ou une autre langue locale ».

Les débats dans les assemblées locales ont, en effet, lieu en français et non pas dans une langue locale, c'est la logique même. C'est pourquoi nous n'acceptons qu'une partie de l'amendement de notre collègue Konaté.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant, contre l'amendement.

**M. René Malbrant.** Je regrette d'être en contradiction avec M. le rapporteur, mais il me semble que lorsque la question s'est posée en commission, nous avons été d'accord pour rejeter un amendement du même ordre.

Si l'on suivait M. Konaté, il faudrait, avant le dépôt des candidatures, instituer un examen, pour savoir si les candidats savent lire et écrire le français ou une langue locale. Quel sera le test ? Devront-ils simplement savoir un peu ou bien écrire ? Devront-ils avoir leur baccalauréat ?

Cette disposition me paraît donc inapplicable.

Je pense qu'un citoyen de l'Union française qui connaît le français, le parle convenablement — qui sera d'ailleurs souvent un lettré arabe — pourra valablement représenter son territoire même s'il ne possède pas un diplôme supérieur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement repousse l'amendement; il estime que le texte de la commission suffit.

**M. le président.** La parole est à M. Konaté.

**M. Mamadou Konaté.** Je retire, comme la commission l'a demandé, la deuxième partie de mon amendement, et ne maintiens que les mots: « et écrire le français ».

**M. René Malbrant.** Nous voterons également contre la première partie.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Konaté, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 9 modifié par les amendements qui ont été adoptés.

(*L'article 9, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

**M. le président.** « Art. 10. — Ne peuvent être candidats aux élections des conseillers aux Assemblées locales pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les deux ans qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, révocation, changement de résidence ou de toute autre manière:

« 1° Le haut commissaire de la République, le gouverneur général, le secrétaire général du gouvernement général, les gouverneurs et secrétaires généraux des territoires, les directeurs, chefs de service ou chefs de bureau du gouvernement général et des gouvernements locaux et leurs délégués, les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des hauts commissaires, gouverneurs généraux et gouverneurs, dans toute circonscription de vote;

« 2° Les conseillers privés, titulaires ou suppléants, dans toute circonscription de vote;

« 3° Les inspecteurs des affaires administratives, les inspecteurs du travail, les inspecteurs de l'enseignement dans toute circonscription de vote;

« 4° Les administrateurs de la France d'outre-mer en fonctions dans le groupe, dans toute circonscription de vote;

« 5° Les magistrats, les juges de paix et suppléants, les greffiers, dans toute circonscription de vote de leur ressort;

« 6° Les officiers des armées de terre, de mer et de l'air dotés d'un commandement territorial, dans toute circonscription de vote comprise, en tout ou en partie, dans le ressort où ils exercent leur autorité;

« 7° Les commissaires et agents de police, dans toute circonscription de vote de leur ressort;

« 8° Le chef du service des travaux publics et ses délégués, le chef du service des mines et les ingénieurs de ce service en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote;

« 9° Le chef du service de l'enseignement;

« 10° Les trésoriers-payeurs, chefs du service de l'enregistrement, des stocks et prix, de l'agriculture, de l'élevage, des contributions directes, de la santé et des douanes;

« 11° Le chef du service des postes et télégraphes et les inspecteurs des postes et télégraphes en fonctions dans le territoire, dans toute circonscription de vote;

« 12° Le chef du service des eaux et forêts, dans toute circonscription de vote de son ressort;

« 13° Les vérificateurs des poids et mesures, dans toute circonscription de vote de leur ressort;

« 14° Les chefs de circonscription administrative et leurs adjoints jusqu'à l'échelon poste administratif et les administrateurs-maires, dans toute circonscription de vote. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, le premier de M. Silvandre, le second de M. Ninine, qui tendent, dans le premier alinéa, à substituer aux mots: « deux ans », les mots: « six mois ».

La parole est à M. Silvandre.

**M. Jean Silvandre.** Nous estimons que le délai de deux ans qui suit la cessation des fonctions, imposé aux fonctionnaires énumérés dans l'article 10, candidats aux élections, est excessif. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement de l'ancien texte, c'est-à-dire six mois au lieu de deux ans.

**M. le président.** La parole est à M. Ninine.

**M. Jules Ninine.** J'estime que le délai de deux ans constitue une pénalité qui nous paraît d'autant plus injustifiée qu'elle ne frappe pas seulement les Européens que l'on veut écarter à cause de leur influence dans le pays, mais également les autochtones.

On a constaté combien il était difficile de procéder au recrutement de personnes qui pourraient valablement faire partie de ces assemblées locales. Réduire le délai en le portant de deux ans à six mois permettrait à certains fonctionnaires qui constituent l'élite du pays de participer au fonctionnement desdites assemblées.

D'autre part, le délai de six mois est celui qui est en vigueur dans la métropole. Je ne vois pas pourquoi on ferait une différence pour les territoires d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Silvandre et Ninine.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Malbrant, Bayrou, Dronne, Molinatti, Sou, Bechir Sow ont présenté un amendement tendant, dans le cinquième alinéa (4°) de l'article 10, à remplacer les mots: « en fonctions dans le groupe » par les mots: « en fonctions dans le territoire ».

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Mon amendement a pour but d'éviter que les administrateurs de la France d'outre-mer soient traités en citoyens de seconde zone.

Si la rédaction actuelle était retenue, ils ne seraient, en effet, éligibles dans aucune circonscription de vote d'un groupe de territoires s'ils sont originaires d'un de ces territoires, alors même qu'ils serviraient à 2.000 kilomètres de là.

Par contre, un administrateur en service à Fort-Foureau, au Cameroun, par exemple, pourrait se présenter à Fort-Lamy, au Tchad, à quelques kilomètres de là.

Cela ne nous paraît pas raisonnable. C'est pourquoi je demande que l'inéligibilité soit, en ce qui concerne ces fonctionnaires, limitée au territoire. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Mamadou Konaté a déposé un amendement tendant, dans le 6e alinéa (5°) de l'article 10, après le mot: « greffiers », à ajouter les mots: « régis par décret ».

La parole est à M. Mamadou Konaté.

**M. Mamadou Konaté.** Il ne faut pas confondre les greffiers avec les secrétaires de parquet qui, parfois, passent des examens pour parvenir à un grade, qui est régi par un arrêté du gouverneur général du territoire.

Je crois qu'à l'origine les greffiers visés par le texte étaient les greffiers en chef, c'est-à-dire ceux qui sont régis par décret.

Si l'on ne précise pas, il est possible que le texte soit appliqué aux secrétaires de parquet qui ont parfois les mêmes fonctions.

C'est pourquoi je demande que l'on précise « régis par décret ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Konaté, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Ninine a déposé un amendement tendant à compléter le dixième alinéa (§ 9°) de l'article 10 par les mots: « les chefs des secteurs scolaires ».

La parole est à M. Ninine.

**M. Jules Ninine.** J'ai déposé à l'article 10 plusieurs amendements qui tendent au même objet.

Ainsi, on a prévu au paragraphe 9° que le chef du service de l'enseignement n'était pas éligible. Je propose de compléter cet alinéa parce que, dans ces territoires, ce n'est pas le chef du service de l'enseignement qui est le plus influent et qui peut jouer un rôle sur les électeurs, c'est surtout le chef du secteur scolaire, qui, lui, est en contact avec la population.

Voilà pourquoi, étant donné le nombre des inéligibles déjà prévus, je demande d'ajouter au dixième alinéa les chefs des secteurs scolaires.

Agissant dans le même esprit, j'ai prévu aussi quelques autres cas d'inéligibilité. Je propose donc de rédiger comme suit le paragraphe 10°: « Les trésoriers-payeurs, chefs du service de l'enregistrement, des stocks et des prix, chefs du service et chefs des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, des contributions directes, dans toute circonscription de vote ».

Si ce second amendement ne pouvait trouver place au paragraphe 10°, je vous demanderais de vouloir bien le reporter après le paragraphe 14°; il deviendrait alors le paragraphe 15°.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je ferai remarquer à M. Ninine que les secteurs scolaires n'existent déjà plus en A. O. F., qu'ils viennent d'être supprimés au Cameroun et qu'ils le seront incessamment en Afrique équatoriale française.

**M. Fily-Dabo Sissoko.** Ne seront-ils pas rétablis ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Non. Mais en revanche, ils seront remplacés par des inspecteurs qu'il y aurait peut-être lieu de prévoir dans le texte.

**M. Jules Ninine.** C'est prévu pour les inspecteurs. C'est pourquoi je ne les ai pas mentionnés.

Mais la remarque faite par M. Sissoko est valable, car les chefs de secteurs scolaires peuvent être rétablis demain.

Il y a également les chefs de secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des services vétérinaires. Voilà pourquoi je demande que ces différentes catégories soient prévues dans la loi.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je suis d'accord pour tous les chefs de secteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission accepte également cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Ninine, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Ninine a déposé un second amendement tendant à rédiger comme suit le onzième alinéa (§ 10°) de l'article 10:

« Les trésoriers-payeurs, chefs du service de l'enregistrement, des stocks et des prix, chefs du service et chefs de secteur de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, des contributions directes dans toute circonscription de vote ».

**M. Jules Ninine.** Je viens de défendre cet amendement, qui a été accepté par le Gouvernement et par la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix le second amendement de M. Ninine, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** M. Aubame a déposé un amendement tendant, après le paragraphe 12°, à ajouter un paragraphe 12 *bis*, ainsi rédigé:

« 12 *bis*. — Les chefs des bureaux des douanes dans toute circonscription de vote ».

La parole est à M. Aubame.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Mon amendement avait été accepté par la commission. Je ne sais par quel hasard celle-ci a oublié de l'inclure dans son texte.

Cet amendement tend à ranger les chefs de bureau des douanes dans la même catégorie que les fonctionnaires des contributions directes et indirectes, tels que les receveurs des domaines, les receveurs des P. T. T., qui sont chargés de la perception et du recouvrement des impôts et taxes pour le compte de l'Etat.

Ayant été accepté par la commission, je pense que cet amendement pourrait être également accepté par l'Assemblée.

**M. Maurice Bayrou.** Il vaudrait mieux établir la liste de tous ceux à qui l'on donnera le droit de vote !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** En effet, cet amendement avait été accepté par la commission. Mais nous avons travaillé dans des conditions si particulières et nous avons été si bousculés qu'il a été oublié lors de la rédaction du projet.

**M. le président.** La parole est à M. Quilici, contre l'amendement.

**M. François Quilici.** Mesdames, messieurs, je suis un peu étonné de la manière dont nous légiférons, car je m'aperçois que, quelle que soit l'administration à laquelle il appartient, aucun fonctionnaire français ne sera désormais plus éligible dans les territoires de l'Afrique noire.

Ce n'est pas là le droit commun français, et je ne pense pas que ce soit une loi discriminatoire, surtout dans ce sens-là, que nous devions faire.

Ce sera ma seule observation.

Je crois que la bonne foi d'un certain nombre de nos collègues a été surprise lors du vote sur l'amendement précédent et j'appelle leur attention sur cet amendement qui est rédigé dans le même esprit et auquel il convient résolument de s'opposer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** En France, les fonctionnaires ne sont généralement pas admis à se présenter aux élections cantonales.

Etant donné l'évolution actuelle de l'Afrique noire française et des territoires d'outre-mer, nous avons permis à la plupart des fonctionnaires de se présenter au titre de conseiller aux assemblées locales. Mais nous ne pouvons accorder ce droit à plusieurs fonctionnaires nantis d'une certaine autorité dont ils pourraient user pour se faire élire.

**M. Maurice Bayrou.** Il faudrait alors prendre les mêmes dispositions à l'égard des fonctionnaires africains.

**M. le rapporteur.** Telle est la raison des restrictions que nous avons apportées.

**M. René Malbrant.** Ces restrictions sont à sens unique.

**M. le président.** La parole est à M. Quilici.

**M. François Quilici.** La loi vise non seulement certains fonctionnaires d'autorité, mais encore le postier, l'instituteur et bien d'autres qui, en France, jouissent du plein exercice de leurs droits politiques. Au nom de quoi ces mêmes fonctionnaires seraient-ils privés de leurs droits politiques ? Serait-ce parce qu'ils représentent la France dans les territoires d'outre-mer ?

Telle est la question. Il n'y en a pas d'autre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Il serait fâcheux que le ministre ou son représentant se trouve en conflit avec ses propres subordonnés sur des problèmes importants.

**M. Henri Laforest.** Cela arrive en France.

**M. François Quilici.** Voulez-vous nous faire croire, monsieur le ministre, que le Gouvernement intervient dans les élections ?

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Les assemblées représentatives prennent d'importantes décisions sur la proposition du gouvernement local. Il ne serait pas admissible que ce dernier soit combattu par ses propres agents.

**M. François Quilici.** Je vous demande pardon, monsieur le ministre, l'assemblée algérienne possède également des prérogatives, plus étendues même que celles accordées aux assemblées locales d'outre-mer. Les fonctionnaires y sont parfaitement éligibles et peuvent se trouver en conflit avec le gouverneur général.

Ici même, certains de nos collègues sont des fonctionnaires, qui sont simplement en disponibilité, ils n'ont pas démissionné et il leur arrive aussi de voter contre le Gouvernement.

**M. Tony Revillon.** Pas toujours.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Ces fonctionnaires, mon cher collègue et ami, n'exercent pas leurs fonctions administratives lorsqu'ils sont élus. Ils ont choisi leur mandat parlementaire.

**M. le président.** La parole est à M. Aubame.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je voudrais répondre à nos collègues R. P. F.: pourquoi refusent-ils le chef de bureau des douanes alors qu'ils acceptent le fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Aubame ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Aubame, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.*)

**M. le président.** M. Ninine a déposé un amendement tendant à compléter l'article 10 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« 14° *bis.* — Les chefs de secteur scolaire, chefs de secteur de l'agriculture, de l'élevage, des forêts dans toute circonscription de vote de leur ressort. »

**M. Jules Ninine.** Cet amendement est satisfait.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je ne voterai pas l'article 10, à propos duquel je désire obtenir une précision de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Le premier alinéa de cet article prévoit que ne peuvent être candidats certaines catégories d'électeurs dont l'énumération limitative est donnée. M. Quilici vient de dire ce qu'il fallait penser de cette disposition.

Ces restrictions étaient déjà prévues par la loi du 23 mai 1951. Pourtant, les autorités locales ont accepté les candidatures de certains inéligibles: plusieurs chefs de service, des jeunes gens de dix-huit ans par exemple.

S'il devait en être ainsi aux prochaines élections, mieux vaudrait supprimer l'article 10. Je demande donc à M. le ministre de la France d'outre-mer de nous indiquer quelles sont ses intentions, afin que nous sachions ce qu'il convient de penser de ce texte et si le Gouvernement entend le faire respecter.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le ministre de la France d'outre-mer entend faire respecter ce texte.

**M. René Malbrant.** Pourquoi ne l'a-t-il pas fait respecter il y a trois mois lorsque la question s'est posée pour les élections législatives ?

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** C'est là une interpellation qui vise le gouvernement précédent.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 610 |
| Majorité absolue | 306 |
| Pour l'adoption | 490 |
| Contre | 120 |

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 10 bis.]

**M. le président.** La commission propose un article 10 *bis* nouveau ainsi conçu:

« Art. 10 *bis.* — Ne peuvent être candidats aux élections des conseillers aux assemblées locales, les membres des cabinets de président de l'Union française, des présidents des assemblées constitutionnelles, des ministres et secrétaires d'Etat en fonction moins de six mois avant ces élections. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Très souvent nos collègues déposent leurs amendements après les avoir rédigés hâtivement en commission. Au moment d'insérer ces amendements dans le texte, la rédaction se révèle quelquefois mauvaise. C'est donc uniquement pour des questions de rédaction que nous avons introduit dans le projet un article 10 *bis* qui reprend l'ancien praragraphe 1° de l'article 10.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 *bis.*

(*L'article* 10 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

**M. le président.** « Art. 11. — Le mandat de membre d'une assemblée locale est incompatible:

« 1° Avec les fonctions énumérées aux alinéas 2°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article 10 de la présente loi, quel que soit le territoire d'outre-mer dans lequel elles sont exercées, avec les fonctions de militaire de carrière ou assimilé en activité de service ou servant au delà de la durée légale dans la métropole ou dans un territoire d'outre-mer;

« 2° Avec les fonctions de préfet, sous-préfet, secrétaire général, conseiller de préfecture dans la métropole;

« 3° Avec les fonctions de chef du secrétariat particulier, agents en service au cabinet du gouverneur général ou gouverneur de territoire, dans les directions et bureaux des affaires politiques, des affaires économiques et des finances du gouvernement général ou du gouvernement du territoire ».

MM. Malbrant, Bayrou, Dronne, Molinatti, Sou, Bechir Sow ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** L'article 11 présente une anomalie. En effet, il dispose que le mandat de membre d'une assemblée locale est incompatible, par exemple, avec les fonctions d'agent en service au cabinet du gouverneur général ou du gouverneur de territoire, ou d'agent dans les bureaux des affaires politiques, mais il ne prévoit pas l'inéligibilité pour les fonctionnaires exerçant ces fonctions.

Il faudrait s'entendre. Ou bien ces fonctionnaires exercent une influence ou une action électorale dans le territoire et, en ce cas, ils ne doivent pas être éligibles, ou bien ces fonctionnaires peuvent être élus et il n'y a pas lieu alors de les priver de leur situation.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'article 11.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission maintient son texte, en signalant toutefois qu'en raison de la suppression d'un paragraphe à l'article précédent, les références du paragraphe 1° de l'article 11 doivent être établies comme suit: 1° Avec les fonctions énumérées aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4° et 6° de l'article 10... ».

**M. René Malbrant.** J'aimerais obtenir des explications sur les objections que je viens de présenter. Elles ont tout de même une certaine importance: l'article prévoit des incompatibilités, mais sans envisager l'inéligibilité des intéressés. C'est invraisemblable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant et ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article* 11, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

**M. le président.** « Art. 12. — La même incompatibilité existe à l'égard des entrepreneurs de service ou de travaux publics rétribués ou subventionnés sur les budgets de l'Etat, général, local, communal ou annexe.

« Une assemblée locale ne peut comprendre plus de deux membres appartenant à une même société ou entreprise en qualité d'administrateur.

« Seuls seront proclamés les deux candidats les plus âgés parmi ceux susceptibles d'être élus ».

MM. Bayrou, Malbrant, Dronne et Molinatti ont déposé un amendement tendant à supprimer le premier alinéa de l'article 12.

La parole est à M. Bayrou.

**M. Maurice Bayrou.** Nous avons demandé la suppression du premier alinéa de l'article 12, qui prévoit également des incompatibilités à l'égard des entrepreneurs de service ou de travaux publics rétribués ou subventionnés sur le budget de l'Etat, un budget local, communal ou annexe.

Or, dans nos territoires, presque toutes les entreprises africaines ou métropolitaines servent un jour ou l'autre l'Etat.

Par les divers amendements qui viennent d'être adoptés ont été éliminés, même s'ils ne sont pas chefs de service, les fonctionnaires des services de l'agriculture, des services de l'élevage, les fonctionnaires des postes. Il faudrait savoir quels sont ceux que vous voulez conserver.

Il serait plus simple que, tout en adoptant le principe du double collège, vous établissiez la liste des Européens que vous daignez prendre comme collaborateurs dans vos conseils.

Vous risquez, et c'est effarant, de vous priver de gens parfaitement qualifiés pour vous aider à résoudre des problèmes souvent délicats.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement était beaucoup moins sévère que ne l'est maintenant la commission. Dans le texte des décrets de 1946, le Gouvernement prévoyait que les entrepreneurs de service ne pouvaient obtenir le mandat de membre d'une assemblée représentative. En revanche, le Gouvernement n'excluait pas les entrepreneurs de travaux publics, à qui il peut arriver de travailler pour le compte de l'Etat. La commission aurait intérêt à retirer de son texte au moins les mots: « entrepreneurs de travaux publics ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Le rapporteur a pour devoir de défendre le texte de la commission.

Nos collègues ne peuvent vraiment pas m'accuser de vouloir établir une discrimination...

**M. Maurice Bayrou.** Je n'ai pas visé le rapporteur.

**M. le rapporteur.** ...car je suis peut-être l'un des rares élus africains qui ont condamné sans équivoque le nationalisme africain, comme je condamne le « colonialisme » métropolitain.

Pour moi, la question n'est pas là.

**M. Maurice Bayrou.** Pour nous non plus.

**M. le rapporteur.** Il y a un équilibre à établir, d'ailleurs délicat à réaliser. Je ne peux dire si la commission a dépassé la mesure ou non.

Si le Gouvernement accepte une partie de l'amendement de M. Bayrou, je ne crois pas trahir l'esprit de la commission en laissant l'Assemblée juge de sa décision.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement accepte que soit supprimée, dans le premier alinéa de l'article 12, la mention des entrepreneurs de travaux publics rétribués ou subventionnés sur les budgets d'Etat, général, local, communal ou annexe.

Toutefois, le Gouvernement estime qu'il faut maintenir l'incompatibilité à l'égard des entrepreneurs de service, qui figurait déjà dans le texte de 1946.

**M. Maurice Bayrou.** Qu'entendez-vous exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, par entrepreneurs de service ?

**M. Edmond Magendie.** Les transporteurs ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Ce sont ceux qui travaillent en permanence pour l'Etat, par exemple ceux qui effectuent les travaux d'électricité.

**M. Maurice Bayrou.** Nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur son interprétation.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le texte du premier alinéa de l'article 12 deviendrait le suivant: « La même incompatibilité existe à l'égard des entrepreneurs de service rétribués ou subventionnés sur les budgets de l'Etat, général, local, communal ou annexe. »

**M. le président.** M. Bayrou et ses collègues acceptent de modifier leur amendement qui tend maintenant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 12:

« La même incompatibilité existe à l'égard des entrepreneurs de service rétribués ou subventionnés sur les budgets de l'Etat, général, local, communal ou annexe. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Bayrou et ses collègues, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement de M. Bayrou et ses collègues.

(*L'article* 12, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

*Article* 13

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 13:

RÉGIME ÉLECTORAL

« Art. 13. — Les membres des assemblées locales sont élus pour cinq ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Les assemblées locales se renouvellent intégralement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin, sur la prise en considération de l'article 5 du projet du Gouvernement au lieu et place de l'article 2 du rapport:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 604 |
| Majorité absolue | 303 |
| Pour l'adoption | 293 |
| Contre | 311 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin, sur l'amendement rectifié de M. Juglas, à l'article 3:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 611 |
| Majorité absolue | 306 |
| Pour l'adoption | 302 |
| Contre | 309 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la disjonction des articles 4, 6, 7 et 8:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 602 |
| Majorité absolue | 302 |
| Pour l'adoption | 297 |
| Contre | 305 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 2.]

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de l'article 2. J'en rappelle les termes:

COMPOSITION DES ASSEMBLÉES

« Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

| TERRITOIRES | 1re SECTION | 2e SECTION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Sénégal | (Collège unique.) | | 50 |
| Mauritanie | 8 | 16 | 24 |
| Soudan | 20 | 40 | 60 |
| Guinée | 20 | 30 | 50 |
| Côte d'Ivoire | 18 | 32 | 50 |
| Niger | 15 | 35 | 50 |
| Haute-Volta | 10 | 40 | 50 |
| Dahomey | 18 | 32 | 50 |
| Togo | 6 | 24 | 30 |
| Gabon | 13 | 24 | 37 |
| Moyen Congo | 13 | 24 | 37 |
| Oubangui-Chari | 14 | 26 | 40 |
| Tchad | 15 | 30 | 45 |
| Cameroun | 20 | 30 | 50 |
| Madagascar: | | | |
| Majunga | 12 | 18 | 30 |
| Tuléar | 14 | 21 | 35 |
| Tananarive | 12 | 18 | 30 |
| Fianarantsoa | 12 | 18 | 30 |
| Tamatave | 12 | 18 | 30 |

Deux amendements à cet article peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier de MM. Charles Benoist et Estradère tend à rédiger comme suit cet article:

« Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

| Territoires. | Total. |
|---|---|
| « Sénégal | 50 |
| « Mauritanie | 24 |
| « Soudan | 60 |
| « Guinée | 50 |
| « Haute-Volta | 50 |
| « Côte d'Ivoire | 50 |
| « Niger | 50 |
| « Dahomey | 50 |
| « Moyen Congo | 36 |
| « Gabon | 36 |
| « Oubangui-Chari | 40 |
| « Tchad | 45 |
| « Togo | 40 |
| « Cameroun | 50 |
| « Madagascar | 160 ». |

Le second amendement présenté par M. Silvandre et plusieurs de ses collègues a pour objet de rédiger comme suit l'article 2:

« Le nombre des membres qui composent ces assemblées, élues au collège unique, est fixé comme suit:

| Territoires. | Total |
|---|---|
| « Sénégal | 50 |
| « Mauritanie | 24 |
| « Soudan | 60 |
| « Guinée | 54 |
| « Côte d'Ivoire | 50 |
| « Niger | 50 |
| « Haute-Volta | 50 |
| « Dahomey | 50 |
| « Togo | 30 |
| « Gabon | 37 |
| « Moyen Congo | 37 |
| « Oubangui-Chari | 40 |
| « Tchad | 45 |
| « Cameroun | 50 |
| « Madagascar: | |
| « Majunga | 30 |
| « Tuléar | 35 |
| « Tananarive | 30 |
| « Fianarantsoa | 30 |
| « Tamatave | 30 ». |

La parole est à M. Charles Benoist.

**M. Charles Benoist.** Mon amendement a pour but d'obtenir une rectification du tableau de l'article 2, dont les chiffres ne correspondent pas du tout à ceux que nous avions prévu.

**M. le président.** Il s'agit, en effet, d'un amendement concernant le collège unique.

**M. Charles Benoist.** Notre thèse à ce propos a été soutenue et l'Assemblée ne nous a pas suivis. Je ne saurais donc maintenir mon amendement.

**M. le président.** Il était correct de ma part de l'appeler.

**M. Charles Benoist.** Je vous en remercie, monsieur le président. Mais il était également correct de ma part, ayant été battu, de ne pas insister. (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement de M. Benoist est retiré.

La parole est à M. Silvandre, pour soutenir son amendement.

**M. Jean Silvandre.** L'amendement de M. Benoist portait sur un ensemble de dispositions. Le mien concerne le collège unique avec la répartition des sièges.

Le parti socialiste, je l'ai déjà dit, estime que l'Assemblée doit décider de l'extension du collège unique à toutes les consultations électorales.

**M. Edmond Magendie.** L'Assemblée a déjà statué.

**M. Jean Silvandre.** J'ai adressé un appel à certains de nos collègues. Je regrette de n'avoir pas été entendu, surtout par d'anciens résistants.

**M. René Malbrant.** La Résistance n'a aucun rapport avec cette question.

**M. Jean Silvandre.** Les Africains, comme les Européens, sont tombés sur les mêmes tragiques théâtres d'opérations. Il n'a pas été alors question de différence entre eux.

**M. René Malbrant.** Cela n'a rien de commun avec la question du collège unique.

**M. Jean Silvandre.** Vous créez même des différences entre Africains. Or, durant la répression vychiste, sous les balles des pelotons d'exécution et devant le tertre tragique de Faun à Dakar sont tombés des Dahoméens, des Guinéens, d'autres Africains, tous également patriotes.

Vous maintenez des différences inadmissibles. Ce n'est pas dans la tradition républicaine française. C'est pourquoi, sans insister sur un vote par scrutin public, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Le Gouvernement rend hommage à la courtoisie de M. Silvandre, mais il ne peut accepter son interprétation.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Il reste encore, sur l'article 2, de nombreux amendements.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement souhaiterait que soient examinés tout d'abord les amendements qui présentent un tableau d'ensemble.

Si un tel tableau était accepté, les amendements portant sur les détails seraient sans objet.

**M. le président.** MM. Estradère et Charles Benoist ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

| TERRITOIRES | 1re SECTION | 2e SECTION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Sénégal | (Collège unique.) | | 50 |
| Mauritanie | 6 | 18 | 24 |
| Soudan | 20 | 40 | 60 |
| Guinée | 18 | 32 | 50 |
| Côte d'Ivoire | 18 | 32 | 50 |
| Niger | 15 | 35 | 50 |
| Haute Volta | 10 | 40 | 50 |
| Dahomey | 16 | 34 | 50 |
| Togo | (Collège unique.) | | 40 |
| Gabon | 12 | 24 | 36 |
| Moyen Congo | 12 | 24 | 36 |
| Oubangui-Chari | 14 | 26 | 40 |
| Tchad | 15 | 30 | 45 |
| Cameroun | 16 | 34 | 50 |

La parole est à M. Charles Benoist.

**M. Charles Benoist.** N'ayant pas été suivis, en commission, sur la question du collège unique, nous avons voulu, évitant toute attitude négative, participer à l'établissement du double collège.

Je fais, en passant, remarquer à nouveau à nos collègues, en particulier aux autochtones des territoires, qu'ayant abandonné le collège unique...

**M. Fily-Dabo Sissoko.** Pas tous!

**M. Charles Benoist.** ...ils se sont trouvés peu à peu grignotés. C'est ainsi que le R. P. F. a effectivement obtenu que, sur chacune des lignes du tableau, il soit attribué un ou deux sièges pour la première section, sièges qui, pour la plupart, étaient retirés à la deuxième, c'est-à-dire au deuxième collège.

**M. René Malbrant.** C'est inexact.

**M. Charles Benoist.** Vous faisiez un peu les marchands de tapis.

**M. Maurice Bayrou.** Et vous vous y connaissez.

**M. Charles Benoist.** En tout cas cela ne répond pas du tout aux grands discours que vous prononcez parfois, en rappelant la conférence de Brazzaville. Cela ne répond pas du tout aux grands gestes et aux grandes promesses que vous faisiez alors aux populations africaines.

**M. Maurice Bayrou.** Vous n'étiez pas à Brazzaville et il n'y a jamais été question du collège unique.

**M. Charles Benoist.** Vous entendez écarter le plus possible les autochtones des assemblées délibérantes et à cet effet, à la commission, vous avez essayé encore une fois de grignoter leur part.

Pour nous, dans cet amendement, nous avons repris le tableau primitivement établi par le rapporteur M. Senghor. On ne peut donc pas dire que nous n'avons pas été modestes en l'occurrence et, pour cette raison, l'Assemblée devrait nous suivre.

Nous rétablissons, c'est vrai, le collège unique pour le territoire du Togo. Mais cela était prévu par le Gouvernement lui-même.

Il nous semble donc qu'un tel amendement qui donne satisfaction tout à la fois à notre rapporteur, à un certain nombre de nos collègues et au Gouvernement, devrait être adopté sans difficulté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. René Malbrant.** Vous pouvez compter sur nous!

**M. le président.** M. Juglas a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le tableau annexé à l'article 2:

| TERRITOIRE | 1re SECTION | 2e SECTION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Gabon | 12 | 18 | 30 |
| Moyen Congo | 12 | 18 | 30 |
| Oubangui-Chari | 12 | 18 | 30 |
| Tchad | 12 | 24 | 36 |
| Côte d'Ivoire | 18 | 32 | 50 |
| Dahomey | 14 | 22 | 36 |
| Guinée | 18 | 32 | 50 |
| Haute-Volta | 10 | 40 | 50 |
| Mauritanie | 6 | 14 | 20 |
| Niger | 10 | 20 | 30 |
| Soudan | 18 | 32 | 50 |
| Sénégal | (Collège | unique.) | 50 |
| Cameroun | 18 | 32 | 50 |
| Madagascar: | | | |
| Majunga | 12 | 18 | 30 |
| Tuléar | 14 | 21 | 35 |
| Tananarive | 12 | 18 | 30 |
| Fianarantsoa | 12 | 18 | 30 |
| Tamatave | 12 | 18 | 30 |

| RÉGIONS | 1re SECTION | 2e SECTION | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| Duaniaré | » | 5 | Double collège. |
| Mangui-Wandala | 1 | 3 | |
| Logono-Chari | | 1 | |
| Bénoué | 1 | 3 | |
| Adamaona | 1 | 2 | |
| Mbam | 1 | 2 | |
| Nyong et Sanaga | 4 | 5 | |
| Lom et Kendic | | 2 | |
| Boumba Ngoko | 1 | 1 | |
| Haut Nyong | | 1 | |
| Ntem | 1 | 2 | |
| Kribi | 1 | 1 | |
| Sanoga Maritime | 1 | 2 | |
| Wouri | 5 | 2 | |
| Nkam | 1 | 1 | |
| Mumgo | | 1 | |
| Bamounn | 1 | 1 | |
| Bamileké | 1 | 5 | |
| | 20 | 40 | |
| Total | 60 | | |

La parole est à M. Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Le texte que j'ai déposé ne présente pas les mêmes caractères que celui présenté par M. Benoist.

En apparence, et certains ne manqueront pas de le faire remarquer, il est une transaction entre le texte du Gouvernement et celui de la commission. Mais je tiens à bien souligner les mots « en apparence ».

En fait, si j'ai proposé ce texte, c'est guidé par un certain nombre de sentiments. D'abord par un souci de réalisme, je n'ai pas peur du mot. Quand, à cette tribune, j'ai défendu comme rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer le texte instituant en Côte des Somalis une assemblée représentative d'un type très particulier, j'ai souligné que les formules proposées étaient essentiellement déterminées par des considérations locales.

*Sur certains bancs au centre.* C'est exact!

**M. Jean-Jacques Juglas.** Cette affirmation que j'ai produite à l'époque, je prétends qu'elle n'est pas seulement valable pour la Côte des Somalis, mais également pour tous les territoires. Il n'y a pas un problème général. Il y a des cas d'espèce.

D'autre part, c'est avec une totale impartialité que j'ai établi ce tableau. On ne peut dire, en effet, que je défende une position personnelle. Je suis député métropolitain. Si donc je m'occupe de la question c'est parce que je suis convaincu que nous, députés métropolitains, devons avoir souci de ces problèmes qui nous touchent autant que les problèmes de nos propres départements.

Cela dit — et ce n'est pas un reproche à mes collègues élus de l'Afrique, quel que soit le collège qui les a désignés — il est bien évident qu'ils peuvent, comme nous-mêmes quand il s'agit de nos propres départements, se laisser parfois entraîner à des opinions que déterminent sinon des considérations d'intérêt local, du moins des préoccupations personnelles.

**M. Charles Benoist.** Je ne pense pas que vous parliez pour moi.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Monsieur Benoist, je tiens, en ce qui me concerne, à souligner que je ne suis soumis à aucun genre de sujétion. C'est donc, je le répète, avec une totale impartialité que j'ai préparé ce texte.

Je l'ai préparé aussi — et peut-être certains trouveront-ils que je m'exprime de façon bien pompeuse — avec tout l'attachement que j'ai pour la terre d'Afrique, et qui ne remonte pas seulement à l'époque où j'ai commencé à siéger au Palais Bourbon.

Certes, je n'ai pas la prétention de répondre aux vœux de tous. Je sais même que mon texte sera attaqué par les uns, parce que trop aventureux, par les autres parce que trop timoré.

**M. Joseph Dumas.** Vous n'avez qu'à le retirer.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Je ne m'attendais pas à ce que l'attaque vînt d'un de mes amis politiques. (*Sourires.*)

Quelles sont donc les caractéristiques de ce tableau ?

Tout d'abord, c'est de donner à la plupart des territoires une assemblée qui ne soit pas très nombreuse. Cela ne me paraît pas contraire aux intérêts des territoires car — nous devrions le savoir par notre expérience — le bon travail ne se fait pas nécessairement dans les trop nombreuses assemblées.

D'autre part, parlant surtout du deuxième collège, croyez-vous que la plupart des médecins, des instituteurs et des fonctionnaires qui entreront dans ces assemblées où ils seront retenus pendant des semaines, ne rendraient pas plus de services aux territoires en continuant à œuvrer dans leur école, leur hôpital ou leur poste administratif ?

Je sais très bien, mes chers collègues, les raisons qui peuvent déterminer l'attitude de certains d'entre vous. Je n'ignore point que, très légitimement, nombreux sont ceux de nos compatriotes d'Afrique qui souhaitent entrer dans ces assemblées. Mais nous ne devons pas songer uniquement au souhait de quelqu'uns. Nous devons regarder l'intérêt général des territoires.

Or, je suis convaincu que l'intérêt des territoires réside dans l'existence d'assemblées peu nombreuses, faisant peut-être moins de politique, mais plus de gestion administrative.

Quant à la deuxième caractéristique de mon texte, je n'insiste pas. Il n'est que de se reporter au tableau pour voir que j'ai essayé d'établir une certaine égalité, dans le cadre de certains groupes, entre territoires de même structure administrative et économique.

**M. Jean Silvandre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Jean-Jacques Juglas.** J'aurais préféré terminer mon intervention, mais je ne voudrais pas vous refuser la parole, car ce serait la première fois que je manquerais de courtoisie à l'égard d'un de mes collègues.

**M. Jean Silvandre.** C'est d'ailleurs simplement pour vous demander les raisons qui vous ont fait prévoir dix membres du premier collège pour la Haute-Volta contre quarante du

second collège et, pour le Soudan, qui est plus peuplé, dix-huit contre trente-deux.

**M. René Malbrant.** Parce qu'ils existaient déjà.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Il y a, monsieur Silvandre, deux raisons à cette proportion.

La première est que, pour la Haute-Volta, il existait déjà un texte législatif.

La seconde est que la Haute-Volta — et ceux de mes collègues de Haute-Volta qui sont ici savent quel attachement plus particulier me lie à ce territoire, à la renaissance duquel j'ai contribué en 1948 — la seconde raison, dis-je, est que la Haute-Volta comporte un nombre d'Européens assez faible. (*Interruptions à gauche.*)

Vous savez d'ailleurs, mes chers collègues, quelles difficultés ont été rencontrées pour mettre sur pied une liste de dix membres pour les élections qui ont suivi la renaissance de la Haute-Volta, tandis que Bamako, par exemple, est une ville très vivante, où l'activité des gens du premier collège, sur le plan local et disons politique, est infiniment plus grande qu'en Haute-Volta.

Ce sont là les raisons qui ont motivé mes chiffres. Vous remarquerez d'ailleurs, monsieur Silvandre, que le chiffre prévu pour le Soudan est le même que celui prévu pour la Guinée, pour la Côte d'Ivoire et pour le Cameroun, c'est-à-dire pour les territoires qui me semblent déjà économiquement et socialement évolués. J'avoue que je ne m'attendais pas à ce que vous me fassiez le reproche d'avoir traité votre territoire de cette manière.

Mais je ne parlerai pas plus longuement du détail du tableau. En m'excusant d'avoir été aussi long — encore que je n'aie pas dit tout ce que j'aurais souhaité dire — j'insisterai, en terminant, en faveur de propositions qui me paraissent raisonnables, persuadé que les proportions offertes et les nombres prévus dans mon amendement doivent permettre la meilleure administration des assemblées locales qui nous intéressent.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Vous avez indiqué, monsieur le président, au début de la séance, que si ce débat ne parvenait pas ce soir à son terme, la conférence des présidents ne pouvait envisager aucune date, avant trois semaines, pour la suite de la discussion.

Je me permets de dire à l'Assemblée que l'urgence du vote des textes qui lui sont soumis aujourd'hui ne le dispute qu'à la nécessité.

Le renouvellement des assemblées locales, dans les semaines à venir, est désormais indispensable. Mais l'Assemblée nationale doit se prononcer, au préalable, sur les textes qui en détermineront les modalités. Telle est la situation.

Or, si je suis bien informé, le Gouvernement aurait demandé le retrait de l'ordre du jour de la discussion du budget de l'intérieur, prévue pour la séance de demain matin, le budget de la présidence du conseil devant être examiné ce soir même.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir consulter l'Assemblée sur le fait de savoir si elle n'estime pas que la séance de demain matin, devenue vacante, devrait être consacrée à l'étude de ces problèmes d'outre-mer qui méritent si pleinement tous nos soins, dont le haut intérêt ne saurait échapper au sentiment profond de solidarité « Union française » qui anime chacun d'entre nous, et dont la solution requiert, en la circonstance, une urgence toute particulière. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Il s'est produit en effet, monsieur le président de la commission, un fait nouveau.

Le budget de l'intérieur ne pourra pas venir en discussion demain matin puisque M. le ministre de l'intérieur a été envoyé en mission dans les régions sinistrées.

A cette occasion, j'adresse aux populations sinistrées le témoignage de la sympathie et de l'intérêt de l'Assemblée nationale, comme j'ai cru pouvoir et même devoir envoyer un télégramme de sympathie aux populations éprouvées d'Italie. (*Applaudissements unanimes.*)

En l'absence de M. le ministre de l'intérieur nous aurons peut-être, demain matin, du temps libre. Sous la réserve que le budget de la présidence du conseil, s'il n'est pas achevé ce soir, soit terminé demain matin, je ne vois pas d'inconvénient à déférer au désir que vous venez d'exprimer, monsieur le président de la commission, en termes si justes et si élevés, dans l'intérêt des populations d'outre-mer.

**M. René Malbrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je ferai simplement remarquer qu'à partir de demain matin se tient le congrès annuel du groupe auquel j'appartiens.

A la conférence des présidents, il avait été décidé qu'aucun débat majeur — et pour nous, le présent débat est majeur — ne se tiendrait pendant sa durée.

Un certain nombre d'entre nous doivent partir, demain matin, pour se rendre à ce congrès qui a lieu, non pas à Paris, mais en province. Il serait par conséquent fort gênant pour nous que la discussion se poursuivît demain.

Peut-être, par un moyen que je ne connais pas — et que je laisse, monsieur le président, à votre sagacité le soin de suggérer — serait-il possible de siéger ce soir pour terminer le débat en cours.

**M. le président.** Je vous ai offert la solution la plus favorable aux intérêts qui sont actuellement en cause. Aucune autre n'est possible.

Je vais, d'ailleurs, consulter l'Assemblée.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je vous remercie de vos paroles, monsieur le président. J'ajouterai seulement que ce sont des circonstances de fait qui ont empêché l'Assemblée de procéder, samedi dernier, à l'étude et au vote des textes dont l'examen est en cours devant elle, la précédente séance s'étant prolongée fort avant dans la nuit.

Sur ma proposition, qu'ont bien voulu soutenir, unanimes, les représentants des divers groupes de l'Assemblée, il a été décidé, à la conférence des présidents, que la séance de cet après-midi serait consacrée au projet dont nous débattons. Il se trouve que cette séance ne permet pas d'achever le débat. J'estime qu'il serait très dommage, étant donné les considérations que j'ai pu faire valoir et la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli ma suggestion, que l'Assemblée ne décidât pas de reprendre, après le vote du budget de la présidence du conseil, notre actuelle délibération, au cours de la séance de demain matin.

**M. René Malbrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je tiens à protester au nom de mon groupe contre cette proposition. Ce sera, je crois la première fois que l'Assemblée nationale traite de questions importantes alors que se tient un congrès de parti.

**M. Charles Benoist.** Quand ce sont les communistes, vous êtes moins soucieux.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je dirai simplement à M. Malbrant — et il l'aurait constaté s'il avait assisté aux deux dernières conférences des présidents — que plusieurs de mes collègues et moi-même avons affirmé notre souci de parfaite courtoisie à l'égard de tous les groupes et, en l'espèce, de celui auquel il appartient, puisque la question de son congrès était précisément évoquée.

Nous avons fait tous nos efforts pour qu'aucune séance importante ne coïncidât avec la tenue de ce congrès. Mais nous nous trouvons aujourd'hui devant une manière de cas de force majeure.

Vous connaissez mieux que quiconque, mon cher collègue, combien il est urgent de voter ces textes et de les promulguer. D'autre part, M. le président vous a indiqué, en début de séance, qu'avant trois semaines, aucune possibilité n'était à prévoir pour la reprise de cette discussion. L'Assemblée tout entière aurait été certainement heureuse d'accomplir, à l'endroit de votre groupe, un geste de courtoisie qui est dans sa tradition, mais, je le répète, il y a, en quelque sorte, force majeure et je vous demande d'avoir la bonne grâce d'en convenir aujourd'hui.

En conséquence, monsieur le président, je maintiens la suggestion que j'ai faite et que vous avez bien voulu accueillir.

**M. René Malbrant.** Je laisse l'Assemblée juge.

**M. le président.** Je vais essayer de conclure.

Je comprends très bien les raisons que vient d'invoquer M. Malbrant. A la conférence des présidents, nous nous sommes tous rendus au désir qui avait été exprimé, avec beaucoup de modération d'ailleurs, par M. Soustelle, qui n'avait pas demandé une interruption des travaux de l'Assemblée.

Je vous fais remarquer, monsieur Malbrant, que si la discussion du budget de la présidence du conseil est reportée à demain matin, les collègues de votre groupe qui s'intéressent à cette discussion seront gênés, comme vous l'êtes vous-même. Le problème serait donc simplement déplacé.

Le mieux que je puisse faire est de vous proposer, ainsi qu'à l'Assemblée, d'inscrire la suite du présent débat après la discussion du budget de la présidence du conseil.

Si vous pouvez obtenir de vos collègues présents à la séance de ce soir qu'ils abrègent la discussion de ce budget, l'Assemblée pourrait peut-être achever demain matin le débat sur les assemblées locales.

**M. René Malbrant.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je désire poser une autre question.

**M. Pierre Estradère.** Vous êtes plus exigeant que ne l'a été M. Soustelle à la conférence des présidents. Votre représentant

a admis que l'Assemblée siège demain en disant que cela ne gênerait pas votre congrès. Vous nous faites perdre du temps inutilement.

**M. Maurice Bayrou.** Il n'a jamais été question de cela.

**M. René Malbrant.** Ce débat était organisé. Normalement, il aurait dû être terminé à dix-neuf heures. S'il ne l'est pas, c'est évidemment parce que des groupes ont dépassé leur temps de parole.

Mais, que le débat se poursuive ce soir ou demain matin, est-on sûr, étant donné la multitude d'amendements déposés, que le problème sera réglé en une séance ? Tiendra-t-on compte de la limitation des temps de parole qui a été décidée et que, me semble-t-il, on n'a pas respectée ?

**M. le président.** Nous nous sommes suffisamment expliqués. Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour la suite du présent débat après la discussion du budget de la présidence du conseil.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

**M. le président.** La suite du débat est donc renvoyée après la discussion du budget de la présidence du conseil.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Présidence du conseil (nos 992-1449. — M. Guy Petit, rapporteur).

Suite de la discussion : I. — Du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar ; II. — Des propositions de loi : 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687) tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution ; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688) tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution ; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257) relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon ; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499) tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (n° 1544. — M. Senghor, rapporteur).

Discussion du projet de loi (n° 1499) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1545. — M. Laforest, rapporteur).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Finances (II. — Services financiers). — (nos 985-1511-1609-1645. — M. Abel Gardey, rapporteur).

Imprimerie nationale (nos 998-1542. — M. Boisdé, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997-1628. — M. Jean Moreau, rapporteur).

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981-1502. — M. Darou, rapporteur).

Justice (n° 990).

Affaires économiques (nos 986-1591. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Radiodiffusion et télévision française (n° 1003).

Intérieur (nos 989-1510. — M. Lecourt, rapporteur).

Santé publique et population (nos 994-1543. — M. Marcel David, rapporteur).

Education nationale (n° 982).

Marine marchande (chapitres réservés) (nos 991-1417. — M. Mazier, rapporteur).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328. — M. Dagain, rapporteur).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du jeudi 22 novembre 1951.**

## SCRUTIN (N° 378)

*Sur le contre-projet de M. Jacques Duclos au projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer.*

Nombre des votants ..... 497

Majorité absolue ..... 249

Pour l'adoption ..... 161

Contre ..... 336

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Esfradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.

Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart
Co'in (André), Finistère.
Cotin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlup-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Montti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mon'illot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nissé.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perr'n.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pevtel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Tailiade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Char'ot (Jean).
Coffin
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daron.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'a pas pris part au vote :**

M Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 500
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 101
Contre ..... 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 379)

*Sur l'amendement de MM. Charles Benoist et Estradère après l'article 1er du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Collège unique).*

Nombre des votants ..... 600
Majorité absolue ..... 301

Pour l'adoption ..... 208
Contre ..... 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delianne.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duchet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouhert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guillon (Antoine), Vendée.
Guihmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Marlet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdeldajid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribère (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Soiinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aubame.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Monin.
Montgolfier (de).
Nazi-Boni.
Ooopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Saïd Mohamed Cheikh.
Senghor.
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 600
Majorité absolue ..... 301

Pour l'adoption ..... 206
Contre ..... 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 380)**

*Sur la prise en considération de l'article 5 du projet du Gouvernement sur les assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer, au lieu et place de l'article 2 du rapport de la commission.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants ..... **604**
Majorité absolue ..... **303**

Pour l'adoption ..... **293**
Contre ..... **311**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.

Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis).
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bengana (Mohamed).
Hakiki.
Juglas.
Mekki
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Saïah (Menouar).
Smaïl.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Apithy.
Bénard (François).
Duveau.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Labrousse.
Oopa Pouvanaa.
Ranaivo.
Raveloson.
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Dans le présent scrutin, MM. Burlot et Dupraz (Joannès), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 381)

*Sur l'amendement de M. Juglas à l'article 3 du projet et des propositions sur les assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nouveau découpage des circonscriptions).* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **611**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **302**
Contre ..... **309**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.

Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bengana (Mohamed).
Hakiki.
Mekki.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Saïah (Menouar).
Smaïl.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bénard (François).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Oopa Pouvanaa.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Dans le présent scrutin, MM. Burlot et Dupraz (Joannès), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

**SCRUTIN (N° 382)**

*Sur la disjonction des articles 4, 6, 7 et 8 du projet et des propositions sur les assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer.* **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants ..... 602
Majorité absolue ..... 302

Pour l'adoption ..... 297
Contre ..... 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillet Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lifalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marceilin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).

Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Rivière (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Chérif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlup-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.
Hakiki.
Mekki.
Saïah (Menouar).
Smaïl.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Goubert.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Dans le présent scrutin, MM. Burlot et Dupraz (Joannès), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 383)

*Sur l'amendement de M. Magendie à l'article 5 du projet relatif aux assemblées territoriales des territoires d'outre-mer (Suppression de cet article).*

Nombre des votants..... 615

Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 205

Contre ..... 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornigliion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustounau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Montti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Thiriel.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.
Zodi Ikhia.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.

Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo (Mamadou).
Ou Kabah (Abdelmadjid).
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bénard (François).
Estèbe.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Ould Cadi.
Said Mohamed Cheikh

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 608
Majorité absolue ..... 305
Pour l'adoption ..... 208
Contre ..... 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 384)**

*Sur l'ensemble de l'article 10 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer.*

Nombre des votants ..... **607**
Majorité absolue ..... **304**
Pour l'adoption ..... **488**
Contre ..... **119**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).

Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecannet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zumino.

**Ont voté contre :**

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacques (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Rilzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Bengana (Mohamed), Hakiki, Mekki, Smail.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aumeran.
Bénard (François).
Blachette.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Kessous (Youcef).
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Quilici.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Ait Ali, Cadi Abdelkader, Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 610
Majorité absolue ..... 306

Pour l'adoption ..... 490
Contre ..... 120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LEGISLATURE

## 3e Séance du jeudi 22 novembre 1951.

*(292e de la session de 1951 — 92e de la 2e législature)*

# COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 8367).

2. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 8367).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil). — Discussion d'un projet de loi (p. 8367).

M. Barangé, rapporteur général.

*Article unique.*

Etat annexé.

I. — *Services administratifs.*

Chap. 1000 à 1010, 3000 à 3050, 4000 et 4010, 5000 et 5010: adoption.

Chap. 5020:

Amendements de M. Frédéric-Dupont et de MM. Soustelle et Charret, soumis à discussion commune: MM. Frédéric-Dupont, Charret, Grenier, Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Patinaud. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Frédéric-Dupont. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de MM. Soustelle et Charret.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000:

Amendement de M. Cristofol, tendant à la suppression du chapitre: M. Cristofol. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, Chaban-Delmas, Guy Petit, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6010 à 6030: adoption.

II. — *Services juridique et technique de la presse.*

M. Vigier, rapporteur spécial.

Chap. 1000: réservé.

Chap. 1010 à 1010, 3000 à 3010, 4000 et 4010: adoption.

Chap. 5000: réservé.

Chap. 5010 et 5020, 6000 à 6020: adoption.

III. — *Direction des Journaux officiels.*

Adoption des chapitres.

IV. — *Services de la défense nationale.*

*a*) Secrétariat général de la défense nationale.

Chap. 1000:

Amendement de M. Cristofol: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Cristofol. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 à 1030, 3000 à 3060, 4000 et 4010, 5000, 6000 à 6020: adoption.

*b*) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Chap. 1000:

Amendement de M. Tourtaud: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Tourtaud. — Rejet, au scrutin.

M. le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1010 et 1020, 3000 à 3050, 4000 et 4010, 6000 à 6020: adoption.

*c*) Groupement des contrôles radioélectriques.

Adoption des chapitres.

V. — *Commissariat général du plan.*

Chap. 1000:

Amendement de M. Coutant: MM. Coutant, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Retrait.

Rappel au règlement: MM. Estradère, le président.

Amendement de M. Védrines: M. Védrines. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 et 1020, 3000 à 3040, 4000 et 4010, 6000 à 6020: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

4. — Motion d'ordre (p. 8377).

M. Guy Petit.

5. — Assemblées locales des territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8377).

*Art.* 2 (suite).

Amendements de MM. Estradère et Charles Benoist et de M. Juglas (*suite*):

Rappel au règlement: MM. Malbrant, le président.

Sous-amendement de M. Ninine à l'amendement de M. Estradère: MM. Ninine, Senghor, rapporteur; Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer.

Sur l'amendement de MM. Estradère et Charles Benoist: MM. le rapporteur, le président, Mme Lefebvre, MM. Malbrant, Moisan, Béchard, le ministre de la France d'outre-mer, Aubame. — Rejet, au scrutin.

Sous-amendement de M. Silvandre à l'amendement de M. Juglas: MM. Silvandre, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Sur l'amendement modifié de M. Juglas: MM. Aubame, Juglas, le ministre de la France d'outre-mer, Malbrant, le président.

Rappel au règlement: MM. Charles Benoist, le président.

Sur l'amendement: Mme Lefebvre, MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur.

Ligne relative au Gabon: scrutin. — Pointage.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Incident (p. 8381).

MM. Loustaunau-Lacau, Tourtaud.

7. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 8382).
8. — Retrait d'un rapport (p. 8382).
9. — Renvois pour avis (p 8382).
10. — Renvois pour avis de l'Assemblée de l'Union française (p. 8383).
11. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 8383).
12. — Dépôt de propositions de loi (p. 8383).
13. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 8383).
14. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 8383).
15. — Dépôt de rapports (p. 8383).
16. — Ordre du jour (p. 8384).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre la lettre suivante :

« Paris, le 21 novembre 1951.

« Monsieur le président,

« La commission de la reconstruction et des dommages de guerre estime nécessaire, pour remplir le mandat que lui a confié l'Assemblée, de se rendre compte d'une manière complète de l'état actuel de la reconstruction dans les régions sinistrées ainsi que de la marche des services chargés de l'examen et du règlement des dossiers de dommages de guerre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour ces raisons la commission a décidé de demander à l'Assemblée, conformément à l'article 31 du règlement, de lui accorder les pouvoirs d'enquête.

« Je vous serais obligé de bien vouloir soumettre cette demande à l'Assemblée.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : PIERRE GARET. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 3 —

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

### PRESIDENCE DU CONSEIL

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Présidence du conseil). (Nos 992-1449.)

Voici l'organisation de la discussion de ce budget :

Commissions, 40 minutes.
Gouvernement, 30 minutes.
Groupe du rassemblement du peuple français, 15 minutes.
Groupe socialiste, 12 minutes.
Groupe communiste, 11 minutes.
Groupe du mouvement républicain populaire, 9 minutes.
Groupe radical et radical socialiste, 8 minutes.
Autres groupes, chacun, 5 minutes.
Durée des scrutins, 30 minutes.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général, suppléant M. Guy Petit, rapporteur de la commission des finances.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Ce budget de la présidence du conseil comporte plusieurs sections qui n'ont entre elles que des rapports très relativement communs.

Dans ces conditions, un rapport verbal ne me paraît pas s'imposer, mais la commission des finances se tient à la disposition de l'Assemblée pour répondre à toutes les questions qui seront posées sur chacune de ces sections budgétaires.

**M. le président.** Conformément à la décision prise, le 6 novembre, par l'Assemblée, de supprimer la discussion générale des budgets de fonctionnement, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé :

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 162.107.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 162.107.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 65.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Personnel ouvrier. — Salaires, 2.146.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 40.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel, 9.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Matériel, 32.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Remboursement de frais, 15.457.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses d'achat, d'entretien et de fonctionnement du matériel automobile, 13.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.151.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 79.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 22.328.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 30 millions 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 1.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Subvention à l'école nationale d'administration, 264.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5020. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 2.549.999.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier est déposé par M. Frédéric-Dupont, le second est présenté par MM. Soustelle et Charret. Ils tendent tous deux à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Frédéric-Dupont pour soutenir son amendement.

**M. Frédéric-Dupont.** Mesdames, messieurs, il y a seulement quelques mois, nous avions l'occasion de discuter déjà du budget de l'énergie atomique et l'un de nos collègues, M. Montel, s'adressant au Gouvernement — je dois dire qu'il n'était pas encore ministre à cette époque (*Sourires*) — lui reprochait de ne pas avoir pris de mesures d'épuration au commissariat à l'énergie atomique.

Ne se contentant pas des réponses qui avaient été faites par M. Bourgès-Maunoury, M. Montel nous faisait voter une réduction de 1 million de francs à titre de protestation : le secret de la défense nationale — c'était la volonté qu'il voulait exprimer — ne devait plus être désormais un vain mot.

Depuis cette époque, M. Montel est devenu ministre et je pourrais presque dire que c'est en son nom que je viens vous poser, monsieur le ministre, la question suivante:

Depuis quatre mois, quelles mesures d'épuration avez-vous prises pour tenir compte d'une délibération qui a été votée à une majorité considérable par l'Assemblée nationale ?

Je crois pouvoir dire que vous n'avez pris aucune mesure d'épuration et je vais vous en apporter la preuve, ne demandant d'ailleurs qu'à être convaincu du contraire.

Il y a eu, messieurs, une manifestation malheureuse. Cent sept ingénieurs et cadres des centres de Châtillon et du Bouchet se sont permis, eux, fonctionnaires, de publier une brochure — éditée à leurs frais, je veux le croire — signée par eux, qu'ils ont envoyée à un grand nombre de parlementaires. Les auteurs de cette brochure se sont permis de critiquer le Gouvernement qui avait révoqué un certain nombre de savants, tout au moins d'ingénieurs et d'employés, arrêtés à la suite de manifestations communistes.

Ces ingénieurs ont pu protester et critiquer la gestion de leur directeur et la politique du Gouvernement.

Je voudrais savoir si une sanction a été prise contre eux. C'est une première question que je vous pose.

J'ai déjà eu l'honneur de déposer trois questions écrites à ce sujet par la voie du *Journal officiel* et je constate que l'administration responsable du commissariat à l'énergie atomique ne répond pas aux questions qu'on lui pose.

Ma première question portait sur ce rapport et les sanctions prévues.

La seconde était un peu plus précise; elle portait sur le point de savoir combien, parmi les 107 ingénieurs et cadres du commissariat à l'énergie atomique, signataires du rapport, étaient nés, en France, de père et de mère français.

Je n'ai pas eu de réponse. Je le regrette.

Dans ma troisième question, je demandais si, parmi les 107 ingénieurs et cadres du commissariat à l'énergie atomique, signataires du rapport, il n'y avait pas au moins huit ingénieurs et cadres inscrits au parti communiste.

Je n'ai pas eu non plus de réponse à cette troisième question.

**M. Pierre Estradère.** Vous les considérez donc comme des citoyens mineurs parce qu'ils adhèrent au parti communiste ?

**M. le président.** Monsieur Estradère, vous n'avez pas la parole.

**M. Frédéric-Dupont.** Et cependant, le vote de l'amendement de M. Montel exigeait, en quelque sorte, qu'une épuration soit réalisée au commissariat à l'énergie atomique!

**M. Jean Cristofol.** Ce sont les membres du R. P. F. qu'il faut épurer.

**M. le président.** Je vous prie de ne plus interrompre.

**M. Pierre Estradère.** Vous êtes moins chatouilleux, monsieur Frédéric-Dupont, quand il s'agit des Américains qui sont en France.

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Estradère.

**M. Frédéric-Dupont.** Malgré les questions que j'ai pu poser, d'une part, aucune sanction n'a été prise... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Estradère.** Je vous répète, monsieur Frédéric-Dupont, que vous êtes moins chatouilleux quand il s'agit des Américains.

**M. Jean Cristofol.** Il ne dit pas qu'il a vendu le bois de la ville de Paris.

**M. le président.** Messieurs, n'interrompez pas l'orateur. Vous utiliserez votre temps de parole dans ce débat, qui est organisé pour tout le monde. Respectez le droit de parole des autres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Frédéric-Dupont.** Aucune sanction n'a été prise contre les signataires d'un manifeste, d'un tract dont le caractère est intolérable.

Je vous mets au défi, par ailleurs, monsieur le ministre, de me prouver qu'il y a plus de 50 p. 100 d'ingénieurs français, fils de parents français, dans les services les plus secrets de l'énergie atomique. La moitié des ingénieurs sont des gens récemment arrivés en France.

**M. Fernand Grenier.** Et voilà maintenant le racisme!

**M. Frédéric-Dupont.** Il y a huit ingénieurs appartenant au parti communiste.

**M. Pierre Estradère.** Les communistes ne sont-ils pas Français ?

**M. Frédéric-Dupont.** Il y en a même beaucoup plus, monsieur le ministre.

J'ai cité le chiffre 8. Consultez vos services chargés des enquêtes sur le personnel de l'énergie atomique. Ils vous donneront leurs noms. Je les connais moi-même.

Sur les huit ingénieurs adhérant officiellement au parti communiste...

**M. Pierre Estradère.** C'est bien leur droit d'être communistes!

**M. Marius Patinaud.** Ce n'est pas un parti illégal.

**M. le président.** Vous avez le droit de vous faire inscrire contre l'amendement.

Je vous prie, encore une fois, de ne pas interrompre l'orateur.

**M. Pierre Estradère.** Mais il nous insulte, monsieur le président.

**M. le président.** Non, monsieur Estradère.

**M. Frédéric-Dupont.** Ce que je vous reproche, c'est d'avoir délibérément choisi, pour remplacer M. Joliot-Curie, un homme qui vous avait prévenu qu'il ne pratiquerait aucune épuration.

Nous savons, en effet, dans quelles conditions M. Perrin a été imposé, en dernière heure, à la fin d'un conseil des ministres, alors que M. Pleven avait proposé M. Rocard. M. Perrin avait déclaré qu'il ne ferait pas d'épuration et il avait rédigé une protestation, qui a été reproduite dans *l'Humanité*, criticquant l'éviction de M. Joliot-Curie et exprimant son indignation à la suite de cette mesure.

Si vous aviez eu vraiment le désir de faire l'épuration, vous n'auriez pas choisi le seul homme qui avait affiché sa volonté de ne pas la faire.

**M. Marius Patinaud.** C'est que les savants véritables ne sortent pas de la bourgeoisie, monsieur Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** D'ailleurs, vous savez très bien que le commissariat à l'énergie atomique travaille pour les Soviets.

Nous y sommes habitués: les communistes sont logiques avec eux-mêmes. Je ne les insulte pas...

**M. Marius Patinaud.** N'insulte pas qui veut.

**M. Frédéric-Dupont.** Or, alors que, habituellement, les communistes font tout ce qu'ils peuvent pour saboter la défense nationale en France, ils distribuaient, il n'y a pas si longtemps, au fort de Châtillon, un tract dont je tiens l'original à votre disposition, qui a été édité par la cellule communiste du fort de Châtillon et dont je lirai certains passages:

« La vigilance des travailleurs du commissariat de l'énergie atomique doit être attirée sur les dangers qui menacent directement l'existence et le développement rapide de l'énergie atomique française... ».

Quel zèle!

**M. Marius Patinaud.** N'oubliez pas que c'est un communiste qui a créé la pile Zoé.

**M. Frédéric-Dupont.** Je poursuis:

« Il faut souligner l'extrême gravité des conséquences qu'entraîneraient, dans le développement de ce plan, les retards annoncés dans l'édification de Saclay; en particulier, la construction, sans aucun délai, de la nouvelle pile P. 2 est d'une importance vitale, etc... »

Le tract poursuit ainsi:

« Le personnel saura faire sentir le poids de son union et de sa résolution à ceux, parmi les responsables des décisions à prendre, qui hésiteraient sur la cause à défendre. Cette cause, c'est la défense de la seconde pile. »

**M. Jean Cagne** Ils ont le souci de l'intérêt de la France.

**M. Frédéric-Dupont.** Quel zèle!

Ne croyez-vous donc pas que les sommes considérables que vous demandez aux contribuables français sont destinées à servir la cause du parti communiste ? N'est-ce pas ce parti qui veut faire pression sur tous les députés pour que soient majorés les crédits relatifs à l'énergie atomique ?

Et, cependant, messieurs, vous avez été prévenus bien souvent.

C'est ainsi que le ministère de l'information a publié, dans le n° 2024 des *Articles et documents*, les extraits d'un journal hebdomadaire suisse qui rapporte que l'« institut 103 du Kominform » est consacré à la France.

« Les préparatifs — déclare cet article — sont faits pour éventuellement « immobiliser la France, paralyser sa vie économique et industrielle et empêcher la concentration des troupes. »

« 12.000 fonctionnaires des P. T. T. occuperont immédiatement les centres téléphoniques, les câbles interrégions, les stations radioélectriques des ministères. Un commando s'emparera des postes émetteurs de radio. »

D'autres avertissements vous ont été donnés.

M. Pleven lui-même — vous voyez que je lis de bons auteurs — dans l'éditorial du *Petit Bleu des Côtes-du-Nord*, a écrit:

« Nul ne saurait servir deux maîtres. On ne saurait tolérer que les serviteurs de l'Etat pussent, un jour de péril, entre les ordres de leur parti et ceux du gouvernement démocratique représentant la nation, choisir ceux de leur parti. Il serait absurde de maintenir, en particulier dans les postes d'autorité ou de sécurité, de tels hommes. »

Voilà donc l'opinion de M. Pleven reproduite, il y a quatre mois, par le *Figaro*. Et pourtant, quand je demande s'il n'y a pas huit communistes connus dans les postes les plus secrets, on ne répond pas. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Pierre Estradère.** Parlez-nous de nos ports. Parlez-nous de l'aérodrome de Châteauroux qui est occupé par les Américains, monsieur Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont** (*s'adressant à l'extrême gauche*). Comme cela vous gêne ce que je vous dis !

**M. Pierre Estradère.** Nous entendons, en ce moment, le langage que tenaient, il y a dix ans, les hitlériens!

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre pour la deuxième fois, monsieur Estradère. Vous n'avez pas la parole.

**M. Pierre Estradère.** Je la prends.

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Je n'admets pas cette façon de répondre au président.

**M. Frédéric-Dupont.** Mesdames, messieurs, voici un autre avertissement.

Lors de la dernière assemblée générale de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique, le président de cette association, avec toute l'autorité qui s'attache à ses fonctions et à son titre et qui a été élu par l'unanimité de ses camarades, a déclaré :

« Qu'a-t-on fait et que fait-on pour nettoyer les services scientifiques soigneusement organisés par les communistes et pour travailler enfin ? Peu de choses.

« Alors, là, nous ne comprenons plus. Alors, nos amis étrangers, s'ils acceptent de nous fournir quelques moyens pour remonter des troupes à la mode d'aujourd'hui ou d'hier, refusent de nous mettre le pied à l'étrier pour nous permettre de combler un peu de notre retard dans le domaine de la recherche scientifique, aujourd'hui stérile, en vue de la recherche des engins et des tactiques de demain. Alors, les jeunes volontaires de qualité, là aussi, font défaut. Les jeunes volontaires seraient d'ailleurs, pour des raisons patriotiques, dans une atmosphère parfois irrespirable. »

Voilà, mesdames, messieurs, comment s'exprime le secrétaire général de l'association des anciens élèves de l'école polytechnique qui — porte le procès-verbal — a été ovationné.

Il n'est plus possible, dans ces laboratoires, à ceux qui ne sont pas communistes, de travailler et de produire, tellement l'atmosphère est irrespirable!

La Suisse, les Etats-Unis, ont pris des mesures pour empêcher les communistes de pénétrer dans tous les services secrets. Je ne demande pas que les ingénieurs communistes soient renvoyés. Ils ont besoin de gagner leur vie. Mais alors, placez-les dans les services agricoles, par exemple, là où il n'y a pas de secrets à sauvegarder. (*Interruptions et rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Joseph Pinvidic.** Mais on n'en veut pas dans les services agricoles !

**M. Frédéric-Dupont.** Si je parle des services agricoles, c'est parce que je ne crois pas que ces services aient à connaître des secrets de la défense nationale. Je n'ai aucune raison de vouloir du mal à l'agriculture. Mais je crois vraiment que, si vous placiez les communistes dans des services qui n'ont pas à connaître de secrets, vous feriez du bon travail.

**M. Alphonse Denis.** Que faisiez-vous des secrets avec les occupants nazis ?

**M. Frédéric-Dupont.** Le résultat de l'état de fait dont je parle, c'est qu'aucun membre d'un laboratoire quelconque du monde libre ne consent à nous apporter la moindre collaboration, parce que, lorsqu'un document a été laissé dans un tiroir, il a disparu le lendemain et l'on sait très bien quelle direction il a prise.

**M. Alphonse Denis.** Vous jugez les autres d'après vous.

**M. Frédéric-Dupont.** M. Montel lui-même a cité des exemples.

Nous sommes isolés dans ce domaine, car ni les Etats-Unis, ni l'Angleterre, ni aucun autre pays n'a confiance dans nos services.

La conséquence, mesdames, messieurs, est qu'on vous demande de voter des sommes considérables pour un résultat qui, d'ailleurs, est en fait bien modeste.

Car enfin, nous allons voter 2.500 millions de francs. Mais ce ne sera pas tout. Nous devrons voter encore 2.500 millions de francs de crédits d'investissements.

Monsieur le ministre, vous avez pris l'initiative — et sur le plan scientifique vous avez eu tout à fait raison de la prendre — de lancer l'idée qu'il faudrait réaliser la fabrication du plutonium.

Votre idée est bonne, mais il n'en est pas moins vrai que vous demandez des crédits plus considérables, car le plan qui doit s'étaler sur plusieurs années comporte 40 ou 50 milliards de dépenses, alors que peut-être quelques milliards nous suffiraient pour parvenir au même résultat.

En effet, il s'agit surtout de découvrir des secrets déjà connus des services scientifiques de nos voisins, de nos alliés du pacte de l'Atlantique.

Dans ces conditions, vous concevez qu'il est particulièrement regrettable d'imposer au contribuable français déjà si surchargé d'impôts et qui doit fournir un tel effort pour les crédits de la défense nationale, de payer des sommes qui bénéficieront en fin de compte aux services des Soviets.

La question financière n'est pas la seule. Une question de loyauté se pose à l'égard de nos alliés du pacte de l'Atlantique. En réalité, monsieur le ministre, votre politique dans ce domaine est une politique d'éclectisme.

Vous livrez aux Américains toutes nos bases aériennes et, dans le même temps, vous livrez aux Russes nos laboratoires.

C'est une politique d'éclectisme qui, en fait, aboutit à ce résultat que l'on trahit tout le monde.

Mesdames, messieurs, c'est donc pour une question de loyauté et de logique financière que je vous demande, reprenant d'ailleurs les termes de M. Montel aujourd'hui ministre, de prier le Gouvernement de nous indiquer les mesures d'épuration qu'il a prises.

A vrai dire, comme je sais que le Gouvernement n'a pas tenu compte des précédents avertissements, je vous demande aujourd'hui de voter encore, à titre indicatif, une réduction de mille francs du crédit proposé.

Il est possible que, dans quelques semaines, de nouveaux scandales éclatent, de nouvelles affaires Fuchs, en France.

**M. Marius Patinaud.** Il y aura certainement d'autres affaires Forestal !

**M. Frédéric-Dupont.** Considérez quelle serait alors la responsabilité de ceux qui auraient refusé de s'associer ce soir au vote que nous vous demandons d'émettre.

Il suffit d'ailleurs, pour s'en rendre compte, de relire le compte rendu du procès qui a eu lieu au Canada, ou celui du procès qui s'est déroulé en Angleterre, pour savoir avec quelle ténacité, avec quels moyens et pour quels résultats les Soviets sont arrivés à se procurer certains secrets atomiques. C'est pour cette raison qu'en ce moment même un tel effort est manifesté par cette circulaire dont je vous ai donné lecture. Le parti communiste demande le vote de crédits plus importants encore.

**M. Marius Patinaud.** C'est faux.

**M. Frédéric-Dupont.** En réalité, la preuve est faite: ne pas voter mon amendement, c'est dire que le Gouvernement pourra continuer à laisser l'énergie atomique française à la disposition de la Russie des soviets. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Fernand Grenier.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** Monsieur Grenier, les deux amendements de M. Frédéric-Dupont et de M. Soustelle sont soumis à une discussion commune. Vous aurez la parole après que le second de ces amendements aura été soutenu.

La parole est à M. Charret pour soutenir cet amendement.

**M. Edouard Charret.** Mes chers collègues, l'amendement déposé par notre collègue M. Soustelle tend à attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'organisation actuelle du commissariat à l'énergie atomique, question d'une importance capitale pour notre pays.

Le moins qu'on puisse dire aujourd'hui, c'est que cette organisation ne correspond pas aux besoins d'une nation comme la France en ce qui concerne l'exploitation nucléaire, aussi bien pour l'économie en général que pour la défense nationale.

A l'inverse de ce qui a lieu aux Etats-Unis et en Angleterre, l'activité atomique française se caractérise par son manque de hardiesse et d'ampleur. Les applications militaires de l'énergie atomique sont complètement négligées; mais elles ne sont pas les seules à l'être.

En dépit des engagements pris par le Gouvernement, la structure du commissariat est demeurée identique à ce qu'elle était il y a deux ans. Si des modifications sont intervenues à l'échelon le plus élevé, le personnel d'exécution est resté strictement le même. Les hommes mis en place par l'ancien haut commissaire sont toujours là.

**M. Marius Patinaud.** Et la pile qu'il a mise en place est toujours là aussi.

**M. Edouard Charret.** Le commissariat à l'énergie atomique est devenu le fief d'un parti qui, pour des raisons connues, veut que la science atomique française soit mise sous le boisseau.

Ce parti est le vrai maître du commissariat à l'énergie atomique, à Châtillon et ailleurs. Cette situation va-t-elle se prolonger ? Telle est la question que nous posons au Gouvernement.

La conséquence de cet état de choses, c'est que le commissariat à l'énergie atomique est isolé, ou plutôt s'isole systématiquement vis-à-vis de tout le reste de l'activité universitaire et scientifique. Il n'a pratiquement aucune liaison effective avec les universités et les laboratoires. Cette situation est particulièrement grave en ce qui concerne le recrutement d'un personnel qualifié.

Dans un moment où il nous faudrait des chercheurs scientifiques par milliers, on est surpris et inquiet de voir le commissariat à l'énergie atomique décourager la formation de cadres nouveaux et marquer sa défiance à l'égard de tout recrutement de scientifiques politiquement indépendants.

Ne nous faisons pas d'illusions; si l'on ne dépolitise pas avec autorité le commissariat à l'énergie atomique, si l'on ne brise pas les cloisons étanches qu'un parti a su édifier autour de lui,

si on ne l'oblige pas à prendre de lui-même avec l'extérieur les liaisons nécessaires, la physique nucléaire française demeurera paralysée.

Nous attachons au vote de notre amendement le sens d'une indication formelle de la part de l'Assemblée, invitant le Gouvernement à entreprendre sans délai la réforme du commissariat et à le soustraire aux influences politiques qui neutralisent son action. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Fernand Grenier.** Il n'y a qu'à placer M. Charret au commissariat à l'énergie atomique et cela ira tout seul. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Edouard Charret.** Si vous vous êtes reconnus dans mes déclarations, c'est la preuve que tout ce que j'ai dit est parfaitement exact.

**M. le président.** La parole est à M. Fernand Grenier, contre les amendements.

**Fernand Grenier.** La première affirmation des représentants du rassemblement du peuple français est que tous les membres du personnel du commissariat qui se sont solidarisés avec M. Frédéric Joliot-Curie étaient des communistes.

Or, à ma connaissance, l'un d'entre eux, précisément M. Francis Perrin, appartient, si je ne m'abuse, au parti S. F. I. O. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Deuxième affirmation des représentants du rassemblement du peuple français: il faut dépolitiser le commissariat à l'énergie atomique. Seulement, on n'a pas encore trouvé le moyen de remplacer des savants qui sont des communistes par des R. P. F....

**M. Edouard Charret.** Cela viendra!

**M. Fernand Grenier.** ...qui n'ont aucune idée scientifique dans la tête. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

**M. Pierre Estradère.** Ils ont des gangsters.

**M. Diomède Catroux.** Soyez tranquille, monsieur Grenier, la troisième pile, nous vous la donnerons. (*Rires à l'extrême droite.*)

*A l'extrême droite.* C'est le Grenier de Montmartre!

**M. Fernand Grenier.** Troisième observation des membres du R. P. F.: l'attaque contre le tract édité par l'équipe demeurée au fort de Châtillon, pour marquer la nécessité de construire une pile atomique n° 2.

Nous comprenons très bien le motif de votre attaque. Ce que vous voulez, c'est la dislocation d'une équipe habituée à travailler et à rechercher en commun la solution des problèmes. En effet, déjà, il y a deux ans, ce sont les Etats-Unis qui ont demandé l'éviction de Frédéric Joliot-Curie; parce que, si les moyens nécessaires avaient été accordés à l'équipe des chercheurs qui travaillaient là-bas, nous aurions été en avance dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et de son application industrielle, ce que ne voulaient à aucun prix les Américains dont vous défendez les intérêts à cette tribune, lorsque vous demandez la dislocation d'une équipe scientifique installée depuis des années.

**M. Jean-Louis Vigier.** Reportez-vous aux articles parus dans *l'Humanité* après la bombe d'Hiroshima!

**M. Fernand Grenier.** Un dernier mot pour conclure. Il nous suffit de savoir ce que Joliot-Curie a fait. Si vous ne le savez pas, revoyez le film *La bataille de l'eau lourde.* Vous comprendrez alors le rôle qu'ont joué les découvertes de Joliot-Curie et l'estime dont celui-ci était entouré chez nos alliés.

Pour nous, notre choix est fait entre un homme qui risquait sa vie pendant l'occupation et un Frédéric-Dupont qui vendait des bois coloniaux aux occupants allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Frédéric-Dupont.** Je vous ai fait condamner pour diffamation et vous avez payé les dommages intérêts! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Fernand Grenier.** Monsieur Frédéric-Dupont, vous avez « collaboré » pendant toute la guerre, alors que Joliot-Curie, lui, risquait sa vie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Félix Gaillard,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mes chers collègues, au cours de cette discussion, j'ai entendu M. Charret dire qu'il fallait dépolitiser le commissariat à l'énergie atomique.

Certes, oui. Il faut surtout ne pas contribuer à le politiser davantage en instituant un débat pour le moins surprenant, à propos d'un service dont l'activité est essentiellement scientifique.

En effet, les travaux de ce commissariat ne devraient pas être l'objet, je le dis pour les deux extrêmes de cette Assemblée...

**M. Frédéric-Dupont.** Et pour M. Montel!

**M. le président.** Monsieur Frédéric-Dupont, n'interrompez pas M. le secrétaire d'Etat qui vous répond.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** ...de polémiques politiques de cet ordre.

Cela dit, je voudrais reprendre les questions qu'a posées M. Frédéric-Dupont et lui faire remarquer que, déjà, dans le passé, chaque fois qu'un ingénieur ou qu'un chercheur du commissariat à l'énergie atomique a pris des positions que le Gouvernement a estimées incompatibles avec les fonctions d'autorité ou avec les fonctions de recherche qui sont le propre de ce commissariat, chaque fois qu'un de ces hommes a contrevenu à une des instructions ou des interdictions du Gouvernement, il a été, fût-il au poste le plus élevé, relevé de ses fonctions.

**M. Frédéric-Dupont.** Les vrais agents de Moscou ne se signalent pas, vous le savez bien. On ne connaît pas les plus dangereux.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** D'autre part, M. Frédéric-Dupont a fait observer, ce qui est exact, qu'un certain nombre d'ingénieurs ou d'employés du commissariat ne sont pas nés de père et de mère français.

**M. Marius Patinaud.** On n'adressait pas ce reproche à Kovarski quand il envoyait de l'eau lourde en Angleterre!

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je ne puis que répondre à M. Frédéric-Dupont que, dans le commissariat à l'énergie atomique, seuls sont employés des citoyens français et qu'aux termes des lois que le Gouvernement a la mission d'appliquer, il m'est absolument interdit de licencier un employé d'un service qui, au demeurant, n'est pas un service public au sens de la fonction publique, sous le prétexe que son père, sa mère ou son grand-père n'était pas de nationalité française, du moment que lui-même possède la nationalité française, soit par naissance, soit par naturalisation.

**M. Marius Patinaud.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Seynat.** La proportion des employés dans le cas considéré est tout de même de 50 p. 100.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** C'est inexact! Si M. Frédéric-Dupont veut, à ce sujet, déposer une proposition de loi spéciale, l'Assemblée en jugera.

**M. Frédéric-Dupont.** Une telle loi existe en Suisse, aux Etats-Unis, en Angleterre !

**M. le président.** Monsieur Frédéric-Dupont, vous avez posé des questions: laissez M. le ministre vous répondre !

**M. Fernand Grenier.** On pourrait aussi rechercher quelle est la nationalité du père et de la mère de M. Palewski.

**M. le président.** Monsieur Grenier, veuillez ne pas interrompre.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je réponds maintenant à l'observation de M. Frédéric-Dupont, selon laquelle le commissariat a dépensé des sommes considérables pour des résultats minimes.

Il est probable qu'avant d'émettre cette affirmation, M. Frédéric-Dupont s'est livré, sur les travaux du commissariat, à une étude longue et précise.

Pour ma part, depuis que j'ai charge de m'en occuper, j'ai pu me rendre compte qu'au contraire ce commissariat avait fait, dans des conditions difficiles et avec un retard dû aux années de la guerre et de l'occupation, un progrès important, qu'il était en train de se préparer à une nouvelle étape, qui aura pour le pays la plus grande importance.

En effet, aussi bien les installations du fort de Châtillon que les nouvelles installations en voie d'achèvement sur le plateau de Saclay vont permettre à nos savants de disposer d'installations et d'instruments de recherche dont l'importance ne peut pas être sousestimée pour l'avenir industriel de notre pays.

Cette étape ne fait que préparer une nouvelle étape qui doit mettre à la disposition de la France une certaine quantité de plutonium ainsi que des installations d'un tout autre ordre de grandeur et qui nécessiteront des dépenses nouvelles.

Les crédits aujourd'hui proposés à l'Assemblée ne concernent pas ces dépenses nouvelles qui apparaîtront au budget de reconstruction et d'équipement. Les dépenses prévues au présent budget n'ont d'autre but que de permettre le fonctionnement des services administratifs du commissariat, l'installation des personnels nécessaires autour des nouvelles installations de Saclay et enfin de développer les recherches et le traitement, en France et dans les territoires d'outre-mer, des gisements et du minerai d'uranium qu'il est essentiel de nous procurer en quantité suffisante pour les travaux futurs du commissariat.

Ainsi qu'il l'a déjà prouvé par des actes que personne ne peut contester, le Gouvernement veillera à ce que, notamment dans les recherches, la loyauté à l'égard de la France et de la République de ceux qui sont employés au commissariat soit respectée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. Marius Patinaud.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** Monsieur Patinaud, vous n'avez pas déposé d'amendement à ce chapitre.

Or, aux termes de l'article 71 du règlement, alinéa 6: « Sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des

signataires, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission et un député d'opinion contraire. »

M. Grenier a déjà pris la parole contre l'amendement. Je ne puis donc vous la donner.

**M. Marius Patinaud.** Je demande alors la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous l'accorde, mais je vous préviens que si vous commencez, j'appliquerai le règlement avec rigueur.

**M. Marius Patinaud.** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, comme vous dites, de « commencer ».

J'ai constaté que les orateurs que nous avons entendus ont dépassé le temps de parole imparti à leur groupe et je demande simplement la permission de dire au ministre ce qu'il n'a pas voulu que je lui dise quand il ne m'a pas autorisé à l'interrompre.

Le problème est très important. Il est nécessaire de souligner que si nous assistons ce soir aux outrances de M. Dupont...

**M. Diodème Catroux.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**M. Marius Patinaud.** ... c'est le Gouvernement lui-même qui a donné l'exemple.

Ce soir, M. Dupont demande qu'on élimine, après les communistes, tous ceux des ingénieurs du commissariat à l'énergie atomique qui n'ont pas un nom français.

C'est une vérite évidente que le fascisme ne se satisfait pas de conquêtes partielles.

**M. Diodème Catroux.** Quelle est la contribution de Joliot-Curie à la recherche atomique en Russie ?

**M. le président.** Monsieur Patinaud, vos observations ne constituent pas un rappel au règlement.

**M. Marius Patinaud.** M. Gaillard a déclaré qu'il ne faut pas politiser cette question.

Il a réalisé ce tour de force de prononcer, il y a quelques jours, un discours radiophonique sur la pile atomique du fort de Châtillon sans même prononcer le nom de l'homme qui l'a créée, le savant Frédéric Joliot-Curie.

Une telle méthode est si mesquine qu'il faut convenir qu'aux yeux du monde le Gouvernement français s'est déshonoré le jour où il a révoqué Joliot-Curie sous le seul prétexte qu'il avait refusé de mettre sa science à la disposition des œuvres de mort.

*Plusieurs voix à l'extrême droite.* Non! de la France!

**M. Arthur Musmeaux.** La France, ce n'est tout de même pas vous!

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Nous ne sommes pas la Russie, en tout cas!

**M. Marius Patinaud.** Malgré vos cris, messieurs, l'histoire jugera. Les générations futures auront oublié depuis longtemps le nom de M. Georges Bidault, qui révoqua Joliot-Curie, qu'elles se souviendront encore de Joliot-Curie, le grand savant communiste français. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

**M. Seynat.** Et elles se souviendront de Staline; mais pas de M. Patinaud!

**M. Jean-Louis Vigier.** M. Georges Bidault a été président du C. N. R. Vous tombez mal, monsieur Patinaud!

**M. Frédéric-Dupont.** J'ai déposé mon amendement pour inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'épuration et je demande le scrutin.

**M. Edouard Charret.** Je demande également le scrutin sur mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Frédéric-Dupont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 557 |
| Majorité absolue | 279 |
| Pour l'adoption | 156 |
| Contre | 401 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Frédéric-Dupont.** Le Gouvernement n'a qu'à continuer!

**M. le président.** Monsieur Charret, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Edouard Charret.** Je le maintiens et je demande le scrutin.

**M. Frédéric-Dupont.** Voilà des votes qui nous serviront plus dans le pays que toutes les déclarations. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vous donne rendez-vous dans des réunions publiques. Vous verrez ce qu'en pensera le peuple parisien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Soustelle et Charret.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 568 |
| Majorité absolue | 285 |
| Pour l'adoption | 167 |
| Contre | 401 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 5020 au chiffre de 2.542.999.000 francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 6000:

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Fonds spéciaux, 2 milliards de francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Cristofol, tendant à la suppression de ce chapitre.

La parole est à M. Cristofol.

**M. Jean Cristofol.** La dotation de ce chapitre subit une augmentation de 426.126.000 francs par rapport à l'année dernière.

Les fonds spéciaux pour 1952, c'est-à-dire, en langage direct et populaire, les fonds secrets atteindront donc 2 milliards de francs.

Il s'agit de fonds destinés à acheter des consciences.

M. le rapporteur spécial a été d'une remarquable discrétion sur ce sujet. Pourtant, l'augmentation est considérable. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la popularité d'un gouvernement se mesure au fait qu'il est obligé d'engloutir 2 milliards de francs pour subventionner ses supporters et certains organes de presse, pour diffuser de fausses nouvelles, dont M. Frédéric-Dupont vient de se faire l'écho, sans compter les mouchards qui émargent aux différents chapitres des budgets ministériels.

**M. Frédéric-Dupont.** Vous avez voté avec le Gouvernement.

**M. Jean Cristofol.** Ne croyez-vous pas, mesdames, messieurs, que ces 2 milliards de francs seraient mieux utilisés à des œuvres utiles ? Avec cette somme, on pourrait construire 1.000 logements de 2 millions chacun ou 400 classes de 5 millions chacune, pouvant accueillir 12.000 écoliers.

Il est indécent de demander le vote de 2 milliards de francs de fonds secrets au moment où l'on invoque les difficultés budgétaires pour refuser, par exemple, les quelques millions nécessaires pour satisfaire les modestes revendications des travailleurs de l'Etat.

Nous demandons donc la suppression de ce chapitre et nous demandons le scrutin (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. Félix Gaillard,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Bien entendu, le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le rapporteur général.** Ainsi que la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 484 |
| Majorité absolue | 243 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 383 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Grenier a déposé un amendement tendant à réduire d'un milliard de francs le crédit du chapitre 6000.

La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Mesdames, messieurs, mon amendement était rédigé primitivement de la façon suivante: « Réduire d'un milliard de francs le crédit de ce chapitre et affecter l'autre milliard à la loi d'aide au cinéma français ».

Mais on m'a fait remarquer qu'en opérant une réduction sur le crédit d'un chapitre, on ne pouvait pas, par le même amendement, affecter le crédit ainsi dégagé à un autre budget.

Quoi qu'il en soit, voici brièvement les raisons qui m'ont poussé à déposer cet amendement.

On a parlé, la semaine dernière, de la nécessité de pratiquer une politique d'austérité. On lit tous les jours, dans certains journaux, que l'Etat doit faire de nombreuses économies.

Nous sommes bien obligés pourtant de constater que, lors qu'il s'agit des fonds secrets, le crédit inscrit au chapitre correspondant augmentera en 1952 de près de 500 millions par rapport à 1951, c'est-à-dire de 25 p. 100.

Nous ne nous faisons aucune espèce d'illusion; nous savons bien que ces 500 millions iront soutenir la presse gouvernementale ou aideront à passer certains caps difficiles de la vie ministérielle. Nous avons déjà vu cela.

Mais ce n'est pas sur ce point que je voudrais reposer la question que j'ai vainement posée à trois reprises depuis trois ans. La voici: sur ces fonds secrets, combien le Gouvernement a-t-il versé cette année à son agence de propagande dite *Paix et Liberté ?*

Je dis bien « son » agence, pour trois raisons. La première est que *Paix et Liberté* dispose à la radiodiffusion nationale d'un quasi-monopole de propagande. Son secrétaire général, aussi absent du Parlement qu'il le fut d'ailleurs de la résistance à l'occupant, peut insulter la C. G. T., le parti communiste français et même les Etats étrangers, sans que le droit de réponse soit assuré aux personnes ou groupements mis en cause par le successeur 1951 à Radio-Paris d'éditorialistes qui ont d'ailleurs fini très misérablement.

Ce monopole de la radio est déjà une confirmation que *Paix et Liberté* est l'agence d'une propagande officieuse que le Gouvernement n'ose pas faire officiellement.

La seconde raison, c'est que *Paix et Liberté* est au-dessus des lois. Le 14 juillet, deux avions rasant les toits, c'est-à-dire en violation formelle de tous les règlements de police, ont lancé sur la manifestation populaire des milliers de tracts, orduriers d'ailleurs, mettant en cause l'Union soviétique, ce qui n'a pu être accompli qu'en accord complet avec le préfet de police de Paris, ce dernier ayant compris qu'il ne devait pas intervenir contre le propagandiste numéro un du Gouvernement.

Enfin, que *Paix et Liberté* soit une officine de propagande gouvernementale, on en trouve l'aveu dans cet article paru dans *Combat*, le 9 septembre 1950, lors de la création de ce groupement:

« Depuis un certain temps déjà, on annonçait une vaste campagne de vérité capable de donner la réplique aux initiatives d'inspiration communiste telles que les Combattants de la paix. A l'annonce de ce que, sous l'appellation *Paix et Liberté*, une association était déclarée à la préfecture de police sous le régime de la loi de 1901, au lendemain de la réunion des partis de la majorité à l'hôtel Matignon, immédiatement une campagne de dénigrement était déclenchée...

« Tout d'abord, qui a pris l'initiative de cette « campagne de la vérité » ? C'est au sein de la majorité, tout spécialement dans l'entourage politique du président du conseil, que l'idée a fait son chemin. C'est ainsi qu'on s'expliquerait que c'est M. Jean-Paul David, animateur du R. G. R., qui assume le secrétariat général de ce mouvement. Mais il ne s'agirait pas pour autant d'une organisation gouvernementale ni d'une plate-forme des partis de la majorité en vue des prochaines élections. C'est du moins ce que semblent prouver les difficultés rencontrées par les organisateurs auprès de certaines personnalités gouvernementales. Par ailleurs, il semble que ce mouvement soit dépourvu pour l'instant de tous moyens financiers. » — Cela a bien changé depuis — « En fait, il est bien évident qu'il s'agit d'une initiative de M. Pleven, qui a depuis quelques semaines mis au courant les leaders des partis de la majorité.

« Impossible à réaliser sur le plan gouvernemental, il lui paraissait urgent de favoriser un mouvement capable de répondre à quatre années de propagande communiste. Mais il est bien clair que ce mouvement ne peut réussir que si un grand nombre de Français veulent bien s'y associer, que si c'est l'affaire de tous.

« L'empreinte du président du conseil risque d'accentuer la réserve spontanée du public. Les partis de la majorité sont conscients de ce danger. Pourtant M. de Menthon, président du groupe M. R. P., estime que « malgré le caractère officieux d'une telle campagne pour la vérité, c'est un devoir pour le Gouvernement et pour les partis de la majorité de la soutenir, car il est indispensable de révéler exactement certains faits au grand public. »

Ainsi cet article de *Combat*, au lendemain même de la création de *Paix et Liberté*, montrait qu'il s'agissait d'une initiative gouvernementale. Mais je voudrais faire observer que deux mois plus tôt, le président Truman lui-même avait prononcé un grand discours qui a été reproduit dans un journal que j'ai ici et qui a été distribué en France à plusieurs millions d'exemplaires, sous la forme d'une édition spéciale de *France-U. S. A.*

On trouve dans ce discours de M. Truman le même terme, comme par hasard, de « campagne de vérité ».

« Notre tâche consistera à présenter la vérité à des millions de personnes qui ne sont pas informées ou qui le sont mal ou qui ne sont pas convaincues. Notre tâche est de les atteindre dans le cours de leur vie journalière, aux heures où elles travaillent. Nous devons être vigilants, ingénieux, diligents dans notre effort pour atteindre ces personnes des autres pays, quelles que puissent être leur formation culturelle et leur éducation.

« La propagande est aussi importante que la force armée et l'aide économique, et par conséquent nous devons nous faire entendre dans le monde entier en engageant avec nos amis une grande campagne de vérité. »

Autrement dit, la réunion de Matignon, deux mois après le discours de Truman, était une réponse du Gouvernement: Nous sommes d'accord et nous allons participer, et *Paix et Liberté* — nous ne craignons aucun démenti — a été constitué au cours d'une réunion à laquelle assistaient M. Pleven, alors président du conseil, M. Lussy, président du groupe socialiste, M. de Menthon, président du groupe M. R. P., et M. Delcos, président du groupe radical.

Loin de nous l'idée de vous dénier le droit de faire de la propagande, mais vous auriez pu vous rappeler deux précédents:

Le premier, c'est la campagne de 1919 sur « l'homme au couteau entre les dents ». Elle était financée par le sénateur Billiet, les industriels et les banquiers que ce prédécesseur de M. Jean-Paul David avait groupés dans l'Union des intérêts économiques.

Le second précédent est celui de 1935-1938. Pour combattre le front républicain, M. de Kérilis avait constitué le Centre des républicains nationaux, et tous les jours on pouvait lire dans le journal que dirigeait M. de Kérilis, *L'Epoque*, les noms des personnes ou des groupements qui alimentaient de leurs fonds cette organisation.

Et vous, vous ne mettez même plus la main dans votre poche, ni même dans celle de vos amis. Vous puisez cyniquement dans le budget de l'Etat; vous prenez, pour faire une propagande partisane, l'argent versé par les contribuables.

A trois reprises depuis un an, j'ai accusé le Gouvernement d'avoir subventionné — et je ne crains pas de démenti — au moins pour 2 milliards de francs la propagande *Paix et liberté*, alors qu'il ne faudrait qu'un milliard pour empêcher le cinéma français d'aller à la catastrophe. Jamais il n'a été répondu à nos accusations.

C'est pourquoi je vous demande de supprimer la moitié du crédit du chapitre 6000 et de verser le second milliard des fonds secrets au fonds d'aide du cinéma français.

Le vote de notre amendement signifiera donc une protestation contre les fonds secrets. Il signifiera également la suppression de toute subvention gouvernementale à *Paix et liberté* et l'affectation d'un milliard de francs au fonds d'aide du cinéma français.

Au moment où des économiquement faibles de la région parisienne doivent vivre avec 77 francs par jour quand on paye 700 francs un sac de charbon, c'est un crime que de dépenser des milliards pour faire la sale besogne de propagande d'un homme qui, pendant la guerre, ouvrait des bars pour les occupants allemands, qui n'est d'ailleurs jamais présent ici, dont on ne peut contrôler les sommes qu'il met dans sa propre poche et dans celle de ses collaborateurs. (*Protestations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Grenier, je vous en prie.

**M. Fernand Grenier.** C'est un scandale de faire une telle besogne avec les fonds versés à l'Etat pour la gestion du pays et non pas pour votre sale propagande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chaban-Delmas, contre l'amendement.

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Le groupe du rassemblement du peuple français ne votera pas l'amendement de M. Grenier, pas plus qu'il n'a voté le précédent, et pour deux raisons.

**M. Jean Cristofol.** C'est qu'il espère toucher, s'il ne touche déjà:

**M. Jacques Chaban-Delmas.** La première raison, c'est que les crédits de fonds spéciaux ne sont pas des crédits inhabituels, mais qu'ils sont inscrits dans toutes les nomenclatures budgétaires.

La seconde, c'est que si nous votions une réduction ou une suppression de ces crédits, nous ne pourrions le faire que pour des raisons exactement inverses de celles qui ont été fournies par M. Grenier.

Mais, et M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil m'en excusera sans doute, nous ne pourrons pas davantage voter contre l'amendement.

En effet, il est dans la nature des choses, s'agissant de fonds spéciaux, que la confiance soit accordée au Gouvernement les yeux fermés, par définition même. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil comprendra, alors que nous refusons bien souvent cette confiance au Gouvernement lorsque nous pouvons ouvrir les yeux, que nous ne puissions la lui accorder les yeux fermés.

C'est pourquoi, comme pour le précédent amendement, le groupe du rassemblement du peuple français ne prendra pas part au vote. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Fernand Grenier.** Nous demandons le scrutin sur mon amendement.

**M. Victor Plantevin.** Et les fonds secrets du parti communiste, vous n'en parlez pas ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Petit,** *rapporteur.* Bien entendu, la commission repousse l'amendement et demande à l'Assemblée de le repousser.

**M. Auguste Tourtaud.** La commission des finances n'a même pas examiné l'amendement.

**M. Fernand Grenier.** Vous parlez en votre nom personnel, monsieur Guy Petit.

**M. le rapporteur.** Je ne m'arrêterai pas à vos interruptions. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Tricart.** M. Jean-Paul David a trouvé deux défenseurs.

**M. Jean Cristofol.** Ce sont les fonds secrets qui financent les voyages de M. Guy Petit auprès de Franco.

**M. le président.** Monsieur Cristofol, je vous rappelle à l'ordre.

**M. le rapporteur.** Je proteste contre cette injure, et je vous remercie, monsieur le président, de rappeler à l'ordre son auteur.

**M. Jules Ramarony.** La commission a adopté le chapitre 6000 relatif aux fonds secrets; il est donc certain qu'elle repousserait l'amendement.

**M. le rapporteur.** Je représente ici la commission, et vous savez qu'il est d'une jurisprudence constante que, lorsque la commission donne un avis sur un amendement présenté en séance, on ne renvoie pas l'amendement devant la commission, ce qui serait absurde.

**M. Jean Cristofol.** Cela arrive quelquefois.

**M. le rapporteur.** Il est bien évident que la commission, ayant voté le crédit, repousse un amendement qui tend à le réduire. Cela va de soi.

Il est surprenant de voir M. Grenier protester contre ce qui est une coutume séculaire.

**M. Jean Cristofol** Vous allez faire des aveux complets.

**M. le rapporteur.** Autrefois, il y avait la cassette royale; il y a aujourd'hui les fonds secrets.

La commission s'est inquiétée de savoir quelle était la progression de ce crédit par rapport à 1939. Le coefficient de majoration est tout à fait normal.

Mais je pose à M. Grenier cette question: N'y a-t-il pas des pays où n'existent pas de fonds secrets pour la bonne raison que tout y est précisément secret ? (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 495 |
| Majorité absolue | 248 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 394 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 6000, au chiffre de 2 milliards de francs.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Réparations civiles, 360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. le président.** J'indique à l'Assemblée que le groupe du rassemblement du peuple français et le groupe communiste ont maintenant épuisé leur temps de parole.

SECTION II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

**M. le président.** Nous arrivons maintenant aux chapitres relatifs au service juridique et technique de la presse.

Je donne la parole à M. Jean-Louis Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

**M. Jean-Louis Vigier,** *rapporteur pour avis de la commission de la presse.* Monsieur le président, mes chers collègues, je suis mandaté par la commission de la presse unanime pour demander à l'Assemblée de bien vouloir réserver les chapitres 1000 et 5000 de la section II du budget de la présidence du conseil, afin de permettre à cette commission d'achever son examen.

Je crois d'ailleurs savoir que M. le ministre et M. le rapporteur du budget ne font aucune opposition.

**M. Félix Gaillard,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement est d'accord.

**M. le rapporteur.** La commission donne également son accord.

*4e partie. — Personnel.*

**M. le président.** Le chapitre 1000 est donc réservé.

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 565.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 565.000 francs.

(*Le chapitre 1010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 4.528.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Personnel ouvrier. — Salaires, 274.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel, 2.021.0000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Matériel, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Remboursements de frais, 669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Loyers et indemnités de réquisition, 1 million 411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursements à diverses administrations, 1.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Activités et matériels d'information, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 5 millions 155.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 152.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

**M. le président.** Le chapitre 5000 est réservé.

« Chap. 5010. — Subvention à la maison des journalistes et aux œuvres sociales de la presse, 350.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 350.000 francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5020. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

SECTION III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Personnel titulaire. — Rémunérations principales, 14.526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 1.669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 3.589.000 francs ». — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Composition, impression, distribution et expédition, 384.220.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel des services administratifs, 15 millions 772.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Matériel d'exploitation, 244.195.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Achat et entretien du matériel automobile, 560.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Loyers, 177.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 3.352.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursement de frais, 374.000 francs ». — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 2 millions 117.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 250.000 francs ». — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Réparations civiles, 400.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos ». — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous arrivons à la section IV:

SECTION IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Secrétariat général permanent. — Rémunérations principales, 84.033.000 francs ».

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

L'exposé des motifs accompagnant cet amendement indique que celui-ci a pour objet de poser la question suivante: Quel est le rôle du secrétariat général permanent à la défense nationale ?

Avant de vous donner la parole, monsieur Cristofol, il y aurait peut-être lieu de demander à M. le ministre s'il a une explication à vous fournir. Je vous donnerai ensuite la parole pendant quelques minutes pour lui répondre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Félix Gaillard,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le secrétariat permanent à la défense nationale est le service qui se trouve auprès du président du conseil, lequel a, de par la Constitution, ainsi que M. Cristofol le sait, la responsabilité de la défense nationale. Il suit et coordonne pour lui l'ensemble des questions de défense nationale.

Ce crédit existe d'ailleurs depuis longtemps et il est reconduit chaque année.

**M. le président.** La parole est à M. Cristofol.

**M. Jean Cristofol.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est trop résumée et peu satisfaisante...

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Vous ne pouviez pas le savoir, monsieur Cristofol, et pourtant vous l'aviez écrit à l'avance! (*Rires.*)

**M. Jean Cristofol.** Les organismes gouvernementaux de la défense montrent d'une manière évidente la politique de préparation à la guerre pratiquée par le Gouvernement.

En effet, outre un ministre des Etats associés, doté d'attributions militaires, nous notons: 1° un président du conseil, qui partage avec le premier magistrat de la République l'autorité sur toutes les forces armées; 2° un vice-président du conseil, chargé de la défense nationale; 3° un ministre adjoint aux forces armées; 4° trois secrétariats d'armes, guerre, marine et air; 5° un secrétariat général permanent de la défense nationale; 6° un secrétariat général aux forces armées.

Comme on le voit, le nombre des ministres et secrétaires généraux ayant autorité sur les forces armées est impressionnant. Encore faut-il y ajouter un ministre de l'intérieur qui, par l'intermédiaire de ses inspecteurs généraux, a autorité sur les généraux commandant les différentes régions militaires.

Les contribuables qui se plaignent du coût excessif de l'appareil de l'Etat ont, sur ce point, mille fois raison quand ils estiment qu'il est superflu d'entretenir, en plus des ministres et des secrétaires d'Etat, un secrétariat général permanent de la défense nationale.

C'est pour accéder à leur désir légitime que nous avons déposé notre amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement, parce que le secrétariat général permanent est la conséquence logique de l'article 46 de la Constitution.

Le parti communiste ne devrait pas protester contre l'existence de cet organisme, puisqu'il a voté la Constitution, qui fait du président du conseil le chef de la défense nationale, ce qui nécessite évidemment à côté de lui un organisme, le secrétariat général permanent, qui doit remplir un rôle de coordination et d'exécution.

Je m'étonne donc qu'après avoir voté la Constitution, on veuille aujourd'hui esquiver ses conséquences.

**M. Jean Cristofol.** Cet organisme a été créé bien après, et d'après ce que vous venez de dire, c'est lui le véritable ministre.

**M. le rapporteur.** Le président du conseil est chef de la défense nationale. C'est la conséquence logique de l'article 46 de la Constitution, que vous avez votée et fait voter.

**M. le président.** Monsieur Cristofol, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Cristofol.** Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, qui ne sont pas satisfaisantes, je ne demande pas le scrutin, mais je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 84.033.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Salaires du personnel ouvrier, 949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités et allocations diverses, 7 millions 904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 16.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 11.327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel, 23.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 5.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Documentation, publication et diffusion, 3.738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursement à diverses administrations, 18.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 3060. — Loyers, 1.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 18 millions 449.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 242.000 francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux frais de publication de la revue de défense nationale, 1.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Réparations civiles, 500.000 francs. » —

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous arrivons aux chapitres concernant le service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Je donne lecture du chapitre 1000:

B (ancien C). — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 413.999.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 50 millions de francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, avec l'exposé des motifs suivant:

« Cet amendement a pour but :

« 1° D'obtenir du Gouvernement des précisions relatives à l'application des mesures de coordination et de fusion des différents services de renseignements existants, que l'Assemblée nationale avait réclamées lors de la précédente discussion budgétaire;

« 2° D'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'inopportunité du choix du rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

Je dois toutefois signaler qu'elle avait opéré sur le crédit du chapitre une réduction indicative de 1.000 francs, afin d'obtenir du Gouvernement des explications sur la coordination des services de documentation, de contre-espionnage et, en général, de renseignements.

A deux reprises, au cours de la discussion des budgets précédents, la commission des finances avait insisté auprès du Gouvernement, en présentant des observations ou des amendements à titre indicatif, pour obtenir qu'une coordination devienne enfin effective.

En effet, on avait pu signaler l'existence de dix services de renseignements dans des départements ministériels différents. La commission et l'Assemblée avaient estimé que c'était excessif et que les services ne pouvaient pas exploiter de façon sérieuse et utile les renseignements qu'ils obtenaient, si une fusion et une coordination n'étaient pas réalisées.

Une mission a été confiée à M. Boursicot, directeur général du S. D. E. C. E. Celui-ci a déposé un rapport, qui est demeuré confidentiel, ce qui est normal. Nous n'en avons pas réclamé communication, mais nous voudrions savoir les conséquences logiques que le Gouvernement en a tirées, et les mesures qui ont pu être prises à la suite des recherches et des conclusions de M. Boursicot.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Félix Gaillard,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je désire répondre à la fois à M. Tourtaud et à M. le rapporteur de la commission des finances.

Au début de l'année, le Gouvernement avait en effet chargé M. Boursicot de préparer un rapport sur la réorganisation et la coordination des différents services de renseignements.

Ce rapport a été déposé à la fin du mois d'avril. Mais, étant donné la proximité des élections générales, il n'a pu être discuté que tout récemment.

En conséquence, M. le président du conseil a pris la décision de créer un conseil supérieur du renseignement qui réunit autour de lui ou, à son défaut, autour du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous les chefs de service qui dirigent les services de renseignements.

C'est ce conseil qui a pour tâche, car il s'est déjà réuni plusieurs fois, d'orienter les renseignements, d'en exploiter les résultats et, d'autre part, d'examiner le rapport de M. Boursicot et d'en tirer les conclusions.

Je dois d'ailleurs indiquer à l'Assemblée que depuis plusieurs mois déjà, en ce qui concerne les services de renseignements dont j'ai la charge, une réorganisation interne est intervenue, qui a abouti à un certain nombre de résultats satisfaisants — j'ai pu m'en rendre compte — dans le sens de la bonne marche et de l'économie des services.

**M. le président.** La parole est à M. Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

**M. Georges Loustaunau-Lacau,** *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* On a bien voulu déclarer dans un amendement que je n'étais pas qualifié pour rapporter ce budget.

C'est tout à fait exact, puisque je ne suis resté que dix ans dans les services de renseignements de l'état-major général! (*Rires à droite.*)

Cette longue présence m'a appris surtout qu'il était inconcevable de discuter en public de questions semblables. Aussi, mon intervention sera-t-elle très brève. Je dirai au représentant du Gouvernement combien la commission de la défense nationale se félicite de la nouvelle qu'il vient de nous annoncer.

Cependant, comme les observations que nous avions à lui présenter, et que nous ne présenterons pas en public, peuvent l'intéresser, nous serons très heureux, à la première occasion, de lui faire part de nos remarques en ce qui concerne le conseil supérieur du renseignement. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Je rappelle à l'Assemblée que les commissions sont libres de désigner leur rapporteur. Il est loisible à leurs membres, au sein même des commissions, de discuter cette désignation. Mais quand le vote est acquis, l'intéressé représente la commission dans sa majorité. Par conséquent, tout le monde ici doit lui reconnaître l'autorité nécessaire pour remplir cette fonction. (*Applaudissements à droite.*)

La parole est à M. Tourtaud, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Auguste Tourtaud.** Si une commission est libre de désigner son rapporteur, il est permis également à un député de dire ce qu'il pense de ce choix.

**M. le président.** Monsieur Tourtaud, je vous ai donné la parole pour répondre en ce qui concerne la première partie de votre amendement. Mais si vous voulez en user pour attaquer votre collègue désigné par la commission, je vous la retirerai.

**M. Auguste Tourtaud.** Je réponds à M. le ministre que les explications qu'il nous a données ne nous satisfont pas. (*Interruptions à droite.*)

Elles ne nous satisfont pas pour cette bonne raison que nous aurions voulu nous expliquer sur le fond en ce qui concerne les services de documentation extérieure et de contre-espionnage.

En outre, mesdames, messieurs, que vous le vouliez ou non, il y a un avertissement pour tous les antifascistes dans le fait que le rapport sur le budget de la présidence du conseil, et en particulier les chapitres qui concernent les services de contre-espionnage, nous sont présentés par deux rapporteurs, dont l'un ne peut pas cacher ses sympathies pour l'Espagne franquiste et pour Franco (*Vives exclamations à droite.*) et dont l'autre, M. Loustaunau-Lacau, est un provocateur fasciste, a appartenu à la cagoule... (*Vives interruptions à droite. — Bruit.*)

**M. le président.** Monsieur Tourtaud, je vous retire la parole.

**M. Auguste Tourtaud.** ...et est responsable de l'assassinat des frères Rosselli.

**M. le président.** Monsieur Tourtaud, les paroles que vous prononcerez maintenant ne figureront pas au *Journal officiel.*

Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 515 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, la commission renonce à l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait opéré.

**M. le président.** La commission renonce à l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait proposé.

Je mets donc aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 414 millions de francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 29.056.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 91.215.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 12.193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Fonctionnement des services administratifs et techniques, 75.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Loyers et liquidation des réquisitions d'immeubles, 47.468.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Achat et entretien du matériel automobile, 25.113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications. » — (Mémoire.)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 11.507.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 100.401.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 2 millions 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Réparations civiles. — Frais de justice, 1 million 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Rémunérations principales, 296 millions 502.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 15 millions 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Salaires du personnel ouvrier, 13 millions 551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 45.131.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Matériel, 57.261.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Remboursement de frais, 9.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 7.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursement à diverses administrations, 43.451.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Loyers et indemnités de réquisition, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 72 millions 130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 505.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Réparations civiles. — Rentes-accidents du travail. — Frais de justice, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous abordons la section concernant le commissariat général du plan.

Je donne lecture du chapitre 1000:

SECTION V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Rémunération principale, 56.517.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune:

Le premier, déposé par M. Coutant, tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000; le second, présenté par M. Védrines, tend à réduire d'un million de francs, à titre indicatif, le crédit de ce même chapitre.

Vous voudrez bien, monsieur Védrines, me saisir brièvement par écrit du sens que vous entendez donner à votre amendement.

**M. Henri Védrines.** Je demande la parole pour soutenir mon amendement.

**M. le président.** Je ne vous la donnerai pas, votre groupe a épuisé son temps de parole.

La parole est à M. Coutant, pour défendre son amendement.

**M. Pierre Estradère.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous donnerai la parole pour un rappel au règlement, monsieur Estradère, après l'intervention de M. Coutant. Vous voudrez bien alors préciser l'article du règlement que vous visez.

M. Coutant a la parole.

**M. Robert Coutant.** Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation particulière du personnel employé au commissariat général du plan.

Ce personnel comprend 120 agents environ, dont le tiers est formé de fonctionnaires détachés d'autres administrations et qui ont conservé leur statut d'origine. En revanche, les autres agents ne bénéficient d'aucun statut d'agent temporaire. La plupart d'entre eux sont en fonction depuis 1946 et il est paradoxal qu'ils ne jouissent d'aucune règle concernant notamment leur nomination, leur avancement, la discipline.

Tous les agents des services temporaires, cependant, qu'ils appartiennent aux services de la reconstruction, des anciens combattants ou de l'information, possèdent un statut et peuvent, en outre, bénéficier de la loi du 3 avril 1950 et être titularisés. Il paraît logique et équitable que leurs collègues du commissariat du plan voient leurs droits essentiels garantis par un statut et bénéficient des mêmes avantages administratifs.

Nous serions désireux, monsieur le secrétaire d'Etat, de connaître votre opinion à ce sujet, la catégorie de personnel dont il s'agit devant avoir — je crois traduire le sentiment général — des avantages identiques à ceux des agents placés dans les mêmes conditions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M Pierre Estradère.** J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président. Vous violez le règlement, je vais le montrer.

**M. le président.** Je veux bien vous donner la parole tout de suite, mais il me semble logique et courtois que M. le secrétaire d'Etat réponde immédiatement à M. Coutant.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Félix Gaillard,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le statut du personnel du commissariat du plan a été établi en fonction de l'idée que cet organisme devait avoir une vie de courte durée.

Or, M. Coutant doit le savoir, il est question de confier à ce commissariat le soin de préparer un deuxième plan de modernisation et d'équipement, ainsi que M. le président du conseil et M. le ministre des finances l'ont annoncé à l'Assemblée la semaine dernière. Dans ces conditions, si la vie du commissariat du plan est appelée à se prolonger, je donne volontiers à M. Coutant l'assurance qu'il est dans l'intention du Gouvernement d'étudier sa structure administrative en fonction des nouvelles tâches qui lui seront confiées.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coutant ?

**M. Robert Coutant.** Compte tenu des explications et de l'engagement formel de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement de M. Coutant est retiré.

La parole est à M. Estradère pour un rappel au règlement. Sur quel article, je vous prie ?

**M. Pierre Estradère.** Sur l'article 39 et sur d'autres encore.

Il y a un instant, monsieur le président, je vous ai demandé la parole pour un rappel au règlement. J'entendais viser l'article 39, paragraphe 2. Mais comme vous ne m'avez pas donné la parole immédiatement, vous avez violé le règlement et je me fonde, à cet égard, sur l'article 43, paragraphe 2. J'ai donc pour le moins, deux raisons d'intervenir.

En premier lieu, l'article 43, paragraphe 2, dispose que « la parole est accordée sur-le-champ à tout député qui la demande pour un rappel au règlement ».

J'avais demandé la parole avant que M. Coutant ne défende son amendement. Vous me l'avez refusée. Je crois donc que vous n'avez pas appliqué correctement le règlement.

Ensuite, vous m'avez demandé d'attendre que M. le secrétaire d'Etat ait répondu. J'ai fait preuve encore de tolérance. Mais, pour la deuxième fois, j'avais droit à la parole.

Cela dit, quant au fond, je demande maintenant la parole pour un rappel au règlement en me référant à l'article 39, paragraphe 2, qui dispose:

« Si l'organisation de la discussion est décidée, la conférence des présidents, prévue par l'article 34, convoque les orateurs inscrits n'appartenant à aucun groupe représenté; elle fixe, mais avec l'accord des orateurs inscrits, l'ordre des interventions annoncées et établit le nombre de séances probables et leurs dates. »

A cet effet, vendredi dernier, lorsque la conférence des présidents s'est réunie — j'assistais à cette réunion — il a été convenu qu'un accord tacite serait conclu entre les groupes afin que les séances consacrées aux discussions budgétaires soient utilisées pleinement.

Il est onze heures moins le quart. Nous connaissons le nombre des amendements déposés. En fonction de cet accord tacite, vous devriez, monsieur le président, faire preuve de tolérance et accorder la parole à nos amis pour défendre leurs amendements.

Au demeurant, l'article 71 vous donne une raison supplémentaire d'accorder un minimum de temps à chaque député pour soutenir les amendements qu'il a déposés. En effet, le paragraphe 4 de cet article dispose:

« L'Assemblée ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion. »

D'ailleurs, une jurisprudence existe en la matière: M. le président de l'Assemblée nationale lui-même ne manque jamais, par esprit de tolérance, de nous accorder quelques minutes pour chaque amendement.

Vous ne pouvez, monsieur le président, faire preuve de moins de courtoisie que M. le président de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Antoine Guitton.** De courtoisie, non de tolérance.

**M. le président.** Je veux répondre à l'appel à la courtoisie que m'a adressé M. Estradère, en lui fournissant les explications suivantes:

L'article 43 du règlement dispose bien que « la parole est accordée sur-le-champ à tout député qui la demande pour un rappel au règlement ». Mais il est indiqué ensuite que ce n'est pas possible si un autre orateur a la parole. Or, j'avais donné la parole à M. Coutant au moment où M. Estradère me l'a demandée pour un rappel au règlement. M. Estradère est donc dans son tort. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

En second lieu, l'article 39, paragraphe 2, a été invoqué. Le débat ayant été organisé, une décision ayant été prise, celle-ci s'impose au président, quel qu'il soit.

**M. Pierre Estradère.** Avec une modalité particulière prévue par la conférence des présidents elle-même.

**M. le président.** J'en appelle au témoignage de ceux de nos collègues communistes qui assistaient à la séance d'hier soir: au cours de la discussion du budget de l'agriculture, j'ai accordé libéralement la parole pour la défense des amendements déposés par vos amis, monsieur Estradère.

Ce soir, votre groupe avait droit à un temps de parole limité à onze minutes. Or, vos amis ont déjà parlé pendant quarante minutes, c'est-à-dire trois fois plus. Je veux bien, par une nouvelle preuve de courtoisie, donner la parole pendant deux minutes à M. Védrines pour lui permettre de défendre son amendement; mais en vertu de la décision prise quant à l'organisation des débats, j'avais le droit de mettre aux voix l'amendement sans donner la parole à son auteur.

La parole est à M. Védrines, pour soutenir son amendement.

**M. Henri Védrines.** L'ensemble des dépenses relatives au commissariat général du plan figure, dans le budget de la présidence du conseil, pour un total de 108.200.000 francs.

A quoi peuvent servir de telles dépenses ? C'est la question que nous sommes en droit de poser. Quel peut être le rôle actuellement du commissariat général du plan ?

En 1946, le plan de modernisation et d'équipement avait été élaboré avec la participation de toutes les forces saines du pays. Son but était d'assurer l'élévation du niveau de vie de la population française en même temps que d'assurer l'indépendance économique du pays.

Pour atteindre ces résultats, le plan prévoyait un important développement de nos industries de paix, de notre agriculture, de nos transports, de nos échanges commerciaux avec tous les pays sans discrimination. Le commissariat du plan fut créé en fonction de ces besoins nationaux.

Que reste-t-il aujourd'hui de tout cela ?

Les objectifs fixés en 1946 ont été abandonnés. Au but éminemment patriotique d'assurer l'indépendance économique du pays a été substitué un plan de liquidation de son indépendance, un plan de sujétion et de colonisation qui s'est acharné à détruire l'œuvre commencée hier.

De plus en plus, avec le plan Marshall, l'économie française est passée sous le contrôle humiliant et destructeur des trusts américains en attendant d'y ajouter, avec le plan Schuman, la tutelle des marchands de canons de la Ruhr.

A une économie de paix destinée à satisfaire les besoins du peuple, vous avez, en outre, substitué une économie de guerre accélérant la ruine de nombreuses industries françaises, provoquant le marasme de l'agriculture, désorganisant l'équilibre des transports, appauvrissant les populations laborieuses.

Il y a beau temps que le commissariat du plan n'est plus un organisme français correspondant aux besoins français, mais qu'il est devenu un simple appendice de l'O. E. C. E., l'instrument d'exécution du plan Marshall en France qui sert aux trusts germano-américains à mettre la main sur l'économie française, à la vassaliser, à la liquider.

Pourquoi les contribuables français feraient-ils les frais d'une telle opération ? D'ailleurs, quelles sont les perspectives ?

Quelles vont être les tâches de cet organisme, si ce n'est la réalisation des objectifs exposés ici par M. René Mayer ?

Les investissements diminués dans leur masse globale vont être étalés sur dix-huit mois, c'est-à-dire considérablement réduits. Encore faut-il tenir compte que l'inflation, la hausse des prix diminuent leur valeur réelle.

Il y aura donc moins d'équipement pour l'industrie et l'agriculture françaises, moins de crédits pour l'équipement rural et une réduction des importations de matières premières, c'est-à-dire un ralentissement ou l'arrêt total de certaines industries et le développement du chômage partiel ou total.

Dans le même temps, s'accentuera sur nos marchés la concurrence des produits américains ou allemands, car il n'est pas question, pour ce genre de marchandises, de réduire les importations.

Tuer l'industrie française au profit de ces industries étrangères est, d'ailleurs, un des objectifs de ces projets et c'est à cette entreprise de destruction que va présider le fameux commissariat du plan.

Nous ne voyons pas l'utilité, pour cela, de faire payer 108.200.000 francs au contribuable français. Il y a là des économies importantes à réaliser.

La France a besoin de secouer ces tutelles étrangères, de développer en pleine indépendance son économie de paix afin de satisfaire les besoins de sa population. Ce désir, nous le savons, est partagé par des millions de Français et de Françaises de toutes opinions politiques et de tous les milieux sociaux.

C'est pour exprimer ce sentiment que j'ai déposé mon amendement sur lequel je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission repousse cet amendement. Les motifs qui viennent d'être invoqués prouvent qu'il n'est pas sérieux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Védrines, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 515 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 56.517.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Indemnités et allocations diverses, 2.511.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 12.641.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Matériel, 15.340.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Remboursements à diverses administrations, 812.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursement de frais, 2.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 7.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Travaux et enquêtes, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 7 millions 851.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 191.000 francs. » — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Réparations civiles.» — (Mémoire).

« Chap. 6010. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire).

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire).

**M. le président.** Les chapitres 1000 et 5000 de la section II ayant été réservés, le vote sur l'article unique du projet ne peut pas avoir lieu et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. le président.** Conformément à l'article 43 du règlement, vous aurez la parole à la fin de la séance, monsieur Loustaunau-Lacau.

— 4 —

## MOTION D'ORDRE

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** La commission des finances m'a chargé de demander l'inscription de la discussion du chapitre réservé du budget de la marine marchande au début de la séance de l'après-midi ou du soir de demain vendredi, M. Morice, ministre de la marine marchande, devant partir samedi pour l'étranger. Ainsi l'Assemblée pourrait se prononcer sur l'ensemble du budget de la marine marchande.

**M. le président.** La discussion de ce chapitre réservé du budget de la marine marchande pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance de demain vendredi, après les réponses des ministres aux questions orales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

## ASSEMBLEES LOCALES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : I. — Du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. — Des propositions de loi : 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687), tendant à instituer au Cameroun et au Togo les assemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688), tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257), relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre et Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499), tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (n° 1544).

[*Article* 2 (suite).]

**M. le président.** L'Assemblée a poursuivi, cet après-midi la discussion de l'article 2, dont je rappelle les termes:

« Art. 2. — Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

| TERRITOIRES | 1re SECTION | 2e SECTION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Sénégal | (Collège unique.) | | 50 |
| Mauritanie | 8 | 16 | 24 |
| Soudan | 20 | 40 | 60 |
| Guinée | 20 | 30 | 50 |
| Côte d'Ivoire | 18 | 32 | 50 |
| Niger | 15 | 35 | 50 |
| Haute Volta | 10 | 40 | 50 |
| Dahomey | 18 | 32 | 50 |
| Togo | 6 | 24 | 30 |
| Gabon | 13 | 24 | 37 |
| Moyen Congo | 13 | 24 | 37 |
| Oubangui-Chari | 14 | 26 | 40 |
| Tchad | 15 | 30 | 45 |
| Cameroun | 20 | 30 | 50 |
| Madagascar: | | | |
| Majunga | 12 | 18 | 30 |
| Tulear | 14 | 21 | 35 |
| Tananarive | 12 | 18 | 30 |
| Fianarantsoa | 12 | 18 | 30 |
| Tamatave | 12 | 18 | 30 |

L'Assemblée a entendu MM. Charles Benoist et Juglas, qui ont soutenu les deux premiers amendements — n° 4 et 19 — à cet article.

Le premier de ces amendements, déposé par MM. Estradère et Benoist, tend à rédiger comme suit l'article 2:

« Le nombre des membres qui composent ces assemblées est fixé conformément au tableau ci-après:

| TERRITOIRES | 1re SECTION | 2e SECTION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Sénégal | (Collège unique.) | | 50 |
| Mauritanie | 6 | 18 | 24 |
| Soudan | 20 | 40 | 60 |
| Guinée | 18 | 32 | 50 |
| Côte d'Ivoire | 18 | 32 | 50 |
| Niger | 15 | 35 | 50 |
| Haute Volta | 10 | 40 | 50 |
| Dahomey | 16 | 34 | 50 |
| Togo | (Collège unique.) | | 40 |
| Gabon | 12 | 24 | 36 |
| Moyen Congo | 12 | 24 | 36 |
| Oubangui-Chari | 14 | 26 | 40 |
| Tchad | 15 | 30 | 45 |
| Cameroun | 16 | 34 | 50 |

Le second amendement, signé de M. Juglas, a pour objet de rédiger comme suit le tableau annexé à cet article:

| TERRITOIRES | 1re SECTION | 2e SECTION | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Gabon | 12 | 18 | 30 |
| Moyen Congo | 12 | 18 | 30 |
| Oubangui-Chari | 12 | 18 | 30 |
| Tchad | 12 | 24 | 36 |
| Côte d'Ivoire | 18 | 32 | 50 |
| Dahomey | 14 | 22 | 36 |
| Guinée | 18 | 32 | 50 |
| Haute Volta | 10 | 40 | 50 |
| Mauritanie | 6 | 14 | 20 |
| Niger | 10 | 20 | 30 |
| Soudan | 18 | 32 | 50 |
| Sénégal | (Collège unique.) | | 50 |
| Cameroun | 18 | 32 | 50 |
| Madagascar: | | | |
| Majunga | 12 | 18 | 30 |
| Tuléar | 14 | 21 | 35 |
| Tananarive | 12 | 18 | 30 |
| Fianarantsoa | 12 | 18 | 30 |
| Tamatave | 12 | 18 | 30 |

M. Ninine a déposé, à l'amendement n° 4 de MM. Estradère et Benoist, un sous-amendement ainsi rédigé:

« Dans le tableau figurant à l'article 2, au lieu de:

« Cameroun... 16 34 50.

« Lire:

« Cameroun... 20 40 60 ».

**M. Louis Jacquinot,** *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** L'Assemblée doit se prononcer, je crois, sur l'amendement présenté par MM. Estradère et Benoist et sur celui de M. Juglas.

**M. le président.** Oui, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je ne comprendrais pas qu'elle fût appelée à statuer auparavant sur le sous-amendement de M. Ninine.

**M. le président.** La discussion des sous-amendements précède nécessairement celle des amendements auxquels ils s'appliquent.

**M. René Malbrant.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant pour un rappel au règlement.

**M. René Malbrant.** L'amendement de M. Juglas commande tous les sous-amendements. Par conséquent, cet amendement doit être discuté avant les sous-amendements.

En effet, je déduis des paroles de M. le ministre que l'amendement de M. Juglas constitue un ensemble, alors que les sous-amendements portent sur des détails.

C'est sur l'ensemble que nous devons d'abord nous prononcer et non pas sur les détails.

**M. le président.** Il y a un amendement principal, soutenu par M. Benoist, comportant un tableau de la composition des assemblées territoriales.

Une modification est demandée par M. Ninine. Elle pourrait d'ailleurs, si elle était adoptée, rendre d'autres sous-amendements sans objet.

Il convient donc de laisser d'abord M. Ninine défendre son sous-amendement.

**M. René Malbrant.** Nous ne sommes pas d'accord.

**M. le président.** Les amendements ne peuvent être mis aux voix avant les sous-amendements.

**M. Maurice Bayrou.** L'amendement de M. Juglas forme un tout!

**M. le président.** La parole est à M. Ninine pour soutenir son sous-amendement.

**M. Jules Ninine.** J'ai présenté mon sous-amendement uniquement dans un but de clarté.

En effet, si l'amendement de MM. Estradère et Benoist était adopté, nous ne pourrions plus revenir sur les questions relatives à la représentation des différents collèges dans les assemblées territoriales.

Il avait été prévu pour le Soudan une représentation de 20 sièges, d'une part, et de 40 sièges de l'autre. Compte tenu de la situation respective du Soudan et du Cameroun, je demande que la représentation du Cameroun soit identique à celle du Soudan. Ces deux territoires ont la même population: le premier compte 3.197.000 habitants, l'autre en groupe près de 3 millions. On ne comprendrait pas que leurs représentations fussent différentes.

Il est bien entendu que si d'autres propositions étaient présentées par la suite, nous reverrions l'ensemble des amendements dans un but d'unification, car il est indispensable que la représentation de ces différents territoires soit à peu près la même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René Malbrant.** Mais quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le président.** Veuillez garder le silence, monsieur Malbrant. Je fais l'impossible pour clarifier les débats. Ne vous substituez pas au président.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Léopold-Sédar Senghor,** *rapporteur.* Je fais remarquer à M Ninine que le mieux est l'ennemi du bien. Il sera déjà malaisé d'obtenir l'adoption de l'amendement de MM. Estradère et Benoist, qui a mes préférences personnelles. Si, sur cet amendement, notre collègue greffe un sous-amendement, la question deviendra terriblement complexe.

Je désire présenter quelques observations sur l'amendement de M. Juglas et sur celui de MM. Estradère et Benoist.

M. Benoist a repris les propositions que j'avais présentées à la commission des territoires d'outre-mer; on conçoit donc que je sois favorable à son amendement. Toutefois, mon rôle est de défendre le point de vue de la commission; or, il est évident que l'amendement de MM. Estradère et Benoist s'écarte sensiblement du texte voté par la commission.

Quant à l'amendement de M. Juglas, il améliore le texte de la commission en ce qui concerne la Guinée, le Cameroun et le

Togo. Mais il est en régression par rapport au même texte en ce qui concerne le Gabon, le Moyen Congo et l'Oubangui-Chari. C'est accorder d'une main ce que l'on retire de l'autre. Finalement, on ne peut pas dire que l'amendement de M. Juglas constitue une amélioration du texte de la commission.

Pour toutes ces raisons, nous laissons l'Assemblée maîtresse de sa décision. Nous indiquons seulement qu'il y aurait avantage à voter en faveur de l'un ou de l'autre des deux tableaux, celui de MM. Estradère et Benoist ou celui de M. Juglas. Cela procurerait une économie de temps.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** M. le rapporteur demande à l'Assemblée, si je l'ai bien compris, de choisir entre l'amendement de MM. Estradère et Benoist et celui de M. Juglas.

La préférence du Gouvernement va à l'amendement de M. Juglas pour les deux raisons suivantes.

En premier lieu, cet amendement établit une proportion équitable entre les deux collèges; d'autre part, le nombre maximum de sièges est fixé à 50, ce qui nous paraît être un chiffre normal pour des assemblées représentatives.

Cet amendement, qui constitue une transaction entre le texte de la commission et celui du Gouvernement, que l'Assemblée a repoussé, mais à 5 voix de majorité seulement, paraît être celui qui conciliera le mieux des intérêts qui ne sont pas aussi contradictoires qu'ils en donnent l'apparence.

D'autre part, je signale que si nous nous engageons dans une discussion aussi complexe, nous n'aboutirons jamais au vote de la loi en discussion, qui nous paraît aujourd'hui absolument indispensable pour les prochaines élections.

Je supplie, par conséquent, l'Assemblée de tenir compte de ces arguments de raison et d'opportunité et de le manifester en votant l'amendement de M. Juglas.

Il résulte de ces explications que le Gouvernement repousse tous les sous-amendements.

**M. le président.** Monsieur Ninine, maintenez-vous votre sous-amendement ?

**M. Jules Ninine.** Mon sous-amendement n'a d'objet que si l'amendement de MM. Estradère et Benoist subsiste.

**M. le président.** Vous le retirez donc provisoirement ?

**M. Jules Ninine.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Estradère et Charles Benoist, repoussé par le Gouvernement la commission s'en rapportant au jugement de l'Assemblée.

**M. Charles Benoist.** Mais avec un préjugé favorable. (*Sourires.*)

**Mme Francine Lefebvre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** Nous sommes saisis d'un amendement de MM. Estradère et Charles Benoist, qui comporte un tableau et qui constitue un tout.

Nous sommes également saisis d'un amendement qui tend à reprendre une partie du texte du Gouvernement pour instituer le collège unique au Togo. Je l'ai entendu dire tout à l'heure.

Je me demande si, au cas où l'amendement de MM. Estradère et Benoist serait repoussé, nous pourrions en reprendre la partie qui a été proposée par le Gouvernement.

**M. le président.** Naturellement.

**Mme Francine Lefebvre.** Nous ne voudrions pas que nous soit opposé le rejet de l'amendement dont ces dispositions font partie.

**M. René Malbrant.** Monsieur le président, nous allons nous prononcer sur le tableau d'ensemble que présente M. Benoist. Je pense que nous ne pourrons plus nous prononcer que sur des amendements d'ensemble concernant les tableaux et que ce n'est qu'ensuite que nous pourrons être amenés, éventuellement, à nous prononcer sur des modifications de détail.

**M. le président.** Si l'amendement de MM. Estradère et Benoist n'est pas adopté, je mettrai aux voix celui de M. Juglas.

Le vote d'un de ces amendements fournira une indication qui conditionnera la suite de la discussion.

**M. René Malbrant.** Nous sommes bien d'accord. Les choses deviennent plus claires; elles ne l'étaient pas tout à l'heure.

**M. le président.** La parole est à M. Moisan.

**M. Edouard Moisan.** Je me permets de faire une suggestion qui n'est peut-être pas très orthodoxe et qui, je crois, provoquera des protestations.

Je suggère que l'Assemblée soit appelée à se prononcer territoire par territoire. Ce serait infiniment plus clair et plus simple.

Toute autre procédure compliquerait le débat.

**M. le président.** Cette méthode ne me paraît pas susceptible de donner de bons résultats.

Au contraire, l'amendement de M. Juglas tend à substituer au tableau figurant à l'article 2 un autre tableau qui forme un tout.

La parole est à M. Béchard.

**M. Paul Béchard.** Au point où nous en sommes de ce débat, l'Assemblée va être amenée, ce qui devait se produire normalement, à discuter territoire par territoire. Les différentes opinions vont s'affronter. Nous allons nous livrer à des marchandages et à une discussion de détail. Je crains que nous ne puissions l'éviter.

J'aurais pourtant souhaité que l'Assemblée se prononçât tout de suite sur un texte d'ensemble en faisant preuve d'un esprit de compréhension réciproque.

En ce qui nous concerne nous nous rallions — une fois n'est pas coutume — au texte de MM. Estradère et Benoist.

Je tiens à indiquer, pour renforcer les paroles de M. le rapporteur Senghor, et pour qu'avant le vote l'Assemblée soit éclairée, que le texte de M. Estradère n'est autre que celui sur lequel la commission avait primitivement délibéré, car il avait été présenté dans un avant-rapport par M. Senghor.

Nous pourrions très rapidement nous mettre d'accord sur ce texte. Je déclare, au nom du parti socialiste, que nous le voterons.

**M. René Malbrant.** Il a été repoussé en commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Le Gouvernement considère le texte de M. Juglas comme un texte transactionnel. Si l'amendement de MM. Estradère et Benoist était adopté, quoi qu'on en pense un malaise sérieux pourrait subsister.

Le texte de M. Juglas a été discuté — je puis en porter le témoignage — avant même ces débats, par les représentants qualifiés des territoires intéressés. Mais il est certain que l'on ne peut pas plaire à tous et que certaines discussions auront lieu au sujet des proportions déterminées par cet amendement. Le Gouvernement considère toutefois que le vote de ce texte est une condition essentielle de la politique qu'il doit pratiquer dans ces territoires. Il attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance du vote qu'elle va émettre.

**M. le président.** La parole est à M. Aubame.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je regrette que le texte de M. Juglas n'ait pas été soumis à la commission.

S'il est un texte que le Gouvernement devrait considérer comme transactionnel et qui devrait être adopté, c'est bien celui qui a été présenté par MM. Estradère et Benoist.

**M. René Malbrant.** Il a été rejeté par la commission!

**M. Jean-Hilaire Aubame.** C'est exact, mais c'est lui que le rapporteur de notre commission nous avait présenté...

**M. René Malbrant.** Pas du tout.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** ...et je me demande même pourquoi nous avons ici des discussions interminables alors que M. Juglas et les membres du rassemblement du peuple français étaient présents en commission pour délibérer avec nous.

J'insiste sur le fait que nous avons été d'accord sur un texte et que, si la discussion de celui-ci se prolonge, ce n'est pas la faute des indépendants d'outre-mer. Nous ne sommes pas tellement gourmands. Dans un territoire où il y a, d'un côté quelques milliers d'individus, dont je fais partie, et de l'autre côté quelques millions d'habitants, nous avons accepté un texte transactionnel qui prévoyait un tiers des sièges d'un côté et deux tiers de l'autre.

Je me demande pourquoi nous discutons interminablement ici alors qu'on aurait pu nous épargner ces discussions en séance publique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Le Gouvernement a été battu à cinq voix de majorité seulement. S'il avait réellement voulu se battre sur ce texte, le résultat aurait pu être inversé.

Il a donc fait preuve d'une bonne volonté que je voudrais voir récompensée par l'adoption du texte de M. Juglas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Estradère et Charles Benoist.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 616 |
| Majorité absolue | 309 |
| Pour l'adoption | 221 |
| Contre | 395 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Juglas, j'indique que M. Silvandre a déposé un sous-amendement qui tend, en ce qui concerne le Soudan, à remplacer respectivement les chiffres de l'amendement de M. Juglas par les suivants: 20, 40, 60.

Mais notre collègue se trouve dans la même situation que M. Ninine.

**M. Maurice Bayrou.** Le Gouvernement a repoussé les sous-amendements.

**M. le président.** Si nous commençons à discuter territoire par territoire...

**M. René Malbrant.** Il n'y aura pas de loi.

**M. le président.** ...ce n'est plus sur l'amendement de M. Juglas, qui forme un tout, que portera le débat.

**M. Jean Silvandre.** Monsieur le président, je suis d'autant plus surpris des objections qui sont faites qu'un accord unanime s'était réalisé, à la commission des territoires d'outre-mer, en ce qui concerne le Soudan.

Si je pouvais insister, je serais de l'avis de M. Béchart: Il est fâcheux d'avoir à présenter des revendications pour son propre territoire, mais je souligne que la population du Soudan est plus élevée que celle du Cameroun.

Comme le sait M. le rapporteur, le Soudan présente une variété de populations qui rend plausible et souhaitable une augmentation notable de la représentation autochtone des divers éléments de la population soudanaise.

M. Juglas a bien fait tout à l'heure une différence entre la Haute-Volta, moins peuplée, et le Soudan français.

**M. Jean-Jacques Juglas.** A peine moins peuplée.

**M. Mamadou Konaté.** Le Soudan est actuellement le plus peuplé des territoires.

**M. Jean Silvandre.** Pour ma part, étant donné l'accord unanime réalisé en commission, je demande à mes collègues d'adopter les chiffres qui ont été fixés par la commission des territoires d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Il est exact que la commission a adopté, pour le Soudan, les chiffres suivants: 20 pour la première section et 40 pour la deuxième.

La commission accepte donc le sous-amendement de M. Silvandre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Le Gouvernement a déjà fixé son attitude. Il repousse le sous-amendement de M. Silvandre et il demande à l'Assemblée de voter l'amendement de M. Juglas.

**M. le président.** Je dois mettre d'abord aux voix le sous-amendement.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je demande la parole contre l'amendement de M. Juglas.

**M. le président.** Il ne s'agit pas en ce moment de l'amendement de M. Juglas, mais du sous-amendement de M. Silvandre, qui doit naturellement être mis aux voix avant l'amendement qu'il tend à modifier.

**M. René Malbrant.** Quel est son objet?

**M. le président.** Il tend à porter, sur la ligne « Soudan », les chiffres 20, 40 et 60.

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Silvandre.

*(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix maintenant l'amendement de M. Juglas modifié par le sous-amendement de M. Silvandre.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je demande la parole.

**M. le président.** L'amendement de M. Juglas a déjà été discuté, et les explications de vote ne sont pas permises pour les amendements.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** J'avais demandé la parole contre l'amendement à la fin de la précédente séance.

**M. le président.** La parole est à M. Aubame contre l'amendement.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je m'étonne que M. Juglas ait déposé un tel amendement. Si j'ai bonne mémoire, notre collègue avait écrit un article, il y a quatre mois, dans la revue *Union française et Parlement*, à propos du double collège.

Pour nous, nous avons fait abandon du collège unique à M. Juglas et la preuve en est que, dans une proposition déposée par les indépendants d'outre-mer, nous avons laissé de côté ces questions, qui constituaient pour les membres de l'Assemblée des points de friction importants.

Mais je dois rappeler que M. Juglas, pour soutenir sa thèse du double collège, a écrit, ainsi que je viens de le dire, que les assemblées locales avaient des prérogatives que n'avaient pas les conseils généraux métropolitains. C'est précisément pour cela qu'avait été diminuée notre représentation dans le Parlement français.

Aujourd'hui, M. Juglas déclare qu'il ne veut pas gonfler exagérément les assemblées locales. Nous ne les avons pas davantage gonflées. Nous avons tout simplement déterminé les proportions: un tiers d'un côté, deux tiers de l'autre.

J'ai vraiment peine à croire qu'un homme comme M. Juglas, qui prétend connaître la réalité africaine, ne sache pas que, chez nous, ce ne sont pas les fractions politiques qui constituent les facteurs déterminants pour la représentation dans les assemblées, mais surtout les professions que les gens exercent dans nos territoires et les groupements ethniques.

C'est en tenant compte de tout cela que M. le rapporteur et nous-mêmes avions organisé la répartition des sièges.

M. Juglas, dans son texte, je ne sais par quelle faiblesse, a accepté l'augmentation des sièges dans certains territoires, tandis que dans d'autres qui, peut-être, sont plus français (*Mouvements divers*), il a plutôt réduit la représentation des citoyens de statut personnel.

C'est peut-être la thèse du Gouvernement. Mais cette thèse ne peut pas satisfaire les populations des territoires d'outre-mer.

Il y aurait donc lieu de revenir, si M. Juglas le voulait bien, sur son amendement et d'adopter le rapport que la commission des territoires d'outre-mer a voté à l'unanimité.

Nous avons fait des sacrifices, nous autres, sur cette représentation. Mais lorsque vous dites que 19.500 personnes seront représentées par 46 conseillers tandis que 40 millions ne le seront que par 66, nous estimons qu'il n'y a là aucune proportion, à moins que les règles arithmétiques ne soient changées en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

Je ne pense pas que l'Assemblée puisse, en toute sagesse, juger autrement que nous avons fait, nous, députés d'outre-mer, depuis le début de ce débat, que nous ne tenons nullement à prolonger.

Encore une fois, nous n'avons pas l'intention d'insister sur la question du collège unique.

Le collège unique, nous en avons fait cadeau et pour toujours, du moins en ce qui concerne certains territoires, car — je tiens à le préciser — nous reviendrons sur la question à propos du Togo. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour demander à l'Assemblée de ne pas suivre M. Juglas, mais plutôt la commission des territoires d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Je voudrais dire bien franchement à mon collègue et ami Aubame que, lorsqu'il fit cadeau du double collège, ce ne fut pas pour moi un cadeau personnel, puisque je représente un département métropolitain.

**M. René Malbrant.** Ce n'est un cadeau pour personne.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Cela dit, je vais lui répondre, d'une part sur le point pour lequel il m'a mis en cause, d'autre part sur le fond.

Il est incontestable que j'ai écrit les phrases que vous avez citées, mon cher collègue. Mais, entendons-nous bien, je n'ai pas voulu indiquer par là que les assemblées territoriales devaient être dépourvues de prérogatives. C'est une question que nous examinerons ensuite.

J'ai seulement voulu noter que, dans l'intérêt même des territoires, il était préférable que les débats des assemblées territoriales ne prennent pas une tournure trop politique. C'est pour qu'elles soient plutôt des assemblées d'administration que j'ai souhaité que le nombre des conseillers ne fût pas trop élevé.

Vous me dites, et j'en arrive au fond du problème...

**M. le président.** Je vous prie d'abréger, monsieur Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Je serai très bref.

**M. le président.** Je dois lever la séance à minuit. Si donc vous voulez que l'Assemblée statue sur votre amendement, vous avez intérêt à conclure rapidement.

**M. Jean-Jacques Juglas.** M. Aubame prétend que je ne tiens pas suffisamment compte des conditions locales du Gabon.

Je sais comme lui que le Gabon est un des plus vieux territoires sur lesquels a flotté le drapeau français. Mais je sais également que c'est un des territoires les moins peuplés. Dans ces conditions, j'avais l'impression qu'en lui attribuant 18 sièges pour représenter les différents groupes ethniques, il devait être possible d'aboutir à un accord.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Jacques Juglas.** Permettez-moi de terminer.

**M. le président.** N'entreprenons pas une discussion territoire par territoire.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Qu'il me soit permis tout de même une brève interruption.

**M. le président.** N'insistez pas, monsieur Aubame, les temps de parole sont épuisés.

**M. Jean-Jacques Juglas.** Au demeurant, je ne suis nullement opposé à la prise en considération de la proposition de notre collègue. Mon seul souci est d'éviter qu'on éternise cette discussion en la reprenant territoire par territoire.

**M. Charles Benoist.** Pourquoi avez-vous soigné particulièrement la Haute-Volta ?

**M. Jean-Jacques Juglas.** Si donc aucun autre sous-amendement ne devait être déposé, je serais prêt à me rallier à la proposition de M. Aubame.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez déjà eu la parole. Vous ne pouvez répondre deux fois.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Par le vote qu'elle vient d'émettre sur l'amendement de MM. Estradère et Benoist, l'Assemblée paraît avoir manifesté le désir de ne pas discuter territoire par territoire, mais de voter sur l'ensemble de l'amendement de M. Juglas.

Je demande donc à l'Assemblée de s'en tenir à cette procédure et de se prononcer sur l'amendement de M. Juglas, modifié par le sous-amendement de M. Silvandre.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Mes amis et moi, nous voterons, bien qu'à regret, l'amendement de M. Juglas, car il est bien évident, après les paroles de M. le ministre de la France d'outre-mer, que nous avons à choisir entre cet amendement et pas de loi du tout.

Si nous engagions une discussion sur tous les amendements qui ont été déposés pour la représentation de chaque territoire, nous n'en sortirions pas. Nous retrouverions, pour le prochain renouvellement des assemblées locales, le régime des décrets, et c'est ce que nous ne voulons pas.

L'amendement de M. Juglas constitue un texte de compromis.

**M. Charles Benoist.** Favorable au R. P. F.

**M. René Malbrant.** Pas du tout, et nous le regrettons d'ailleurs

**M. Jean-Jacques Juglas.** Vous n'avez qu'à regarder les chiffres en ce qui concerne le Cameroun et vous vous rendrez compte de la vérité, monsieur Benoist.

**M. René Malbrant.** Ce texte de compromis, nous le voterons à contrecœur, avec l'espoir que le Conseil de la République lui apportera les correctifs nécessaires en ce qui concerne le Tchad, le Cameroun et d'autres territoires, qui se trouvent particulièrement défavorisés.

Il est absolument anormal en effet, et je le dis à M. Aubame...

**M. Charles Benoist.** Ce qui est anormal, c'est de favoriser la Haute-Volta.

**M. René Malbrant.** ...qu'un territoire comme le Tchad avec 2.125.000 habitants ne dispose que de 36 sièges, alors que le Gabon disposera de 30 sièges pour 400.000 habitants seulement.

Nous ferons de ces correctifs la condition nécessaire à notre vote en seconde lecture. Mais, comme il importe de sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes actuellement, nous accorderons aujourd'hui notre vote à l'amendement qui nous est proposé.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je désire répondre en quelques mots.

**M. le président.** Je m'excuse, mon cher collègue, mais je ne vous ai pas donné la parole.

**M. Paul Cermolacce.** Il n'y a qu'à voter par division.

**M. le président.** Il s'agit d'un tableau qui forme un tout.

L'Assemblée a rejeté en bloc le tableau présenté par l'amendement de M. Estradère. C'est un autre tableau qui lui est soumis par l'amendement de M. Juglas

C'est ce tableau que je vais mettre aux voix.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez déjà parlé à plusieurs reprises, monsieur Aubame, je ne puis plus vous donner la parole.

**M. Charles Benoist.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Benoist, pour un rappel au règlement.

**M. Charles Benoist.** Nous demandons le vote par division et il ne peut pas nous être refusé, car le règlement nous autorise à le demander.

Il est clair que nous ne sommes pas tous d'accord sur les chiffres qui nous sont présentés. Nous voulons pouvoir les amender.

**Mme Francine Lefebvre.** Si l'on avait commencé par là!

**M. le président.** Madame Lefebvre, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

L'Assemblée est saisie d'un amendement présenté sous la forme d'un tableau.

D'autre part, une quarantaine d'amendements ont été déposés, tendant à modifier le tableau figurant dans le projet de la commission.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Grâce au R. P. F.

**M. le président.** Il semble opportun que l'Assemblée se prononce, d'abord, sur l'amendement de M. Juglas, c'est-à-dire adopte ou repousse le tableau qu'il propose.

Si l'amendement est repoussé, l'Assemblée devra se prononcer, successivement, sur chaque ligne du tableau présenté par la commission.

**Mme Francine Lefebvre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Lefebvre.

**Mme Francine Lefebvre.** Si le tableau proposé par l'amendement de M. Juglas est adopté, tous les autres amendements seront sans objet et le tableau ne pourra plus être amendé.

**M. le président.** C'est exact.

**M. Pierre Estradère.** Alors, nous sommes privés du droit de présenter des sous-amendements.

**M. le président.** Madame Lefebvre, c'est bien dans ce sens qu'est intervenu le vote sur l'amendement de M. Estradère.

**M. Pierre Estradère.** Parce que l'Assemblée était tombée d'accord sur cette manière de voter, tandis que, maintenant, vous voulez nous priver du droit de défendre des sous-amendements à l'amendement de M. Juglas.

Etant donné que l'Assemblée n'est pas d'accord pour se prononcer, d'abord, sur l'amendement de M. Juglas, nous demandons le droit d'y apporter des sous-amendements.

**M. le président.** Soit! Il convient d'appliquer, dans ce cas, l'article 51 du règlement dont le deuxième alinéa est ainsi conçu:

« Dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée. »

Le vote par division étant demandé, il est de droit.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer successivement sur chacune des lignes du tableau proposé, par voie d'amendement, par M. Juglas. (*Mouvements divers.*)

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** L'Assemblée peut adopter cette procédure. Mais je crains que, dans ces conditions, la loi ne soit votée en temps voulu et, une fois de plus, je mets l'Assemblée devant ses responsabilités.

**M. le président.** Monsieur le ministre, aux termes de l'article 51 du règlement, la division est de droit quand elle est demandée. Il ne m'appartient donc pas de la refuser.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur

**M. le rapporteur.** La commission est prête à accepter l'une ou l'autre solution.

Mais si, comme je le pense, les membres de l'Assemblée ont le droit de déposer des sous-amendements à l'amendement de M. Juglas, la procédure la plus simple serait alors d'examiner ligne par ligne le texte de la commission.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement de M. Juglas va avoir lieu ligne par ligne.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Il risque d'y avoir une confusion, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur le ministre, cette procédure est absolument régulière. Le vote par division ayant été demandé, il est de droit.

Je mets donc aux voix, dans l'amendement de M. Juglas, la ligne « Gabon » avec les chiffres suivants: première section, 12; deuxième section, 18; total, 30.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Monsieur le président, j'avais déposé un sous-amendement avant le vote.

**M. le président.** Mon cher collègue, la ligne qui a été mise aux voix est relative au Gabon. En ce qui concerne le Gabon, je n'ai été saisi d'aucun sous-amendement.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Dans le sous-amendement que j'ai déposé, il n'était pas question du Gabon, mais du Moyen-Congo, du Tchad, de la Guinée, du Cameroun et de l'Oubangui-Chari.

**M. René Malbrant.** Vous vous croyez à Libreville! Nous sommes à Paris.

**M. Jean-Hilaire Aubame.** Je sais que nous ne sommes pas à Libreville.

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

## INCIDENT

**M. le président.** Deux collègues m'ont demandé la parole pour un fait personnel.

La séance doit être levée à minuit. Je les invite donc à être brefs.

La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Un de nos collègues communistes a demandé tout à l'heure que je m'explique sur certains faits.

Il me permettra, d'abord, de m'expliquer sur les insultes dont il m'abreuve, lui et ses camarades, depuis le début de cette législature.

Je commencerai par prouver la mauvaise foi dont vous vous rendez coupables, car à Mathausen j'ai eu la joie de pouvoir sauver une douzaine de vos camarades communistes qui, pour moi, étaient des Français comme les autres. Ces camarades, dans une lettre émouvante, m'ont rendu hommage à cet égard. Vous possédez cette lettre. Elle a été déposée au tribunal lorsque je vous ai fait condamner. Vous ne l'ignorez pas et, moi, je la considère comme la plus émouvante de mes neuf citations. (*Applaudissements à droite.*)

Ensuite, vous me traitez couramment de fasciste, d'assassin et de cagoulard. En fait de fasciste, laissez-moi vous dire que c'est un drôle de fasciste que celui qui, le 14 juin 1940, vous entendez bien, à cent kilomètres en avant des lignes françaises, est tombé sur les ponts de la Saulx en luttant contre l'avant-garde de Rommel. Ce jour-là, M. Thorez n'était pas à mes côtés, que je sache. (*Applaudissements à droite.*)

*A droite.* Il résistait déjà!

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Un drôle de fasciste, celui dont la maison, à cinquante mètres d'ici, a été la première maison de Paris perquisitionnée par les Allemands et complètement ravagée le 17 juin 1940, le lendemain de l'entrée des troupes....

**M. Pierre Estradère.** A ce moment, Thorez était à son poste de combat. (*Exclamations à droite.*)

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** ...à cause des articles publiés sur l'armée allemande et pour prouver la mauvaise foi hitlérienne, ainsi que la menace qui pesait sur la France.

Un drôle de fasciste aussi, celui qui, évadé un mois après de l'ambulance allemande, a commencé le premier mouvement de résistance à l'heure où vous, soumis au pacte germano-soviétique, vous n'étiez pas, je pense, entrés dans la Résistance. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Pierre Estradère.** J'étais en prison, à la Santé!

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Un drôle de fasciste, celui qui est parti en mai 1941 en Afrique du Nord pour y préparer l'invasion de l'Italie fasciste et qui a été arrêté à Alger pour ce motif et mis en prison.

Un drôle de fasciste, celui qui a sauvé votre camarade Calas qui allait être exécuté et qui était son voisin de cellule à Clermont-Ferrand. Demandez-lui si j'exagère.

Un drôle de fasciste, celui qui a écrit au maréchal Pétain en lui disant: Vous n'avez pas le droit de tuer Calas parce qu'il n'a pas la même opinion politique que vous. Il ne commet pas de crime en ne pensant pas comme vous.

Demandez tout cela à Calas, mon ancien voisin de cellule, monsieur Grenier.

Quant à la cagoule, c'est cela qui provoque votre haine contre moi. Oui, j'ai dissous les 200 cellules que vous aviez créées dans l'armée, c'est moi qui l'ai fait. Mais cela ne prouve pas que je faisais partie de la cagoule. Lorsque vous m'avez fait poursuivre dans ce procès par le juge Lévy qui est pourtant l'un des vôtres, mais qui est un honnête homme, celui-ci a rendu une ordonnance de non-lieu, parce qu'il n'a rien trouvé. En vingt-cinq mois et quatorze interrogatoires, il aurait trouvé quelque chose, s'il y avait eu quelque chose.

Je vous ai fait condamner en cour d'appel comme au tribunal de première instance pour cette insulte de cagoulard. Monsieur Grenier, vous pouvez répéter cette insulte parce que vous ne courez aucun risque, mais vous ne pouvez pas l'écrire dans *l'Humanité*, parce que votre journal a été prévenu par le président du tribunal qu'il aurait un million de francs d'amende s'il recommençait. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** Les cinq minutes qui vous étaient imparties sont écoulées; veuillez conclure, monsieur Loustaunau-Lacau.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Je pense que cette explication vous suffira, mais quand vous en voudrez une plus complète, vous l'aurez. Je dis que j'ai été toute ma vie le chien de garde de l'armée française (*Exclamations à l'extrême gauche*), que je le demeure et que je m'occupe de vous. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Dans la discussion, alors que je commençais l'exposé des faits qui mettaient en cause M. Loustaunau-Lacau, nous avons été traités en particulier de lâches.

Les qualificatifs de pétainiste, de fasciste et de cagoulard qui lui ont été attribués, nous les avons écrits; nous les maintenons.

*L'Humanité* du 21 mai 1951 a écrit: « Un cagoulard candidat ».

*L'Humanité* du 10 mai 1947 relatait l'inculpation de M. Loustaunau-Lacau de complot contre la République. Il devait reconnaître: premièrement, qu'il avait été chargé, en 1937, des dépôts d'armes de la cagoule, qu'il fut présenté au cagoulard Eugène Deloncle et au chef du C. S. A. R. par le maréchal Franchet d'Esperey.

« Pétainiste résistant et cagoulard professionnel », tel était l'appréciation de *Franc-Tireur* du 1er juillet 1947, devant les faits que révélait le complot du plan bleu.

C'était encore ce journal parisien qui devait préciser, dans son numéro du 6 juillet 1947 : « Loustaunau-Lacau, allié de l'hitlérien Jacques Doriot », qui scella avec lui le pacte anticommuniste que glorifiait le journal *La Liberté* du 19 octobre 1938, aux encouragements des nazis.

C'était le journal *Combat* du 26 juillet 1947 qui, sous le titre: « De l'idée de complot à l'idée de justice », parlait de M. Loustaunau-Lacau, dont il disait: « Il est rituel de le voir figurer dans tous les complots contre la République ». Il ajoutait: « Il n'est pas ce qu'on appelle républicain, il est parfaitement réactionnaire ».

Nous pourrions citer encore d'autres publications, telle la revue *Gavroche* du 17 juillet 1947. Nous pourrions aussi rappeler à M. Loustaunau-Lacau sa lettre du 10 janvier 1942, qu'il ne pourra désavouer, lorsqu'il écrivait au traître Pucheu pour lui exprimer — je cite — « ses sincères condoléances » après l'exécution par les patriotes d'un chef P. P. F., Paringaux. Il disait à Pucheu « sa grande tristesse de la disparition de ce valeureux camarade... tombé sur le front anticommuniste ».

M. Loustaunau-Lacau peut essayer ce soir d'insulter Maurice Thorez, absent. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

**M. Seynat.** C'est le miracle de la médecine soviétique!

**M. Victor Plantevin.** Il a rejoint le paradis!

**M. Auguste Tourtaud.** Pour nous, pour le peuple français, Maurice Thorez a rejoint son poste de combat, et l'appel historique qu'il lançait avec Jacques Duclos, le 10 juillet 1940, au nom du parti communiste, l'appel à la résistance à l'occupant nazi, il n'appartient pas à M. Loustaunau-Lacau de l'effacer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'incident est clos.

— 7 —

## AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 septembre 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

## RETRAIT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des finances a décidé de retirer le rapport (n° 1628) de M. Jean-Moreau sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale).

Acte est donné du retrait du rapport déposé dans la séance du 20 novembre 1951 par M. Jean-Moreau et imprimé sous le n° 1628.

— 9 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 727 autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris, le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que les annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale (n° 1486), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de la marine marchande demande à donner son avis sur la lettre rectificative n° 1675 au projet de loi n° 991 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de

fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

## RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

**M. le président.** L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française:

1° Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains (n° 1210);

2° Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (n° 1211);

3° Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains (n° 1213);

4° Du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils (n° 1405);

5° Du projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 1353);

6° Du projet de loi concernant les conseils de districts des Etablissements français de l'Océanie (n° 1411).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 11 —

## DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme, II, aviation civile et commerciale) (n° 997).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 1668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits dits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) (n° 991).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 1675, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dagain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires soumis aux dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 effectuant annuellement un minimum de 1.000 heures de service de nuit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1669, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 20 mars 1939 concernant les redevances dues par les employeurs en application de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires et le retour de celles-ci à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1676, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Gabelle et Moisan une proposition de loi tendant à exclure l'imposition des traitements et salaires à la taxe proportionnelle et à rendre au Parlement ses prérogatives en matière de législation fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1677, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux veuves de guerre de cumuler l'allocation temporaire aux vieux avec leur pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1678, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le premier alinéa de l'article 68 du code des pensions militaires d'invalidité (décret n° 51-469 du 24 avril 1951).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1682, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1683, distribuée et, s'il a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice-Bokanowski une proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 relatif au versement des cotisations de sécurité sociale des employeurs et travailleurs indépendants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1686, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'a reçu de MM Boscary-Monsservin et Robert Laurens une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 du code général des impôts directs relatif à l'exemption temporaire de la taxe proportionnelle sur les revenus fonciers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1687, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Edouard Soldani et plusieurs de ses collègues, tendant à la protection des forêts contre les incendies par la création d'un réseau de pistes et chemins de lutte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1679, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Radius, tendant à limiter l'obligation de la cotisation au fonds de la formation professionnelle de l'automobile et du cycle, prorogée par la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1680, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Pezet, tendant à modifier la loi n° 50-399 du 3 avril 1950 relative à la francisation des noms patronymiques et des prénoms des étrangers, et à instituer des mesures transitoires en la matière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1681, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions propres à préserver la vie et le prestige des grandes associations symphoniques françaises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1685, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 15 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Pierre Montel, tendant à modifier le décret du 23 prairial an XII dans le but d'autoriser les inhumations dans les caveaux de famille situés dans les cimetières désaffectés (n° 299).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1670 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Schaff et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal (n° 486).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1671 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Joseph-André Hugues, tendant à inviter le Gouvernement à nommer dans toutes les mairies de Paris, comme maires et maires adjoints, des femmes qualifiées au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient (n° 64).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1672 et distribué.

J'ai reçu de M. Ramarony un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice) (n° 990).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1673 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Moreau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme) (Section II. — Aviation civile et commerciale) (nos 997-1688).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1674 et distribué.

J'ai reçu de M. Cermolacce un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes (n° 32).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1684 et distribué.

— 16 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain vendredi 23 novembre, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution (n° 542) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des besoins de l'agriculture dans l'organisation des périodes d'entraînement militaire des réservistes. (N° 1462. — M. Lalle, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise. (N° 894, 1415. — M. Gazier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion: I. — Du projet de loi (n° 1441) relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées représentatives en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 687) tendant à instituer au Cameroun et au Togo des asssemblées territoriales conformes à la Constitution; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 688) tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution; 3° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues (n° 1257) relative à la formation des assemblées locales dans les territoires d'outre-mer, à l'exception de la Côte française des Somalis et du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon; 4° de M. Diallo Yacine et plusieurs de ses collègues (n° 1499) tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française (n° 1544. — M. Senghor, rapporteur);

Discussion du projet de loi (n° 1499) relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1545. — M. Laforest, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Jean Cayeux demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à quelle date sera achevé le stade de 100.000 places indispensable pour les grandes manifestations sportives, et quelles mesures il compte prendre pour que sa construction soit conduite le plus rapidement possible (2e appel).

2. — M. Rabier demande à M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° quelles sont les raisons qui se sont opposées jusqu'ici à l'approvisionnement des débits algériens en tabacs de la régie française et ayant reçu à plusieurs reprises des requêtes de parlementaires algériens à ce sujet, s'il pense être en mesure de fournir aux intéressés une réponse sur la question posée; 2° s'il pense, en outre, pouvoir donner les instructions nécessaires pour que, dans les meilleurs délais, les débits algériens de tabacs comme ceux de New-York, Hong-Kong, Santiago ou Bruxelles, soient en mesure de pouvoir vendre les produits de la régie française (2e appel).

3. — M. Barthélemy demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones en vertu de quels textes plusieurs agents de ses services, professionnellement irréprochables ainsi que le démontre l'examen de leurs dossiers, ont été frappés de mesures de déplacement d'office — ce qui constitue une peine disciplinaire du quatrième degré — sous prétexte « d'intérêt du service » et en violation évidente de la loi n° 46-2264 du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique.

4. — M. Rosenblatt expose à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, que les Alsaciens et Lorrains des classes 1944 et 1945, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, furent convoqués pour une période de réserve, ce qui n'a pas été le cas pour les mêmes catégories de réservistes des autres départements; et demande les raisons de ces mesures spéciales qui ne frappent que les Alsaciens et Lorrains, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht.

5. — M. Pierrard demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il envisage pour assurer le fonctionnement normal du port de Dunkerque, où l'écluse principale (Watier) récemment endommagée, ne fonctionne que très imparfaitement, et dans quel délai il prévoit la terminaison et la mise en service de l'écluse Trystram.

6. — M. Gaubert s'étonne auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que le procès des membres de la Gestapo du Mans, responsables de la mort de plus de six cents Sarthois, n'ait pas encore eu lieu, bien que l'instruction de leur dossier soit entamée depuis novembre 1946, et demande quelles mesures seront prises pour accélérer la mise en jugement de ces criminels de guerre, réclamée avec instance par les populations de la Sarthe.

7. — M. Boisdé expose à M. le ministre du budget que les mois d'octobre et de novembre vont comporter deux échéances fiscales particulièrement lourdes; le 20 octobre: acompte de l'impôt sur les sociétés ou solde de cet impôt; le 15 novembre: payement du solde de l'ensemble des impôts dont les rôles ont été émis avant le 31 août (taxe proportionnelle, surtaxe progressive, patente, impôt mobilier, etc.) et qu'on ne peut demander aux trésoreries de financer en même temps: une augmentation de 15 p. 100 des salaires et charges; une augmentation de la taxe à la production; une augmentation du prix de l'énergie. Il lui demande s'il envisage: 1° l'abandon de la pénalité automatique de 10 p. 100 pour retard; 2° l'institution de délais de payement convenables, ou des ordres impératifs à la Banque de France pour que les restrictions quantitatives de crédit ne soient pas opposées aux entreprises qui feraient appel à l'aide des banques pour solder leurs dettes envers le Trésor.

8. — M. Paul Couston demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour faciliter les conditions d'exploitation de certains secteurs de l'aviation civile, étant donné que la récente hausse de l'essence rend intolérables les conditions de vie de ce secteur aéronautique, et plus spécialement les mesures exceptionnelles qu'il entend mettre en vigueur pour le service de l'aviation de tourisme.

9. — M. Minjoz expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'une société à responsabilité limitée qui comprend cinq associés dont les parts sont réparties comme suit: 85 p. 100 au gérant; 15 p. 100 aux quatre autres associés. Cette société exploite une entreprise industrielle employant cinquante personnes. Parmi les quatre associés, autres que le gérant, se trouvent les deux fils et la sœur de celui-ci. Tous trois sont employés d'une façon réelle et continue au service de la société; les deux fils jouant le rôle de chef d'atelier et la sœur celui de contremaîtresse. Tous trois étaient immatriculés, jusqu'à présent, comme salariés, à la sécurité sociale, mais celle-ci émet la prétention de ne plus les considérer comme tels et de les rayer de ses contrôles. Il demande comment il est possible d'interpréter ainsi la législation en vigueur, alors que si le gérant n'avait pas à sa disposition ses deux fils et sa sœur, il devrait nécessairement employer trois autres personnes, trois membres des cadres étant indispensables pour le fonctionnement de cette entreprise.

10. — M. Caillet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, prévoit dans son article 17 qu'un décret portant règlement d'administration publique doit en fixer les modalités d'application dans un délai de trois mois, c'est-à-dire avant le 14 août 1951. Ce décret n'ayant toujours pas été pris, il lui demande: 1° les raisons de la lenteur apportée à l'application du statut des déportés du travail; 2° les

raisons qui motivent le retard apporté à l'application de la loi sur le remboursement des marks et à l'inscription au budget d'une première tranche de crédits qui permettrait d'appliquer le statut, en particulier pour l'indemnisation des biens perdus.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Marine marchande (chapitres réservés) (nos 991-1417-1675 — M. Mazier, rapporteur).

Finances (II. — Services financiers) (nos 985-1511-1609-1645 — M. Abel Gardey, rapporteur).

Imprimerie nationale (nos 998-1542 — M. Boisdé, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale (nos 997-1628-1668-1674 — M. Jean Moreau, rapporteur).

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 981-1592 — M. Darou, rapporteur).

Justice (nos 990-1673 — M. Ramarony, rapporteur).

Affaires économiques (nos 986-1591 — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Intérieur (nos 989-1510 — M. Lecourt, rapporteur).

Santé publique et population (nos 994-1543 — M. Marcel David, rapporteur).

Education nationale (n° 982).

Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne (dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (chapitres réservés) (nos 1001-1328 — M. Dagain, rapporteur).

Présidence du conseil (chapitres réservés) (nos 992-1449 — M. Guy Petit, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à minuit.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé M. Mazuez pour représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur des infirmiers et infirmières.

La commission des finances a nommé M. Joannès Dupraz pour représenter l'Assemblée nationale au sein du comité d'examen des comptes de travaux de la marine.

## Nominations de rapporteurs.

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. Faure (Maurice)** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1527) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon.

### DÉFENSE NATIONALE

**M. Max Lejeune** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1314) de M. Henault tendant à inviter le Gouvernement: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif.

**M. Taillade** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1232) de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation du traitement de la médaille militaire et de la Légion d'honneur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

### ÉDUCATION NATIONALE

**M. Deixonne** a été nommé rapporteur de l'avis (n° 9) du Conseil de la République, sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

**M. Deixonne** a été nommé rapporteur de l'avis (n° 10) du Conseil de la République, sur la proposition de loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres.

**M. Delachenal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 50) de MM. Jacques Bardoux, Dixmier et Delachenal tendant à compléter l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, afin d'assurer le libre exercice du culte dans les établissements scolaires de l'Etat, et d'autoriser les subventions aux établissements scolaires libres.

**M. Delachenal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 59) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à organiser l'éducation nationale par l'attribution aux familles, d'une allocation-éducation.

**M. de Léotard** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 100) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires, à dissoudre cette commission et à s'abstenir de créer à l'avenir tout autre organisme analogue par sa nature et ses objectifs, à n'accorder, sous quelque forme que ce soit, des subventions aux établissements scolaires confessionnels et à présenter un plan général de développement de l'enseignement public en fonction des besoins.

**Mlle Dienesch** a été nommée rapporteur de la proposition de loi( n° 106) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.

**Mme Lempereur** a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 184) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'installation, pour octobre 1951, de 12.000 classes dans les établissements publics d'enseignement ainsi qu'à l'augmentation du nombre de postes d'enseignement et de surveillance dans ces mêmes établissements.

**M. Delachenal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi( n° 239) de M. Joseph Denais tendant à l'institution du bon scolaire familial.

**M. Delachenal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 277) de MM. Bernard Manceau, de Montjou et Toublanc tendant à établir un mode de financement pour les écoles.

**M. Jean-Michel Flandin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 352) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer dans un esprit de large tolérance les dispositions des articles 59 et 74 du décret du 6 juin 1946 relatives aux autorisations de redoublement d'années d'études accordées aux élèves maîtres et élèves maîtresses des écoles normales primaires.

**M. de Léotard** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 360) de M. J.-P. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la création et le développement à Paris d'une cité internationale des arts.

**M. de Baudry d'Asson** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 390) de M. Rosenblatt et plusieurs des ses collègues tendant à introduire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle la loi des 30 et 31 octobre 1886 abrogeant la loi Falloux.

**M. Thibault** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 412) de MM. Gosset et Thibault tendant à: 1° modifier l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° faire bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de la loi n° 48-950 du 8 juin 1948.

**M. Doutrellot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 625) de M. Desson tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires.

**M. Raingeard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 726) de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

**M. Raingeard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 743) de M. Renault et plusieurs de ses collègues, tendant à créer des sociétés coopératives familiales scolaires autorisées à emprunter pour construire ou réparer les bâtiments scolaires.

**M. Binot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 749) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre en pratique les dispositions réglementaires et administratives relativement à l'enseignement de la langue allemande dans les institutions d'enseignement des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

**M. de Léotard** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 777) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dissoudre immédiatement la commission d'études pour l'ensemble des problèmes scolaires.

**M. Binot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 818) de M. Fonlupt-Esperaber et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réintroduire l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire dans les écoles primaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

**M. Prélot** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 842) de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la nationalisation du collège moderne et technique Jules-Ferry, à Versailles, cette ville ne pouvant plus assumer les importantes charges de fonctionnement de ce collège.

**M. Jean-Michel Flandin** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 951) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à instituer en octobre ou novembre 1951 un examen pour l'obtention du certificat de cardiologie, ouvert aux étudiants en médecine ayant accompli leur cycle d'études et les stages exigés.

**M. Guérard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 962) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à créer à partir d'octobre 1952, dans le département de la Seine, un nombre de postes d'instituteurs suffisant pour répondre aux exigences de la situation des effectifs scolaires et l'application de la loi Jules Ferry sur la fréquentation scolaire et de la loi n° 51-515 du 8 mai 1951, relative aux instituteurs remplaçants.

**M. Rincent** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1009) de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement.

**M. Delachenal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1029) de M. Jacques Bardoux ayant pour objet d'insérer dans la loi du 30 octobre 1886, au titre III, un article 45 *bis* relatif aux « écoles libres incorporées », et au titre Ier un article 2 *bis* prescrivant que les écoles, collèges, lycées, centres d'études et de recherches entretenus par l'Etat seront qualifiés de: « établissements nationaux » au lieu de: « établissements publics ».

**M. Pierrard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1087) de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 24 juillet 1924 concernant les conditions requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

**M. Faraud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1155) de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer une indemnité de trousseau de 4.000 francs à tout enfant de quatre à quatorze ans partant en camp ou colonie de vacances.

**Mlle Dienesch** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1283) de M. Devemy et Mme Poinso-Chapuis tendant à exonérer tous les pupilles de la nation des droits d'inscription et d'examen.

**Mme Lempereur** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1329) de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues tendant à la création de cantines scolaires dans toute école primaire publique, urbaine ou rurale, ou groupe scolaire.

---

FINANCES

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 845) de M. Bourdelles et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à abroger l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947; 2° à instituer un plan de financement et une loi de programme en ce qui concerne les adductions d'eau dans les communes rurales, en remplacement de M. Abelin.

**M. Daras** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 981) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (anciens combattants et victimes de la guerre).

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 989) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur).

**M. Ramarony** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 990) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice).

**M. Palewski** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1232) de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues tendant à la revalorisation du traitement de la médaille militaire et de la Légion d'honneur.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1303) de M. Couinaud relative à la remise en vigueur des dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts instituant la possibilité de report des contingents d'alcools en provenance des cidres et poirés.

**M. Palewski** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1306) de M. Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai le décret du 20 octobre 1951 majorant le prix de l'essence.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1355) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en œuvre un programme de modernisation et d'équipement rural pour une période de cinq ans.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1363) de M. Estradère et plusieurs de ses collègues tendant à substituer pour payement des taxes sur le chiffre d'affaires « l'encaissement pour prix » à « la livraison de la marchandise » comme fait générateur de l'impôt.

**M. Gabelle** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1395) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948 autorisant le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure.

**M. Jean-Moreau** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1407) autorisant la cession amiable de l'ancien terrain d'aviation de Menzel-Témine (Tunisie).

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1425) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs pertes toutes les victimes durement touchées par le sinistre du 2 octobre 1951 des villes d'Anglet, Boucau et Biarritz.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1427) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à supprimer la majoration de 10 p. 100 applicable au montant des impôts non réglés aux dates d'exigibilité; 2° à supprimer le système des versements anticipés et à accorder aux contribuables la faculté de se libérer de leurs impôts perçus par voie de rôle en douze versements mensuels.

**M. Gardey** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1434) de M. Restat, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1436) tendant à la ratification du décret n° 51-128 du 5 février 1951 exonérant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par réciprocité, les entreprises helléniques de navigation maritime ou aérienne.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1439) tendant à la ratification du décret n° 51-127 du 5 février 1951 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises de navigation maritime ou aérienne de la République argentine.

**M. Gardey** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1443) de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à protéger le domaine immobilier par la revalorisation des contrats d'assurance contre l'incendie.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1448) de M. Grousseaud tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1951 le délai prévu pour le payement des impôts mis en recouvrement avant le 31 août 1951.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1465) de M. Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'office la remise de la pénalité prévue par l'article 1732 du code général des impôts en faveur de tous les contribuables qui se seront acquittés de leurs obligations avant le 31 décembre 1951.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1515) de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de premier secours de 500 millions et à reporter l'échéance fiscale du 15 novembre 1951 à une date ultérieure.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1516) de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 16 janvier 1952 la date de payement des impôts directs exigibles le 16 novembre 1951.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1517) de M. Lucien Lambert tendant à accorder un crédit de 200 millions de francs aux victimes des inondations dans le département du Vaucluse.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1518) de M. Serafini tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions aux sinistrés victimes de la tornade qui a sévi dans la région d'Ajaccio au cours des 9, 10 et 11 novembre 1951.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition (n° 1519) de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 100 millions pour venir en aide aux victimes des inondations et intempéries du département des Bouches-du-Rhône.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1520) de M. Fayet tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations de l'Algérois durement frappées par la tempête au mois d'octobre.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1547) de M. Alfred Coste-Floret tendant à étendre l'application du régime fiscal des actes de commerce aux contrats de location d'objets mobiliers.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1548) de M. Giovoni tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours de 50 millions aux victimes des tornades des 9, 10 et 11 novembre 1951, qui se sont abattues sur le département de la Corse.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1549) de Mme Gilberte Roca tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 50 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département du Gard.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1582) de M. Daladier tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans la région d'Avignon.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1595) de M. Gosset tendant à compléter le paragraphe 2° de l'article 1575 du code général des impôts.

**M. Boisdé** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1598) relatif à la codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne.

**M. Marcel David** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1301) de M. Michel Carlini tendant à la réorganisation et à l'extension des établissements hospitaliers de Marseille, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Lacoste** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1380) de M. Wagner et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales en ce qui concerne les pensions et rentes de vieillesse, les pensions d'invalidité, les pensions de veufs et de veuves et les pensions de réversion prévues par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée et les pensions prévues par l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1554), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance minière perçue au titre de l'extraction du minerai de fer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 1556), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Louis Rollin portant intégration dans les cadres de fonctionnaires des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales permanentes de l'Etat et de la préfecture de police, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur pour avis de l'avis (n° 1585), transmis par le Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

**M. Quinson** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1184) de M. Mignot tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 relatif aux licences des débitants de boissons.

**M. Solinhac** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1185) de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues créant un insigne officiel des maires.

**M. Ballanger** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1332) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 29 décembre 1936 fixant la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes.

**M. Demusois** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1361) de M. Demusois et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget les crédits nécessaires aux départements et aux communes pour assurer à leurs personnels le relèvement des indemnités et salaires.

**M. Ballanger** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1430) de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le prélèvement de 1 p. 100 effectué sur les travaux publics au profit des asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet.

**M. Solinhac** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1487) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à introduire dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale qui n'y sont pas en vigueur.

**M. Haumesser** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1489) relatif à la police des audiences des mahakmas.

JUSTICE ET LÉGISLATION

**M. Grousseaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 340) de M. Frédéric-Dupont tendant à la protection des animaux, en remplacement de M. Wasmer.

**M. Mignot** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1362) de M. Estrader et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale, en vue de mettre fin aux opérations spéculatives de certains propriétaires.

**M. H.-L. Grimaud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1375) de M. Haumesser tendant à modifier la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux à usage professionnel.

**M. Garet** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1377) de M. Isorni tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire.

**M. Minjoz** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1378) de M. Isorni tendant à modifier les articles 309 et suivants du code d'instruction criminelle sur la composition et le fonctionnement du jury.

**M. Benbahmed** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1393) relatif aux sessions des tribunaux criminels en Tunisie.

**M. H.-L. Grimaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1394) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations à l'équipement industriel.

**M. Lacaze** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1488) relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants.

**M. H.-L. Grimaud** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 990) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctinnement des services civils pour l'exercice 1952 (Justice), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

**M. de Felice** a été nommé rapporteur pour avis de la proposi tion de loi (n° 1069) de MM. Defos du Rau, Reille-Soult et Taillade tendant à compléter l'article 20 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par l'article 8 de la loi du 13 avril 1946 relatif à l'appel de décisions des tribunaux paritaires cantonaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

**M. Guitton** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1050) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les inscrits maritimes du cumul d'une pension d'invalidité pour maladie avec une pension vieillesse

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

**M. Marcel Noël** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1334) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les salaires nationaux des ouvriers permanents des parcs automobiles, ateliers maritimes et fluviaux et services d'entretien des bases aériennes des ponts et chaussées.

**M. Litalien** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1370) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève, le 19 septembre 1949.

**M. Litalien** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1371) portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière.

**M. Faraud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1381) de M. Pineau tendant à faire bénéficier les veuves de guerre non remariées d'une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des lignes de chemin de fer et des lignes routières de remplacement.

**M. Lemaire** a téé nommé rapporteur pour avis du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la société nationale des chemins de fer français (n° 497), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. Anthonioz** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1066) de M. Anthonioz tendant à modifier l'article 11 du décret-loi du 31 mars 1938, sur le transfert des debits de boissons pour besoins touristiques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Le Senéchal** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1395) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948 autorisant le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRESSE

**M. Grenier** a été nommé rapporteur de l'avis (n° 26) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

**L. Gouin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 440) de M. Georges Maurice, sénateur, relative aux communications du texte officiel des émissions de la radiodiffusion française mettant des tiers en cause.

**M. J.-L. Vigier** a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1449) sur le projet de loi (n° 992) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**M. Schmitt (René) (Manche)** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1376) de M. Le Roy-Ladurie tendant à modifier les articles 4, 27 et 42 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, en vue d'accélérer la réparation des immeubles bâtis partiellement détruits par faits de guerre.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. Magendie** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1342) tendant à rendre applicables à la Côte française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

**M. July** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1344) tendant à modifier l'article 253 et à rétablir l'article 394 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo.

**M. July** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1346) modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les articles 590 à 599 inclus et 619 à 634 du même code.

**M. Magendie** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1347) tendant à rendre applicables aux Etablissements français dans l'Inde certaines modifications apportées au code pénal par des textes en vigueur dans la métropole.

**M. Fabre** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1349) tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 174 et 203 du code d'instruction criminelle et au Togo l'article 2 de cette même loi.

**M. Fabre** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1351) rendant applicables, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-370 du 14 mars 1949 modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

**M. Fabre** a été nommé raporteur du projet de loi (n° 1352) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal.

**M. Yacine Diallo** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1353) relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

**M. Fabre** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1354) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées dans la métropole aux articles 66, 162, 194 et 368 du code d'instruction criminelle.

**M. Tony Révillon** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1404) ayant pour objet dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse.

**M. H. Pithy** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1405) modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale Française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils.

**M. Fabre** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1408) tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer et au Togo (à l'exception de Madagascar, de l'archipel des Comores et du Cameroun) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal par la loi validée du 8 octobre 1943.

**M. Laforest** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1411) concernant les conseils de districts des établissements français de l'Océanie.

**M. Laforest** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1412) complétant le décret du 5 janvier 1950 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçant pour les étrangers.

**M. Saïd Mohamed Cheikh** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1413) portant extension à Madagascar et dépendances, au territoire des Comores, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie, aux Etablissements français dans l'Inde, à la Côte française des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique.

**M. Malbrant** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1450) instituant un fonds forestier d'outre-mer.

**M. Duveau** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 608) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

**M. Duveau** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1102) de M. Duveau tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Bernard** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 735) de Mme Marcelle Devaud, sénateur, instituant un contrôle parlementaire des organismes de sécurité sociale.

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 911) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de réforme de la sécurité sociale comportant une subvention de l'Etat.

**M. Musmeaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1192) de Mme de Lipkowski tendant à faire bénéficier de la sécurité sociale toutes les victimes de la guerre et leurs ayants droit.

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1228) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les pensions de la sécurité sociale.

**M. Viatte** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1330) de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus*.

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1380) de M. Wagner et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales en ce qui concerne les pensions et rentes de vieillesse, les pensions d'invalidité, les pensions de veufs et de veuves et les pensions de réversion prévues par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée, et les pensions prévues par l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945.

**M. Duguesne** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1410) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948.

**Mme Lefebvre** a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1429) de M. Delalande, sénateur, tendant à conférer l'honorariat aux anciens membres des conseils de prud'hommes.

**M. Duquesne** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1438) autorisant le Président de la République à ratifier un avenant à l'accord complémentaire à la convention générale du 17 janvier 1948 entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale signé le 19 janvier 1951 (régime de sécurite sociale applicable aux travailleurs frontaliers et saisonniers).

**M. Titeux** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1478) de M. Fourvel tendant à inviter le Gouvernement à laisser les caisses départementales d'allocations familiales libres de payer les prestations en tenant compte du lieu d'habitation ou de travail, selon le choix des allocataires.

**M. Couinaud** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1490) tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 20 NOVEMBRE 1951

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**1379.** — 22 novembre 1951. — **M. Jean Villard** signale à **M. le président du conseil** que, dans son numéro du 15 novembre, le journal *Le Monde* faisait état des difficultés rencontrées par différentes associations patriotiques au sujet de la réouverture au public de la citadelle de Verdun, actuellement occupée par les Américains. Ceux-ci attendraient, paraît-il, un « ordre supérieur » pour donner satisfaction à ce désir légitime. Il lui demande ce qu'il y a d'exact dans l'information du journal précité, et s'il ne croit pas que cet état de chose est susceptible de blesser le sentiment patriotique de notre peuple, et d'amoindrir son amitié, vis-à-vis de notre alliée d'Outre-Atlantique.

## AGRICULTURE

**1380.** — 22 novembre 1951. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la rémunération du personnel des organismes du secteur para-administratif a fait l'objet d'une circulaire du 19 octobre 1951 de M. le ministre des finances et des affaires économiques, en vertu de laquelle il a été prévu un relèvement des salaires comparable à celui qui a été accordé dans la plupart des entreprises des secteurs publics et semi-publics, soit 12 p. 100 environ des salaires perçus à la fin d'août 1951. Cependant, cette circulaire précise, dans son dernier paragraphe, que les hausses indiquées dans le nouveau barème constituent des maxima, qui ne sauraient être dépassés et qu'en tout état de cause, « les augmentations consenties par chaque organisme devront être compatibles avec sa situation financière ». Par application de ce dernier paragraphe, le personnel du service provisoire de l'économie laitière n'a bénéficié que d'une augmentation de 12 p. 100 non hiérarchisée; cette mesure étant justifiée, semble-t-il par la situation financière difficile dans laquelle se trouve cet organisme, laquelle appelle une réforme qui est mise à l'étude depuis un certain temps; Il lui demande s'il lui est possible de lui faire connaître quelles sont ses intentions en ce qui concerne cette réforme et s'il espère qu'elle pourra intervenir sans tarder, permettant ainsi d'améliorer la situation matérielle du personnel du service provisoire de l'économie laitière.

**1381** — 22 novembre 1951. — **M. Peytel** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa précédente question écrite concernant l'installation d'une nouvelle distillerie à Fère-Champenoise (Marne), et lui expose que cette distillerie a été construite sans autorisation et qu'elle a cependant été mise en route le 3 novembre, travaillant des betteraves réservées, jusqu'à cette année, à des sucreries. Il lui demande: 1° comment il se fait que les fonctionnaires représentant l'administration à la sous-commission Roquère ont voté pour l'attribution d'un contingent d'alcool à cette distillerie alors que la construction avait été entreprise sans aucune autorisation; 2° quelles décisions et quelles mesures il compte prendre dans cette affaires.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**1382.** — 22 novembre 1951. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il n'est pas possible de conférer aux héros que l'histoire a appelés « les Cadets de Saumur » et qui se sont distingués dans les combats des 17 au 20 juin 1940, la qualité d'anciens combattants, bien que le temps nécessaire attribuant ce titre ne soit pas atteint par ces valeureux combattants.

---

**1383.** — 22 novembre 1951. — **M. Montalat** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les faits suivants: les officiers, prisonniers de guerre, percevaient une solde de captivité. La moitié de cette somme était déléguée aux familles et l'autre moitié, payée en « loyers marks » par les Allemands, directement aux officiers. Le 31 juillet 1944, les Allemands cessèrent de payer cette demi-solde jusqu'à la libération. Elle ne fut jamais remboursée par le Gouvernement français. Il lui demande s'il envisage de payer cette demi-solde, au même titre que toutes les pertes dues aux hostilités, et si ce remboursement sera effectué au taux actuel des soldes.

---

## BUDGET

**1384.** — 22 novembre 1951. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre du budget** si un officier rapatrié d'Indochine en novembre 1950, bénéficiant en France de son congé de fin de campagne, après un séjour de 30 mois en Indochine, est imposable à l'impôt sur le revenu, surtaxe progressive en 1951, seulement sur la solde perçue en France en novembre et décembre 1950, ou sur la totalité de la solde reçue durant l'année, tant à la colonie qu'en France.

---

## DEFENSE NATIONALE

**1385.** — 22 novembre 1951. — **M. Haumesser** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si des jeunes gens résidant en Afrique du Nord mais domiciliés à Madagascar peuvent être autorisés à faire leur temps légal de service dans ce territoire.

---

**1386.** — 22 novembre 1951. — **M. Haumesser** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un sous-officier d'active désigné pour les territoires d'outre-mer postérieurement à sa demande d'admission aux cours de l'école des cadres de Strasbourg, celle-ci n'ayant pas été transmise par son unité. Il lui demande si, dans ce cas, l'intéressé qui désire faire sa carrière dans l'armée et qui remplit toutes les conditions et qualités requises, peut être autorisé à renouveler sa demande et si, dans l'affirmative, sa désignation pour les territoires d'outre-mer peut être rapportée.

---

**1387.** — 22 novembre 1951. — **M. Peytel** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° que selon la réponse du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) faite en février dernier à un vœu émis par l'union nationale des officiers de réserve dans son congrès de Vichy en 1950, des officiers de réserve qui remplissent dès 1939 les titres exigés pour la croix des services militaires volontaires se sont vu attribuer cette décoration au travail de 1950, mais que cette attribution a été conditionnée par leur assiduité actuelle aux écoles de perfectionnement; 2° que l'abstention actuelle de la plupart des officiers de réserve assidus aux écoles avant la guerre est motivée, dans la quasi-totalité des cas, par le fait qu'en raison de leur âge et de l'abaissement des limites d'âge ils sont actuellement classés dans l'honorariat et ne sont plus convoqués à ces écoles et même s'ils désirent y assister, ne sont plus admis à participer aux exercices extérieurs; 3° qu'il supportent ainsi sans aucune responsabilité de leur part les conséquences des événements de la période 1939-1945. Il lui demande: 1° sur quel texte s'appuie le refus d'attribution de la croix des services militaires volontaires à des candidats qui réunissaient il y a douze ans les conditions nécessaires à son obtention; 2° à défaut de texte, s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que les intéressés puissent être compris dans le travail de 1952.

---

**1388.** — 22 novembre 1951. — **M. Peytel** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° qu'un décret du 29 septembre 1950 a fixé les principes de l'organisation de la défense dite « en surface » du territoire; 2° que l'article 13 de ce décret prévoit qu'un décret ultérieur fixera l'organisation et le statut de la garde territoriale dans laquelle des personnes n'ayant aucune obligation militaire pourront contracter des engagements; 3° que, jusqu'à présent, ce décret complémentaire n'a pas été pris. Il lui demande: 1° quelles sont les mesures de réalisation qui ont été prises en application du décret du 29 septembre 1950 en dehors de la désignation des cadres supérieurs (inspecteur général et commandants de zone); 2° si, dès maintenant, le personnel dégagé d'obligation militaire peut se faire inscrire en vue d'un engagement éventuel dans la garde territoriale; 3° dans l'affirmative, à quel organisme doivent être adressées ces demandes.

---

**1389.** — 22 novembre 1951. — **M. Saint-Cyr** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les mesures prises ou qui vont être prises pour réparer le préjudice de carrière causé aux officiers mis à la retraite d'office en août 1940 par le gouvernement de Vichy, en raison de l'abaissement des limites d'âge.

---

**1390.** — 22 novembre 1951. — **M. Villard** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le 15 août 1943 un avion britannique s'écrasait à Meythet, en Haute-Savoie, tuant cinq civils, dont un habitant de nationalité suisse, marié à une Française, et exerçant dans cette commune, depuis de longues années, le métier de boulanger. Il lui signale la situation précaire de sa veuve et de trois orphelins dont les demandes de pension ou d'indemnisation ont été renvoyées jusqu'à ce jour de service en service, de ministère en ministère, voire même de nation en nation, à cause de la nationalité de l'avion et de la victime. Il lui demande avec insistance où il faut s'adresser pour trouver une solution à ce problème angoissant, et s'il ne considère pas comme inadmissible que huit ans après cette catastrophe aucun ministère de la République n'ait voulu prendre à son compte une responsabilité, non prévue peut-être par les textes, mais que le bon sens et un sentiment d'humanité exigent impérieusement.

---

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**1391.** — 22 novembre 1951. — **M. Arnal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des fonctionnaires ayant, d'une part, exercé avant la guerre 1939-1945 en Alsace-Lorraine (loi du 20 mars 1951, *Journal officiel* du 13 mars), d'autre part, relevant de la loi du 7 juin 1951 (*Journal officiel* du 8 juin) au titre: Internés de la Résistance (loi du 25 mars 1949, décret du 5 mai 1951, *Journal officiel* du 18 mai 1951). Il lui demande si les lois citées sont applicables à un fonctionnaire civil d'Etat, bénéficiaire d'une pension d'ancienneté, admis à la retraite, sur sa demande, le 1er septembre 1946, pour raisons de santé résultant: 1° d'une invalidité de 40 p. 100, suite de deux blessures de guerre 1914-1918; 2° d'une incarcération par les Allemands en février 1941, ayant entraîné sa mise en congé de longue durée pour une période de deux années. Ledit fonctionnaire, expulsé de la Moselle, en novembre 1940, réintégré dans son emploi le 1er juillet 1943, n'a pas pu rejoindre son poste en 1945 en Moselle, parce que maintenu à l'époque au poste où il se trouvait, malgré sa demande de retour en Moselle. Le fonctionnaire en cause n'a bénéficié ni des dispositions de la loi du 15 février 1946, ni des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947. N'ayant pas atteint l'âge de soixante ans actuellement, ce fonctionnaire exproprié de ses bien mobiliers et immobiliers en Moselle, ayant par ailleurs, la charge entière d'un petit-fils de deux ans, pupille de la nation, est-il en droit de solliciter sa réintégration dans son administration d'origine, par application des articles 2 des lois du 20 mars 1951 et 7 juin 1951, s'il remplit effectivement les conditions d'aptitude requises pour reprendre du service.

---

**1392.** — 22 novembre 1951. — **M. Cristofol** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'indemnité kilométrique payée aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service, indemnité régie par l'article 30 du décret n° 45-2248 du 4 octobre 1945 et les textes modificatifs, n'a pas été revalorisée depuis le 1er avril 1949 (décret n° 49-439 du 30 mars 1949). Or, les frais couverts par cette indemnité ont considérablement augmentés depuis cette date: garage, assurance, pneus, huile et surtout essence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour revaloriser cette indemnité, et à quel taux.

---

**1393.** — 22 novembre 1951. — **M. Jean-Paul David** expose à M. **le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés de financement de la reconstruction des catégories de dommages pour lesquelles les sinistrés recevaient des titres de la caisse autonome de reconstruction à 3, 6 et 9 ans, réputés inaliénables, l'arrêté d'application du 6 avril 1950 stipulant dans son article 3 que ces titres « ne pourraient être donnés en nantissement ». L'Assemblée nationale a retenu le bien-fondé des demandes de l'ensemble des sinistrés à ce sujet, puisque l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 a accordé leur remise en nantissement, qui correspondait à un besoin réel. Il ressort clairement des débats parlementaires que le ministre des finances de l'époque a donné son accord formel sur cette possibilité de mise en nantissement, divers députés ayant fait remarquer qu'un texte spécial avait accordé la même possibilité, pour les annuités sexennales et décennales également inaliénables, attribuées pour les dommages de la guerre 1914-1918, que de nombreuses compagnies d'assurances avaient ainsi pu mettre en portefeuille. Les parlementaires des régions sinistrées sont aujourd'hui saisis de multiples plaintes de porteurs de titres inaliénables, qui se sont vu refuser leur nantissement par ces mêmes compagnies d'assurances, nationalisées ou non. Il ressort, en effet, de l'arrêté du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, que celles-ci pourront placer leurs réserves mathématiques « en prêts sur les valeurs d'Etat, à concurrence de 75 p. 100 de leur montant, dans les conditions fixées par un arrêté pris après avis de la première section du conseil national des assurances » (art. 154). Or, cet arrêté n'a jamais été promulgué. Les compagnies désireuses de traiter ces opérations de nantissement, dont l'intérêt est une évidence, en vue de hâter la reconstruction, ont recueilli l'avis que cet arrêté ne sortirait pas. Il est incompréhensible aux

sinistrés que, d'une part, un texte les autorise à emprunter, et que, d'autre part, le texte devant permettre à la plus importante catégorie de détenteurs de capitaux de leur consentir ces mêmes prêts, texte prévu depuis juin 1938, ne soit pas signé de toute urgence, lorsqu'il aurait pour effet d'accélérer la reconstruction des dommages de guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre de toute urgence, pour mettre fin à cette situation incompréhensible.

**1394.** — 22 novembre 1951. — **M. Gosset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'administration de l'enregistrement est fondée à réclamer la taxe de 575 francs édictée par l'article 998 du code général des impôts et l'amende de 10.000 francs prévue par l'article 1819 du même code, pour une assignation en référé ou une signification d'ordonnance de référé, non présentée à l'enregistrement dans les 10 jours de sa date, et, dans l'affirmative, si les timbres fiscaux apposés sur l'original de l'exploit peuvent venir en déduction de la taxe de 575 francs; 2° si la même administration est fondée à poursuivre le recouvrement de l'amende de 500 francs édictée par l'article 1820, § 1, du code général des impôts, contre un huissier qui n'a pas présenté à l'oblitération par le receveur de l'enregistrement dont il dépend, les timbres copies apposés sur un exploit relatif à une instance.

**1395.** — 22 novembre 1951. — **M. Henneguelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société à responsabilité limitée composée de deux associés gérants qui n'a pas fait la déclaration des bénéfices réalisés par elle au cours des années 1948, 1949 et 1950. Par ailleurs, les bénéfices déclarés pour 1947 sont manifestement insuffisants. Les associés désireraient profiter des dispositions de la loi du 24 mai 1951 relative à l'amnistie fiscale pour régulariser la situation de la société en même temps que leur situation personnelle. Il lui demande si, bien que la comptabilité de la société ne puisse être opposée valablement à l'administration et qu'aucune délibération d'associés n'ait jamais fixé les appointements des gérants, les intéressés peuvent faire état, dans leurs déclarations rectificatives, des appointements qu'ils auraient dû normalement prélever. Le contrôleur des contributions directes consulté à ce sujet prétend vouloir taxer l'intégralité des redressements comme des bénéfices distribués et menace de ne pas se contenter du montant des redressements envisagés si son point de vue n'est pas adopté par les redevables.

**1396.** — 22 novembre 1951. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les dispositions réglementaires appliquées concernant les déclarations de stocks de sucre. L'arrêté n° 21933 du 10 octobre 1951 publié au *Bulletin officiel du service des prix* du 18 octobre, page 275, a fixé le prix du sucre pour la campagne 1951-1952. Cet arrêté prévoit la déclaration des stocks en magasin pour tous les stocks supérieurs à 100 kilogs et le reversement à une caisse de péréquation de la différence entre le prix fixé par cet arrêté et le prix de la campagne précédente. Or, un arrêté n° 21335 publié au *Bulletin officiel du service des prix* du 25 octobre 1950, page 278, avait de même fixé le prix du sucre pour la campagne 1950-1951 mais prévu la déclaration des stocks en magasin pour tous les stocks supérieurs à 2.000 kilogs et le remboursement éventuel par la caisse de péréquation de la différence entre le prix fixé par cet arrêté et le prix de la campagne précédente. Il demande: 1° quels sont les bases légales et les motifs de cette différence dans l'importance des stocks soumis à déclaration; 2° le montant des sommes actuellement encaissées à ce jour par la caisse de péréquation dont il s'agit; 3° l'utilisation qui a été faite de ces sommes et le montant des remboursements de compensation qui ont été versés aux commerçants intéressés, notamment au cours des années 1950 et 1951.

**1397.** — 22 novembre 1951. — **M. Raymond-Laurent** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les termes des réponses ministérielles à M. Grinda, député (*Journal officiel* du 19 janvier 1927, Déb. Ch., p. 87, n° 10282), et à M. Proust, député (*Journal officiel* du 9 février 1929, Déb. Ch., p. 467, n° 771), suivant lesquelles les commerçants qui sont dans l'impossibilité d'effectuer un inventaire détaillé et précis, par suite d'un grand nombre d'articles en magasin, peuvent, sous réserve du droit de contrôle de l'administration, faire une estimation provisoire des stocks et déterminer leur bénéfice imposable en appliquant un coefficient de bénéfice brut au chiffre d'affaires et en déduisant ensuite du résultat obtenu les charges réelles de l'exploitation telles qu'elles ressortent des écritures comptables; 2° le décret du 17 mars 1949, qui a autorisé les entreprises industrielles et commerciales à constituer une dotation aux approvisionnements techniques, et au décret du 8 mars 1951 qui a également institué une dotation aux bénéfices investis dans les stocks, dont le mode de calcul est basé sur les inventaires évalués suivant les règles fixées par l'article 10 du décret du 9 décembre 1948 et reprises à l'article 39-3 du code général des impôts. Il lui demande, dans le cas où les entreprises qui ont fait application des tolérances admises par les réponses ministérielles susvisées pour la détermination, soit du stock d'ouverture, soit du stock de clôture, soit des deux et, si la périodicité de l'inventaire détaillé est portée à trois ans, pour les exercices où les provisions de l'espèce précitée étaient autorisées, ces entreprises sont exclues du bénéfice desdites provisions du seul fait qu'elles n'ont pas effectué d'inventaire détaillé. Il appelle son attention sur le préjudice injustifié qu'une telle interprétation apporterait à ces entreprises qui, du fait des hausses, ont été contraintes, pour reconstituer le stock nécessaire à leur exploitation, de réinvestir en achats une fraction de leurs recettes et que cette contrainte a existé pour toutes les entreprises, qu'elles aient fait ou non leur inventaire en conformité avec les textes en vigueur. D'autre part, il convient d'observer que l'absence d'un ou même deux inventaires détaillés successifs ne paraît pas de nature à faire admettre que les règles d'évaluation fixées par les textes sont transgressées, du moment que les inventaires périodiques respectent ces règles et corroborent que la détermination du bénéfice brut et, par conséquent l'évaluation globale du stock dans la période intermédiaire, faisaient état des mêmes règles d'évaluation.

## INFORMATION

**1398.** — 22 novembre 1951. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'information** que les anciens employés du journal *Le Nouvelliste* de Lyon, qui devaient bénéficier des retraites versées par la caisse mutualiste constituée par eux-mêmes en 1929, se trouvent actuellement dans une situation tragique. En effet, par suite de la confiscation des biens de la société du journal et de leur dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, ces employés sont privés du bénéfice des retraites auxquelles cette caisse leur donnait droit, la Société nationale des entreprises de presse invoquant le fait que les arrêtés d'application prévus par l'article 36 de la loi du 11 mai 1946 n'ont pas été pris. Il lui demande dans quel délai il compte promulguer ces arrêtés pour remédier à cette situation.

## INTERIEUR

**1399.** — 22 novembre 1951. — **M. Bichet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un commissaire de police est autorisé à entrer, par la force, chez un propriétaire dont la villa a été réquisitionnée et qui, le jour de la prise de possession, s'oppose en personne à l'installation du bénéficiaire. Il lui signale que, dans les instructions qui sont données par la préfecture aux commissaires de police, il est indiqué que pour assurer l'application des prescriptions de l'ordonnance du 11 octobre 1945, « l'administration peut légalement procéder à l'exécution forcée d'un ordre de réquisition »; 2° comment il faut interpréter l'expression « exécution forcée » employée dans ces instructions, et quelle attitude doit adopter un commissaire de police lorsqu'il se trouve en présence du propriétaire et que ce dernier, derrière la porte, refuse de le laisser entrer.

## JUSTICE

**1400.** — 22 novembre 1951. — **M. Joubert** expose à **M. le ministre de la justice** que, depuis le décret du 4 août 1949, ayant modifié l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867, des avis les plus divers et contradictoires — se rapportant, il est vrai, à des études faites bien avant la loi du 7 mars 1925 — ont été émis sur la fixation du taux minimum des actions d'une société anonyme ordinaire, devant remplacer les parts d'un nominal inférieur à 10.000 francs, limitée, constituée antérieurement au 1er septembre 1949 et transformée après cette date de mise en application du décret du 4 août 1949 en société anonyme. Il lui demande si, en cas de transformation depuis l'application du décret du 4 août 1949 précité, d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, le nominal des actions devant remplacer les parts de 1.000 francs, par exemple, peut être d'un montant égal à cette dernière somme. Etant précisé: 1° que les articles 31 et 41 de la loi du 7 mars 1925, régissant les sociétés à responsabilité limitée autorisant, par décision prise à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, la transformation de ces sociétés en société anonyme; qu'il ne saurait donc être question d'une société nouvelle, du fait de cette transformation; 2° que l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867 modifié par le décret du 4 août 1949 ne s'applique qu'aux sociétés créées postérieurement, ce dernier texte n'ayant apporté aucune modification à la loi du 7 mars 1925; 3° que si le nouveau taux des actions fixé à 10.000 francs devait s'appliquer, même en cas de transformation de société à responsabilité limitée dont le montant nominal des parts est inférieur à cette somme, cette transformation deviendrait impossible, sans l'avis unanime de tous les associés, au cas où l'un ou plusieurs d'entre eux ne posséderaient pas un nombre de parts suffisant pour obtenir une action de 10.000 francs; attendu que par application de l'article 31 de la loi du 7 mars 1925, la majorité, si forte soit-elle, ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale ni le contraindre à vendre ses parts qui constitueraient des « rompus ».

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**1401.** — 22 novembre 1951. — **Mlle Dienesch** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur la situation qui est faite en matière d'avancement de grade, par les règlements actuellement en vigueur, aux contrôleurs principaux féminins des services administratifs des postes, télégraphes et téléphones. Par suite du petit nombre d'emplois de surveillantes de services de direction, les contrôleurs principaux des services administratifs qui postulent un tel emploi se voient imposer une attente de plusieurs années avant de figurer au tableau d'avancement. Elles risquent, ainsi, d'arriver à la limite d'âge, fixée à cinquante-trois ans, avant d'avoir pu bénéficier du seul débouché normal de leur carrière.

Cependant, d'autres branches d'exploitation, telles que le téléphone et les chèques postaux, comportent un cadre important de surveillantes, grâce auquel une carrière rapide est permise aux contrôleurs principaux de ces services. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager la création, par transformation d'emplois, d'un nombre suffisant de postes de surveillantes des services de direction pour permettre d'accélérer sensiblement les promotions, ces postes devant être attribués, sur place, dans les mêmes conditions que les emplois de contrôleurs principaux de classe exceptionnelle et de chefs de section des services administratifs.

---

**1402.** — 22 novembre 1951. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les commerces « articles de sport » qui ont été sinistrés ne bénéficient pas des coefficients d'assortiments qui sont attribués à certains autres commerces nécessitant aussi un stock important de marchandises. Or, il semble que des coefficients élevés devraient être accordés aux commerces de sport, car, ces derniers, n'ayant qu'une grosse vente une ou deux fois par an, doivent disposer d'un approvisionnement important. Toutefois, s'il ne s'avère pas possible d'affecter auxdits commerces des coefficients leur permettant l'approvisionnement nécessaire. Il lui demande s'il n'estime pas possible de prendre en faveur de ces commerçants un arrêté de dérogation relatif au nombre de mois de stock ainsi que cela a déjà été fait au bénéfice des libraires.

---

**1403.** — 22 novembre 1951. — **M. Paul Couston** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un artisan mécanicien garagiste qui, pendant la débâcle de l'armée allemande en 1944, a été victime du pillage d'une partie de son matériel et de ses marchandises. Au moment de la libération du territoire, ayant été victime d'un accident très grave qui l'empêchait de continuer son travail, il a vendu son fonds de commerce artisanal dans l'état où il se trouvait. Au même moment, il a déposé un dossier de dommages de guerre qui se trouve à la délégation de son département. Malgré de nombreuses demandes de payement de ses dommages pour les pillages qu'il a subis en 1944, il n'a pu, jusqu'à présent, obtenir satisfaction, les services de la reconstruction lui opposant les dispositions d'une ordonnance du 8 août 1945 en vertu de laquelle, lors d'une mutation d'un bien sinistré, les dommages ne pouvaient pas être dissociés de ce bien et, par conséquent, l'acquéreur d'un bien sinistré devenait bénéficiaire des dommages déclarés ou reconnus. L'intéressé se trouve donc subir un préjudice, du fait qu'il n'a pu céder les marchandises et matériels pillés à son successeur et que, à l'heure actuelle, il ne peut en contrepartie toucher aucune indemnité de dommages de guerre. D'après les renseignements qui lui ont été donnés par la délégation départementale, il semblerait que l'acquéreur pourrait, sur justification de reconstitution du matériel et des marchandises, recevoir une indemnité correspondant à la valeur de reconstitution; il serait nécessaire ensuite que l'acquéreur s'entende avec le vendeur pour lui rembourser ce qui lui est dû, mais cette dernière hypothèse ne semble pas devoir se réaliser. Il lui demande s'il y a une possibilité pour ce sinistré d'obtenir une indemnisation du préjudice qui lui a été causé par le pillage de ses marchandises et de son matériel.

---

**1404.** — 22 novembre 1951. — **M. Le Canuet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 devant s'appliquer, en ce qui concerne les prix des loyers, quelqu'en soit le propriétaire, une commune ne paraît pas devoir être autorisée à mettre en adjudication le prix d'un loyer d'un bien patrimonial à usage exclusif d'habitation, l'adjudication supposant, en effet, la liberté des prix et des enchères, pourrait conduire à l'application d'un prix illégal en regard des dispositions de la loi précitée. S'il en est autrement, il lui demande, en vertu de quels textes, une commune bénéficie, en la matière, d'un régime d'exception.

---

**1405.** — 22 novembre 1951. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** à la suite de sa réponse du 8 novembre 1951 à la question écrite n° 342, à quel service de son département les prioritaires sans-logis peuvent s'adresser pour l'application de la circulaire n° 5149 du 28 février 1951, relative aux baraquements des sinistrés.

---

**1406.** — 22 novembre 1951. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un sinistré qui était propriétaire de trois immeubles: le premier à usage d'habitation le second à usage de commerce exploité par lui-même et le troisième loué à une maison d'alimentation à succursales multiples. L'indemnité pour dommages de guerre qui lui a été attribuée n'a permis, en raison des abattements pour vétusté, de reconstruire que deux maisons dont une à usage d'habitation. Il demande si les textes en vigueur permettent à la société locataire d'exiger la mise à sa disposition d'un local analogue à celui détruit et dont la reconstruction n'a pas été possible.

---

**1407.** — 22 novembre 1951. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un copropriétaire d'immeuble à chauffage central collectif, absent complètement pendant tout l'hiver de son appartement et qui a fait apposer les scellés sur les manettes des appareils de chauffage en le faisant constater par le syndic, peut être dispensé de payer sa quote-part dans les frais de chauffage, apportant, dans le cas d'espèce dont s'agit, la preuve incontestable et opposable à tous de l'absence de tout usage effectif dudit chauffage.

---

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**1408.** — 22 novembre 1951. — **M. Camphin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la raison pour laquelle le décret du 27 juin 1951, qui prévoit la liquidation des pensions des assurés sociaux, compte tenu de toutes les cotisations industrielles et agricoles versées à leur sujet, n'est pas encore appliqué, la circulaire ministérielle précisant les modalités d'application de ce décret n'étant pas encore parvenue aux caisses régionales d'assurances vieillesse.

---

**1409.** — 22 novembre 1951. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une lingère-économe, qui a fait partie du personnel du ministère du commerce du 6 octobre 1898 au 31 mai 1907, puis de celui du ministère du travail, dès sa création, jusqu'au 10 novembre 1931, totalisant trente-trois ans de services. Il lui signale que l'intéressée touche actuellement uniquement 87.946 francs de retraite annuelle, n'étant rattachée dans l'échelle des retraitées à aucune catégorie, l'emploi n'existant plus au ministère du travail. Or, cet emploi existe toujours dans les ministères des finances, du commerce, des anciens combattants, de l'agriculture, etc. Il est évident que l'intéressée doit être traitée de la même manière que ses collègues des autres ministères. Il lui demande s'il compte donner les instructions indispensables pour que cette retraite soit calculée sur l'indice correspondant à la fonction et à l'ancienneté dans cette catégorie, l'indice de début de carrière étant 195.

---

**1410.** — 22 novembre 1951. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas des agents de la Société nationale des chemins de fer français, révoqués sans pension ou radiés des cadres par mesure d'épuration administrative, et qui, par suite de ce fait, ayant quitté la Société nationale des chemins de fer français, se sont vus priver de l'affiliation au régime de sécurité sociale spéciale à la Société nationale des chemins de fer français; et lui demande si ces agents, qui, par l'effet de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, ont été admis à toucher une pension, devraient être obligatoirement et *ipso facto* réaffiliés à leur régime propre de la Société nationale des chemins de fer français.

---

**1411.** — 22 novembre 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux frontaliers du Sud du Haut-Rhin travaillent en Suisse et ne sont, de ce fait, pas assurés sociaux, ce qui pose pour eux les plus graves problèmes en cas de maladie de quelque durée, et surtout en cas de tuberculose pulmonaire. Cette situation se répercute d'ailleurs défavorablment sur le budget de l'assistance départementale. Il lui demande si la législation actuelle permet d'assurer obligatoirement les intéressés ou si une convention est prévue avec la Suisse à cet effet.

---

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### JUSTICE

**1145.** — **M. Ducos** demande à **M. le ministre de la justice** si un ancien notaire, qui a cédé sa charge le 15 février 1945 et qui, s'étant fait inscrire au stage le 1er juillet 1946, est resté inscrit jusqu'à ce jour, peut se rendre acquéreur d'un nouvel office, étant donné: 1° que la justification du payement des salaires et, par suite, le versement des cotisations à la caisse des clercs ne semblent pas pouvoir être exigés dans un cas semblable, à cause de la situation économique actuelle, qui oblige les notaires à réduire le nombre de leurs clercs, ceux-ci grevant leur budget par leurs salaires et par les charges y afférentes; 2° qu'il paraît anormal de l'obliger à accomplir un stage égal à celui exigé d'un aspirant quelconque au notariat, ses capacités ayant été, en effet, vérifiées au moment de sa première nomination et confirmées par la pratique de sa profession. (*Question du 8 novembre* 1951.)

*Réponse.* — Un projet de règlement d'administration publique que le conseil d'Etat vient d'adopter va incessamment fixer les nouvelles règles d'accession aux fonctions notariales sur les deux points soulevés par l'honorable parlementaire.

---

**1146.** — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre de la justice** que certains juges des loyers, méconnaissant les dispositions de l'article 47 de la loi du 1er septembre 1948 concernant la procédure à laquelle sont soumises les contestations auxquelles les dispositions de ladite loi peuvent donner lieu lorsque le montant du loyer annuel au jour de la demande n'excède pas 25.000 F, charges non com-

prises, se refusent à reconnaître aux parties le droit de se faire représenter « par des mandataires de leur choix »; il lui demande les instructions qu'il envisage de donner afin que tout mandataire valablement habilité puisse être effectivement admis à la barre du tribunal. (*Question du 8 novembre 1951.*)

*Réponse.* — Le principe de la séparation des pouvoirs interdit au garde des sceaux d'adresser des instructions aux tribunaux. Il appartient aux mandataires qui s'estimeraient lésés par une décision judiciaire de se pourvoir contre celle-ci par les voies de droit que la loi met à leur disposition.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**317. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :** 1° quel est l'effectif total du personnel rémunéré par la sécurité sociale; 2° quelle est la rémunération annuelle totale et quel est l'effectif des trois catégories les moins favorisées; 3° combien d'agents ont perçu en 1950: *a*) plus de 600.000 francs; *b*) plus de 1 million de francs. (*Question du 7 août 1951.*)

*Réponse.* — Le nombre d'agents en fonctions dans les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales s'élevait à 53.253 à la date du 31 décembre 1949. Dans ce nombre est compris le personnel occupé seulement à temps partiel, soit 1.854 agents. En outre, les œuvres gérées par les caisses employaient 3.879 agents (permanents et saisonniers) à la date susvisée. Il ne semble pas que les chiffres ci-dessus aient subi de variations importantes depuis cette date. Les renseignements statistiques à l'aide desquels ils ont été déterminés ne permettent pas d'établir le nombre d'agents que comporte chacune des catégories de personnel d'exécution. Les rémunérations annuelles brutes, dont il y a lieu de déduire, notamment, la cotisation de sécurité sociale, des employés titulaires des trois catégories les moins favorisées, sont, en tenant compte du récent relèvement de salaires, respectivement de 273.700 francs, 275.086 francs et 282.058 francs, pour une durée hebdomadaire de travail de quarante heures. Lorsque l'horaire hebdomadaire comporte quarante-cinq heures de travail, ces rémunérations sont respectivement portées, compte tenu de la majoration pour heures supplémentaires prévue par la loi du 25 février 1946, à 316.372 francs, 317.982 francs et 326.032 francs. Ces chiffres s'entendent pour le personnel des organismes de sécurité sociale de Paris. Ils subissent, selon les localités où sont situés les sièges ou les services des autres organismes, un abattement dont le taux maximum est de 13,50 p. 100. Enfin, les agents des organismes de sécurité sociale ayant perçu, en 1950, un traitement supérieur à 600.000 francs ou à 1 million de francs, sont environ, et respectivement, au nombre de 2.400 et 300. Ces chiffres comprennent non seulement le personnel administratif, mais le personnel médical. Celui-ci représente, dans l'effectif dont il s'agit, une part importante, qu'on peut notamment évaluer à trois quarts en ce qui concerne les salaires ayant excédé 1 million de francs en 1950.

**662. — M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :** 1° quelle est la durée du travail des employés de la sécurité sociale à Paris et en province, si cette durée est officiellement respectée et si le travail ne cesse et les guichets ne ferment qu'à l'heure dite; 2° quelles sont les garanties prises et le contrôle organisé pour que la durée légale de travail effectif soit respectée. (*Question du 13 septembre 1951.*)

*Réponse.* — 1° Etant donné l'autonomie dont jouissent les caisses de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales, la durée du travail dans ces organismes est fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à quarante heures. Dans la plupart des caisses, cette durée est de quarante-cinq heures par semaine. C'est également au conseil d'administration responsable de l'ensemble de la gestion de l'organisme qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour que l'horaire de travail fixé soit effectivement observé par le personnel; 2° en vertu des pouvoirs de tutelle qu'elle détient, l'administration a toujours la possibilité de faire effectuer des contrôles en vue de s'assurer que la durée du travail est respectée par le personnel et, le cas échéant, d'inviter le conseil d'administration de l'organisme intéressé à prendre toutes mesures utiles à cet effet

**664. — M. Jean Catrice** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un cordonnier est établi en société à responsabilité limitée, avec ses deux frères et sa sœur. Cette société à responsabilité limitée limite son activité à la fabrication sur mesure et à la réparation de chaussures. Gérant minoritaire de cette société, il s'est vu rejeté de la sécurité sociale au titre de salarié en 1949 (après cinq ans de cotisation). En raison de la loi du 17 janvier 1948, cette personne s'était inscrite à la caisse retraite « Commerce et industrie ». Lors de sa demande d'allocation retraite, celle-ci s'est vu rejetée vers la caisse artisanale sous le prétexte de l'inscription au registre des métiers. Ce dernier organisme ne peut payer cette allocation car l'intéressé est considéré, pour ses contributions, comme salarié. Il lui demande à quelle caisse, après quelles démarches, et avec quelles justifications la personne visée pourra faire valoir ses droits. (*Question du 13 septembre 1951.*)

*Réponse.* — L'activité qu'exerce l'intéressé le rendant susceptible d'être affilié à la fois à une caisse dépendant de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce (décret n° 49-545 du 21 avril 1949, art. 2) et à une caisse dépendant de l'organisation autonome des professions artisanales, en tant qu'il est inscrit au registre des métiers, le règlement du cas d'espèce entre dans la compétence des commissions prévues par l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 et dont la composition et le fonctionnement ont été fixés par décret n° 51-995 du 1er août 1951. Il appartiendra à l'intéressé de saisir, dès sa création, la commission départementale dans le ressort de laquelle est situé son domicile.

**666. — M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un certain nombre de maîtres artisans d'Alsace accordent à titre gracieux des cartes de transport (tramway) à ceux de leurs apprentis très éloignés de leur lieu de travail; et demande, en ce qui concerne les jeunes apprentis qui ne touchent pas de salaire, mais une simple indemnité d'apprentissage, si l'attribution de cette carte doit être considérée comme une gratification et partant passible de cotisation à la sécurité sociale, le contrat d'apprentissage n'étant pas un contrat de travail, mais un contrat d'éducation, l'enfant n'étant pas engagé comme travailleur, mais placé dans l'entreprise patronale en vue de son éducation et de sa formation professionnelle; soulignant que, d'après la doctrine du ministère du travail, les indemnités versées par le maître d'apprentissage à ses apprentis ne sont pas des salaires, mais ont le caractère d'une subvention versée à leurs parents pour alléger le budget familial pendant la durée de l'apprentissage, il devrait en être de même dans le cas d'espèce de la remise gracieuse des cartes de tramway. (*Question du 13 septembre 1951.*)

*Réponse.* — L'article 145 (§ 5) du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié par le décret du 28 février 1948 prévoit notamment que les cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les personnes accomplissant un travail non bénévole sans recevoir aucune rémunération en argent, mais en contre-partie d'une formation professionnelle incombant à l'employeur, doivent être calculées sur la base de l'évaluation forfaitaire de cette formation professionnelle. L'arrêté du 5 décembre 1949 (*Journal officiel* du 15 décembre 1949) a fixé les règles à suivre en pareil cas. Dans le cas des apprentis, il convient d'ajouter éventuellement à l'évaluation forfaitaire de la formation professionnelle toute somme d'argent allouée aux intéressés qui aurait le caractère d'un salaire ou d'une rémunération.

**701. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne conviendrait pas de reformer le mode de payement des allocations familiales dont le versement à domicile présente de multiples inconvénients, et pourrait, semble-t-il, être heureusement remplacé par règlement par chèque postal, tout au moins pour les bénéficiaires qui en feraient la demande. (*Question du 18 septembre 1951.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 60 du règlement intérieur type des caisses d'allocations familiales, approuvé par arrêté du 12 mai 1947: « le payement des prestations familiales est opéré, soit en espèces au guichet de la caisse, soit par chèque postal, ou mandat dont les frais sont à la charge de la caisse, soit, enfin, par payeur à domicile ». Les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ont donc la faculté d'adopter, dans les limites qui viennent d'être indiquées, le mode de règlement qui leur paraît le plus approprié, eu égard à la répartition des allocataires dans leur circonscription. Il est cependant à noter que les conseils d'administration des caisses qui ont une longue expérience du système de règlement des prestations par « payeur à domicile » ont toujours estimé devoir maintenir ce mode de payement en raison des avantages qu'il présente, notamment dans les grandes agglomérations urbaines.

**778. — M. de Gracia** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 27 mars 1951 prévoit la suppression de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans la mesure où le requérant, ayant exercé en dernier lieu une activité autre que salariée, est titulaire d'un avantage au titre d'un des régimes autonomes d'assurances vieillesse. Il demande si les droits acquis par un travail et les cotisations à une caisse de sécurité sociale pourraient être reconduits à la caisse autonome dont dépend la dernière activité, la réciproque étant également admise; ainsi serait constitué un dossier individuel de retraite, qui totaliserait les activités parfois diverses de l'assujetti. (*Question du 21 septembre 1951.*)

*Réponse.* — Une dernière activité professionnelle non salariée faisait, antérieurement à la loi du 27 mars 1951, obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés sauf dans le cas où cette dernière activité professionnelle n'avait pas procuré une rémunération suffisante pour permettre à l'intéressé de vivre du produit de son travail. La loi du 27 mars 1951 a modifié par son article 12 la notion de dernière activité professionnelle faisant obstacle à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés en disposant que la dernière activité professionnelle non salariée exercée par un requérant peut ne pas s'opposer à l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à son profit si cette dernière activité n'est pas susceptible de lui ouvrir droit à l'allocation de vieillesse attribuée en exécution de la loi du 17 janvier 1948, du fait de sa durée insuffisante. La liquidation des pensions des personnes qui ont exercé successivement des activités relevant du régime général d'assurance vieillesse et du régime d'assurance vieillesse des non-salariés, ou inversement, pose des problèmes très complexes qui font actuellement l'objet d'une étude des services compétents en la matière.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du jeudi 22 novembre 1951.**

## SCRUTIN (N° 385)

*Sur l'amendement de M. Frédéric-Dupont au chapitre 5020 du budget de la présidence du conseil, services administratifs (Commissariat à l'énergie atomique).*

Nombre des votants..... **558**

Majorité absolue..... **280**

Pour l'adoption..... **160**

Contre ..... **398**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Antier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Mostti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

### Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlup-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.

Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bettencourt.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Estèbe.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Houphouet-Boigny.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Le Cozannet.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Moustier (de).
Moynet.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Quilici.
Rastel.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 156
Contre ..... 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 386)**

*Sur l'amendement de MM. Soustelle et Charret au chapitre 5020 du budget de la présidence du conseil. — Services administratifs (Commissariat de l'énergie atomique).*

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 160
Contre ..... 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Antier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Bribt.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacques (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montiliot.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger
Rilzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.

Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boulbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calvot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Col.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Dederre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mafferet).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Mariel (Henri), Nord.
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bettencourt.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Estèbe.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Houphouet-Boigny.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Le Cozannet.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Moustier (de).
Moynet.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Quilici.
Rastel.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Secrétain.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 167
Contre ..... 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 387)

*Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 6000 du budget de la présidence du conseil (services administratifs) (Fonds spéciaux).*

Nombre des votants..... **483**
Majorité absolue..... **242**

Pour l'adoption..... **101**
Contre ..... **382**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frejet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Lilalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).

Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Préfot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rastel.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali (Ahmed), Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet, Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 484
Majorité absolue ..... 243

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 388)**

*Sur l'amendement de M. Grenier au chapitre 6000 du budget de la présidence du conseil. — Services administratifs (Fonds spéciaux).*

Nombre des votants ..... 493
Majorité absolue ..... 247

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Barfolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malieret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Aubé.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.

Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Lordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Louala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Ki
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustounau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tileux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini
Catroux
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Préiot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 495
Majorité absolue ..... 248

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 389)

*Sur l'amendement de M. Tourtaud au budget de la présidence du conseil. — Services de la défense nationale (Rémunérations principales).*

Nombre des votants..... **611**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **101**
Contre ..... **510**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Lucos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guisson (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.

Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préfot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bénard (François).
Duveau.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Ali Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 616
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 390)**

*Sur l'amendement de M. Védrines au chapitre 1000 du budget de la présidence du conseil. — Commissariat général au plan (Rémunérations principales).*

Nombre des votants ..... 612
Majorité absolue ..... 307

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moro.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.

Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmulier.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacques (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nénon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Rado.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préfot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Duveau.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Aït Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 616
Majorité absolue ..... 309

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 361)

*Sur l'amendement de MM. Estradère et Charles Benoist à l'article 2 du projet relatif aux assemblées territoriales dans les territoires d'outre-mer (Nombre de membres composant les assemblées).*

Nombre des votants ..... 606
Majorité absolue ..... 304

Pour l'adoption ..... 222
Contre ..... 384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Levet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlup-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie

Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Goubert.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Rastel.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.

**Excusés ou absents par congé.**

MM. Ait Ali, Cadi (Abd-el-Kader), Caillavet et Colonna d'Istria.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 221
Contre ..... 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 21 novembre 1951.*

(*Journal officiel* du 22 novembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 376) sur l'amendement de M. Tanguy Prigent au chapitre 5030 du budget de l'agriculture (activités culturelles de la jeunesse rurale) :

M. Barrier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.